

H

(N° 3.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SESSION DE 1869-1870.)

COMPTE GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

RENDU

POUR L'ANNÉE 1867,

PAR LE MINISTRE DES FINANCES.



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,
RUE DE L'ORANGERIE, 16.

1869.

II

TABLE DES MATIÈRES.

Note préliminaire	PAGES. 1— 2

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1867.

Note sur le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1867.	4— 8
Tableau général des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1867	9— 17

Développement, par classe de comptables, des recettes et des dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1867.

Développement, par classe de comptables, des recettes faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1867	20— 21
Développement, par classe de comptables, des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1867	22— 25
Résumé du développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1867	24— 25

COMPTES DES BUDGETS.

Compte définitif du Budget de l'exercice 1866.

Note sur le compte définitif du Budget de l'exercice 1866	28— 40
Budget de l'exercice 1866. Compte des recettes, à l'époque de la clôture de l'exercice	42— 45
— — — — — Compte des dépenses, à l'époque de la clôture de l'exercice	44— 67
Recettes. Développements, par nature de perception et par article du Budget	69—105
— — — — — par province, des recouvrements effectués	107—127
— — — — — Comparaison des recouvrements effectués avec ceux de l'exercice antérieur.	129—161
Dépenses. Développements des paiements effectués, par année et par article du Budget	165—267
Comparaison des dépenses de l'exercice 1866, liquidées par la Cour des Comptes et ordonnancées par le Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur	268
Tableau des résultats des Budgets des exercices clos de 1850 à 1865 inclusivement	269—275
Résultat général du Budget de l'exercice 1866	277
Comparaison entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1866.	278

Compte provisoire du Budget de l'exercice 1867.

Note sur le compte provisoire du Budget de l'exercice 1867.	280—285
État des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1867	285—286
Budget de l'exercice 1867. Compte provisoire des recettes, au 1 ^{er} janvier 1868.	288—289
— — — — — Compte provisoire des dépenses, au 1 ^{er} janvier 1868	290—305

Compte des opérations sur les exercices clos de 1862 à 1866.

Note sur le compte des opérations relatives aux exercices clos de 1862 à 1866	306—308
Exercice périmé de 1862. — Compte final d'apurement, en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer à l'époque de la reddition du compte définitif	309—315
Exercices en cours d'apurement de 1863 à 1866. — Situation des créances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1868.	315—331

COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1867.

	PAGES.
Note sur le compte de trésorerie pour l'année 1867	334
Compte de trésorerie et bilan de l'administration des Finances, présentant la situation au 1 ^{er} janvier 1867, les opérations de l'année 1867, et la situation au 1 ^{er} janvier 1868	335 — 345

COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1867.

Note sur le compte de la dette publique pour l'exercice 1867	348—372
Annexes au compte de la dette publique pour l'exercice 1867	373—422



NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État impose au Ministre des Finances l'obligation de soumettre annuellement aux Chambres législatives le compte général de l'Administration des Finances.

Le compte rendu pour l'année 1867 satisfait à cette obligation; il comprend toutes les opérations relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics, et constate la situation de tous les services de recette et de dépense, au commencement et à la fin de cette année.

Ce compte général est divisé en *quatre parties* :

La *première partie*, intitulée : **COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1867**, contient l'exposé sommaire de tous les faits de la gestion annuelle de cette Administration, en ce qui concerne les services des Budgets et de Trésorerie.

Les *trois autres parties* constituent les comptes de développement exigés par l'article 43 de la loi précitée, savoir :

1° **COMPTE DES BUDGETS**, qui expose, d'une part, par année, par exercice, par branche de revenu et par nature de perception, les droits constatés à la charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits, et les recouvrements restant à faire; et, d'autre part, par année, par exercice, par ministère et par article, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses.

Il établit de plus, la comparaison, quant aux recettes, entre les évaluations, les droits à la charge des redevables de l'État et les recouvrements opérés sur ces droits; et, quant aux dépenses, entre les crédits ouverts, les droits au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués.

Le *compte des Budgets* se divise lui-même en trois parties, qui sont : A, *le compte définitif du Budget de l'exercice 1866*, présentant la situation de ce Budget au 31 octobre 1867, époque de sa clôture; B, *le compte provisoire du Budget de l'exercice 1867*, offrant la situation de ce Budget, telle qu'elle résulte aussi bien des faits accomplis jusqu'au 31 décembre de l'année, que de l'appréciation des faits qui se réaliseront jusqu'au 31 octobre 1868; C, *le compte des opérations sur les exercices clos*, comprenant le compte d'apurement de l'exercice 1862 et la situation des ordonnances restant à payer sur les exercices 1863 à 1866.

2° COMPTE DE TRÉSORERIE, faisant connaître les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services de l'Administration des Finances, et établissant le bilan de cette Administration. Il retrace la situation de l'actif et du passif au 1^{er} janvier 1867, et indique les recettes et les paiements effectués pendant l'année 1867, les modifications que ces faits ont apportées à cette première situation, ainsi que la situation nouvelle qui ressort au 1^{er} janvier 1868.

3° COMPTE DES DIVERS SERVICES PUBLICS ET SPÉCIAUX, lequel expose la situation au commencement et à la fin de l'année 1867, de même que le mouvement, durant cette période, des différentes parties de la dette publique, des pensions de toute catégorie et de rentes viagères.

Quant aux opérations de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, elles font l'objet d'un exposé annuel et distinct, qui est présenté aux Chambres législatives en conformité de l'article 16 de la loi du 15 novembre 1847.

Les diverses branches du compte général sont, du reste, précédées de notes explicatives qui en résument les résultats, et qui sont surtout destinées à faciliter l'intelligence des tableaux.



COMPTE
DES
OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1867.



NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1867.

Le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1867, forme la première partie du compte général prescrit par les articles 42 et 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique. Il contient le relevé sommaire des droits constatés soit au profit, soit à la charge de l'État, ainsi que des recettes et des dépenses, qui sont développés dans les autres parties du compte général (*Compte des Budgets et de Trésorerie*), et présente les résultats de la gestion annuelle de l'Administration.

On va exposer ces résultats.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

Les opérations sur les Budgets sont relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics; en voici la situation :

RECETTES.

Exercice 1866.

D'après le compte précédent, les droits qui restaient à recouvrer au 1^{er} janvier 1867, sur les recettes prévues au Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1866, s'élevaient à fr. 6,824,419 43

Pendant l'année 1867, ces droits ont été l'objet de modifications qui se résument en une augmentation de 784,333 99

Il restait, dès lors, à recouvrer sur l'exercice 1866 7,608,453 42

Les recettes opérées en 1867 ayant été de 6,111,594 90

le Budget de 1866 ne laissait plus à recouvrer, à l'époque de sa clôture, qu'une somme de 1,496,858 52

Exercice 1867.

Les droits constatés sur les Voies et Moyens, tant ordinaires qu'extraordinaires de 1867, se sont élevés à	fr. 195,182,287 85
Les recouvrements effectués en 1866 ont été de	185,850,745 83
Au 1 ^{er} janvier 1868, il restait à recouvrer	fr. 9,331,542 02

DÉPENSES.*Exercice 1866.*

Suivant le compte de l'année 1866, les créances liquidées et ordonnancées, mais non encore acquittées, aussi bien sur les Budgets de l'exercice 1866 que sur les crédits spéciaux rattachés à cet exercice, s'élevaient au 1^{er} janvier 1867, à fr. 25,751,997 71

De cette dernière date au 31 octobre 1867, de nouvelles liquidations de créances ont augmenté ce chiffre de 29,848,319 02

De sorte que les créances à la charge du Trésor sur l'exercice 1866, s'élevaient, en définitive, à 55,600,316 75

Les paiements effectués et justifiés, pendant la même période, se sont élevés à 50,069,831 80

Il en résulte que les créances liquidées et ordonnancées, dont le paiement n'était pas réclamé à l'époque de la clôture de l'exercice, s'élevaient (en y comprenant les dépenses non justifiées sur ordonnances d'ouverture de crédit) à fr. 5,530,484 95

Exercice 1867.

Les créances liquidées et ordonnancées en 1867, sur les Budgets ordinaires de l'exercice 1867, ainsi que sur des allocations pour des services spéciaux rattachés à cet exercice, montent à fr. 159,279,696 38

Les paiements effectués et justifiés sont de 127,829,175 43

Les créances ordonnancées, mais non acquittées, s'élèvent, par conséquent, à la date du 1^{er} janvier 1868, à. fr. 31,450,520 95

Exercices clos.

D'après le compte précédent, les dépenses restant à payer ou à justifier sur les exercices clos, mais en cours d'apurement, de 1860 à 1865, étaient de. fr. 1,495,236 06

A REPORTER fr. 1,495,236 06

REPORT. fr. 1,495,236 06

Depuis lors, ce chiffre s'est accru des créances non acquittées à la clôture de l'exercice 1866; ainsi que le constate le compte définitif de cet exercice, elles s'élèvent à 5,530,484 93

Les paiements restant à effectuer ou à justifier pour apurer les exercices précités, donnent donc un chiffre de 7,025,720 99

Les paiements effectués et justifiés, dans le cours de l'année 1867, y compris : 1° les ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition dont le montant a été versé à la caisse des dépôts et consignations (art. 37 de la loi sur la comptabilité de l'État) et 2° les ordonnances atteintes par la prescription (art. 36 de la même loi) dont le montant a été porté en recette au profit du Trésor, sont de 1,478,476 98

Il s'ensuit que les ordonnances non acquittées et les dépenses à justifier sur les exercices clos, s'élevaient, au 1^{er} janvier 1868, à. fr. 5,547,244 01

Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

Sur l'exercice 1863	fr. 56,460 87
— 1864	101,659 35
— 1865	304,466 06
— 1866	5,084,657 73
SOMME ÉGALE	fr. 5,547,244 01

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Ces opérations sont relatives à des encaissements et à des paiements, soit pour le compte de tiers, soit pour des services publics étrangers au Budget de l'État. Elles se résument ainsi qu'il suit :

RECETTES

Les recettes opérées pendant l'année 1867, sur les services de la Trésorerie, se sont élevées,

SAVOIR :

Recettes pour ordre. (Fonds des tiers.) fr. 85,146,720 37

Service de la Dette publique. (Fonds réalisés au moyen d'ordonnances liquidées sur le Budget de la Dette publique, pour effectuer le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique; produit des emprunts et des émissions de bons du Trésor.) 124,541,041 62

Opérations diverses en dehors du service des Budgets 437,485,338 70

ENSEMBLE. fr. 647,173,100 69

DÉPENSES.

Les paiements effectués, pendant l'année 1867, sur les services de la Trésorerie, s'élèvent,

SAVOIR :

Dépenses pour ordre. (Fonds des tiers)	fr. 83,049,931 20
Service de la Dette. (Payement des intérêts et amortissement de la Dette publique; emploi du produit des emprunts et remboursements de bons du Trésor.).	91,042,306 92
Opérations diverses en dehors du service des Budgets	441,384,449 11
ENSEMBLE.	<u>fr. 615,476,687 23</u>

En résumé, les opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1867, considérées dans leur ensemble, présentent la situation suivante :

Les valeurs de caisse et de portefeuille, à la fin de l'année 1866, mon-
taient à fr. 152,596,832 91

SAVOIR :

Numéraire en caisse	fr. 47,566,559 04
Mandats et autres pièces acquittées, {	En portefeuille chez les comptables. 82,182,934 04
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes
	22,847,539 85
	<u>Fr. 152,596,832 91</u>

Les recettes de toute nature, faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1867, se sont élevées à fr. 839,135,441 42 c^s.

SAVOIR :

Opérations sur les {	de 1866 . . fr. 6,111,594 90	} 491,962,340 73
Budgets {	de 1867 . . . 185,850,745 83	
Opérations de Trésorerie	647,173,100 69	
		<u>839,135,441 42</u>
ENSEMBLE.	fr. 991,732,274 33	

L'emploi de cette somme se justifie comme il suit :

Les dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1867, s'élèvent à fr. 794,854,171 44 c^s.

SAVOIR :

Opérations sur les {	de 1866 . . fr. 50,069,831 80	} 179,377,484 21
Budgets {	de 1867 . . . 127,829,175 43	
	clos 1,478,476 98	
Opérations de Trésorerie	615,476,687 23	

TOTAL DE LA DÉPENSE. fr. 794,854,171 44

REPORT. . . . fr. 794,854,171 44

On y ajoute les valeurs de caisse et de portefeuille existant à la fin de la même année 1867,

SAVOIR :

Numéraire en caisse	fr. 80,177,246 89
<i>Mandats et autres pièces acquittées,</i>	En portefeuille chez les comp- tables. 78,760,000 07
	En cours de vérification et de ré- gularisation dans les Départe- ments ministériels et à la Cour des comptes. 37,940,855 93
	196,878,102 89
SOMME ÉGALE. . . . fr. 991,732,274 33	

Un tableau destiné à démontrer la conformité qui existe entre les comptes des divers comptables de l'État et le compte général, est publié comme annexe : c'est le tableau de développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1867.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES

OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1867.

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1867.

Numéraire en caisse	fr. 47,566,559 04
Mandats et autres pièces acquittées. { en portefeuille chez les comptables fr. 82,182,054 04	} 105,030,473 87
{ en cours de vérification et de régularisation dans les départements ministériels et à la Cour des Comptes (1). 22,847,559 85	

Fr. 152,590,852 01

(1) A voir le compte de trésorerie pour la diminution de fr. 3,021,773 42 c^{ts} que ce solde a subi.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

RECETTE. — EXERCICE 1866.

	DROITS qui restaient à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1867.	MODIFICATIONS apportées, en 1867, aux droits antérieurement constatés.		MONTANT des droits restant définitivement à recouvrer.	RECOUVREMENT EFFECTUÉS pendant l'année 1867.	SOMMES restant A RECOURIR à la clôture de l'exercice.
		Augmentations.	Diminutions.			
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.						
Impôts.	2,424,521 89	396,275 57	»	2,820,595 46	2,685,729 75	154,865 71
Péages	7,575 26	a) 141,595 52	»	149,160 58	147,515 05	1,655 53
Capitaux et revenus	4,191,370 79	b) 190,105 55	»	4,581,476 14	3,992,594 09	1,288,882 05
Remboursements	200,855 49	56,342 59	»	257,195 88	185,758 65	71,457 23
RESSOURCES SPÉCIALES.						
Produit des ventes de biens domaniaux auto- risées par la loi du 3 février 1843	»	19 36	»	19 36	19 36	»
	6,824,119 45	784,355 99	»	7,608,455 42	6,111,594 90	1,496,858 52

(a et b) Voir les états de développement litt C et G des recettes de l'exercice 1866.

DES FINANCES. PENDANT L'ANNÉE 1867.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

DÉPENSE. — EXERCICE 1866.

	CRÉANCES		PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1867. (Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre.)	PAYEMENTS restant à effectuer à la clôture de l'exercice.	
	qui restaient à payer au 1 ^{er} janvier 1867.	constatées ET ORDONNANCES pendant l'année 1867.		Sur ORDONNANCES en circulation.	Sur ORDONNANCES d'ouverture de crédit.
SERVICE ORDINAIRE.					
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1862 à 1865), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité	19,808 87	867,835 14	884,063 20	5,580 81	»
Dépenses propres à l'exercice	23,785,552 85	28,980,485 88	47,976,590 78	4,112,242 64	677,405 31
SERVICES SPÉCIAUX.					
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés dispo- nibles à la clôture de l'exercice 1865, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité de l'État	1,894,495 69	»	1,157,251 52	757,242 17	»
Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	52,142 50	»	52,126 50	16 »	»
	25,751,997 71	29,848,319 02		4,853,081 02	677,405 31
	55,600,516 73		50,069,831 80	5,530,484 95	

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTE. — EXERCICE 1867.

	DROITS CONSTATÉS pendant l'année 1867.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'année 1867.	SOMMES restant à RECOURIR, au 1 ^{er} janvier 1868, sur les DROITS CONSTATÉS.
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.			
Impôts.	120,053,044 77	117,655,168 65	2,597,876 14
Péages.	5,882,660 41	5,881,660 27	994 14
Capitaux et revenus	45,848,280 78	50,176,413 12	6,671,867 66
Remboursements	2,545,591 29	2,084,587 21	260,804 08
RESSOURCES SPÉCIALES.			
Produit de ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843.	254 68	254 68	»
	174,129,651 95	164,798,089 91	9,531,542 02
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
Part contributive de la ville d'Anvers dans les travaux d'agrandissement de cette ville et la continuation des travaux de défense (art. 2 de la loi du 8 septembre 1859, 2 ^{me} terme).	5,000,000 »	5,000,000 »	»
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice, savoir :			
Loi du 8 septembre 1859.	78,750 94	78,750 94	»
Loi du 2 juin 1861.	202,115 78	202,115 78	»
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice	10,262,559 82	10,262,559 82	»
Complément de la somme portée en recette au compte de l'exercice 1865 comme ayant été réalisée en plus que le capital nominal de l'emprunt du 28 mai 1865, et laquelle est attribuée au Trésor	207 50	207 50	»
Produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent en vertu de la loi du 7 mars 1867	750,000 »	750,000 »	»
Produit de la vente de 4,000 actions du chemin de fer Rhénan acquises en vertu de la loi du 1 ^{er} mai 1840.	5,995,095 92	5,995,095 92	»
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1863	765,929 96	765,929 96	»
	195,182,287 85	185,850,745 83	9,531,542 02

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1867 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSE. — EXERCICE 1867.

SERVICE ORDINAIRE.

Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1863 à 1866), et transférés en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.

Dépenses propres à l'exercice

SERVICES SPÉCIAUX.

Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1866, et transférés conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.

Dépenses sur les crédits alloués en vertu de lois votées dans le cours de l'exercice .

DROITS constatés ET ORDONNANCÉS pendant l'année 1867.	PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1867.	RESTES A PAYER, au 1 ^{er} janvier 1868, sur les DROITS CONSTATÉS et ordonnancés.
379,120 64	377,444 29	1,676 35
150,990,967 00	100,621,684 58	50,375,282 08
20,119,634 90	19,080,370 53	1,039,264 57
1,783,975 78	1,749,676 43	54,297 35
159,279,696 58	127,829,175 43	51,450,520 95

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTE.

N. B. D'après l'article 28 de la loi sur la comptabilité, les recettes sur les exercices clos ont été portées aux comptes des exercices pendant lesquels elles ont été opérées.

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Recettes pour ordre.	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	42,944,454 66	85,146,720 57
	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	41,600,242 86	
	Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.	602,022 85	
Service de la Dette publique	Fonds mis par ordonnances à la disposition du Trésor et de la caisse d'amortissement, pour le paiement des intérêts et le rachat des titres de la dette publique.	52,749,517 05	124,541,041 62
	Fonds mis à la disposition de MM. de Rothschild frères, à Paris, pour le paiement des intérêts sur les titres au porteur de la dette publique	6,558,754 57	
	Produit des emprunts contractés pour l'exécution de travaux d'utilité publique.	29,182,790 "	
	Produit des émissions de bons du Trésor	36,250,000 "	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			437,485,538 70
			647,173,100 69

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1867 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSE. — EXERCICES CLOS.

Exercice 1860.	Payements justifiés			295,050 02
	Id.	fr.	895 »	
— 1862.	Ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition et dont le montant est versé à la caisse des dépôts et consignations à la disposition des ayants droit		260 »	35,757 05
	Ordonnances frappées de prescription et dont le montant est attribué au Trésor et porté en recette au compte de l'exercice 1867		34,002 05	
		SERVICE ordinaire.	SERVICES spéciaux.	
— 1863.	Payements effectués et justifiés pendant l'année 1867	80,872 64	51,791 79	132,664 43
— 1864.	Idem	80,866 10	28,510 »	109,376 10
— 1865.	Idem	241,093 75	220,708 43	461,802 18
— 1866.	Idem	534,851 14	110,976 06	445,827 20
				1,478,476 08

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Dépenses pour ordre.	Payements sur les fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	59,999,596 62	
	Payements sur les fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	42,566,882 58	85,040,951 20
	Payements sur les fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.	485,452 »	
Service de la Dette publique	Payement des intérêts et amortissement de la dette publique	35,252,807 92	
	Payement, à Paris, par l'intermédiaire de la maison de Rothschild frères, des intérêts sur les titres au porteur de la dette publique	6,415,866 96	91,042,306 92
	Emploi des emprunts contractés pour des travaux d'utilité publique	10,543,632 04	
	Remboursements de bons du Trésor	18,830,000 »	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			441,384,449 11
			615,476,687 23

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

RÉCAPITULATION DES RECETTES ET

<i>Opérations sur les Budgets. — RECETTES.</i>	Exercice 1866 fr. 6,111,594 90	191,962,340 73
	— 1867 185,850,745 83	
<i>Opérations de Trésorerie.</i>		647,173,100 69
TOTAL DE LA RECETTE. fr.		839,155,441 42
Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1867.		152,596,832 91
TOTAL GÉNÉRAL. fr.		991,752,274 33

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1867 (SUITE).

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1868.

Numéraire en caisse		80,177,240 89
Mandats et autres pièces acquittées	En portefeuille chez les comptables	78,769,000 07
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	57,940,855 93
		116,700,856 "
		196,878,102 89

DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1867.

<i>Opérations sur les Budgets. — DÉPENSES.</i>	Exercice 1866 fr.	50,069,831 80	170,377,484 21
	— 1867	127,829,175 43	
	Exercices clos	1,478,476 98	
<i>Opérations de Trésorerie.</i>			615,476,687 23
	TOTAL DE LA DÉPENSE. fr.		794,854,171 44
	Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1868.		196,878,102 89
	TOTAL GÉNÉRAL. fr.		991,732,274 33

*Certifié exact par le Directeur général de la Trésorerie
et de la Dette publique,*

S. MERCIER.

Arrêté par le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

DÉVELOPPEMENT,

PAR CLASSE DE COMPTABLES,

DES RECETTES ET DES DÉPENSES FAITES PAR L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1867.



DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

NATURE DES RECETTES.	RECEVEURS	
	des contributions directes, douanes et accises.	de l'enregistrement et des domaines.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.		
Budget de l'exercice 1866	2,237,633 92	715,393 44
— — 1867	79,437,200 74	44,853,150 46
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.		
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.	21,188,532 57	1,249,718 45
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	6,832,956 06	6,091,496 75
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	"	"
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	"	"
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.	734,186 58	5,752,350 "
TOTAL DES RECETTES. fr.	110,450,509 67	58,662,109 08

faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1867.

COMPTABLES				CAISSIER de L'ÉTAT.	ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE.		TOTAL des RECETTES.
de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	du Ministère de L'INTÉRIEUR.		Produits réalisés et versés dans la caisse de l'Etat sans l'in- tervention des comp- tables des adminis- trations des recettes.	Recettes constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.	
2,112,240 98	"	139,802 95	"	"	708,442 50	118,072 02	6,111,594 90
36,848,750 40	1,660,835 84	740,730 54	"	"	11,637,128 64	10,665,951 21	185,850,745 83
10,969,744 95	54,870 15	"	"	"	9,025,187 50	456,401 06	42,944,454 66
28,450,128 57	"	197,222 85	28,458 85	"	"	"	41,600,242 86
"	"	"	"	"	602,022 85	"	602,022 85
"	"	"	"	"	65,432,790 "	59,108,251 62	124,541,041 62
6,292,520 "	"	"	"	552,735,264 70	24,976,900 31	46,994,117 51	457,485,538 70
84,673,393 68	1,724,703 00	1,077,756 34	28,458 85	552,735,264 70	112,442,471 89	117,540,795 22	859,155,441 42

DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des paiements

NATURE DES DÉPENSES.	RECEVEURS		COMPTABLES			
	des CONTRIBUTIONS directes, douanes et aulises.	de L'ENREGISTREMENT et des domaines.	de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	du Ministère de L'INTÉRIEUR.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.						
a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution (1806-1867)	9,757,951 18	3,248,297 00	5,558 30	"	"	"
b. Opérations sur les Budgets clos	58 05	"	"	"	"	"
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.						
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre de Finances	162,058 58	6 "	"	"	"	"
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette .	6,391,919 50	7,427,127 77	28,476,187 72	"	247,044 05	24,605 54
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	"	"	"	"	"	"
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	"	"	"	"	"	"
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.	95,520,468 15	47,853,821 69	56,325,099 44	1,718,832 48	878,549 64	"
TOTAL DES PAYEMENTS. fr.	109,813,086 10	58,514,252 52	84,805,745 46	1,718,832 48	1,125,593 69	24,605 54

faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1867.

Caisier de l'État. Paiements faits		Administration de la trésorerie.		TOTAL	DIFFÉRENCES		MONTANT
AVEC l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	SANS l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	Récépissés de verse- ments concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administrations des recettes.	Dépenses constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.	des PAYEMENTS.	résultant du mouvement, pendant l'an- née 1867, du portefeuille des agents du trésor dans les provinces, ainsi que des mandats et pièces acquittées en cours de vérification et de réguli- sation dans les Départements minis- tériels et à la Cour des comptes.	Excédant des pièces régularisées pendant l'année sur les paiements de l'année.	des PAYEMENTS renseignés dans le compte rendu des opérations de l'année 1867.
144,000,031 55	1,261,557 53	"	54,587,981 83	192,755,557 25	"	14,856,350 02	177,899,007 25
1,443,815 98	"	"	54,602 05	1,478,470 08	"	"	1,478,470 08
10,810,012 24	"	"	20,002,046 21	30,974,752 85	24,815 79	"	30,999,566 62
"	"	"	"	42,560,882 58	"	"	42,560,882 58
483,452 "	"	"	"	483,452 "	"	"	483,452 "
17,599,199 79	52,684,053 54	"	20,519,324 59	90,802,557 92	250,749 "	"	91,042,306 92
"	95,262,467 28	112,442,471 89	33,596,858 54	441,384,419 11	"	"	441,384,449 11
174,452,511 50	149,208,038 15				264,592 79	14,856,350 02	
523,640,549 71		112,442,471 89	117,540,795 22	809,425,928 67	14,371,757 25		794,854,171 44

RÉSUMÉ DU DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes et

DÉSIGNATION DES COMPTABLES.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1867.			RECETTES et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1867.
	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifi- cation et de régé- larisation dans les Départements mi- nistériels et à la Coul des comptes.	
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	8,861,629 70	»	»	110,450,509 67
— de l'enregistrement et des domaines	1,776,518 07	»	»	58,662,100 08
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télé- graphes.	1,560,528 99	»	»	84,675,595 68
Comptables de l'administration de la marine	24,021 75	»	»	1,724,705 99
— de l'administration des prisons	217,511 51	»	»	1,077,756 54
— du Ministère de l'Intérieur	5,788 68	»	»	28,458 85
Caissier de l'État.	107,695,960 64	»	»	552,755,264 70
Administration de la Trésorerie.	Versements concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administra- tions des recettes.	»	»	112,442,471 89
	Virements de comptes dans les écritures centrales.	9,807,333 94	22,847,559 85	117,540,793 22
	119,941,959 14	9,807,333 94	22,847,559 85	830,155,441 42

des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1867.

TOTAL au 31 décembre 1867.	PAYEMENTS et VIREMENTS DE FOND effectués pendant l'année 1867.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1868.			Observations.
		MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifica- tion et de régulari- sation dans les Dé- partements ministé- riels et à la Cour des comptes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	
119,312,130 37	109,813,086 10	"	"	9,499,053 21	(1) Ce chiffre de fr. 14,571,757 23 c ³ , qui vient ici en diminution, constitue l'excédant des paye- ments effectués pendant l'année par les comptables, sur les pièces régularisées pendant l'année.
60,438,627 15	58,514,252 52	"	"	1,924,374 63	
80,053,922 67	84,805,745 46	"	"	1,228,177 21	
1,748,725 74	1,718,852 48	"	"	29,893 26	
1,295,267 65	1,125,595 69	"	"	169,673 96	
34,227 53	24,603 54	"	"	9,623 99	
460,451,225 34	323,646,549 71	"	"	136,790,675 63	
112,442,471 89	112,442,471 89	"	"	"	
140,995,666 99	117,340,793 22	37,040,855 93	9,285,775 07	"	
	800,425,928 67				
	14,571,757 23 (1)				
991,752,274 53	794,854,171 44	37,040,855 93	9,285,775 07	140,651,471 89	

COMPTE DES BUDGETS.



COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1866.



NOTE

SUR LE COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1866.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État, la clôture de l'exercice 1866 a eu lieu le 31 octobre 1867.

Un compte provisoire, présentant la situation de cet exercice au 1^{er} janvier 1867, a déjà été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances de l'année 1866.

Le compte actuel présente la situation définitive des recettes et des dépenses effectuées pendant la durée de l'exercice (du 1^{er} janvier 1866 au 31 octobre 1867).

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Les ressources affectées à l'exercice 1866, y compris les prix de ventes de domaines, ont été évaluées par la loi du Budget des Voies et Moyens du 25 décembre 1865, à fr. 164,089,490 »

Les dépenses du même exercice ont été évaluées par diverses lois, à . . 158,579,256 91

SAVOIR :

Budget de la Dette publique, loi du 8 août 1865.	41,284,669 18
— des Dotations, loi du 24 février 1866.	4,308,030 58
— du Ministère de la Justice, loi du 30 décembre 1865	15,554,968 »
— — des Affaires Étrangères, loi du 28 décembre 1865. . . .	3,381,292 »
— — de l'Intérieur, loi du 14 février 1866.	11,894,027 15
— — des Travaux publics, loi du 26 mars 1866	33,795,750 »
— — de la Guerre, loi du 26 mars 1866	35,016,400 »
— — des Finances, loi du 26 décembre 1865.	12,806,900 »
— des Non-Valeurs et des Remboursements, loi du 8 août 1865. .	757,200 »

ENSEMBLE. fr. 158,579,256 91

Les Budgets de l'exercice 1866 faisaient, par conséquent, ressortir un excédant présumé de recette de fr. 5,510,233 09

Mais ces prévisions ont été modifiées.

Les recettes, qui avaient été évaluées à fr. 164,089,490 »
ont été augmentées :

1° D'une partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 2 juin 1851 et celle du 8 septembre 1859, et qui ont été rattachées à l'exercice 1866. 644,227 47

2° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. %, ouvert en vertu de la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1865, et qui ont été rattachées au présent exercice 16,402,978 06

3° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut 1,049,486 42

Les évaluations des ressources affectées à l'exercice 1866 se sont donc élevées, en définitive, à fr. 182,186,181 95

Savoir :

Ressources ordinaires.	fr. 164,089,490 »	} 182,186,181 95
— extraordinaires	18,096,691 95	

Les crédits ouverts par le Budget primitif et qui s'élevaient à . . . fr. 158,579,256 91
se sont accrus :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant, après déduction de fr. 20,012 55 c^s, montant de l'annulation ordonnée par la loi du 28 décembre 1865, à 9,562,319 67

2° De crédits pour des services spéciaux, à concurrence d'une somme de 19,667,146 46

3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets des exercices 1862, 1863, 1864 et 1865, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 30 de la loi de comptabilité 1,701,660 31

4° Des parties d'allocations pour des services spéciaux, restées disponibles au 31 décembre 1865, sur l'exercice 1865, et dont le transfert au présent exercice a été opéré en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité 88,842,511 49

Les crédits de l'exercice 1866 atteignaient, par conséquent, le chiffre de fr. 278,352,694 84

se répartissant ainsi qu'il suit :

Service ordinaire	fr. 169,843,236 89	} 278,352,694 84
Services spéciaux	108,509,457 95	

Le rapprochement des évaluations de recette, soit fr. 182,186,181 95
des crédits ou évaluations de dépenses, ci 278,352,694 84

faisait donc ressortir un excédant de dépense de fr. 96,166,512 89

Toutefois, cet excédant doit être, d'une part, augmenté de 17,427,563 46
représentant le déficit constaté à la clôture de l'exercice 1865, conformément au projet de loi de compte de cet exercice.

ENSEMBLE. fr. 113,594,078 35

Et, d'autre part, diminué d'une somme de fr. 109,685 04 c, provenant de l'emprunt de 1851, et qui était réservée pour des dépenses dont le transfert a eu lieu de l'exercice 1865 à l'exercice 1866, ci 109,685 04

Si les faits réalisés avaient répondu aux prévisions de recette et de dépense, l'excédant de dépense eût donc été de fr. 113,484,393 31

Il n'en a pas été ainsi.

COMPARAISON DES PRÉVISIONS AVEC LES FAITS RÉALISÉS.

RECETTES.

On a vu que les évaluations des recettes étaient de fr. 182,186,181 95

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État sur les différentes branches de revenus dont se composaient les ressources du Budget, ont été de fr. 188,434,651 81

Les recouvrements effectués en atténuation de ces droits n'ont été que de 186,937,793 29

et il est resté à recouvrer. fr. 1,496,858 52

Ce reste à recouvrer, qui s'applique à diverses natures de produits pour lesquels la liquidation des droits et leur réalisation ne s'opèrent pas simultanément, se décompose ainsi qu'il suit :

NATURE DES DROITS RESTANT A RECOUVRER.	DROITS ANNULÉS OU portés en surséance indéfinie.	DROITS REPORTÉS A L'EXERCICE SUIVANT.		TOTAL DES DROITS restant A RECOUVRER.
		A recouvrer à charge des COMPTABLES.	A recouvrer à charge des REDEVABLES.	
<i>Impôts.</i> { Contributions directes, etc.	"	"	27,591 00	27,591 60
. { Enregistrement et domaines	24,648 21	"	82,825 90	107,474 11
<i>Péages.</i> { Id. id:	1,151 83	"	521 70	1,655 53
. { Id. id:	7,687 98	"	864,177 73	871,865 71
<i>Capitaux et revenus.</i> { Travaux publics.	"	"	417,016 34	417,016 34
. { Enregistrement et domaines.	14 67	"	37,214 80	37,229 47
<i>Remboursements</i> . . { Trésor public	"	"	34,227 76	34,227 76
		"	1,463,575 83	
	35,482 69		1,463,575 85	1,496,858 52

Les détails qui précèdent font voir que la plus grande partie de ce dernier solde représente des ressources assurées pour le Trésor. La recette en sera portée au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements seront effectués, suivant le vœu de l'article 28 de la loi de comptabilité.

On ne doit, en conséquence, comparer avec les prévisions du Budget,
soit fr. 182,186,181 95
que les recouvrements obtenus jusqu'à la clôture de l'exercice 186,937,793 29

Les ressources réalisées pendant l'exercice ont donc été supérieures aux
évaluations de fr. 4,751,611 34

Ce dernier résultat se décompose ainsi qu'il suit :

		EXCÉDANT	
		DES ÉVALUATIONS sur les recettes.	DES RECETTES sur les évaluations.
RESSOURCES ORDINAIRES.			
Impôts	Contributions directes, douanes et accises	»	3,068,660 91
	Enregistrement et domaines	»	3,167,375 88
Péages	Enregistrement et domaines	463,472 98	»
	Travaux publics	»	177,657 69
	Marine	50,415 05	»
Capitaux et revenus	Travaux publics	2,035,163 50	»
	Id. (litt. <i>F^{bis}</i>).	»	5,744 94
	Enregistrement et domaines	»	1,332,708 35
	Trésor public	»	589,722 62
Remboursements	Contributions directes, etc.	»	50,606 67
	Enregistrement et domaines	»	85,129 »
	Trésor public	369,401 90	»
Produit des ventes des biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1845.		»	12,256 71
		3,518,451 43	8,270,062 77
Excédant des recettes sur les évaluations. fr.		4,751,611 34	

Des tableaux de développement, formant les annexes A à L, permettent d'établir des rapprochements entre les recettes réalisées pendant l'exercice 1866 et celles de l'exercice précédent.

DÉPENSES.

Service ordinaire.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les crédits alloués aux Ministres, tant par le vote primitif du Budget que par les lois subséquentes, s'élèvent ensemble à fr. 169,843,236 89

Les dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice 1866,
montent à fr. 165,481,967 11

Les paiements effectués sur ces dépenses, jusqu'à la clôture de l'exer-
cice, et dont la Cour des comptes a admis la justification, ont été de . . 160,688,740 35

Il reste à payer ou à justifier fr. 4,793,226 76

SAVOIR :

Ordonnances en circulation fr. 4,115,825 45

Dépenses à justifier sur ordonnances d'ouverture de
crédits liquidées sur les Budgets des Ministères de la Jus-
tice, des Travaux publics et de la Guerre. 677,403 31

Fr. 4,793,226 76

Les ordonnances en circulation comprises dans le résultat qui précède, et s'élevant à fr. 4,115,825 45 c^s peuvent, aux termes de l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'État, être acquittées jusqu'au 1^{er} janvier 1871, époque de leur déchéance. Les ordonnances dont le paiement n'aura pas été réclamé dans ce délai, seront portées en recette au profit du Trésor, à l'exception, toutefois, de celles qui sont frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, et dont le montant doit, d'après l'article 37 de la même loi, être versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartiendra. Le compte final d'apurement, qui sera dressé en conformité de l'article 231 de l'arrêté royal du 15 novembre 1849, constatera l'exécution de ces dernières mesures.

Quant à la somme de fr. 677,403 31 c^s, sortie de la caisse de l'État en vertu d'ordonnances d'ouverture de crédit liquidées sur les Budgets de la Justice, des Travaux publics et de la Guerre, elle tombe sous l'application de l'article 88 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847.

Suivant cet article, les dépenses autorisées par ouvertures de crédit et dont l'emploi reste à justifier, doivent être l'objet d'une disposition spéciale dans la loi de compte, et le retard que cette justification a éprouvé, doit être expliqué dans le compte définitif.

Toutefois, cette justification ayant été produite à la Cour des comptes avant la reddition du présent compte, on a pensé, dès lors, que toute explication était devenue inutile.

La comparaison entre les crédits ouverts aux Ministres (fr. 169,843,256 89 c^s) et les dépenses liquidées (fr. 165,481,967 11 c^s), fait ressortir un excédant des crédits sur les dépenses de fr. 4,361,269 78

Mais comme les dépenses liquidées comprennent celles qui ont été faites au delà des allocations non limitatives, et pour lesquelles des crédits complémentaires devront être alloués par la loi de compte, jusqu'à concurrence de 432,356 27

Il s'ensuit que, en réalité, les crédits excéderont les dépenses de. . fr. 4,793,626 05

Cet excédant se décompose ainsi qu'il suit :

1° Crédits à annuler définitivement, SAvoir :

a. Sur les crédits primitivement rattachés à l'exercice 1862, et transférés conformément à l'article 30 de la loi de comptabilité :

Ministère de la Justice fr.	7,558 12

b. Sur les crédits de l'exercice 1863 :

Ministère de l'Intérieur fr.	21,220 40	
— des Travaux publics	56 11	
		21,276 51

c. Sur les crédits de l'exercice 1864 :

Ministère des Travaux publics.	4,151 76

d. Sur les crédits de l'exercice 1865 :

Dette publique.	13,853 45	
Ministère des Travaux publics	31,916 03	
— des Finances	923 06	
— de l'Intérieur	1,202 53	
		47,875 07

e. Sur les crédits propres à l'exercice 1866 :

Dette publique.	68,578 85	
Dotations. { Sénat	9,000 »	
{ Chambre des Représentants	124,093 45	
{ Cour des comptes	1,200 »	
Ministère de la Justice	1,080,888 78	
— des Affaires Étrangères.	91,551 79	
— de l'Intérieur	399,212 89	
— des Travaux publics.	828,622 66	
— de la Guerre	446,670 96	
— des Finances	215,662 10	
Non-Valeurs et Remboursements	52,447 15	
		3,317,928 61

TOTAL des crédits à annuler. fr.	3,398,790 07

REPORT. . . . fr. 3,398,790 07

2° Portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1867, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité, Savoir :

a. Crédits rattachés primitivement à l'exercice 1863 :

Ministère de l'Intérieur 3,814 42

b. Crédits de l'exercice 1864 :

Ministère des Travaux publics. 15,215 52

c. Crédits de l'exercice 1865 :

Dette publique.	99,337 65	
Ministère de la Justice	499 10	
— de l'Intérieur	111,554 08	
— des Travaux publics	148,780 19	
— de la Guerre	157,165 47	
		517,336 49

d. Crédits propres à l'exercice 1866 :

Dette publique.	257,946 »	
Ministère de la Justice	215,248 35	
— des Affaires Étrangères.	11,441 20	
— de l'Intérieur	7,842 28	
— des Travaux publics.	359,642 74	
— de la Guerre	803 18	
— des Finances	5,548 80	
		858,472 55

Montant des crédits transférés à l'exercice 1867, tel qu'il a été réglé par des décomptes dressés en conformité de l'article 201 de l'arrêté royal du 15 novembre 1849. 1,394,835 98

ENSEMBLE. . . . fr. 4,793,626 05

Services spéciaux.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les allocations pour des services spéciaux, rattachées au Budget de l'exercice 1866, s'élevaient à fr. 108,509,457 95

REPORT. . . . fr. 108,509,457 95

SAVOIR :

Excédants de crédits transférés de l'exercice 1865. fr. 88,842,311 49
 Crédits votés dans le cours de l'exercice 19,667,146 46

Fr. 108,509,457 95

Les dépenses liquidées pendant l'année 1866, et rattachées définitivement à cet exercice, sont de 37,724,704 83

Les paiements effectués et justifiés sur ces dépenses jusqu'au 31 octobre 1867, époque de la clôture de l'exercice, de. 36,987,446 66

Les ordonnances en circulation s'élèvent, par conséquent, à fr. 737,258 17

Ces ordonnances sont soumises, comme celles du service ordinaire, aux dispositions des articles 36 et 37 de la loi de comptabilité.

En comparant les crédits rattachés à l'exercice aux dépenses liquidées et régularisées dans le cours de l'année 1866 37,724,704 83

on se trouve en présence d'un excédant de crédits disponibles de. . . fr. 70,784,753 12

qui a été transféré à l'exercice 1867, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de comptabilité, sauf la somme de fr. 360 86 c^s qui a été annulée.

Situation générale des dépenses.

Considéré dans son ensemble, le service des dépenses de l'exercice 1866 offre les résultats ci-après, qui serviront de base au règlement définitif du Budget,

SAVOIR :

1° Dépenses résultant des services faits, lesquelles comprennent :

a. Les paiements effectués et justifiés :

Service ordinaire fr. 160,688,740 35	} 197,676,187 01
Services spéciaux. 36,987,446 66	

b. Les paiements restant à faire ou à justifier :

Service ordinaire fr. 4,793,226 76	} 5,530,484 93
Services spéciaux 737,258 17	

TOTAL des dépenses, ou crédits définitifs de l'exercice . . . fr. 203,206,671 94

REPORT. fr. 203,206,671 94

2° Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement :

Service ordinaire.	}	Crédits reportés de l'exercice 1862. fr.	7,558 12	
		— — 1863. .	21,276 51	
		— — 1864. .	4,151 76	
		— — 1865. .	47,875 07	
		Crédits de l'exercice 1866	3,317,928 61	
			Fr. 3,398,790 07	
Services spéciaux			560 86	

MONTANT des crédits dont l'annulation doit être prononcée par la loi portant règlement du compte de l'exercice. fr. 3,399,150 93

3° Portions de crédits transférées à l'exercice 1867 :

a. Service ordinaire (art. 30 de la loi sur la comptabilité) :

Crédits reportés de l'exercice 1863 . . . fr.	3,811 42	}	1,394,835 98 .
— — 1864 . . .	15,215 52		
— — 1865 . . .	517,536 49		
Crédits de l'exercice 1866.	858,472 55		

b. Services spéciaux (art. 31 de la même loi). 70,784,392 26

TOTAL des crédits transférés à l'exercice 1867. fr. 72,179,228 24

Ces divers résultats impliquent des autorisations de dépenses pour. fr. 278,785,051 11

Les crédits alloués ne s'élevant qu'à 278,552,694 84

des crédits complémentaires devront être accordés par la loi portant règlement de compte de 1866, du chef des dépenses faites au delà des allocations non limitatives inscrites aux Budgets de la Dette publique, des Ministères des Affaires Étrangères et des Finances, et des Non-Valeurs et Remboursements, pour une somme de fr. 452,556 27

Les états litt. M à U contiennent le développement, par article, des divers Budgets.

Quant aux services spéciaux, les détails en sont présentés dans le compte même.

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1866, A L'ÉPOQUE DE SA CLOTURE.

La situation définitive du Budget de 1866, s'établit ainsi qu'il suit :

Ressources réalisées.	fr. 186,937,793 29
Dépenses liquidées et ordonnancées	203,206,671 94

Partant, il y aurait un excédant de dépense de	16,268,878 65

Mais en tenant compte :

D'une part, de l'excédant de dépense qu'a laissé l'exercice 1865, ci . . .	17,427,565 46

ENSEMBLE.	fr. 33,696,444 11

Et d'autre part, d'une somme de fr. 109,685 04 c, prélevée sur le produit de l'emprunt de 1851, ci.	109,685 04

L'exercice 1866 laisse finalement un déficit de	fr. 33,586,759 07

COMPARAISON

ENTRE LE BUDGET DE 1866, D'APRÈS LES VOTES LÉGISLATIFS, ET LES RÉSULTATS
QUI SERVENT DE BASE AU RÈGLEMENT DÉFINITIF DE L'EXERCICE.

On a vu que, d'après l'ensemble des dispositions législatives, le Budget de l'exercice 1866 paraissait devoir présenter un excédant de dépense de fr. 113,484,393 34

Le compte définitif, dont on vient d'analyser sommairement les résultats, n'offre qu'un excédant de dépense de fr. 33,586,759 07 c.

Cette nouvelle situation résulte des causes ci-après :

1° Plus-value des recettes réalisées comparativement aux évaluations du Budget des Voies et Moyens, ci fr. 4,751,611 34

2° Dépenses non effectuées par les Ministres sur celles qui avaient été autorisées par les Chambres, et pour lesquelles des crédits sont à annuler en somme égale de fr. 3,399,150 95
dont il faut déduire toutefois les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets de la Dette publique ; des Ministères des Affaires Étrangères et des Finances, et des Non-Valeurs et Remboursements, pour la régularisation desquelles des crédits seront réclamés lors de la présentation de la loi de compte, ci. . . 432,556 27

De sorte que, comparés dans leur ensemble, les crédits alloués ne présentent, sur les dépenses, qu'un excédant de 2,966,794 66

3° Portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1867, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité 1,394,835 98

4° Excédants de crédits pour des services spéciaux transférés au même exercice, suivant l'article 31 de cette loi 70,784,392 26

La situation résultant des prévisions du Budget de l'exercice 1866 s'étant ainsi améliorée à concurrence d'une somme de 79,897,634 24

il ne reste plus, comme on vient de le dire, qu'un déficit de fr. 33,586,759 07

RÉSULTATS

DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS DE 1830 A 1863 INCLUSIVEMENT.

A la suite des développements des recettes et des dépenses de l'exercice 1866, est inséré un tableau, sub litt. V, qui présente les résultats de la gestion financière antérieure, à partir du 1^{er} octobre 1830. La situation de chacun des Budgets des exercices clos de 1830 à 1865 y est retracée.

Les renseignements qu'il contient et qui sont extraits des comptes définitifs de ces trente-six exercices (ceux de 1830 à 1863 sont approuvés par la Législature), se résument de la manière suivante :

Les évaluations du Budget primitif des Voies et
Moyens de ces exercices présentent un total de. fr. 4,117,722,864 59

Il y a lieu d'y ajouter :

1° Les produits nouveaux et les ressources supplémentaires créées par des lois spéciales. 145,104,385 55

2° Les ressources extraordinaires constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget 139,051,405 01

3° Les fonds affectés à des dépenses spéciales. 328,062,857 20

Elles s'élèvent donc, en définitive, à 4,729,941,510 35

Les crédits accordés par les lois des Budgets primitifs des mêmes exercices, montent ensemble à une somme de 4,176,751,665 30

A ces prévisions sont venus s'ajouter également :

1° Des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, qui, après déduction des annulations de crédits, se réduisent à 238,341,708 30

2° Des crédits complémentaires alloués ou à allouer par les lois de compte, pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets 13,521,168 09

3° Des crédits pour des services spéciaux rattachés aux exercices dont il s'agit, ci 512,430,658 87

ENSEMBLE. . . . fr. 4,941,045,200 56

A REPORTER. . . . fr. 4,941,045,200 56 4,729,941,510 35

REPORT. fr. 4,941,045,200 56 4,729,941,510 35

Par contre, il faut retrancher les portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, et dont le transfert à l'exercice 1866 a eu lieu en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, soit fr. 1,701,660 31

Les crédits applicables aux dépenses se sont donc élevés à une somme de 4,939,343,540 25

Comparées dans leur ensemble, les autorisations de dépenses ont excédé les recettes prévues de 209,402,029 90

Mais cette insuffisance était établie sur des prévisions.

En réalité la comptabilité constate :

D'une part, que les recouvrements effectués se sont élevés à une somme de fr. 4,810,683,552 84 c', et ont dépassé les évaluations de. fr. 80,742,042 49

D'autre part, que les dépenses résultant des services faits ayant été de fr. 4,828,111,118 30 c', sont, par conséquent, restées au-dessous des crédits de. 111,232,421 95

Il s'ensuit que les résultats ont dépassé les prévisions de. . . . fr. 191,974,464 44

Et qu'en définitive les Budgets clos n'ont laissé qu'un déficit de. . . 17,427,565 46

Ce déficit est celui qui a été transféré en dépense extraordinaire à l'exercice 1866, comme résultat final des exercices précédents.

COMPTE DÉFINITIF
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1866.



BUDGET DE

Compte des recettes, à l'époque

INDICATION des élargissements des contributions et revenus publics.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
LITT. A.	{ Contributions directes, douanes et accises	76,847,200 »
— B.	{ Enregistrement et domaines	32,855,000 »
— C.	{ Enregistrement et domaines	3,750,000 »
— D.	{ Travaux publics	3,481,000 »
— E.	{ Marine	450,000 »
— F.	{ Travaux publics	38,500,000 »
— F ^{bis} .	{ Id.	24,000 »
— G.	{ Enregistrement et domaines	3,480,000 »
— H.	{ Trésor public	2,606,000 »
— I.	{ Contributions directes	180,000 »
— J.	{ Enregistrement et domaines	565,000 »
— K.	{ Trésor public	1,525,000 »
— L.	{ Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1845.	46,200 »
		164,089,490 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.		
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865.		1,049,486 42
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice, savoir :		
Loi du 8 septembre 1859.		86,509 26
Loi du 2 juin 1861.		557,918 21
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir (loi du 8 juillet 1865), et qui sont rattachées au présent exercice		16,402,978 06
		18,096,691 95
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS fr.		164,089,490 »
		182,186,181 95
REPORT A L'EXERCICE 1866 :		
des fonds affectés à des dépenses spéciales restés disponibles au 31 décembre 1865 (partie du produit de l'emprunt du 20 décembre 1851, fr. 367,450 50 c), déduction faite de la somme de fr. 197,765 26 c, non employée au 31 décembre 1866, et reportée à l'exercice 1867 (art. 51 de la loi sur la comptabilité de l'État.)		109,685 04
		182,295,866 99

L'EXERCICE 1866.

de la clôture de l'exercice.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		RÉSULTATS pour LE RÈGLEMENT définitif DU BUDGET.
	En 1866	En 1867.	Total.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des RECOURS.	
79,945,542 51	77,669,528 28	2,246,022 63	79,915,950 91	27,591 60	•	3,008,660 91	79,915,950 91
56,150,049 09	55,585,468 76	459,107 12	56,022,575 88	107,474 11	•	3,167,575 88	56,022,575 88
3,288,180 55	3,268,055 36	18,401 06	3,286,527 02	1,653 55	463,472 98	•	3,286,527 02
3,658,657 69	3,529,656 50	129,021 59	3,658,657 69	•	•	177,657 69	3,658,657 69
379,586 95	379,586 95	•	379,586 95	•	50,413 05	•	379,586 95
56,081,852 84	55,681,607 01	1,985,228 59	56,664,856 50	417,016 54	2,635,163 50	•	56,664,856 50
29,744 94	29,744 94	•	29,744 94	•	•	5,744 94	29,744 94
5,084,574 06	4,577,552 07	235,556 28	4,812,708 55	871,865 71	•	1,552,708 55	4,812,708 55
2,995,722 62	2,121,715 40	874,009 22	2,995,722 62	•	•	589,722 62	2,995,722 62
210,606 67	199,595 38	11,011 29	210,606 87	•	•	50,606 67	210,606 67
687,558 47	627,709 98	22,419 02	650,129 •	37,229 47	•	85,129 •	650,129 •
1,189,825 86	1,005,289 76	152,508 54	1,155,598 10	54,227 76	569,401 90	•	1,155,598 10
58,456 71	58,437 35	19 56	58,456 71	•	•	12,256 71	58,456 71
170,337,959 86	162,729,506 44	6,111,594 90	168,841,101 54	1,496,858 52	5,518,451 45	8,270,062 77	168,841,101 54
1,049,486 42	1,049,486 42	•	1,049,486 42	•	•	•	1,049,486 42
86,509 26	86,509 26	•	86,509 26	•	•	•	86,509 26
557,918 21	557,918 21	•	557,918 21	•	•	•	557,918 21
16,402,978 06	16,402,978 06	•	16,402,978 06	•	•	•	16,402,978 06
18,096,691 95	18,096,691 95	•	18,096,691 95	•	•	•	18,096,691 95
170,337,959 86	162,729,506 44	6,111,594 90	168,841,101 54	1,496,858 52	5,518,451 45	8,270,062 77	168,841,101 54
188,434,051 81	180,826,198 59	6,111,594 90	186,937,793 29	1,496,858 52	5,518,451 45	8,270,062 77	186,937,793 29
				4,751,611 54			
						109,685 04	
						187,047,478 33	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1866.	En 1867.	Total.
SERVICE ORDINAIRE.					
Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.					
Exercice 1862.					
Ministère de la Justice.	7,558 12	»	»	»	»
— des Travaux publics	156 25	156 25	»	156 25	156 25
	7,714 37	156 25	»	156 25	156 25
Exercice 1863.					
Ministère de l'Intérieur	25,031 82	»	»	»	»
— des Travaux publics	40,960 41	40,904 30	14,999 80	25,904 50	40,904 30
	65,992 23	40,904 30	14,999 80	25,904 50	40,904 30
Exercice 1864.					
Ministère de la Justice	1,041 11	1,041 11	»	1,041 11	1,041 11
— des Travaux publics	115,980 32	96,615 04	12,039 98	84,575 06	96,615 04
	117,021 43	97,654 15	12,039 98	85,614 17	97,654 15
Exercice 1865.					
Dette publique	245,361 96	132,190 86	2,000 »	130,190 86	132,190 86
Ministère de la Justice	189,196 52	188,697 42	51,277 50	137,419 92	188,697 42
— de l'Intérieur	122,447 09	9,690 48	»	6,641 01	6,641 01
— des Travaux publics	491,941 05	511,245 43	59,112 21	251,601 88	510,714 09
— de la Guerre.	455,068 09	295,902 62	57,361 92	258,540 70	295,902 62
— des Finances	8,916 97	7,995 91	»	7,995 91	7,995 91
	1,510,952 28	945,720 72	169,751 63	772,588 28	942,139 91

CICE 1866 (suite).

de la clôture de l'exercice.

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1867, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1866, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1867 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1866.
"	"	7,558 12	"	"	7,558 12	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	156 25
"	"	7,558 12	"	"	7,558 12	"	"	156 25
"	"	25,031 82	"	"	21,220 40	3,811 42	"	"
"	"	56 11	"	"	56 11	"	"	40,904 50
"	"	25,087 93	"	"	21,276 51	3,811 42	"	40,904 50
"	"	"	"	"	"	"	"	1,041 11
"	"	10,567 28	"	"	4,151 76	15,215 52	"	96,613 04
"	"	10,567 28	"	"	4,151 76	15,215 52	"	97,654 15
"	"	113,171 10	"	"	15,855 45	99,537 65	"	152,190 86
"	"	499 10	"	"	"	499 10	"	188,697 42
3,049 47	"	112,756 61	"	"	1,202 53	111,554 08	"	9,690 48
551 54	"	180,696 22	"	"	31,916 05	148,780 19	"	311,245 45
"	"	157,165 47	"	"	"	157,165 47	"	295,902 62
"	"	923 06	"	"	923 06	"	"	7,993 91
3,580 81	"	565,211 56	"	"	47,875 07	517,336 49	"	945,720 72

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

INDICATION des énoncés de développement des dépenses.	MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des redresseurs de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1866.	En 1867.	Total.
	<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>					
Litt. M.	Dettes publiques	44,360,458 71	44,196,892 66	53,822,945 77	8,352,426 59	44,175,372 36
	Liste civile :	5,500,000 "	5,500,000 "	5,500,000 "	"	5,500,000 "
	Dotation de Son Altesse Royale le comte Flandre	150,000 "	150,000 "	150,000 "	"	150,000 "
— N.	Dotations. Sénat.	60,000 "	51,000 "	51,000 "	"	51,000 "
	Chambre des Représentants	615,580 58	489,587 15	578,292 28	111,294 87	489,587 15
	Cour des comptes.	184,370 "	185,170 "	170,965 82	5,204 18	185,170 "
— O.	Ministère de la Justice	15,453,621 85	14,157,484 72	10,202,092 01	3,612,752 94	15,904,844 95
— P.	— des Affaires Étrangères	5,494,511 19	5,542,828 55	2,485,420 40	995,502 91	5,480,923 51
— Q.	— de l'Intérieur	12,172,269 77	11,765,214 60	9,158,576 96	2,469,572 27	11,607,949 23
— R.	— des Travaux publics	55,622,928 27	54,454,662 87	52,411,446 95	11,589,550 86	55,800,777 81
— S.	— de la Guerre	59,099,650 "	58,652,155 86	22,745,496 87	12,248,186 25	54,995,683 12
— T.	— des Finances	12,893,106 21	12,710,512 16	4,613,817 89	8,095,855 10	12,709,672 99
— U.	Non-Valeurs et Remboursements	757,200 "	764,223 12	62,440 01	698,464 81	760,904 82
		168,141,576 58	164,397,551 69	111,651,494 96	47,976,590 78	150,607,885 74

SERVICES SPÉCIAUX.

Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1865, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.

Ministère des Travaux publics.

Canal de Selzaete à la mer du Nord, entre St-Laurent et Damme. (Loi du 4 juin 1850.)

8,537 75

"

"

"

"

Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut. (Loi du 20 décembre 1851.)

507,450 30

109,685 04

109,265 04

420 "

109,625 04

Chemins de fer. — Créances diverses. (Loi du 19 décembre 1857.)

4,541 09

"

"

"

"

Élargissement et approfondissement de la 1^{re} section des canaux de la Campine et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt. (Loi du 1^{er} juillet 1858)

11,485 56

"

"

"

"

Ministère de la Justice.

Achèvement des travaux de l'église de Laeken. (Loi du 3 juin 1850.)

81,285 10

81,285 10

81,285 10

"

81,285 10

A REPORTER. . . . fr.

415,117 80

190,970 14

190,550 14

420 "

190,970 14

CICE 1866 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1867, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1866, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1867 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1866.
21,520 50	"	320,324 85	162,958 80	162,958 80	68,578 85	257,940 "	"	44,106,892 66
"	"	"	"	"	"	"	"	3,300,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	150,000 "
"	"	9,000 "	"	"	9,000 "	"	"	51,000 "
"	"	124,093 43	"	"	124,093 43	"	"	489,587 15
"	"	1,200 "	"	"	1,200 "	"	"	185,170 "
252,500 85	138 94	1,290,157 13	"	"	1,080,888 78	215,248 35	"	14,157,484 72
61,905 24	"	102,992 00	151,510 35	151,510 35	91,551 79	11,441 20	"	3,542,828 55
137,265 37	"	407,055 17	"	"	599,212 80	7,842 28	"	11,765,214 60
51,765 28	602,119 78	1,188,265 40	"	"	828,622 66	359,642 74	"	54,434,662 87
3,585,528 15	75,144 59	447,474 14	"	"	446,670 96	805 18	"	58,652,155 86
659 17	"	221,210 90	38,416 85	38,416 85	215,662 10	5,548 80	"	12,710,512 16
5,318 30	"	52,447 15	79,470 27	79,470 27	52,447 15	"	"	764,225 12
4,112,242 64	677,405 31	4,176,401 16	432,356 27	432,356 27	3,317,928 61	858,472 55	"	164,397,551 69

"	"	8,557 75	"	"	"	"	8,557 75	"
"	"	197,765 26	"	"	"	"	197,765 26	109,685 04
"	"	4,341 09	"	"	"	"	4,341 09	"
"	"	11,483 56	"	"	"	"	11,483 56	"
"	"	"	"	"	"	"	"	81,285 10
"	"	222,147 66	"	"	"	"	222,147 66	190,970 14

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1866.	En 1867.	Total.
REPORT . . . fr.	413,117 80	190,970 40	190,550 14	420 »	190,970 14
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1865, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
§ 5. Approfondissement du canal de Gand à Bruges:					
Partie imputable sur l'emprunt . . . 649,654 61 (Art. 1 ^{er} .)	1,414,654 61	4,700 80	4,700 80	»	4,700 80
Idem sur les ressources ordinaires. . . 765,000 » (Art. 4.)					
§ 5. Amélioration du port d'Ostende	197,824 06	252 32	194 32	58 »	252 32
§ 6. Travaux de canalisation de la Lys. (Imputable sur l'emprunt.)	24,699 40	»	»	»	»
§ 7. Approfondissement de la Sambre dans la partie comprise entre Mornimont et la frontière de France.	271,006 97	76,018 44	76,018 44	»	76,018 44
§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France:					
Partie imputable sur l'emprunt . . . 513,665 05 (Art. 1 ^{er} .)	1,063,665 05	41,559 42	41,488 42	71 »	41,559 42
Idem sur les ressources ordinaires . . . 550,000 » (Art. 4.)					
§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage:					
Partie imputable sur l'emprunt . . . 549,005 50 (Art. 1 ^{er} .)	899,005 50	55 »	55 »	»	55 »
Idem sur les ressources ordinaires . . . 550,000 » (Art. 4.)					
§ 12. Travaux de raccordement de routes tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés	27,444 10	15,555 28	15,555 28	»	15,555 28
Ministère de la Justice.					
§ 15. Part de l'État dans les frais de construction d'un nouveau palais de Justice, à Bruxelles .	75,708 11	28,991 75	28,115 15	876 60	28,991 75
A REPORTER . . . fr.	4,388,005 58	358,083 15	356,657 55	1,425 60	358,083 15

Loi du 8 septembre 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.

CICE 1866 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1867, confor- mément à l'article 20 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1866, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1867 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS d l'exercice 1866.
»	»	222,147 00	»	»	»	»	222,147 00	190,970 14
»	»	1,400,953 81	»	»	»	»	1,400,953 81	4,700 80
»	»	197,571 74	»	»	»	»	197,571 74	252 32
»	»	24,699 40	»	»	»	»	24,699 40	»
»	»	195,888 55	»	»	»	»	195,888 55	76,018 44
»	»	1,022,105 61	»	»	»	»	1,022,105 61	41,559 42
»	»	898,970 50	»	»	»	»	898,970 50	35 »
»	»	11,888 82	»	»	»	»	11,888 82	15,555 28
»	»	46,716 56	»	»	»	»	46,716 56	28,901 75
»	»	4,020,922 45	»	»	»	»	4,020,922 45	358,085 15

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des ordres de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1866.	En 1867.	Total.
REPORT. . . . fr.	4,388,005 58	358,083 15	350,637 55	1,425 60	358,083 15
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1865, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère de l'Intérieur.					
§ 16. Agrandissement du Palais royal à Bruxelles.	580,675 85	238,708 76	205,016 49	33,692 27	238,708 76
§ 17. Travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège. (Imputable sur l'emprunt.)	20,014 04	20,014 04	20,014 04	"	20,014 04
§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputable sur l'emprunt.)	414,887 45	20,000 "	20,000 "	"	20,000 "
Ministère des Travaux publics.					
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 6 juillet 1860.)	1,520 44	17 16	"	"	"
Ministère de la Justice.					
Continuation de la construction de l'église monumentale de Laeken. (Loi du 9 janvier 1861.)	50,000 "	47,663 37	42,261 37	5,402 "	47,663 37
Ministère de l'Intérieur.					
Loi du 2 juin 1861. § 1. Acquisition d'œuvres d'art anciennes.	15,047 09	15,000 "	15,000 "	"	15,000 "
§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture	19,000 "	4,000 "	4,000 "	"	4,000 "
§ 5. Création d'une section ethnologique belge au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	766 09	750 "	750 "	"	750 "
§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal, servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	247,500 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 2 juin 1861. § 2. Établissement d'un port de refuge et construction d'écluses à Blankenberghe	798,174 41	315,186 69	271,241 48	43,945 21	315,186 69
§ 3. Travaux d'amélioration du port de Nieuport	37,692 09	17,731 52	17,672 02	59 50	17,731 52
§ 7. Exécution par la ville de Liège des travaux incombant au Gouvernement, à charge par la ville d'exécuter ces travaux en même temps que ceux projetés par elle pour l'établissement d'un quai avec port et abordage dans la traverse de cette ville	225,000 "	225,000 "	225,000 "	"	225,000 "
A REPORTER. . . . fr.	6,798,281 04	1,262,154 69	1,177,612 95	84,524 58	1,262,137 53

CICE 1866 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS <i>restant à effectuer ou à justifier.</i>		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler	CRÉDITS À transférer à l'exer- cice 1867, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1866, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1867 (art. 31 de la loi sur la com- ptabilité)	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1866.
"	"	4,020,922 45	"	"	"	"	4,020,922 45	558,083 15
"	"	341,965 09	"	"	"	"	341,965 09	258,708 76
"	"	"	"	"	"	"	"	20,114 04
"	"	594,887 45	"	"	"	"	594,887 95	20,000 "
17 16	"	1,503 28	"	"	"	"	1,503 28	17 16
"	"	2,556 63	"	"	"	"	2,556 63	47,063 57
"	"	47 09	"	"	47 09	"	"	15,000 "
"	"	15,000 "	"	"	"	"	15,000 "	4,000 "
"	"	16 00	"	"	16 09	"	"	750 "
"	"	247,500 "	"	"	"	"	247,500 "	"
"	"	482,987 72	"	"	"	"	482,987 72	315,186 69
"	"	19,960 57	"	"	"	"	19,960 57	17,731 52
"	"	"	"	"	"	"	"	225,000 "
17 16	"	5,536,126 55	"	"	63 18	"	5,536,063 17	1,262,154 69

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1866.	En 1867.	Total.
REPORT. . . . fr.	6,798,281 04	1,262,151 69	1,187,012 95	84,524 58	1,262,157 55
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1865, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
Extension et amélioration du matériel d'exploitation des chemins de fer de l'Etat, et remplacement des ponts provisoires sur la Sambre. (Loi du 10 mai 1862) . . .	140,958 74	140,958 74	140,958 74	"	140,958 74
Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amercoeur à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai. (Loi du 6 août 1862)	27,775 10	5,279 84	5,279 84	"	5,279 84
§ 4. Amélioration du port de Nieuport.	500,000 "	"	"	"	"
§ 7. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor	515,115 86	169,242 15	169,598 41	2,843 72	169,242 15
§ 8. Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce dans la dernière de ces deux villes. . .	2,944 50	2,944 50	2,944 50	"	2,944 50
§ 9. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers	279,098 17	279,098 17	276,558 02	2,740 15	279,098 17
§ 10. Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin à Anvers.	575,576 75	57,594 57	57,594 57	"	57,594 57
Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée.	2,800,000 "	400,000 "	400,000 "	"	400,000 "
Ministère de l'Intérieur.					
Amélioration et complément de l'armement de la garde civique. (Loi du 8 août 1862.)	125 44	97 40	97 40	"	97 40
Ministère des Travaux publics					
Continuation des travaux d'amélioration du régime de la Dendre. (Loi du 1 ^{er} juin 1865.)	174,455 67	174,455 67	174,162 07	275 60	174,455 67
Ministère des Finances.					
Prix de rachat du péage de l'Escaut; intérêts et frais y relatifs. (Loi du 15 juin 1865.)	8,562,116 99	8,562,116 99	8,562,116 99	"	8,562,116 99
A REPORTER. . . . fr.	19,783,404 04	10,860,701 50	10,770,503 29	90,382 05	10,860,685 54

CICE 1866 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1867, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1866, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1867 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1866.
17 16	"	5,536,126 35	"	"	03 18	"	5,536,063 17	1,262,154 09
"	"	"	"	"	"	"	"	149,938 74
"	"	21,493 26	"	"	"	"	24,493 26	3,279 84
"	"	300,000 "	"	"	"	"	300,000 "	"
"	"	345,873 73	"	"	"	"	345,873 73	169,242 13
"	"	"	"	"	"	"	"	2,944 50
"	"	"	"	"	"	"	"	279,098 17
"	"	316,182 16	"	"	"	"	316,182 16	57,394 57
"	"	2,400,000 "	"	"	"	"	2,400,000 "	400,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	26 04	"	"	26 04	"	"	97 40
"	"	"	"	"	"	"	"	174,433 67
"	"	"	"	"	"	"	"	8,362,116 99
17 16	"	8,922,701 54	"	"	80 22	"	8,922,612 32	10,860,701 50

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1866.	En 1867.	Total.
REPORT. . . . fr.	19,783,404 04	10,860,701 50	10,770,503 29	90,581 05	10,860,685 34
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1865, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 24 avril 1864. { Chemin de fer. — Renouvellement extraordinaire du matériel de transport.	19,927 41	15,806 40	15,806 40	"	15,806 40
{ Travaux d'amélioration et d'ornementation à la salle des séances du Sénat.	2,469 69	2,467 50	2,467 50	"	2,467 50
Ministère de la Guerre.					
Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense. (Loi du 2 septembre 1864.)	1,467,800 08	717,561 68	691,800 52	25,501 16	717,561 68
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 14 septembre 1864. { § 1. Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier	1,515,159 "	1,165,554 87	1,165,552 75	2 12	1,165,554 87
{ § 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroir et le canal de Liège à Maestricht	55,000 "	"	"	"	"
{ § 3. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal.	170,473 35	20,680 50	20,680 50	"	20,680 50
{ § 4. Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Harlebeke	254,067 79	141,132 85	141,072 83	"	141,072 85
{ § 5. Exécution des travaux d'amélioration que réclame la navigation de la Zuidleede	13,457 53	6,595 24	6,595 24	"	6,595 24
{ § 6. Travaux de construction des Ministères de la Justice et des Travaux publics	60,459 85	60,459 85	60,459 85	"	60,459 85
Extension du matériel de traction et de transport nécessaire à l'exploitation des chemins de fer de l'État. Continuation des travaux en cours d'exécution et constructions nouvelles urgentes (Loi du 14 septembre 1864.)	408,230 70	408,230 70	408,230 70	"	408,230 70
Exécution des travaux stipulés dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 12 mai 1865, pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse (Loi du 14 septembre 1864.)	857,115 55	337,166 50	337,016 50	150 "	337,166 50
A REPORTER. . . . fr.	24,595,604 97	13,754,158 37	13,618,045 88	116,035 33	13,734,081 21

CICE 1866 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS À transférer à l'exer- cice 1867, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1866, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1867 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1866.
17 10	"	8,922,701 54	"	"	89 22	"	8,922,612 32	10,860,701 50
"	"	6,121 01	"	"	"	"	6,121 01	13,806 40
"	"	2 19	"	"	2 19	"	"	2,467 50
"	"	750,498 58	"	"	"	"	750,498 58	717,561 68
"	"	349,604 13	"	"	"	"	349,604 13	1,165,554 87
"	"	55,000 "	"	"	"	"	55,000 "	"
"	"	155,793 05	"	"	"	"	155,793 05	20,680 50
60 "	"	92,934 06	"	"	"	"	92,934 06	141,132 83
"	"	6,842 29	"	"	"	"	6,842 29	6,595 24
"	"	"	"	"	"	"	"	60,459 85
"	"	"	"	"	"	"	"	408,250 70
"	"	519,949 05	"	"	"	"	519,949 05	537,166 50
77 16	"	10,859,446 60	"	"	91 41	"	10,859,555 19	13,734,158 37

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1866.	En 1867.	Total.
REPORT. . . . fr.	24,595,604 07	15,754,158 37	15,618,045 88	116,053 55	17,754,081 21
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1865, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
Acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'une partie des bureaux de l'administration centrale des chemins de fer, postes et télégraphes. (Loi du 14 septembre 1864.)	5,574 03	1,791 02	1,756 02	"	1,756 02
Loi du 30 déc. 1864. { Extension du matériel de transport des chemins de fer de l'État	220,216 62	220,216 62	220,216 62	"	220,216 62
{ Renouvellement extraordinaire du matériel des chemins de fer de l'État.	124,545 88	119,768 67	119,768 67	"	119,768 67
Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 22 mars 1865.)	128,019 85	128,019 85	128,019 85	"	128,019 85
Ministère de l'Intérieur.					
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 7 avril 1865.)	145,994 50	154,579 50	58,640 "	48,705 "	107,545 "
Loi du 30 juin 1865. { Acquisitions d'œuvres d'art anciennes	200,000 "	"	"	"	"
{ Acquisitions pour la section ethnologique au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	71,400 "	37,000 "	37,000 "	"	37,000 "
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 8 juillet 1865. { § 1. Amélioration du régime de la Dendre	2,500,000 "	2,242,158 71	2,251,119 10	8,281 06	2,259,400 16
{ § 2. Amélioration de la Lys	250,000 "	"	"	"	"
{ § 3. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor	1,000,000 "	"	"	"	"
{ § 4. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers.	1,000,000 "	171,707 95	170,968 45	739 50	171,707 95
{ § 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays-Bas.	600,000 "	"	"	"	"
{ § 6. Travaux de défense des ouvrages du port d'Ostende et de ses abords, et de la côte, contre l'action de la mer	273,451 74	157,525 22	157,152 22	191 "	157,525 22
{ § 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe.	500,000 "	"	"	"	"
{ § 8. Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean	450,000 "	"	"	"	"
{ § 9. Part de l'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne.	5,000,000 "	"	"	"	"
A REPORTER. . . . fr.	34,860,587 50	16,946,525 91	16,742,666 81	173,951 89	16,916,618 70

CICE 1866 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1867, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1866, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1867 (art. 31 de la loi sur la comptabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS à l'exercice 1866.
77 10	"	10,859,446 60	"	"	91 41	"	10,859,355 19	13,734,158 37
35 "	"	1,583 01	"	"	"	"	1,583 01	1,791 02
"	"	"	"	"	"	"	"	220,216 62
"	"	4,777 21	"	"	"	"	4,777 21	119,768 67
"	"	"	"	"	"	"	"	128,019 85
27,034 50	"	11,615 "	"	"	"	"	11,615 "	134,379 50
"	"	200,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"
"	"	34,400 "	"	"	"	"	34,400 "	37,000 "
2,758 55	"	257,841 29	"	"	"	"	257,841 29	2,242,158 71
"	"	250,000 "	"	"	"	"	250,000 "	"
"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "	"
"	"	828,292 05	"	"	"	"	828,292 05	171,707 95
"	"	600,000 "	"	"	"	"	600,000 "	"
"	"	116,108 52	"	"	"	"	116,108 52	157,323 22
"	"	300,000 "	"	"	"	"	300,000 "	"
"	"	450,000 "	"	"	"	"	450,000 "	"
"	"	3,000,000 "	"	"	"	"	3,000,000 "	"
29,905 21	"	17,914,063 68	"	"	91 41	"	17,913,972 18	16,946,523 91

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des crédanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1866.	En 1867.	Total.
REPORT. . . . fr.	34,800,587 59	16,946,523 01	16,742,666 81	173,951 89	16,916,618 70
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1865, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville.	2,000,000 "	"	"	"	"
§ 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre.	3,250,000 "	750 "	750 "	"	750 "
§ 12. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs à Ostende.	550,000 "	"	"	"	"
§ 13. Amélioration du port de Nieuport	1,000,000 "	"	"	"	"
§ 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg	1,894,881 94	610,421 02	591,679 14	18,072 40	609,751 54
§ 15. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège.	598,250 "	26,774 31	26,774 51	"	26,774 31
§ 16. Chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain	2,055,000 00	1,755,048 98	1,748,810 13	6,238 85	1,755,048 98
§ 17. Parachèvement du réseau actuel	6,585,161 91	4,078,516 27	4,024,562 11	50,666 68	4,075,028 79
§ 18. Travaux nouveaux, savoir :					
1° Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	5,000,000 "	859,981 10	851,357 54	8,623 56	859,981 10
2° Raccordement entre les stations des Guillemins et Vivegnis, à Liège	4,099,646 50	784,860 38	783,935 07	954 51	784,860 38
3° Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers.	4,000,000 "	699,198 79	677,122 59	22,076 20	699,198 79
4° Chemin de fer de ceinture, à Gand	5,986,313 50	543,478 86	559,893 80	3,585 06	543,478 86
5° Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur	600,000 "	220 12	159 12	61 "	220 12
6° Jonction des voies en dehors de la station de Verviers	500,000 "	147,633 01	147,633 01	"	147,633 01
Ministère des Affaires Étrangères.					
§ 19. Éclairage de l'Escaut	500,000 "	150,165 57	142,883 75	7,281 82	150,165 57
Ministère de la Justice.					
§ 20. Construction d'un Palais de justice à Bruxelles.	5,000,000 "	1,022,998 01	1,022,998 01	"	1,022,998 01
A REPORTER. . . . fr.	74,979,841 50	27,006,379 33	27,281,025 59	201,491 77	27,572,517 16

Loi du 8 juillet 1865 (suite).

CICE 1866 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	RICÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS À transférer à l'exer- cice 1867, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1866, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1867 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1866
20,905 21	"	17,914,003 08	"	"	91 41	"	17,913,972 18	16,946,523 91
"	"	2,000,000 "	"	"	"	"	2,000,000 "	"
"	"	3,249,250 "	"	"	"	"	3,249,250 "	750 "
"	"	550,000 "	"	"	"	"	550,000 "	"
"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "	"
669 48	"	1,284,460 92	"	"	"	"	1,284,460 92	610,421 02
"	"	571,475 69	"	"	"	"	571,475 69	26,774 31
"	"	299,951 08	"	"	"	"	299,951 08	1,755,048 98
3,287 48	"	2,506,845 64	"	"	"	"	2,506,845 64	4,078,516 27
"	"	4,160,018 90	"	"	"	"	4,160,018 90	839,981 10
"	"	4,214,777 12	"	"	"	"	4,214,777 12	784,869 58
"	"	3,300,801 21	"	"	"	"	3,300,801 21	699,198 79
"	"	3,442,854 64	"	"	"	"	3,442,854 64	543,478 86
"	"	599,779 88	"	"	"	"	599,779 88	220 12
"	"	152,366 99	"	"	"	"	152,366 99	147,635 01
"	"	349,834 43	"	"	"	"	349,834 43	150,165 57
"	"	1,977,001 99	"	"	"	"	1,977,001 99	1,022,998 01
33,862 17	"	47,373,462 17	"	"	91 41	"	47,373,370 70	27,606,379 33

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.		CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1866.	En 1867.	Total.
REPORT. . . . fr.		74,970,841 50	27,606,379 33	27,281,025 39	291,491 77	27,572,517 16
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1865, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>						
Ministère de l'Intérieur.						
Loi du 8 juillet 1865 (suite).	§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement . . .	986,582 63	40,449 77	40,449 77	"	40,449 77
	§ 22. Construction d'un manège	200,000 "	110,171 49	110,171 49	"	110,171 49
	§ 23. Travaux de voirie vicinale et d'hygiène . . .	1,937,600 "	1,600,978 "	947,501 "	596,235 "	1,543,736 "
	§ 24. Construction et ameublement de maisons d'école.	4,676,295 50	1,420,333 50	504,670 75	469,524 75	974,195 50
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 12 juillet 1865.	Chemins de fer direct avec embranchements éventuels de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre . .	5,000,000 "	"	"	"	"
	1° Amélioration du régime de la Seine	269 45	"	"	"	"
	2° Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville.	39,000 "	35,907 77	35,907 77	"	35,907 77
	3° Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels sur la rive droite de la Meuse, à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht	6,035 62	4,364 46	4,364 46	"	4,364 46
	4° Construction du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord	2,902 57	"	"	"	"
	5° Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 3 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	77,226 50	1,095 90	1,095 90	"	1,095 90
	6° Élargissement de la partie du canal de Charleroy à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée	29,148 80	"	"	"	"
Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné notamment au service de la poste aux lettres et bureau central des petites marchandises à Mons.		45,908 92	35,884 95	35,884 95	"	35,884 95
Ministère de l'Intérieur.						
Acquisition de l'ancien hôtel de la Tour et Taxis, actuellement occupé par le Conservatoire de musique. (Loi du 12 juillet 1865.)		163,500 "	160,662 70	160,662 70	"	160,662 70
Ministère des Finances.						
Restauration intérieure des habitations royales et ameublement. (Loi du 25 décembre 1865.)		700,000 "	250,000 "	250,000 "	"	250,000 "
		88,842,311 49	31,246,227 87	29,351,734 18	1,157,251 52	30,508,985 70

CICE 1866 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXÉCUTANT LES DÉPENSES.	EXÉCUTANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS À transférer à l'exer- cice 1867, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1866, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1867 (art 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1866.
53,802 17	"	47,373,402 17	"	"	91 41 "	"	47,373,370 76	27,606,379 33
"	"	946,132 86	"	"	"	"	946,132 86	40,449 77
"	"	89,828 51	"	"	"	"	89,828 51	110,171 49
257,242 "	"	336,622 "	"	"	"	"	336,622 "	1,600,978 "
446,138 "	"	3,255,062 "	"	"	"	"	3,255,062 "	1,420,333 50
"	"	5,000,000 "	"	"	"	"	5,000,000 "	"
"	"	269 45	"	"	269 45	"	"	"
"	"	3,092 23	"	"	"	"	3,092 23	35,907 77
"	"	1,671 16	"	"	"	"	1,671 16	4,364 46
"	"	2,902 57	"	"	"	"	2,902 57	"
"	"	76,130 60	"	"	"	"	76,130 60	1,095 90
"	"	29,148 80	"	"	"	"	29,148 80	"
"	"	8,023 97	"	"	"	"	8,023 97	35,884 95
"	"	2,837 30	"	"	"	"	2,837 30	160,662 70
"	"	470,000 "	"	"	"	"	470,000 "	250,000 "
737,242 17	"	57,596,083 62	"	"	360 86	"	57,595,722 76	31,246,227 87

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des exemplaires de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1866.	En 1867.	Total.
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 15 février 1866. 1 ^o Extension du matériel de traction et des transports.	9,000,000 »	4,327,191 50	4,303,668 11	23,523 48	4,527,191 59
2 ^o Renouvellement extraordinaire du matériel des transports.	1,000,000 »	940,144 81	940,144 81	»	940,144 81
Ministère des Affaires Étrangères.					
Loi du 2 mars 1866. A. Construction d'un steamer. 625,000 »	655,000 »	304,500 »	304,500 »	»	304,500 »
B. Travaux à effectuer au steamer : Belgique 50,000 »					
Ministère de l'Intérieur.					
Dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'Exposition universelle en 1867. (Loi du 6 mars 1866.)	600,000 »	3,367 70	3,367 70	»	3,367 70
Ministère des Finances.					
Complément du prix de rachat du péage de l'Escant. (Loi du 18 mars 1866.)	22,393 10	22,393 10	22,393 10	»	22,393 10
Avance faite à l'administration de la caisse générale d'épargne et de retraite. (Loi du 26 mars 1866.)	75,000 »	75,000 »	75,000 »	»	75,000 »
Ministère des Travaux publics.					
Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 9 mai 1866.)	650,000 »	201,885 36	201,785 36	100 »	201,885 36
Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournay à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain. (Loi du 11 mai 1866.)	150,000 »	116,486 51	116,486 51	»	116,486 51
Ministère de l'Intérieur.					
Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold I ^{er} . (Loi du 29 mai 1866.)	1,000,000 »	»	»	»	»
Frais de funérailles de S. M. Léopold I ^{er} ainsi que quelques dépenses relatives à l'inauguration de S. M. Léopold II. (Loi du 29 mai 1866.)	275,753 36	254,986 26	227,248 26	27,738 »	254,986 26
Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz (Loi du 29 mai 1866.)	85,000 »	35,211 23	34,511 13	684 10	35,195 23
Frais du recensement général à effectuer au 31 décembre 1866. (Loi du 29 mai 1866.)	555,000 »	34,795 40	34,795 40	»	34,795 40
A REPORTER. . . . fr.	14,068,146 46	6,315,961 96	6,263,900 38	52,045 58	6,315,945 96

CICE 1866 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS À transférer à l'exer- cice 1867, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1866, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1867 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1866.
»	»	4,072,808 41	»	»	»	»	4,672,808 41	4,327,101 59
»	»	59,855 19	»	»	»	»	59,855 19	940,144 81
»	»	550,500 »	»	»	»	»	550,500 »	304,500 »
»	»	596,632 50	»	»	»	»	596,632 50	3,567 70
»	»	»	»	»	»	»	»	22,393 10
»	»	»	»	»	»	»	»	75,000 »
»	»	448,114 64	»	»	»	»	448,114 64	201,885 36
»	»	33,513 49	»	»	»	»	33,513 49	116,486 51
»	»	1,000,000 »	»	»	»	»	1,000,000 »	»
»	»	20,767 10	»	»	»	»	20,767 10	254,986 26
16 »	»	49,788 77	»	»	»	»	49,788 77	35,211 25
»	»	520,204 60	»	»	»	»	520,204 60	34,795 40
16 »	»	7,752,184 50	»	»	»	»	7,752,184 50	6,315,961 96

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1866.	En 1867.	Total.	
REPORT. . . . fr.	14,008,146 40	6,315,981 96	6,265,900 58	52,045 58	6,315,945 96	
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
Dépenses sur les crédits alloués par des lois votés dans le cours de l'exercice (suite).						
Ministère de la Justice.						
Continuation des travaux de construction de l'église de Laeken. (Loi du 1 ^{er} juin 1866.)	150,000 "	75 12	"	75 12	75 12	
Ministère des Travaux publics.						
Montant des sommes auxquelles l'Etat a été condamné dans le procès de la veuve Dutoit, à l'occasion de l'en- treprise des travaux pour le chenal de l'écluse du canal de dérivation de la Lys, à Heyst. (Loi du 30 mai 1866.)	106,000 "	103,104 68	103,104 68	"	103,104 68	
Loi du 30 mai 1866.	A. Reconstruction du pont en charpente établi à Waelhem sur la Nèthe, pour le passage de la route de 1 ^{re} classe de Bruxelles à Anvers	200,000 "	61 90	54 50	7 60	61 90
	B. Reconstruction du pont de Dinant sur la Meuse et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve. (Premier crédit.)	200,000 "	1,101 40	1,101 40	"	1,101 40
	C. Continuation des travaux de restauration et d'ap- propriation des hôtels ministériels situés rues de la Loi, Ducale et de l'Orangerie	150,000 "	58,175 90	58,175 90	"	58,175 90
	D. Continuation des travaux de restauration, d'a- mélioration, etc., du Palais des anciens princes- évêques de Liège.	450,000 "	"	"	"	"
	E. Construction d'un nouveau mur orné le long du Palais royal à Bruxelles.	180,000 "	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.						
Part de l'Etat dans les frais d'érection par la ville de Bruxelles d'une salle d'exposition des beaux-arts et de fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866) .	1,000,000 "	"	"	"	"	
Ministère des Travaux publics.						
Part d'intervention de l'Etat dans les travaux d'assainis- sement de la Seine. (Loi du 4 juin 1866.)	5,000,000 "	"	"	"	"	
Ministère des Finances.						
Crédit destiné à solder les dépenses des expériences de raffinage de sucre effectuées à Cologne en exécution de l'article 2 de la convention signée à Paris le 4 juil- let 1866. (Loi du 28 décembre 1866.)	183,000 "	"	"	"	"	
	10,667,146 40	6,478,476 96	6,426,554 66	52,126 50	6,478,460 96	

CICE 1866 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1867, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1866, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1867 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1866.
16 "	"	7,752,184 50	"	"	"	"	7,752,184 50	6,515,961 96
"	"	149,926 88	"	"	"	"	149,926 88	73 12
"	"	2,895 52	"	"	"	"	2,895 52	103,104 68
"	"	199,958 10	"	"	"	"	199,958 10	61 90
"	"	198,898 60	"	"	"	"	198,898 60	1,101 40
"	"	71,826 10	"	"	"	"	71,826 10	58,175 90
"	"	450,000 "	"	"	"	"	450,000 "	"
"	"	180,000 "	"	"	"	"	180,000 "	"
"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "	"
"	"	5,000,000 "	"	"	"	"	5,000,000 "	"
"	"	185,000 "	"	"	"	"	185,000 "	"
16 "	"	13,188,669 50	"	"	"	"	13,188,669 50	6,478,476 96

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1866.	En 1867.	Total.
RÉCAPITU					
Service ordinaire.					
Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1862.	7,714 37	156 25	»	156 95	156 25
— — — 1863.	65,992 23	40,904 30	14,999 80	25,904 50	40,904 30
— — — 1864.	117,021 43	97,654 15	12,059 98	85,614 17	97,654 15
— — — 1865.	1,510,932 28	945,720 72	169,751 63	772,388 28	942,139 01
— propres à l'exercice.	168,141,576 58	164,397,531 69	111,631,494 96	47,976,590 78	159,607,885 74
Services spéciaux.					
— sur les crédits transférés de l'exercice 1865.	88,842,511 49	51,246,227 87	29,551,754 18	1,157,251 52	50,508,985 70
— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	19,667,146 46	6,478,476 96	6,426,354 66	52,126 50	6,478,460 96
	278,352,694 84	203,206,671 94	147,606,555 21	50,069,851 80	197,676,187 01
Report à l'exercice 1866, de l'excédant de dépense constaté à la clôture de l'exer- cice 1865, conformément au projet de loi du règle- ment de cet exercice (état litt. ✓)					
	17,427,565 46	17,427,565 46			17,427,565 46
	295,780,260 30	220,634,237 40			215,103,752 47

CICE 1866 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1867, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1866, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1867 (art. 31 de la loi sur la com- ptabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1866.

LATION.

"	"	7,558 12	"	"	7,558 12	"	"	156 25
"	"	25,087 93	"	"	21,276 51	3,811 42	"	40,904 50
"	"	19,367 28	"	"	4,151 76	15,215 52	"	97,054 15
3,580 81	"	565,211 56	"	"	47,875 07	517,336 49	"	945,720 72
4,112,242 64	677,403 51	4,176,401 16	432,356 27	432,356 27	5,317,028 61	858,472 53	"	164,597,531 69
737,242 17	"	57,596,085 62	"	"	360 86	"	57,595,722 76	31,246,227 87
16 "	"	13,188,069 50	"	"	"	"	13,188,069 50	6,478,476 96
4,855,081 62	677,403 51	75,578,379 17	432,356 27	432,356 27	5,309,150 93	1,394,855 98	70,784,392 26	203,206,671 94
5,530,484 95				75,578,379 17				
				75,146,022 90				
								17,427,565 46
								220,634,257 40

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1866.



RECETTES.



Développements, par nature de perception et par article du Budget.



Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'Etat.		En 1866.
			PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget	
Foncier. . .	Principal	15,944,527 .	15,944,527 .	15,944,527 .	
	3 centimes additionnels ordinaires	478,355 .	478,355 .	478,355 .	
	2 centimes additionnels pour non-vaieurs	518,890 .	518,890 .	518,890 .	
	10 centimes additionnels extraordinaires	1,594,452 .	1,594,452 .	1,594,452 .	
	3 ^e additionnels supplémentaires sur le tout	550,086 .	550,086 .	550,086 .	
Personnel . . .	Principal	10,050,000 .	10,222,453 .	10,222,453 .	
	10 centimes additionnels extraordinaires	1,005,000 .	1,022,245 .	1,022,245 .	
	Amendes et frais d'expertise	45,000 .	42,544 .	42,544 .	
Patentes . . .	Principal	5,900,000 .	4,018,891 .	4,018,891 .	
	10 centimes additionnels extraordinaires	590,000 .	401,882 .	401,882 .	
Droit de débit des boissons alcooliques		1,590,000 .	1,424,455 .	1,424,455 .	
— des tabacs		225,000 .	251,604 .	251,604 .	
Redevances sur les mines.	Principal	557,000 .	478,013 .	478,013 .	
	Centimes pour le trésor.	45,700 .	61,682 .	61,682 .	
	5 centimes sur les sommes précédentes, pour frais de perception.	19,300 .	27,029 .	27,029 .	
Douanes . . .	Café		640,500 .	640,500 .	
	Eaux-de-vie étrangères		573,158 .	573,158 .	
	Droits d'entrée	13,000,000 .	115,550 .	115,550 .	
	Bières et vinaigres		157,690 .	157,690 .	
	Sucres raffinés		11,431,168 .	11,431,168 .	
	Autres marchandises		12,951,771 .	12,951,771 .	
	— de sortie	50,000 .	36,917 .	36,917 .	
	— de transit	0 .	0 .	0 .	
	— de tonnage	15,000 .	16,805 .	16,805 .	
	Sel	5,400,000 .	5,509,566 .	5,509,566 .	
Accises . . .	Eau de mer		90,989 .	90,989 .	
	Vins étrangers	2,080,000 .	2,609,427 .	2,609,427 .	
	Eaux-de-vie indigènes	7,000,000 .	8,524,849 .	8,524,849 .	
	— étrangères	26,000 .	0 .	0 .	
	Bières	8,580,000 .	9,164,672 .	9,164,672 .	
	Vinaigres		19,362 .	19,362 .	
	Sucres étrangers	5,900,000 .	1,413,164 .	1,413,164 .	
	Sucre de betterave indigène		2,516,562 .	2,516,562 .	
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	20,000 .	36,597 .	36,597 .	
	A REPORTER. fr.	76,562,290 .	79,654,937 .	79,654,937 .	

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURVER sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1867.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surtaxe indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE du perception	PAR ARTICLE du Budget.							
690,057 58	18,886,202 23	18,886,202 23	"	"	"	"	"	2 23	
741,410 25	11,287,241 51	11,287,241 51	"	"	"	"	"	187,241 51	
579,850 09	4,420,774 51	4,420,774 51	"	"	"	"	"	130,774 51	
104,058 40	1,424,435 "	1,424,435 "	"	"	"	"	"	31,435 "	
14,856 40	231,604 50	231,604 50	"	"	"	"	"	6,604 50	
2,139 15	567,625 28	567,625 28	"	"	"	"	"	167,625 28	
"	610,500 48		"	"	"	"	"	"	
"	573,138 72		"	"	"	"	"	"	
"	115,550 37		"	"	"	"	101,951 49	"	
"	137,690 67		"	"	"	"	"	"	
"	11,431,168 27	12,951,771 15	"	"	"	"	"	"	
"	50,917 62		"	"	"	"	13,082 38	"	
"	"		"	"	"	"	"	"	
"	16,805 "		"	"	"	"	"	1,805 "	
"	5,509,566 80		"	"	"	"	"	"	
"	90,989 70	5,600,556 50	"	"	"	"	"	200,556 50	
611 74	2,609,427 89	2,609,427 89	"	"	"	"	"	529,427 89	
177,739 28	8,524,849 05	8,524,849 05	"	"	"	"	"	1,524,849 05	
"	"	"	"	"	"	"	26,000 "	"	
382 98	9,164,672 93		"	"	"	"	"	"	
"	19,562 44	9,184,035 37	"	"	"	"	"	604,035 37	
71,228 79	1,411,672 60		"	"	"	"	"	"	
64,008 55	2,490,662 85	3,902,555 43	27,391 60	"	"	27,391 60	"	2,335 43	
11 02	36,597 44	36,597 44	"	"	"	"	"	16,597 44	
2,246,363 89	79,627,545 84	79,627,545 84	27,391 60	"	"	27,391 60	141,033 87	3,406,289 71	

TABLEAU LITT. A. (SUITE.)

IMPOTS. — CONTRIBUTIONS DIRECTES

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État		En 1866.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget	
REPORT. fr.		76,362,290	» 79,654,957 44	79,654,957 44	77,581,181 95
Garantie. — Droits de marque des matières d'or et d'argent		260,000	» 268,967 52	268,967 52	268,967 52
Recettes diverses.	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	200,000	» 1,652 88	1,652 88	1,374 14
	Loyers de bâtiments		5,599 22		5,599 22
	Forcements en recette opérés par l'administra- tion, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs		2,008 54		2,008 54
	Contributions du territoire neutre de Moresnet.	25,000	» 1,041 25	17,804 67	1,041 25
	Frais de vérification des marchandises		»		»
	Au profit du fonds de non-valeurs		854 50		854 50
De toute autre nature			8,501 18		8,501 18
TOTAL. fr.		76,847,290	» 79,945,542 51	79,945,542 51	77,669,528 28

TES, DOUANES ET ACCISES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES A recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1867.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surcharge indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		A recouvrer sur les débiteurs.				
2,240,303 80	79,027,545 84	79,027,545 84	27,391 60	"	"	27,391 60	141,033 87	3,406,289 71	
"	208,067 52	208,067 52	"	"	"	"	"	8,967 52	
258 74	1,632 88	1,632 88	"	"	"	"	198,367 12	"	
"	5,500 22								
"	2,008 54								
"	1,041 23	17,804 67	"	"	"	"	7,195 33	"	
"	"								
"	854 50								
"	8,301 18								
2,246,022 63	79,915,950 91	79,915,950 91	27,391 60	"	"	27,391 60	346,596 32	3,415,257 23	
							3,068,660 91		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1860.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Enregistre- ment. . . . (50 centimes addi- tionnels.)	Actes civils publics fr.		13,962,009 72		13,962,009 72
	— sous seing privé		472,842 13		472,842 13
	— judiciaires	14,500,000	564,162 47	15,810,280 99	564,162 47
	— d'huissiers		800,356 77		800,356 77
	Lettres de noblesse		1,653 60		1,653 60
	Permis de changer de nom de famille		275 60		275 60
Greffes (50 centim. addit.)	Mise au rôle	280,000	55,429 75	528,351 62	55,429 75
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions		272,921 87		272,921 87
Hypothèques. (25 centim. addit.)	Droits d'inscription	2,600,000	127,752 89	2,775,886 58	127,752 89
	Droits de transcription d'actes de mutation		2,646,155 40		2,646,155 40
Successions. (30 centim. addit.)	Droits de succession	9,600,000	10,008,562 79	10,624,865 70	9,681,119 05
	— de mutation par décès		616,502 91		570,683 44
	— de mutation sur les successions en ligne directe	1,700,000	1,798,211 52	1,798,211 52	1,782,955 79
	— dus par les époux survivants	200,000	180,186 25	180,186 25	178,572 60
	— Timbres fixes. { Passe-ports { à l'intérieur		62		62
Timbre (sans additionn.)	— Timbres fixes. { Passe-ports { à l'étranger		6,256		6,256
	— Timbres fixes. { Permis de port d'armes de chasse		569,984		569,984
	Débit. Timbres proportionnels pour effets de commerce		456,815 80		456,815 80
	— Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. { Payables en Belgique		115,481 40		115,481 40
	— Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. { — à l'étranger		22,611 15		22,611 15
	— Timbres de dimension		1,799,502 50		1,799,502 50
	— Timbres proportionnels		46,158 52		46,158 52
	Visa. Timbres de dimension { autres que des journaux étrangers	3,850,000	18,791 80	4,220,580 96	18,791 80
	— Timbres de dimension { des journaux étrangers		3,425 01		3,425 01
	— Timbres fixes. { Warrants		150 50		150 50
Extraor- dinaire.	— Timbres fixes. { Feuilles de patente		140,812 20		11,868 50
	— Timbres proportionnels. { Effets de commerce		635,801 55		635,801 55
	— Timbres proportionnels. { Bons de caisse, billets au porteur, etc.		174,796 52		174,796 52
	— Timbres proportionnels. { Effets, récépissés, obligations, etc.		"		"
	— Timbres proportionnels. { Coupures		"		"
	— Timbres de dimension. { Papiers blancs pour actes, etc.		270,872 40		260,885 50
	— Timbres de dimension. { Affiches		185,059 55		185,059 55
A REPORTER fr.		52,550,000	35,750,362 72	35,750,362 72	55,207,497 15

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1867.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surannée indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des recouvreurs.	à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.						
"	15,962,009 72							
"	472,842 13							
"	504,162 47	15,810,280 20	"	"	"	"	1,510,280 20	
"	809,536 77							
"	1,635 60							
"	275 60							
"	55,420 75	328,351 62	"	"	"	"	48,351 62	
"	272,021 87							
"	127,732 89	2,773,886 38	"	"	"	"	173,886 38	
"	2,046,153 40							
280,500 25	9,070,419 30	10,543,193 01	81,672 69	14,658 20	"	77,930 13	"	943,193 01
2,090 27	572,773 71						"	88,838 99
5,883 20	1,788,838 90	1,788,838 90	9,372 55				"	
70 45	178,643 05	178,643 05	1,543 20				21,356 95	"
"	62 "							
"	6,256 "							
"	369,984 "							
"	430,815 80							
"	113,481 40							
"	22,611 13							
"	1,799,502 30							
"	46,158 52							
"	18,791 80							
"	3,425 01	4,220,552 96	28 "	28 "	"	"	"	370,552 96
"	150 50							
128,943 90	140,812 20							
"	653,801 33							
"	174,796 32							
"	"							
"	"							
9,961 10	270,844 40							
"	183,059 53							
"	2 70							
436,249 17	55,643,746 30	55,643,746 30	92,016 42	14,686 20	"	77,930 13	21,356 95	3,135,103 25

TABLEAU LITT. B. (SUITE.)

IMPOTS. — ENREGISTRE

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1866.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT.	32,530,000	35,750,362 72	35,750,362 72	35,207,497 13
<i>Naturalisations.</i> { Droits de naturalisation ordinaire	3,000	4,000	4,000	4,000
— de grande naturalisation		"	"	"
<i>Amendes en ma- tière d'impôts.</i> { Enregistrement	170,000	70,683 98		70,683 98
Greffé		16 47		16 47
Hypothèques		7,086 41	260,144 41	7,086 41
Successions		149,547 86		131,852 22
Timbre		52,809 69		52,809 69
<i>Amendes de condamnation et dommages - intérêts en matières diverses.</i> { Amendes de condamnation et domma- ges-intérêts attribués au Trésor.	150,000	120,511 68		120,511 68
		6,353 68	120,542 86	6,353 68
Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État		2,697 50		2,697 50
TOTAUX fr.	32,855,000	36,150,049 99	36,130,049 99	35,585,468 76

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE	APUREMENT DES RESTES			COMPARAISON		Observations.
En 1867.	TOTAL		A RECOURIR	à recouvrer.			des évaluations avec les recouvrements.		
	PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.	sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	ARTICLES annulés et sommes portées en surdépense indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
436,240 17	35,615,746 30	35,615,746 30	92,616 42	14,680 20	"	77,930 13	21,356 95	3,135,103 25	
"	4,000 "	} 4,000 "	"	"	"	"	1,000 "	"	
"	"								
"	70,683 98								
"	16 47								
"	7,086 41	245,286 72	14,857 60	9,961 92	"	4,895 77	"	75,286 72	
2,837 95	134,690 17								
"	32,809 69								
"	120,511 68								
"	6,353 68	120,542 86	"	"	"	"	20,457 14	"	
"	2,097 30								
439,107 12	36,022,575 88	36,022,575 88	107,474 11	24,648 21	"	82,825 90	42,814 09	3,210,589 97	
				107,474 11			3,167,575 88		

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des REGETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1886.
			PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget	
Rivières et canaux.	DOMAINES.				
	Escaut		73,315 13		72,635 08
	Meuse.		53,019 50		53,019 50
	Lys		33,293 82		33,234 86
	Dendre		11,324 77		11,584 67
	Sambre canalisée.		570,388 20		570,388 20
	Canal de Charleroy		484,399 51		484,399 51
	— de Mons à Condé.	2,200,000 "	247,693 80	1,844,564 05	237,152 66
	— de Pommerœul à Antoing		145,465 73		145,465 73
	— de la Campine.		91,262 35		90,101 87
	Petite Nèthe canalisée		5,754 28		5,754 28
	Canal de Gand à Ostende.		26,354 10		26,354 10
	— de Terneuzen.		25,778 35		25,778 35
	— de Maestricht à Bois-le-Duc		61,296 56		61,296 56
	— latéral à la Meuse	59,769 05	59,769 05		
	Autres voies navigables		77,578 38		77,562 68
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor		359 96		359 96
	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau		44,454 20		44,216 20
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre.		32,956 07		32,956 07	
Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie	1,550,000 "	569,945 91	1,443,616 52	568,532 08
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie		873,670 61		867,673 26
TOTAUX. fr.		3,750,000 "	3,288,180 55	3,288,180 55	3,268,035 36

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTÉ DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1867.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surcote indéfinie	DROITS reportés à l'exercice suivant,		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget			mis à la charge des receveurs	à recouvrer sur les débiteurs.			
570 43	73,215 13	1,841,548 13	15 90	15 90	"	"	355,451 87	"	
"	53,010 30								
38 06	33,203 82								
140 10	11,324 77								
"	370,388 20								
"	484,399 51								
10,561 14	247,003 80								
"	145,165 73								
1,160 40	91,262 53								
"	5,754 28								
"	26,351 10								
"	25,778 35								
"	61,296 56								
"	59,769 03								
"	77,562 68								
"	359 06								
238 "	44,454 20	1,441,978 89	1,637 63	1,115 93	"	521 70	108,021 11	"	
"	32,056 07								
836 13	569,568 21	1,441,978 89	1,637 63	1,115 93	"	521 70	108,021 11	"	
4,937 42	872,610 68								
18,491 66	3,286,527 02	3,286,527 02	1,653 53	1,131 83	"	521 70	463,472 98	"	
				1,653 53					

TABLEAU LIT. D.

PÉAGES. — TRA

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Postes.	Taxes des correspondances en général	3,596,000	" 3,563,812 14	3,563,812 14
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842	50,000	" 67,111 82	67,111 82
	Droits sur les articles d'argent. { Droits Périmés	35,000	" 26,521 45	27,753 73
			" 1,212 28	
TOTAUX. fr		5,481,000	" 3,658,657 69	3,658,657 69

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1866.	En 1867.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget				
3,454,790 75	120,021 50	3,563,812 14	3,563,812 14	"	"	167,812 14	
67,111 82	"	67,111 82	67,111 82	"	"	17,111 82	
26,521 45	"	26,521 45	27,753 75	"	7,266 27	"	
1,212 28	"	1,212 28		"			
3,529,630 30	120,021 50	3,658,637 69	3,658,657 69	"	7,266 27	184,923 96	
					177,057 69		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	450,000 »	»	379,586 95

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1866.	En 1867.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
370,586 95	"	"	370,586 95	"	50,413 05	"	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Chemin de fer . . .	Voyageurs		12,521,294 93	
	Bagages.		489,427 68	
	Équipages		11,626 04	
	Chevaux et bestiaux	37,500,000 »	521,851 »	35,108,554 25
	Marchandises		20,501,517 77	
	Produits extraordinaires.		1,261,249 33	
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer			1,787 50	
		37,500,000 »	35,108,554 25	35,108,554 25
Télégraphes		800,000 »	973,298 59	973,298 59
TOTAUX. fr.		38,300,000 »	36,081,852 84	36,081,852 84

— TRAVAUX PUBLICS.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUES				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1866.	En 1867.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget				
32,788,830 61	1,002,707 30	"	34,091,537 91	417,016 34	2,808,462 09	"	
32,788,830 61	1,002,707 30	"	34,091,537 91	417,016 34	2,808,462 09	"	
892,777 30	80,531 29	"	975,298 59	"	"	175,298 59	
33,681,607 91	1,983,228 59	"	35,064,836 50	417,016 34	2,635,163 50	"	

Evaluations du Budget. — Droits constatés. -- Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État	
			PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.
<i>Postes. Services régis par l'État.</i>	Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>		4,907 54	
	— — aux <i>Annales parlementaires</i>	24,000 »	24,751 »	29,744 94
	— — au <i>Recueil des lois</i>		106 40	
	TOTAUX. fr.	24,000 »	29,744 94	29,744 94

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUES				RESTE À RECOURVER sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1866.	En 1867.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.				
29,744 04	"	29,744 04	29,744 04	"	"	5,744 04	
29,744 04	"	29,744 04	29,744 04	"	"	5,744 94	

TABLEAU LIII G.

CAPITAUX ET REVENUS. —

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.			ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1866.
				PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget	
Domaines. (Valeurs capitales.)	Prix de vente de biens en meubles.	Loi du 27 mai 1857		5,025 28		5,025 28
		— du 5 juin 1841		328 52		328 52
		— du 25 mars 1847		8,418 00		8,418 60
		— du 8 juillet 1858		4,054 21		4,054 21
		— du 26 mai 1859		2,275 »		2,275 »
		— du 8 mai 1861		152,496 72		152,004 79
		— du 25 mai 1865		» 46		» 46
		— du 18 juillet 1865		442,575 20		442,575 20
		— du 14 septembre 1864		11,899 22		11,829 08
		— du 4 juin 1866		15,707 05		12,211 15
	Autres aliénations			10,061 95		10,061 95
	Prix de vente de terrains provenant de reprises.	Rivières et canaux		32,185 51		32,185 51
		Routes.		26,965 59		26,905 75
	Produits	des successions en désbérence.		56,510 71		55,295 20
		nets des épaves		7,287 68		7,287 68
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concedés, messageries, etc., et non réclamés		900,000 »	1,258 06	2,037,266 81	1,258 06
	Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, etc.			409 »		100 »
	Prix de vente d'objets mo- biliers hors d'usage	provenant du Départem ^t des Finances		101,144 42		101,144 42
		— — de la Guerre		157,845 57		157,845 57
		— — de la Justice		83,058 50		82,598 59
		— — des Travaux publics.		54,057 79		54,045 79
		— — de l'Intérieur		5,352 »		5,352 »
		— — des Affaires Étrangères.		5,151 50		5,151 50
	Rembourse- ment de capitaux	du fonds de l'industrie nationale		250,736 94		»
		de créances ordinaires		507,251 56		254,564 50
	Rachat et transfert de rentes			268 40		268 40
	Transactions en matière domaniale			11,000 »		11,000 »
	Dommages-intérêts pour inexécution de conventions (inté- rêts moratoires compris).			122,750 64		112,527 60
	Rapprovisionnement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).			2,688 20		2,688 20
	Produit d'objets saisis et confisqués			2,542 14		2,542 14
	Parts du trésor dans les biens possédés par indivis			204 59		204 59
A REPORTER. fr.			900,000 »	2,037,266 81	2,037,266 81	1,495,543 12

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1860.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURVER sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1867.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surdépense indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des recouvreurs.		à recouvrer sur les débiteurs.				
"	3,023 98								
"	328 32								
"	8,418 00								
"	4,054 21								
"	2,275 "								
491 93	152,496 72								
"	" 46								
"	442,575 20								
70 14	11,809 22								
3,495 02	15,707 05								
"	10,061 95								
"	32,185 51								
59 84	26,965 50								
3,195 51	50,490 71								
"	7,287 08								
"	1,358 06	1,517,347 37	519,919 44	3,571 "	"	516,348 44	"	617,347 37	
309 "	409 "								
"	101,144 42								
"	137,845 57								
440 11	85,038 50								
14 "	54,057 79								
"	5,552 "								
"	5,151 50								
"	"								
3,505 07	238,069 97								
"	268 40								
"	11,000 "								
10,222 13	122,749 75								
"	2,688 20								
"	2,542 14								
"	204 59								
21,804 25	1,517,347 37	1,517,347 37	519,919 44	3,571 "	"	516,348 44	"	617,347 37	

23

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1866.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. fr.		900,000 »	2,037,266 81	2,037,266 81	1,495,543 12
Forêts	Prix de vente de coupes de bois (décime compris) . . .		810,558 80		788,537 03
	— de chablis, bois de délit et d'élagages . . .		113,951 41		82,527 60
	— d'objets saisis et confisqués		7 56		7 56
	— de glandée, panage, foins et herbages . . .		7,750 10		7,750 10
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts . . .	1,050,000 »	2,652 »	998,928 11	2,193 »
	— du droit de chasse		8,779 78		8,779 78
	— du droit de pêche (baux et licences) . . .		1,055 50		980 50
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral.		37,092 40		36,039 15
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage.		15,977 51		6,242 78
	Indemnités pour carbonisation		1,303 25		1,303 25
Dépendances des chemins de fer	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer.		11,857 08		10,990 53
	— de bâtiments		1,512 50		1,512 50
	— de cafés-restaurants.		50,227 59		49,975 09
	— d'herbages, d'oseraies, etc.		7,750 »		7,750 »
	— de vidanges		1,281 »		1,261 »
	Concessions du droit d'apposition d'affiches et de vente de journaux dans les stations.	90,000 »	6,810 15	102,955 55	5,414 55
	Argent non réclamé.		666 59		666 59
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises. . . .		5,284 39		5,284 39
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage . .		8,068 60		8,068 60
	— d'objets non réclamés.		6,127 95		6,127 95
Établissements et services régis par l'État.	— d'arbres, plantations, herbages, etc. . . .		5,579 50		5,334 50
	École militaire. — Pensions des élèves		74,216 50		70,401 30
	École vétérinaire. { Pensions des élèves		51,257 50		23,562 50
	— { — d'animaux malades		6,908 78		6,908 78
	— { Produit des ventes d'objets divers		147 50		147 50
	Écoles de réforme de Ruyselede et de Beernem		184,224 37		25,425 11
	Haras. { Produit de la vente des chevaux réformés . . .	200,000 »	»	315,127 01	»
	— { — des saillies des étalons au dépôt central. . .		»		»
	— { — d'objets divers		»		»
	Bénéfices de la fonderie de canons		104 36		104 36
	Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>		15,288 »		15,270 »
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>		»		»
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>		»		»
	Produit du <i>Moniteur</i>		3,000 »		3,000 »
A REPORTER. fr.		2,240,000 »	3,454,277 28	3,454,277 28	2,674,889 11

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1860.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1867.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surabondance l'année.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
21,804 25	1,517,547 37	1,517,547 37	519,919 44	3,571 "	"	516,548 44	"	617,547 37	
12,252 28	800,789 30								
21,583 04	103,911 54								
"	7 50								
"	7,750 10								
450 "	2,052 "	970,518 74	19,609 37	"	"	19,609 37	70,681 26	"	
"	8,770 78								
75 "	1,055 50								
1,053 25	37,092 40								
9,734 53	15,977 31								
"	1,503 25								
427 17	11,417 70								
"	1,512 50								
252 50	50,227 50								
"	7,730 "								
"	1,261 "								
1,425 60	6,840 15	102,515 97	439 58	417 50	"	21 88	"	12,515 97	
"	666 59								
"	5,284 59								
"	8,068 60								
"	6,127 95								
45 "	5,379 50								
5,815 20	74,216 50								
7,237 50	30,800 "								
"	6,908 78								
"	147 50								
140,228 45	105,653 56								
"	"								
"	"	296,118 70	19,008 31	305 "	"	18,643 31	"	96,118 70	
"	"								
"	104 56								
18 "	15,288 "								
"	"								
"	"								
"	3,000 "								
220,411 67	2,895,300 78	2,895,300 78	558,976 50	4,553 50	"	554,623 "	70,681 26	725,982 04	24

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État.		En 1860.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. fr.		2,240,000	3,454,277 28	3,454,277 28	2,674,889 11
Produits divers et acci- dentels.	Produits des examens universitaires		100,397 90		100,397 90
	— des examens et visa des diplômes		14,527 22		14,527 22
	— des diplômes des artistes vétérinaires		1,297 50		1,297 50
	— des brevets d'invention		116,120 .		116,120 .
	— des jeux de Spa		850,621 95		850,621 95
	— du quart des salaires sur transcriptions		54,570 82		54,570 82
	— de la taxe perçue conformément à l'article 3 de la convention littéraire faite avec la France		"		"
	Restitutions volontaires		1,060 48		1,060 48
	Indemnités pour remplacement	930,000	62,141 25	1,283,540 89	62,088 25
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant.		1,808 50		1,808 50
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)		888 .		746 50
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées		21 57		21 57
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées		44 02		44 02
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication		113,974 45		113,974 45
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor		949 10		949 10
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État		5,118 55		5,118 55
	De toute autre nature		"		"
Revenus des domaines.	Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)		107,757 80		104,695 78
	Location de biens-fonds et de bâtiments		50,416 09		49,570 62
	Génie militaire. Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		45,498 95		45,498 95
	Fermages de pêche et de chasse		2,422 .		2,262 .
	Arrérages de rentes		1,474 75		1,556 12
	Redevances pour concessions de prises d'eau		2,475 90		2,475 90
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale		157,625 55		5,826 88
	— — de créances ordinaires	290,000	216,954 58	940,755 80	106,516 40
	Produits de la calamine		52,500 .		"
	— des sablières et mines (forêts exceptées)		4,457 65		3,644 75
	Location de terrains provenant { Rivières et canaux		56,066 70		54,069 75
	d'emprises { Routes		577 17		577 17
	Vente d'arbres, plantations, { Rivières et canaux		108,115 05		105,759 19
	herbages, etc. { Routes		120,566 88		119,797 48
	Droits de pêche (Rivières et canaux)		40,270 82		59,687 82
TOTAUX fr.		5,480,000	5,684,574 06	5,684,574 06	4,577,552 07

GISTREMENT ET DOMAINES (suite)

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE	APUREMENT DES RESTES			COMPARAISON		Observations.
En 1867.	TOTAL		A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	ARTICLES annulés et sommes portées en surcharge indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		des évaluations avec les recouvrements.		
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	à recouvrer sur les débiteurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.			
220,411 07	2,895,500 78	2,895,500 78	558,976 50	4,555 50	"	554,625 "	70,681 26	725,982 04	
"	100,597 00								
"	14,527 22								
"	1,297 50								
"	116,120 "								
"	830,621 93								
"	34,570 82								
"	"								
"	1,060 48								
55 "	62,141 25	1,285,540 89	"	"	"	"	"	555,540 89	
"	1,808 50								
141 70	888 "								
"	21 57								
"	44 02								
"	113,974 45								
"	949 10								
"	5,118 55								
"	"								
2,257 45	106,951 25								
1,002 50	50,575 12								
"	45,498 05								
"	2,262 "								
94 68	1,450 80								
"	2,475 90								
7,500 "	11,526 88								
"	106,516 40	655,866 68	512,889 21	5,354 48	"	509,554 75	"	545,866 68	
"	"								
805 12	4,449 85								
790 66	54,860 59								
"	577 17								
1,720 15	107,459 54								
16 55	119,815 85								
583 "	40,270 82								
255,556 28	4,812,708 55	4,812,708 55	871,865 71	7,687 98	"	864,177 73	70,681 26	1,403,589 61	
				871,865 71			1,532,708 55		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	130,000 "	"	66,751 15
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	950,000 "	"	1,065,992 51
— des actes des commissariats maritimes.	55,000 "	"	57,899 04
— des droits de chancellerie.	3,500 "	"	4,090 "
— — de pilotage.	700,000 "	"	762,474 84
— — de fanal.	135,000 "	"	101,762 89
Chemin de fer rhénan. — Dividendes.	232,500 "	"	239,850 "
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	400,000 "	"	608,902 19
TOTAUX.	2,606,000 "	"	2,995,722 62

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1866.	En 1867.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
43,155 12	23,596 03	"	66,751 15	"	63,248 85	"	
1,063,992 51	"	"	1,063,992 51	"	"	113,992 51	
57,899 04	"	"	57,899 04	"	"	2,899 04	
2,420 "	1,661 "	"	4,090 "	"	"	590 "	
762,474 84	"	"	762,474 84	"	"	62,474 84	
191,762 89	"	"	191,762 89	"	"	56,762 89	
"	239,850 "	"	239,850 "	"	"	7,350 "	
"	608,902 19	"	608,902 19	"	"	208,902 19	
2,121,715 40	874,000 22	"	2,995,722 62	"	63,248 85	453,971 47	
					339,722 62		

TABLEAU LITT. I.

REMBOURSEMENTS. — CON

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions.	"	"	"
Frais de perception des centimes provinciaux	160,000 "	72,920 15	184,872 20
— — communaux		111,952 14	
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	20,000 "	25,734 38	25,734 38
TOTAUX. fr.	180,000 "	210,606 67	210,606 67

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1806.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1866.	En 1867	TOTAL		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.		
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget				
"	"	"	"	"	"	"	
69,128 "	3,702 15	72,920 15	184,872 20	"	"	24,872 20	
104,733 "	7,210 14	111,932 14		"	"		
25,734 38	"	25,734 38	25,734 38	"	"	5,734 38	
199,595 38	11,011 29	210,606 67	210,606 67	"	"	30,606 67	
					30,606 67		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.			ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État.		En 1866.	
				PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		
Reliquats de comptes ar- rétés et non arrêtés par la Cour des comptes.	Débet des comptables.	Forcements en recette	15,000 "	662 95	16,210 26	662 95	
		Recouvrements divers		45 45		45 45	
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes			7 97		7 97	
	Actes de chargement de divers chefs			53 60		53 60	
Déficit des comptables.	—	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . .	15,240 03	194 26	8,501 24	"	
		divers		15,240 03		8,501 24	
Recouvrements d'avances fai- tes par les di- vers Départe- ments . . .	Ministère des Finances.	Frais de poursuites et d'instances	550,000 "	918 66	671,148 21	918 66	
		Frais de surveil- lance de bois appartenant		aux communes et aux hospices.		189,209 90	187,550 01
				aux acquéreurs de bois doma- niaux		"	"
		Remboursement et dégrèvement de contribu- tions		611 34		611 34	
		5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).		12,979 60		12,979 60	
		Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %.		"		"	
	Ministère de la Justice.	Remboursement des frais d'impression des pro- cès-verbaux de coupes usagères		77 20		77 20	
		Frais de justice en matière criminelle et correc- tionnelle		157,942 44		157,942 44	
		— en matière de simple police.		126,052 46		126,052 46	
		— militaire		1,221 40		1,221 40	
		Frais d'entretien de mendiants		255 78		255 78	
		Ministère de l'Intérieur.		Frais de justice en matière de garde civique . . .		3,759 10	3,759 10
	Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa			5,000 "		5,000 "	
	Canal de la Campine.			Annuités des propriétaires rive- rains		"	"
		Rachat des annuités.		"		"	
	Ministère des Travaux publics.	Frais de surveillance de travaux publics concédés.		150,450 15		82,000 60	
		— d'entretien de routes concédées		62,552 56		59,752 56	
		Restitution de sommes indûment consignées à titre de prix de vente de terrains expropriés.		597 82		597 82	
TOTAUX. fr.			565,000 "	687,358 47	687,358 47	627,709 98	

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1867.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en sus ou en déduction indéfinies.	DROITS reportés à l'exercice suivant.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			mis à la charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs.			
"	662 95	9,450 80	6,750 46	14 67	"	6,744 79	5,540 20	"	
"	45 45								
"	7 07								
"	53 00								
179 59	179 59								
"	8,501 24	640,678 20	30,470 01	"	"	30,470 01	"	90,678 20	
"	918 00								
1,520 92	189,050 95								
"	"								
"	611 54								
"	12,979 00								
"	"								
"	77 20								
"	157,942 44								
"	126,032 46								
"	1,221 40	102,719 11	39,732 36	397 82					
"	255 78								
"	3,739 10								
"	5,000 "								
"	"								
"	"	20,718 51	59,732 36	397 82					
"	"								
"	"								
22,419 02	650,129 "	650,129 "	37,229 47	14 67	"	37,214 80	5,540 20	90,678 20	
				37,229 47			85,129 "		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	1,250,000 »	»	689,567 76
Remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	20,000 »	»	51,146 55
Recettes accidentelles.	100,000 »	»	280,157 97
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées	80,000 »	»	80,286 15
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier.	25,000 »	»	19,676 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.	1,000 »	»	1,015 55
Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1861	40,000 »	»	59,178 30
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	9,000 »	»	9,000 »
TOTAUX. fr.	1,525,000 »	»	1,189,825 86

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUES				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1866.	En 1867.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
578,190 50	111,168 26	"	689,367 76	"	569,032 34	"	
17,951 92	"	"	17,951 92	33,214 43	2,068 08	"	
280,157 97	"	"	280,157 97	"	"	180,157 97	
44,184 75	36,101 42	"	80,286 15	"	"	286 15	
14,637 34	5,053 66	"	19,670 "	"	5,324 "	"	
"	"	"	"	1,013 33	1,000 "	"	
59,178 30	"	"	59,178 30	"	"	19,178 30	
9,000 "	"	"	9,000 "	"	"	"	
1,005,289 76	152,308 34	"	1,155,598 10	54,227 76	569,024 32	199,622 42	
					569,401 90		

Détail des recouvrements effectués

SOLDES DE COMPTES ET RESTITUTIONS.	
Excédant de fonds mis à la disposition de divers comptables extraordinaires, et soldes de comptes divers.	20,094 50
Restitutions de traitements, salaires, etc., indûment perçus; pertes d'armes et d'objets de casernement, et remboursements divers	5,210 50
Restitution au Trésor de frais d'entretien et de transport d'indigents	646 49
Recouvrements d'avances diverses faites par des agents diplomatiques et consuls belges à l'étranger	368 21
Retenues de $\frac{1}{2}$ p. 0/0 sur les pensions des officiers de l'armée et de leurs veuves et orphelins, pour le service sanitaire	10,154 55
Restitution au Trésor, par application de l'article 40 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847, des retenues opérées sur traitements, etc., au profit des caisses de pensions de veuves et orphelins	99 25
Restitutions anonymes	2,356 56
Remises pour frais de perception des revenus provinciaux recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement pendant l'année 1865	7,571 15
Remboursement au Trésor du déficit mis à la charge d'un ex-comptable	295 56
Remboursement par la Compagnie du chemin de fer du Luxembourg du <i>minimum</i> d'intérêt garanti par l'État pour les années 1858 et 1859 (3 ^e et 4 ^e à-compte)	200,011 80
Remboursement par le directeur des contributions à Mons de frais de loyer et de bureau perçus indûment.	1,600 »
Restitution d'une indemnité pour abatage, en vertu de jugement, d'animaux malades	1,253 28
Remboursement partiel de deux ordonnances émises au profit du sieur Amman	2,266 37
Somme restée disponible sur le montant du subside accordé à la commune de Sovet pour l'amélioration du chemin vicinal de Ciney à Yvoir	654 40
Solde du compte des pensions payées réciproquement, par les Gouvernements du Luxembourg, des Pays-Bas et de la Belgique, pendant l'année 1865	2,045 61
Restitution de l'indemnité accordée à un membre de la Chambre des Représentants pendant les mois de février, mars, avril et mai 1866	1,695 12
Quote-part de la ville d'Ostende dans les traitements des agents attachés à l'écluse des bassins de commerce, en 1866	1,360 »
Restitution de bourses accordées à divers élèves par suite d'abandon de leurs études.	1,537 50
Fonds délaissés par des militaires substituants condamnés à la déchéance du service militaire.	974 55
Bonification d'intérêts sur des termes arriérés de l'emprunt de 60 millions de francs	1,053 45
A REPORTER. fr.	259,886 34

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

à titre de recettes accidentelles.

	REPORT. fr.	239,880 54	
Intérêts prescrits au profit du Trésor, pour cause de non-paiement dans les cinq années de l'échéance, Savoir :			
Dette à 2 1/2 p. 0/0, échéances de janvier et juillet 1861.	fr.	524 42	
— à 3 p. 0/0, échéances de février et août 1860		1,006 50	
— à 4 p. 0/0, échéances de janvier et juillet 1860 et janvier 1861.		180 »	
— à 4 1/2 p. 0/0 (conversion 1844), échéances de mai et novembre 1860		721 17	
— — (emprunt 1844), idem		804 37	
— — (conversion 1852), idem		4,029 75	
— — (conversion 1857-1860), idem		47 25	
		8,065 40	
Différences en faveur du Trésor sur le prix de traites acquises pour solder les décomptes des recettes avec la direction royale des télégraphes prussiens et les offices des postes de Prusse et d'Italie, pour le 4 ^{me} trimestre 1865 et les trois premiers trimestres de 1866			
		4,749 09	
Différence de 1/2 centime existant entre le montant des versements et celui des mandats de paiement du chef des arrérages réalisés en 1865 des rentes inscrites pour être affectées aux charges de mariage des officiers de l'armée			
		» 01	
Différence en moins que présente un mandat émis en 1865 sur les fonds des tiers des chemins de fer, avec la somme à rembourser			
		» 60	
			272,699 50
PRODUITS DIVERS.			
—			
Produit du tir national, en 1866.			
		3,610 95	
— d'expéditions d'archives délivrées, en 1865		426 »	
— de la vente du bateau : <i>Don de la Vierge</i>		151 92	
— — des récépissés fractionnaires de la rente, à 3 p. 0/0		1,057 28	
— — des feuilles du <i>Moniteur</i> , en 1865		548 50	
— — du <i>Recueil des lois et des circulaires du Ministère de la Justice</i>		1,107 48	
— — de catalogues du Musée de l'industrie, en 1865		57 04	
— — de timbres pour certificats de vie, en 1866		1 80	
— du passage des bateaux au pont de Montigny		200 »	
Prix du transport de matières sur les routes du Hainaut.		317 50	
			7,458 47
TOTAL fr.			280,157 97

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉ

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1866.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Vente de biens domaniaux (loi du 3 février 1845)	46,200 »	58,456 71	58,456 71	58,437 35

CIALES. — ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURREUR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1867.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surséance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			à recouvrer sur les débiteurs.				
10 56	58,456 71	58,456 71	"	"	"	"	"	12,256 71	

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1866.



RECETTES.



Développement, par province, des recouvrements effectués.



DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Foncier	fr.	1,028,815 06	3,521,402 44	2,825,842 70
Personnel		1,578,559 08	3,101,758 13	1,504,240 24
Patentes		551,126 72	1,254,250 61	581,890 79
Droit de débit des boissons alcooliques		113,070 25	215,127 50	144,596 50
— des tabacs		28,240 "	55,699 "	22,290 50
Redevances sur les mines		"	"	"
Douanes	Droits d'entrée. {			
	Café.	492,242 24	12,027 02	1,797 28
	Eaux-de-vie étrangères	142,552 46	196,663 02	26,959 56
	Bières et vinaigres	27,012 00	52,160 59	4,904 27
	Sucres raffinés	104,452 51	6,459 71	6,075 54
	Autres marchandises.	4,467,552 81	5,244,769 78	484,541 94
	— de sortie	20,452 78	500 "	5,879 72
	— de transit	"	"	"
	— de tonnage	16,805 "	"	"
	Sel	644,587 50	546,779 97	672,666 18
Accises	Eau de mer	74,408 60	"	16,581 10
	Vins étrangers	489,517 65	705,618 25	211,457 68
	Eaux-de-vie indigènes	1,577,749 37	2,069,455 85	516,781 01
	— étrangères.	"	"	"
	Bières	875,701 78	2,651,596 17	1,097,510 06
	Vinaigres	6,888 58	"	4,815 10
	Sucres étrangers.	855,522 09	259,455 60	"
	Sucres de betterave indigènes	152,967 64	598,890 60	29,097 48
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	2,606 "	9,955 02	"
	Garantie. — Droits de marque des matières d'or et d'argent	55,650 21	160,077 55	11,858 75
Recettes diverses. {	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	450 99	"	"
	Loyers de bâtiments	"	"	1,080 "
	Forcements en recette opérés par l'administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs.	1,155 20	107 16	6 "
	Contributions du territoire neutre de Moresnet.	"	"	"
	Frais de vérification de marchandises	"	"	"
	Au profit du fonds de non-valeurs	85 59	88 29	18 58
	De toute autre nature.	1,124 90	5,657 50	444 51
Totaux. fr.		15,644,411 51	18,622,057 65	7,768,789 07

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
5,159,910 79	5,208,658 86	1,871,688 80	820,461 69	604,691 65	1,184,822 18	18,886,292 25	18,886,292 25
1,794,451 03	1,528,615 20	1,113,315 09	227,302 24	179,797 59	459,186 51	11,287,241 51	11,287,241 51
602,070 72	751,660 55	557,781 00	86,974 55	75,604 97	181,524 20	4,420,774 51	4,420,774 51
186,405 25	328,634 50	221,209 50	51,811 50	55,825 75	111,956 25	1,424,435 "	1,424,435 "
24,790 75	40,557 50	39,053 25	10,084 50	11,745 "	19,164 "	251,604 50	251,604 50
"	425,388 57	128,552 24	"	2,140 62	15,545 85	567,625 28	567,625 28
50,280 21	1,819 99	55,551 45	46,001 86	" 70	799 75	640,500 48	640,500 48
32,355 65	55,262 18	98,620 51	4,149 27	6,597 56	12,216 91	575,158 72	575,158 72
1,915 62	5,859 85	15,957 49	645 57	26,462 18	4,584 10	115,550 57	115,550 57
15,740 95	4,478 84	1,455 95	"	5 09	1,057 12	157,690 67	157,690 67
756,868 50	824,266 98	954,880 51	114,948 15	216,045 99	407,695 85	11,451,168 27	11,451,168 27
10,188 66	560 56	1,105 44	"	565 92	64 74	56,917 62	56,917 62
"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	16,805 "	16,805 "
2,467,855 00	555,202 92	415,165 26	125,805 76	74,726 72	250,985 60	5,509,566 80	5,600,556 50
"	"	"	"	"	"	90,989 70	
215,490 02	392,965 25	546,019 28	8,919 42	48,126 57	195,335 97	2,609,427 89	2,609,427 89
1,282,855 54	816,280 55	824,446 95	1,446,687 52	59,554 59	151,280 11	8,524,849 05	8,524,849 05
"	"	"	"	"	"	"	"
1,457,552 66	1,957,440 67	541,824 74	264,457 15	116,875 52	402,516 40	9,164,672 95	9,184,055 57
7,658 96	"	"	"	"	"	19,562 44	
259,506 15	55,470 61	"	"	"	45,940 17	1,411,072 60	5,902,355 45
112,299 10	819,112 21	501,864 65	261,188 68	8,594 25	26,648 15	2,490,662 85	
18,691 92	5,544 50	"	"	"	"	56,597 44	56,597 44
12,044 54	5,505 69	22,018 75	1,655 "	1,009 47	1,169 58	268,967 52	268,967 52
"	1,201 89	"	"	"	"	1,652 88	1,652 88
400 "	1,570 "	1,060 "	862 50	296 72	550 "	5,599 22	17,804 67
505 17	505 19	56 72	"	2 55	94 55	2,008 54	
"	"	1,041 25	"	"	"	1,041 25	
"	"	"	"	"	"	"	
100 28	94 45	47 75	407 72	14 04	"	854 50	8,301 18
1,518 80	502 62	656 95	64 99	116 52	214 59	8,301 18	
12,409,057 72	11,556,559 91	7,491,501 91	5,470,425 65	1,524,664 97	3,448,924 56	79,915,950 91	79,915,950 91

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.		
Enregistrement. (30 centim. additionn.)	Actes civils publics	1,262,601 97	3,473,424 32	1,562,291 42		
	— sous seing privé	37,020 74	125,280 92	74,171 57		
	— judiciaires.	78,047 67	158,416 98	54,564 93		
	— d'huissiers.	82,838 90	267,005 96	66,216 90		
	Lettres de noblesse	"	1,053 60	"		
	Permis de changer de nom de famille	"	137 80	"		
Greffes (20 centim. additionn.)	Mise au rôle	4,811 "	20,941 13	2,914 "		
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions.	28,380 07	75,129 80	14,775 52		
Hypothèques (25 centim. additionn.)	Droits d'inscription.	21,568 13	27,351 05	10,462 89		
	Droits de transcription d'actes de mutation.	224,677 05	599,421 68	316,956 81		
Successions (50 centim. additionn.)	Droits de succession	826,610 58	2,615,581 79	1,276,116 79		
	— de mutation par décès.	41,816 84	16,412 75	95,187 55		
	— — sur les successions en ligne directe	190,699 68	416,156 86	178,033 48		
	— dus par les époux survivants.	13,562 09	44,767 54	11,226 28		
Débit	Timbres fixes.	Passe-ports { à l'intérieur.	12 "	21 "	6 "	
		à l'étranger.	768 "	3,096 "	192 "	
		Permis de port d'armes de chasse	20,184 "	64,096 "	30,400 "	
	Timbres proportionnels pour effets de commerce.		36,151 55	156,847 20	30,198 35	
	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger.	Payables en Belgique	20,828 05	36,085 60	5,461 10	
		— à l'étranger.	3,498 81	5,240 07	486 22	
	Timbres de dimension		151,562 65	400,759 70	157,189 20	
	Timbres proportionnels		58,784 "	1,773 75	2,370 36	
	Visa.	Timbres de dimension.	Autres que des journaux étrangers	1,521 05	2,987 54	2,563 30
			Des journaux étrangers	1,055 69	1,718 96	77 58
Extra-ordinaire.	Timbres fixes.	Warrants.	150 50	"	"	
		Feuilles de patente	15,095 70	22,128 30	16,628 40	
	Timbres proportionnels.	Effets de commerce.	108,631 60	273,601 "	9,757 90	
		Bons de caisse, billets au porteur, etc.	"	174,796 32	"	
		Effets, récépissés, obligations, etc.	"	"	"	
		Coupures.	"	"	"	
	Timbres de dimension	Papiers blancs pour actes, etc.	50,317 10	73,365 45	34,316 "	
		Affiches	14,440 84	80,706 14	17,304 10	
		Annonces et avis	"	"	"	
	A REPORTER fr.		3,284,040 26	9,116,886 59	3,949,826 65	

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
1,824,508 95	2,355,152 18	1,751,828 71	351,552 10	489,070 34	955,150 67	15,962,000 72	
58,234 48	84,210 76	57,854 57	17,568 74	24,189 76	34,405 59	472,842 15	
62,539 83	80,104 86	72,904 50	12,818 45	22,241 29	36,654 16	564,162 47	
82,654 18	107,714 41	96,950 48	14,407 68	27,214 "	64,554 26	809,556 77	15,810,280 29
"	"	"	"	"	"	1,655 60	
"	"	157 80	"	"	"	275 60	
4,254 13	7,619 23	8,964 15	948 "	1,654 "	3,544 15	55,429 75	
26,457 31	44,821 20	40,765 98	5,971 51	10,997 54	16,627 05	272,921 87	328,551 62
12,992 63	22,550 28	16,912 42	2,959 26	5,519 42	9,656 21	127,732 89	
360,850 86	460,586 61	353,884 75	75,478 65	95,587 92	171,729 18	2,646,155 49	2,775,886 58
2,105,214 61	1,402,850 97	874,259 45	358,442 14	129,094 28	402,268 71	9,970,419 50	
4,598 67	266,072 81	40,174 21	68,851 88	24,456 16	5,519 86	572,775 71	10,543,193 01
254,876 80	276,518 08	195,595 90	62,820 48	47,558 50	188,599 21	1,788,858 99	1,788,858 99
20,977 80	40,220 66	19,062 72	6,726 46	3,115 41	19,177 29	178,645 05	178,645 05
"	6 "	2 "	"	6 "	6 "	62 "	
400 "	520 "	856 "	80 "	541 "	200 "	6,256 "	
31,968 "	76,800 "	47,680 "	20,000 "	26,752 "	45,104 "	569,984 "	
58,096 50	85,224 95	50,900 20	5,722 10	6,769 55	26,905 60	456,815 80	
8,240 90	20,879 20	18,583 50	266 50	1,051 75	2,104 80	115,481 40	
1,598 90	5,472 81	7,929 48	43 76	48 78	292 50	22,611 15	
212,685 "	352,941 90	352,990 90	69,574 65	108,595 "	155,402 50	1,799,502 50	
456 25	754 85	1,559 85	5 15	552 65	561 70	46,158 52	
2,655 55	2,516 65	1,795 68	481 60	3,115 75	1,578 90	18,791 80	
305 17	9 64	221 69	27 65	10 65	"	3,425 01	4,220,552 96
"	"	"	"	"	"	150 50	
21,008 70	50,505 95	17,550 40	4,551 65	4,612 50	8,967 60	140,812 20	
65,589 60	58,504 60	87,498 "	1,169 85	9,572 80	19,896 "	655,801 55	
"	"	"	"	"	"	174,796 52	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
55,107 65	14,648 05	42,163 95	2,006 80	2,682 75	17,558 65	270,844 40	
19,550 09	18,646 71	15,780 94	2,976 09	2,118 17	11,558 45	185,059 55	
"	"	"	"	"	2 70	2 70	
5,255,420 56	5,809,444 41	4,010,545 99	1,045,897 19	1,045,095 55	2,150,791 52	35,645,746 50	55,645,746 50

IMPOTS. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT. fr.		3,284,040 26	9,116,886 50	5,949,826 03
<i>Naturalisations.</i> {	Droits de naturalisation ordinaire	"	1,000 "	"
	Droits de grande naturalisation	"	"	"
<i>Amendes en matière d'impôts.</i> {	Enregistrement	5,569 12	14,830 66	7,959 03
	Greffe	"	"	"
	Hypothèques	240 11	1,212 55	1,060 89
	Successions	18,959 98	27,525 50	11,111 49
	Timbre	748 92	16,871 59	2,250 95
<i>Amendes de condamnation et dommages - intérêts en matières diverses.</i> {	Amendes de condamnation et dommages- intérêts attribués au Trésor	9,982 52	19,135 52	19,775 16
	en totalité			
	en partie	137 58	597 15	986 59
Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État		15 "	1,590 "	50 "
TOTAUX. fr.		3,519,682 09	9,199,468 76	5,992,980 54

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1886.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
5,253,420 50	5,800,444 41	4,010,313 99	1,043,897 19	1,045,005 55	2,150,791 32	55,643,746 50	55,643,746 50
" "	1,000 "	500 "	"	500 "	1,000 "	4,000 "	4,000 "
"	"	"	"	"	"	"	
6,306 98	13,795 08	5,642 58	3,396 04	6,209 17	6,774 12	70,685 98	245,286 72
"	"	"	"	"	16 47	16 47	
801 41	1,246 97	817 23	456 42	484 68	757 35	7,086 41	134,690 17
14,857 58	35,351 35	10,012 15	5,571 53	3,954 55	9,406 64	134,690 17	
079 23	7,140 55	1,940 09	483 45	324 86	2,581 25	52,809 09	129,542 86
15,867 51	28,935 70	9,579 64	3,886 30	5,191 21	8,158 52	120,511 68	
393 63	1,677 11	2,024 20	137 98	228 22	351 02	6,353 68	2,697 50
5 "	62 50	790 "	10 "	5 "	190 "	2,697 50	
5,272,421 90	5,898,645 27	4,041,649 88	1,055,859 31	1,062,065 04	2,179,827 09	56,022,575 88	56,022,575 88

PÉAGES. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
DOMAINES.				
<i>Rivières et canaux.</i>	Escaut	"	"	11,566 20
	Meuse.	"	" /	"
	Lys.	"	"	8,630 10
	Dendre	"	"	"
	Sambre canalisée	"	"	"
	Canal de Charleroy.	"	101,747 38	"
	— de Mons à Condé	"	"	"
	— de Pommerœul à Antoing.	"	"	"
	— de la Campine	58,141 34	"	"
	Petite Nèthe caualisée.	5,754 28	"	"
	Canal de Gand à Ostende.	"	"	22,702 27
	— de Terneuzen	"	"	"
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	"	"
	— latéral à la Meuse	"	"	"
	Autres voies navigables	6,607 86	2,542 02	35,934 76
Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor.		31 41	"	217 04
Produits des bacs, bateaux et passages d'eau		2,500 "	7 "	1,040 "
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre		32,956 07	"	"
<i>Routes appartenant à l'État.</i>	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.	36,097 95	107,677 25	84,879 38
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie	37,475 02	102,012 96	119,549 12
TOTAUX. fr.		179,563 93	314,886 61	282,539 02

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1860.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget
20,567 02	53,281 22	"	"	"	"	73,215 13	1,844,548 13
"	"	34,379 80	"	"	18,039 04	53,019 50	
24,003 00	"	"	"	"	"	33,293 82	
10,442 72	1,082 05	"	"	"	"	11,524 77	
"	162,255 48	"	"	"	208,132 81	370,388 20	
"	382,052 13	"	"	"	"	484,309 51	
"	247,003 80	"	"	"	"	247,695 80	
"	145,405 73	"	"	"	"	145,405 73	
"	"	"	33,120 90	"	"	91,262 33	
"	"	"	"	"	"	5,754 28	
3,051 83	"	"	"	"	"	26,334 10	
25,778 35	"	"	"	"	"	25,778 35	
"	"	"	61,296 56	"	"	61,296 56	
"	"	41,427 39	18,341 06	"	"	59,769 05	
28,856 72	"	1,150 "	4,471 32	"	"	77,562 68	
20 13	50 26	19 04	42 08	"	"	559 96	1,441,978 89
12,665 "	407 "	18,258 "	3,169 20	"	6,430 "	44,454 20	
"	"	"	"	"	"	32,956 07	
71,733 "	115,278 34	45,033 30	21,910 "	39,083 99	51,033 "	569,568 21	1,441,978 89
53,990 01	174,044 13	183,289 33	42,310 02	57,260 11	101,779 98	872,610 68	
261,369 04	1,259,190 14	322,136 92	184,661 83	96,344 10	386,035 43	3,286,527 02	3,286,527 02

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Domaines. (Valeurs capitales.)	Prix de vente de biens immeubles.	Loi du 27 mai 1837.	"	"
		— du 3 juin 1841.	"	"
		— du 25 mars 1847.	"	"
		— du 8 juillet 1858.	"	"
		— du 20 mai 1859.	"	"
		— du 8 mai 1861.	"	"
		— du 25 mai 1863.	"	"
		— du 18 juillet 1863.	442,575 20	"
		— du 14 septembre 1864	"	"
		— du 4 juin 1866.	" 5,400 "	"
		Autres aliénations.	203 80	9,565 40 278 "
	Prix de vente de terrains provenant d'emprises.	Rivières et canaux.	250 66	" 546 "
		Routes	" 8,325 28	489 15
	Produits	des successions en déshérence	269 71	17,288 10 1,471 77
		nets des épaves.	8 "	" 7,279 68
Domaines. (Valeurs capitales.)	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés	92 90	508 10	6 15
	Prix de vente d'objets mobiliers. (Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.)	"	409 "	"
		provenant du Département des Finances	" 90,959 67	"
		— — de la Guerre.	42,960 95	22,604 17 15,584 63
		— — de la Justice	2,719 83	51,420 88 1,592 46
		— — des Travaux publics.	205 15	2,722 59 12,987 95
		— — de l'Intérieur	" 5,141 "	"
		— — des Affaires Étrangères.	115 "	" 3,036 50
	Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale	"	"
		de créances ordinaires	18,755 44	66,425 08 6,000 "
	Rachat et transfert de rentes	"	"	"
	Transactions en matière domaniale	"	"	"
	Dommages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts moratoires compris)	842 75	16,987 78	1,401 11
	Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).	"	"	"
	Produit d'objets saisis et confisqués	222 85	946 27	298 76
	Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis.	"	"	"
A REPORTER. fr.		509,202 22	298,505 12	50,772 16

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1860.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
"	"	"	3,023 28	"	"	3,023 28	1,517,347 37
"	328 32	"	"	"	"	328 32	
"	"	"	8,418 00	"	"	8,418 00	
"	"	4,054 21	"	"	"	4,054 21	
"	"	"	2,273 "	"	"	2,273 "	
"	51,698 57	"	"	"	100,798 15	152,496 72	
"	"	"	" 46	"	"	" 46	
"	"	"	"	"	"	442,575 20	
10,605 15	"	"	716 06	577 41	"	11,899 22	
"	6,318 13	3,483 02	500 "	"	"	15,707 05	
"	"	"	5 "	40 "	109 75	10,061 95	
13,671 86	2,863 70	15,053 29	"	"	"	32,185 51	
81 04	911 85	12,872 73	27 89	3,523 04	753 71	26,965 50	
6,357 17	11,253 50	18,269 75	1,415 71	"	165 "	56,490 71	
"	"	"	"	"	"	7,987 68	
"	63 50	578 41	10 "	"	"	1,258 06	
"	"	"	"	"	"	409 "	
4,979 "	3,515 50	580 20	53 30	23 75	1,225 "	101,144 42	
13,434 80	9,205 36	19,003 50	10,612 "	22 08	4,416 08	157,843 57	
25,525 63	452 25	273 56	5 62	104 40	945 89	83,058 50	
7,206 30	7,401 00	408 "	1,036 40	241 "	1,669 "	34,057 79	
63 85	"	51 10	14 55	"	81 50	5,352 "	
"	"	"	"	"	"	5,151 50	
"	"	"	"	"	"	"	
20,000 "	"	125,823 66	1,085 79	"	"	258,069 97	
"	89 20	"	179 20	"	"	268 40	
"	"	"	"	"	11,000 "	11,000 "	
547 35	99,284 21	3,668 01	9 51	3 83	205 38	122,749 73	
"	"	778 20	"	"	1,010 "	2,688 20	
524 52	132 45	136 40	185 07	12 15	83 69	2,342 14	
"	"	198 89	"	"	5 70	204 59	
102,687 57	103,517 12	205,137 83	29,572 84	4,547 60	123,406 85	1,517,347 37	1,517,347 37

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRAVANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT. fr.		509,202 22	298,505 12	50,772 16
Forêts	Prix de vente de coupes de bois (décime compris)	"	442,225 17	"
	— de chablis, bois de délit et d'élagages	"	97,029 86	2,576 47
	— d'objets saisis et confisqués	"	"	"
	— de glandée, panage, foin et herbages	"	"	"
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	"	2,524 "	54 "
	— du droit de chasse	"	"	175 "
	— — de pêche (baux et licences).	"	"	"
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	"	1,305 80	"
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage	"	9,754 55	"
	Indemnités pour carbonisation	"	"	"
Dépendances des chemins de fer	Location des terrains réservés par l'administration du chemin de fer.	2,017 "	985 71	806 41
	— de bâtiments	75 "	"	90 "
	— de cafés-restaurants	6,250 "	"	5,020 "
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	189 "	776 50	609 "
	— de vidanges	697 "	150 "	87 "
	Concessions du droit d'apposition d'affiches et de vente de journaux dans les stations	"	6,840 15	"
	Argent non réclamé	"	666 59	"
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	157 90	4,025 05	1,101 46
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage	2,251 80	"	5,740 "
	— d'objets non réclamés	"	6,127 95	"
Établisse- ments et services régis par l'État.	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	160 "	710 "	155 "
	École militaire. — Pensions des élèves	"	74,216 50	"
	École vétérinaire. {	Pensions des élèves	"	50,800 "
		— d'animaux malades	"	6,908 78
		Produit des ventes d'objets divers	"	147 50
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem	6,195 64	50,465 "	60,865 57
	Haras . . . {	Produit de la vente des chevaux réformés	"	"
		— des saillies des étalons au dépôt central	"	"
		— d'objets divers	"	"
	Bénéfices de la fonderie de canons.	"	"	"
	Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	894 "	2,054 "	1,500 "
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	"	"	"
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	"	"	"
	Produit du <i>Moniteur</i>	"	5,000 "	"
A REPORTER. fr.		528,089 56	1,038,954 19	127,550 07

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
102,087 57	103,517 12	205,137 83	20,572 84	4,347 00	123,400 83	1,517,347 37	1,517,347 37
"	"	110,512 03	"	200,106 08	32,914 80	800,780 30	970,318 74
"	"	3,248 53	"	1,050 08	"	103,911 54	
"	"	"	"	7 50	"	7 50	
"	"	7,340 90	"	400 20	"	7,750 10	
"	"	18 "	"	206 "	70 "	2,052 "	
"	"	1,748 78	"	5,100 "	1,500 "	8,779 78	
"	"	"	"	1,055 50	"	1,055 50	
"	"	3,015 61	"	1,427 12	30,743 87	37,092 40	
"	"	"	"	5,870 71	306 07	13,077 31	
"	"	"	"	1,503 25	"	1,503 25	
3,586 50	1,730 85	1,940 "	101 "	"	183 10	11,417 70	102,515 97
495 "	577 50	225 "	"	"	50 "	1,512 50	
9,230 "	4,410 "	24,053 25	"	"	2,538 31	30,227 50	
1,173 "	4,374 50	100 50	21 50	"	285 "	7,750 "	
204 "	116 50	8 "	"	"	18 50	1,261 "	
"	"	"	"	"	"	0,840 15	
"	"	"	"	"	"	606 59	
"	"	"	"	"	"	5,284 39	
76 80	"	"	"	"	"	8,063 60	
"	"	"	"	"	"	0,127 95	
368 "	1,365 50	543 50	81 50	"	"	3,379 50	296,118 70
"	"	"	"	"	"	74,216 50	
"	"	"	"	"	"	30,800 "	
"	"	"	"	"	"	6,908 78	
"	"	"	"	"	"	147 50	
9,453 70	10,153 11	17,705 43	2,528 25	600 36	7,587 48	165,653 56	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	104 36	"	"	"	104 36	
1,758 "	2,568 "	1,992 "	1,224 "	1,230 "	2,088 "	15,288 "	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	0	
"	"	"	"	"	"	3,000 "	
129,032 66	219,026 06	588,194 36	33,502 00	229,421 72	201,460 07	2,895,300 78	2,895,300 78

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
<i>Produits divers et acci- dentels.</i>	REPORT. fr.	528,089 86	1,058,954 19	127,530 07
	Produits des examens universitaires	"	60,415 "	"
	— — et visa des diplômes	2,042 50	1,831 95	2,771 05
	— des diplômes des artistes vétérinaires	"	1,297 50	"
	— des brevets d'invention	1,860 "	80,580 "	1,070 "
	— des jeux de Spa.	"	"	"
	— du quart des salaires sur transcriptions	2,527 62	6,905 96	4,060 72
	— de la taxe perçue conformément à l'art. 3 de la conven- tion littéraire faite avec la France	"	"	"
	Restitutions volontaires	"	1,014 81	"
	Indemnités pour remplacement.	1,558 91	5,159 91	5,975 "
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant	"	106 "	317 46
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)	"	"	"
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	"	"	14 06
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées.	54 24	2 17	"
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication.	5,550 10	25,415 60	12,235 11
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.	51 62	237 17	657 25
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État	"	"	"
	De toute autre nature	"	"	"
<i>Revenus des domaines.</i>	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris).	54,260 55	52,782 56	19,428 07
	{ Location de biens-fonds et de bâtiments	24,452 67	2,755 "	2,455 66
	Génie militaire. { Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	1,085 70	"	7,299 "
	{ Fermages de pêche et de chasse.	922 50	150 "	500 "
	Arrérages de rentes	126 17	126 44	"
	Redevances pour concessions de prises d'eau.	"	1 "	"
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	"	3,826 88	"
	— — de créances ordinaires	33 55	"	"
	Produits de la calamine.	"	"	"
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	"	"	"
	Location de terrains provenant { Rivières et canaux	2,468 31	1,057 86	9,982 77
	d'emprises { Routes.	"	15 "	19 90
	Vente d'arbres, plantations, { Rivières et canaux	2,151 50	8,739 30	8,860 57
	herbages, etc. { Routes.	13,619 37	27,775 45	13,919 30
	Droits de pêche (Rivières et canaux)	4,310 "	925 "	2,805 "
TOTAUX. fr.		625,062 65	1,300,048 75	217,698 99

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1806.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
129,032 06	210,026 06	388,104 36	33,592 09	229,421 72	201,460 07	2,895,500 78	2,895,500 78
15,305 40	"	24,477 50	200 "	"	"	100,597 90	1,285,540 89
477 16	2,077 58	960 78	540 "	658 96	2,267 44	14,527 22	
"	"	"	"	"	"	1,297 50	
1,940 "	11,810 "	16,720 "	100 "	520 "	1,720 "	116,120 "	
"	"	850,621 93	"	"	"	850,621 93	
5,008 52	5,547 05	4,186 26	1,627 79	2,508 03	2,400 27	54,570 82	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	45 67	"	1,060 48	
1,758 "	24,600 70	15,596 73	1,801 "	2,175 "	7,758 "	62,141 25	
115 "	952 38	"	"	"	517 46	1,808 50	
"	688 "	200 "	"	"	"	888 "	
"	1 42	"	"	"	6 09	21 57	
"	2 58	"	"	"	5 03	44 02	
11,738 94	22,540 21	15,592 13	2,933 47	6,550 57	11,462 32	115,974 45	
"	2 49	" 20	" 12	" 25	"	949 10	
5,118 35	"	"	"	"	"	5,118 35	
"	"	"	"	"	"	"	
876 28	15,756 82	1,416 55	77 42	222 "	2,111 40	106,951 25	653,866 68
3,510 29	14,706 58	1,391 50	1 "	"	1,120 42	50,575 12	
10,489 50	23,663 25	33 "	930 50	"	"	45,498 95	
889 50	"	"	"	"	"	2,262 "	
108 85	120 51	52 78	705 79	113 98	118 50	1,450 80	
"	2,444 90	"	"	"	50 "	2,475 90	
"	"	7,500 "	"	"	"	11,326 88	
"	"	106,282 85	"	"	"	106,516 40	
"	"	"	"	"	"	"	
"	2,144 68	1,249 84	"	" 55	1,054 78	4,449 85	
2,219 49	8,419 09	7,545 85	662 19	"	2,721 85	54,860 59	
"	43 80	253 "	12 35	16 52	58 80	577 17	
21,680 50	60,205 60	"	5,528 04	"	514 03	107,469 34	
14,483 64	59,076 86	4,006 69	5,573 20	776 27	2,785 05	119,815 85	
10,861 05	5,580 "	5,998 "	1,069 77	3,578 "	5,544 "	40,270 82	
235,612 91	461,910 96	1,429,859 73	53,152 73	246,165 32	243,216 31	4,812,708 35	4,812,708 35

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÉGE	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
8,619 48	15,760 99	12,070 10	2,301 98	3,222 90	5,645 70	72,920 15	184,872 29
13,967 47	13,988 33	18,139 29	3,175 51	4,270 90	5,037 56	111,052 14	
9,470 39	1,734 92	5,035 59	101 25	55 93	152 31	25,734 38	25,734 38
32,057 34	31,484 24	35,744 98	5,038 74	7,549 91	8,838 66	210,606 67	210,606 67

REMBOURSEMENTS. — ENRE

Développement, par province.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
<i>Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.</i>	Débets des comptables. { Forcements en recette	29 11	557 65	11 28
	Recouvrements divers	" 10	"	5 99
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	"	1 46	"
	Actes de chargement de divers chefs	5 90	3 60	"
<i>Déficits des comptables.</i>	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . .	179 59	"	"
	— divers	28 45	"	"
<i>Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.</i>	Frais de poursuites et d'instances.	116 42	35 30	95 60
	Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices.	3,207 55	4,763 19	1,706 98
	aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"	"
	Ministère des Finances. Remboursement et dégrèvement de contributions.	"	1 04	"
	5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).	760 08	1,435 42	755 98
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %	"	"	"
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	"	"	"
	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	8,522 95	26,157 55	17,015 16
	Ministère de la Justice. — en matière de simple police.	9,991 49	20,081 87	9,625 68
	— militaire	145 90	159 92	216 50
	Frais d'entretien de mendiants	255 78	"	"
	Ministère de l'Intérieur. Frais de justice en matière de garde civique	697 16	1,425 59	120 75
	Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa.	"	"	"
	Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains	"	"	"
	Rachat des annuités.	"	"	"
Ministère des Travaux publics.	Frais de surveillance de travaux publics concédés	100 "	63,465 11	5,762 "
	— d'entretien de routes concédées	"	500 "	"
Restitution de sommes indûment consignées à titre de prix de vente de terrains expropriés.		597 82	"	"
TOTAUX. fr.		24,436 08	118,545 48	35,511 90

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
16 63	9 74	15 52	2 34	•	20 70	662 95	9,450 80
3 11	36 25	•	•	•	•	45 45	
• 31	•	6 20	•	•	•	7 97	
•	15 44	• 31	•	23 95	4 40	53 60	
•	•	•	•	•	•	179 59	
8,174 48	•	•	•	208 33	•	8,501 24	640,678 20
350 28	218 23	35 78	9 •	28 55	29 50	918 66	
2,684 19	27,619 05	18,547 17	2,728 92	72,457 62	55,536 46	189,050 95	
•	•	•	•	•	•	•	
•	•	•	18 06	•	592 24	611 54	
656 64	2,773 96	4,299 55	272 86	954 77	1,112 34	12,979 60	640,678 20
•	•	•	•	•	•	•	
•	•	•	•	77 20	•	77 20	
15,719 14	28,599 67	11,884 98	6,646 75	7,628 24	15,790 20	137,942 44	
8,465 79	37,695 10	21,650 79	3,390 82	3,362 94	11,769 98	126,052 46	
116 57	246 56	104 52	83 11	33 34	137 38	1,221 40	640,678 20
•	•	•	•	•	•	255 78	
464 40	457 97	402 07	•	14 79	68 39	5,759 10	
•	•	5,000 •	•	•	•	5,000 •	
•	•	•	•	•	•	•	
•	•	•	•	•	•	•	640,678 20
500 •	16,722 •	14,670 •	•	•	1,500 •	102,719 11	
9,400 •	•	40,832 36	•	•	•	59,752 36	
•	•	•	•	•	•	597 82	
46,551 54	114,593 77	126,539 05	13,151 86	84,859 75	86,561 59	650,129 •	650,129 •

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉ

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Vente de biens domaniaux (loi du 3 février 1845)	9,725 98	"	"

CIALES. — ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
"	"	"	"	48,730 75	"	58,456 71	58,456 71

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1866.



RECETTES.



Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur.



DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1866.	1865.
Foncier	fr.	18,886,292 25	18,886,292 09
Personnel		11,287,241 51	11,098,589 99
Patentes		4,420,774 51	4,255,590 09
Droit de débit des boissons alcooliques		1,424,435 »	1,375,245 »
— des tabacs.		251,604 50	225,856 50
Relevances sur les mines.		567,625 28	459,770 76
Douanes	Droits d'entrée		
	Café	640,500 48	656,526 40
	Eaux-de-vie étrangères.	575,138 72	246,249 64
	Bières et vinaigres	115,550 37	112,459 07
	Sucres raffinés	157,690 67	71,667 81
	Autres marchandises	11,451,168 27	12,557,275 80
	— de sortie	56,917 62	6,519 53
	— de transit.	»	»
	— de tonnage	16,805 »	27,265 »
	Sel	5,509,566 80	5,444,644 40
Accises	Eau de mer	90,989 70	88,790 »
	Vins étrangers	2,609,427 89	2,079,147 92
	Eaux-de-vie indigènes.	8,524,819 05	8,189,677 18
	— étrangères	»	9,519 69
	Bières	9,164,672 95	9,594,831 99
	Vinaigres	19,562 44	19,270 85
	Sucres étrangers.	1,411,672 60	2,579,456 73
	Sucres de betterave indigènes	2,490,662 85	1,275,605 35
	Glucoses et autres sucres non cristallisables.	56,597 44	27,227 12
	Droits de marque des matières d'or et d'argent.	268,967 52	292,060 48
Garantie	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	1,652 88	42,975 85
	Loyers de bâtiments	5,599 22	6,580 84
	Forcements en recette opérés par l'administration par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	2,008 54	2,852 26
	Contributions du territoire neutre de Moresnet	1,041 25	1,801 99
	Frais de vérification de marchandises	»	11,015 39
	Au profit du fonds de non-valeurs	854 50	297 58
	De toute autre nature	8,501 18	18,765 73
	Recettes extraordinaires et accidentelles.		
TOTAUX. fr.		79,915,950 91	79,417,697 70

DIRECTES , DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.
EN PLUS.	EN MOINS.	
" 14	"	Augmentation de la population et extension du commerce et de l'industrie.
188,051 52	"	
187,584 42	"	
51,190 "	"	
5,748 "	"	
107,854 52	"	
4,174 08	"	
526,880 08	"	
3,111 30	"	
66,022 86	"	
"	1,126,107 53	Cette diminution provient : d'une part, de la perturbation que les événements politiques de 1866 ont jeté dans les opérations commerciales, et, d'autre part, des suppressions et des réductions de droits, décrétées par la loi du 14 août 1865.
30,598 09	"	
"	"	
"	10,400 "	
64,922 40	"	
2,199 70	"	
550,270 97	"	
335,171 87	"	
"	9,819 60	
"	230,159 00	
91 61	"	Bonne récolte.
"	1,167,764 13	
1,217,057 48	"	
9,570 32	"	
"	25,101 96	
"	41,542 95	
"	981 62	
"	845 72	
"	760 76	
"	11,015 39	
557 12	"	Différence peu importante relativement au produit total.
"	10,464 55	
3,131,074 48	2,632,821 36	
498,253 12		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES			
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES			
		1866.	1865.		
Enregistrement . . (50 centimes additionnels.)	Actes civils publics	13,962,009 72	13,854,328 08		
	— sous seing privé.	472,842 13	471,715 96		
	— judiciaires.	564,162 47	475,982 77		
	— d'huissiers.	809,556 77	677,827 83		
	Lettres de noblesse.	1,655 60	826 80		
	Permis de changer de nom de famille.	275 60	551 20		
Greffo. (30 centimes additionnels.)	Mise au rôle	55,429 75	48,970 20		
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	272,921 87	245,800 41		
Hypothèques. . . . (25 centimes additionnels.)	Droits d'inscription.	127,752 89	105,452 84		
	— de transcription d'actes de mutation	2,646,155 49	2,794,997 58		
Successions (30 centimes additionnels.)	Droits de succession	9,970,419 50	10,015,800 08		
	— de mutation par décès	572,775 71	182,522 02		
	— de mutation sur les successions en ligne directe	1,788,858 99	1,964,525 19		
	— dus par les époux survivants.	178,645 05	186,956 94		
Timbre (sans additionnels)	Débit	Timbres fixes. {	à l'intérieur	62 "	142 "
			à l'étranger	6,256 "	7,144 "
			Permis de port d'armes de chasse.	569,984 "	556,416 "
		Timbres proportionnels pour effets de commerce.	456,815 80	598,454 15	
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. {	Payables en Belgique.	115,481 40	109,029 90
			— à l'étranger.	22,611 13	22,618 59
		Timbres de dimension	1,799,502 50	1,713,617 50	
	Visa	Timbres proportionnels		46,158 52	53,011 27
			autres que des journaux étrangers.	18,791 80	20,405 63
	Extraordinaire . .	Timbres de dimension {	des journaux étrangers	5,425 01	5,598 54
			Warrants.	150 50	201 "
		Timbres fixes. {	Feuilles de patente.	140,812 20	159,869 90
			Effets de commerce.	653,801 35	608,800 20
		Timbres proportionnels. {	Bons de caisse, billets au porteur, etc.	174,796 52	185,597 75
			Effets, récépissés, obligations, etc.	"	1,500 "
			Coupages.	"	"
				Papiers blancs pour actes, etc.	270,844 40
		Timbres de dimension. {	Affiches	183,059 53	182,096 09
Annonces et avis			2 70	"	
A REPORTER. fr.		35,643,746 50	35,100,158 20		

MENT ET DOMAINES:

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.
EN PLUS.	EN MOINS.	
107,681 04	"	Les fluctuations qui se sont produites dans les droits d'enregistrement des actes civils proviennent, en grande partie, de la crise de 1866. Ainsi, tandis que les droits de vente immobilière ont fléchi assez notablement, les droits d'obligation et de quelques contrats secondaires se sont accrus. C'est aussi au malaise survenu à cette occasion qu'il faut attribuer l'augmentation des affaires judiciaires et spécialement des exploits et protêts.
1,126 17	"	
90,179 70	"	
151,508 94	"	
820 80	"	
"	275 60	L'augmentation des droits de greffe est une conséquence de ce qui précède.
0,459 55	"	
27,121 46	"	
22,280 05	"	Quant aux droits d'hypothèque, la différence en plus dans le droit d'inscription, et la différence en moins dans le droit de transcription se tient à ce qui a été dit en commençant.
"	148,844 00	
"	45,580 78	
590,251 09	"	On ne peut assigner aucune raison déterminante aux différences dans les droits de succession, lesquels sont, de leur nature, assez variables
"	175,484 20	
"	8,295 89	
"	80 "	
"	888 "	
13,568 "	"	Le produit général des timbres augmente chaque année, et la différence que l'on remarque en 1866 est normale.
38,379 65	"	
4,451 50	"	
"	7 46	
85,884 80	"	
"	6,852 75	
"	1,613 85	
"	173 55	
"	50 50	
942 30	"	
25,001 15	"	
"	10,681 41	
"	1,500 "	
"	"	
"	2,995 60	
965 44	"	
2 70	"	
946,629 54	403,041 44	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1886.	1888.	
REPORT. fr.		55,045,746 50	55,100,158 20	
Naturalisations. .	Droits de naturalisation ordinaire	4,000 "	7,500 "	
	Droits de grande naturalisation	"	"	
Amendes en matière d'impôts.	Enregistrement.	70,685 98	74,285 45	
	Grefte.	16 47	7 00	
	Hypothèques	7,086 41	8,701 22	
	Successions	154,600 17	125,452 44	
	Timbre	52,809 69	11,428 18	
Amendes de condamnation et dommages-inté- rêts en matières di- verses.	Amendes de condamnation et dommages-intérêts { attribués au Trésor.	en totalité	120,511 68	147,808 15
		en partie	6,355 68	8,867 49
	Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État		2,697 50	7,982 50
TOTAUX. fr.		56,022,575 88	55,490,191 25	

MENT ET DOMAINES (SUITE).

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.
EN PLUS.	EN MOINS.	
946,029 54	403,041 44	Les amendes en matières d'impôts, par leur accroissement dans les deux parties les plus importantes, font ressortir la vigilance des employés chargés du contrôle
"	3,500 "	
"	"	
"	3,601 47	
8 87	"	
"	1,614 81	
11,237 73	"	
21,331 51	"	Enfin, la diminution dans les amendes de condamnation provient de la remise des peines qui a eu lieu par mesure générale à l'avènement du Roi.
"	27,206 47	
"	2,333 81	
"	5,285 "	
979,257 65	446,873 "	
552,584 65		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1866.	1865.
DOMAINES.			
Rivières et canaux.	Escaut.	73,215 13	80,465 88
	Meuse	53,019 50	62,929 76
	Lys.	33,203 82	50,085 17
	Dendre.	11,524 77	15,202 54
	Sambre canalisée.	370,388 20	444,290 52
	Canal de Charleroy	484,399 51	703,137 25
	Droits de navigation, de ponts, d'écluses, etc.		
	— de Mons à Condé.	247,605 80	249,116 90
	— de Pommerœul à Antoing	145,465 73	159,256 63
	— de la Campine	91,262 53	100,241 50
	Petite Nèthe canalisée	5,754 28	7,064 36
	Canal de Gand à Ostende	26,354 10	25,842 66
	— de Terneuzen	25,778 55	24,672 49
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	61,296 56	66,597 94
	— latéral à la Meuse	50,769 05	84,284 13
	Autres voies navigables.	77,562 68	80,476 45
Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor		359 96	586 32
Produits des bacs, bateaux et passages d'eau		44,454 20	45,368 51
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre		52,956 07	40,990 67
Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.	509,368 21	587,894 34
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie.	872,610 68	876,399 08
TOTAUX. fr.		3,286,527 02	3,715,903 10

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	16,250 75	
	9,910 26	
	16,791 55	
	1,677 77	
	75,902 25	
	218,757 74	
	1,425 10	
	15,790 90	Ces produits présentent en somme une différence en moins de fr. 399,886 28 c ⁵ , qui est le résultat des réductions de tarifs décrétées en exécution de la loi du 1 ^{er} juillet 1865. (<i>Moniteur</i> du 14, n° 195.)
	8,979 17	
	1,510 08	
511 44	"	
1,105 86	"	
	5,501 58	
	24,515 10	
	8,915 75	
	226 56	
1,085 69	"	La seule de ces différences qui ait de l'importance est due à des causes particulières qui échappent à l'appréciation de l'administration.
	8,054 60	
	18,526 15	Ces diminutions de produits doivent être attribuées à l'augmentation des transports par les voies ferrées.
	5,788 40	
2,702 99	452,079 07	
429,576 08		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1866.	1868.
Postes.	Taxes des correspondances en général	5,565,812 14	5,594,945 30
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	67,111 82	55,225 26
	Articles d'argent	27,733 75	13,579 04
	{ Droits { Pénalités		
TOTAUX.		5,658,657 69	5,661,746 20

DIFFÉRENCE EN MOINS.

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	31,131 16	Cette différence en moins n'est qu'apparente; elle provient de ce qu'en 1866, on a remboursé à l'office de France le montant des reliquats des 3^e et 4^e trimestres 1865, et 1^{er}, 2^e et 3^e trimestres 1866, tandis qu'en 1865, on n'a eu à lui rembourser que les reliquats des 4^e trimestre 1864 et 1^{er} et 2^e trimestres 1865, soit une différence en plus, en 1866, de fr. 140,668 30 c^s, ce qui, au lieu d'une diminution de fr. 31,131 16 c^s, laisse une augmentation pour 1866 de fr. 109,537 14 c^s, qui peut être considérée comme normale. Cette augmentation provient d'un accroissement marquant dans le nombre de quittances déposées à l'encaissement, ainsi que dans le nombre d'abonnements demandés à la poste.
13,888 56	"	
14,154 09	"	Cette augmentation est due, principalement, à l'établissement d'un service international d'articles d'argent avec la France et avec la Hollande.
28,042 65	31,131 16	
3,088 51		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1866.	1865.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	457,992 12	379,586 95

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.
EN PLUS.	EN MOINS.	
»	78,405 17	Comme il s'agit de produits essentiellement variables par leur nature , la différence signalée ci-contre ne comporte aucune explication.

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1866.	1865.
Chemin de fer.	Voyageurs	12,531,294 93	13,708,374 15
	Bagages	489,427 68	585,556 50
	Equipages	11,626 04	15,524 55
	Chevaux et bestiaux	521,851 »	465,566 60
	Marchandises	20,501,517 77	19,701,151 96
	Produits extraordinaires	1,261,249 35	1,274,455 10
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer.		1,787 50	1,765 »
		55,108,554 25	55,858,571 84
Télégraphes.		975,298 59	879,580 95
TOTAUX. fr.		56,081,852 84	56,717,752 79

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	1,387,079 20	Celle diminution doit être attribuée aux événements politiques (<i>guerre d'Allemagne, etc.</i>), à l'état sanitaire de l'Europe (<i>choléra</i>), et aux réductions de tarifs.
"	94,108 82	
"	3,898 31	
58,284 40	"	La diminution du produit des bagages, ainsi que celle du produit des équipages, découlent des deux premières causes indiquées ci-dessus.
710,165 81	"	
"	13,203 77	Transports de chevaux et bestiaux pour compte des Gouvernements étrangers.
22 50	"	L'augmentation ci-contre est l'effet probable des abaissements de tarifs décrétés, et qui ont imprimé un mouvement ascensionnel considérable aux transports de marchandises.
768,472 71	1,498,290 30	Ce produit subit les fluctuations de l'encaissement plus ou moins tardif des redevances.
720,817 59		Néant.
93,917 64	"	
"	635,899 95	

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1866.	1868.
Postes. Services régis par l'État.	Produits des abonnements au <i>Moniteur</i>	4,907 54	6,051 31
	— — aux <i>Annales parlementaires</i>	24,751 »	22,409 50
	— — au <i>Recueil des lois</i>	106 40	114 »
TOTAUX.		29,744 94	29,154 81

DIFFÉRENCE EN PLUS.

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.
EN PLUS.	EN MOINS.	
»	1,723 77	Sans observations.
2,321 50	»	
»	7 00	
2,321 50	1,731 37	
500 15		

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1866.	1865.
Domaines. (Valeurs capitales.)	Loi du 27 mai 1837	3,025 28	"
	— du 3 juin 1841	528 52	"
	— du 25 mars 1847	8,418 00	8,964 25
	— du 8 juillet 1858	4,054 21	4,556 10
	— du 20 mai 1859	2,275 "	2,387 "
	Prix de vente de biens immeubles. — du 8 mai 1861	152,496 72	150,505 58
	— du 25 mai 1863	" 46	"
	— du 18 juillet 1865	442,575 20	"
	— du 14 septembre 1864	11,899 22	66,111 75
	— du 14 août 1865	"	22,986 20
	— du 4 juin 1866	15,707 05	"
	Autres aliénations	10,061 95	575 16
	Prix de vente de terrains prov. d'emprises. { Rivières et canaux	52,185 51	21,494 84
	{ Routes	26,965 59	17,291 18
	Produits . . . { des successions en déshérence	56,490 71	86,214 53
	{ nets des épaves.	7,287 68	785 82
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés.	1,258 06	1,124 47
	Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.	409 "	1,165 "
	provenant du Département des Finances	101,144 42	252,875 40
	— — de la Guerre	157,845 57	67,515 92
	Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage — — de la Justice	85,058 50	18,058 05
	— — des Travaux publics.	54,057 70	52,589 37
	— — de l'Intérieur.	5,552 "	5,514 45
	— — des Affaires Étrangères.	5,151 50	5,556 "
	Remboursement de capitaux { du fonds de l'industrie nationale	"	2,400 "
	{ de créances ordinaires.	238,069 97	244,506 11
	Rachat et transfert de rentes.	268 40	1,042 58
	Transactions en matière domaniale.	11,000 "	54,500 "
	Dommages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts moratoires compris)	122,749 73	19,971 42
	Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).	2,688 20	245 50
	Produits d'objets saisis et confisqués	2,542 14	2,540 21
	Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis.	204 59	2,647 50
A REPORTER fr.		1,517,547 57	1,051,901 08

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.
EN PLUS.	EN MOINS.	
3,023 28	»	Il y a sur l'ensemble de ces produits une différence en plus de fr. 435,118 96 c ⁵ , qui résulte de l'importance des ventes faites en vertu de la loi du 18 juillet 1863.
328 32	»	
»	545 05	
»	501 98	
»	112 »	
21,991 14	»	
» 46	»	
442,575 20	»	
»	54,212 53	
»	22,086 20	
15,707 05	»	Ces différences s'expliquent par le caractère éventuel des produits dont il s'agit.
9,486 79	»	
10,690 67	»	
9,674 41	»	
»	29,725 82	
6,501 86	»	
135 59	»	
»	756 »	
»	131,728 98	
70,527 05	»	
64,990 85	»	La totalité de ces produits, tout à fait éventuels, ne donne en plus qu'une différence de fr. 1.699 99 c ⁵ .
1,468 42	»	
»	162 45	
»	404 50	
»	2,400 »	
»	6,456 14	
»	774 18	
»	15,500 »	
102,778 51	»	
2,444 70	»	
»	198 07	Le caractère éventuel et accidentel de ces produits fait comprendre les variations qu'ils doivent nécessairement subir.
»	2,442 91	
752,351 70	266,885 41	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1866.	1865.	
	Report. fr.	1,517,347 37	1,051,901 08	
Forêts	Prix de vente de coupes de bois (décime compris)	800,789 50	801,407 86	
	— de chablis, bois de délits et d'élagages	105,911 54	84,486 55	
	— d'objets saisis et confisqués.	7 56	17 25	
	— de glandée, panage, foin et herbages	7,750 10	15,550 60	
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	2,652 »	2,681 50	
	— du droit de chasse.	8,779 78	8,548 28	
	— — de pêche (baux et licences)	1,055 30	1,061 »	
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	57,092 40	22,765 21	
	Redevances pour construction d'usines et droits d'usage	15,977 51	29,859 90	
	Indemnités pour carbonisation	1,505 25	974 50	
	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer	11,417 70	10,090 02	
	— de bâtiments	1,512 50	954 55	
	— de cafés-restaurants	50,227 50	50,211 52	
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	7,750 »	12,555 58	
	— de vidanges	1,261 »	1,596 »	
Dépendances des chemins de fer.	Concessions du droit d'apposition d'affiches et de vente de journaux dans les stations	6,840 15	»	
	Argent non réclamé	666 59	279 95	
	Aliénation d'immeubles provenant d'emprises	5,284 59	15,506 60	
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage	8,068 60	9,458 75	
	— d'objets non réclamés	6,127 95	4,145 65	
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	5,579 50	6,541 27	
	École militaire. — Pensions des élèves	74,216 50	66,475 90	
	École vétérinaire. {	Pensions des élèves	50,800 »	50,785 55
		— d'animaux malades	6,908 78	8,275 70
		Produit des ventes d'objets divers.	147 50	409 50
Établissements et services régis par l'État.	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem	165,655 56	165,450 62	
	Haras {	Produit de la vente des chevaux réformés	»	64,552 »
		— des saillies des étalons au dépôt central	»	145 »
		— d'objets divers	»	12 »
	Bénéfices de la fonderie de canons	104 56	»	
	Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,288 »	15,264 »	
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	»	»	
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	»	»	
	Produit du <i>Moniteur</i>	5,000 »	5,000 »	
A REPORTER. fr.		2,895,500 78	2,442,257 05	

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.
EN PLUS.	EN MOINS.	
752,551 70	206,885 41	
"	618 50	
19,425 01	"	
"	9 69	
"	7,780 50	
"	20 50	
251 50	"	L'ensemble de ces produits donne une différence en plus de fr. 11,986 11 c ^s , qui, comme celle de fr. 63,320 63 c ^s obtenue en 1865, démontre la réaction qui s'est opérée contre leur diminution, qui s'était élevée en 1864 à fr. 148,188 56 c ^s .
"	5 50	
14,527 19	"	
"	15,882 59	
328 75	"	
1,527 68	"	
578 17	"	
20,016 27	"	
"	4,825 58	
"	155 "	
6,840 15	"	Le total de ces recettes donne en plus une différence de fr. 13,628 70 c ^s , qui, à part les circonstances accidentelles à l'influence desquelles elles sont soumises, doit être attribuée à l'augmentation de la valeur locative des buffets restaurants.
586 64	"	
"	8,022 21	
"	1,570 15	
1,982 50	"	
"	5,161 77	
7,742 60	"	Ces recettes varient suivant le nombre des élèves.
16 67	"	
"	1,566 92	
"	262 "	Différences insignifiantes.
222 94	"	
"	64,552 "	
"	145 "	La suppression du haras a nécessairement amené celle de ses produits.
"	12 "	
104 56	"	
24 "	"	
"	"	
"	"	
"	"	
825,885 93	572,842 18	

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1866.	1865.
	REPORT. fr.	2,895,500 78	2,442,257 03
Produits divers et accidentels.	Produits des examens universitaires	100,597 90	105,432 50
	— — et visa des diplômes	14,527 22	10,357 02
	— des diplômes des artistes vétérinaires	1,207 50	1,292 50
	— des brevets d'invention.	116,120 "	114,474 92
	— des jeux de Spa	850,021 95	848,560 15
	— du quart des salaires sur transcriptions.	54,570 82	55,546 52
	— de la taxe perçue conformément à l'art. 3 de la convention littéraire faite avec la France	"	"
	Restitutions volontaires	1,060 48	4,096 19
	Indemnités pour remplacement	62,141 25	60,944 "
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant.	1,808 50	1,587 50
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)	888 "	2,121 50
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	21 57	26 "
	Restitutions de parts d'amendes indûment attribuées	41 02	59 68
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication.	115,974 45	147,526 74
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor	940 10	514 52
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	5,118 55	"
	De toute autre nature	"	"
Revenus des domaines.	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	106,951 25	116,906 15
	Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments	50,573 12	49,155 02
	{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	45,498 95	16,455 81
	{ Fermages de pêche et de chasse	2,262 "	2,675 "
	Arrérages de rentes.	1,450 80	1,127 60
	Relevances pour concessions de prises d'eau	2,475 00	2,155 09
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	11,526 88	6,455 94
	— — de créances ordinaires	106,516 40	105,855 55
	Produits de la calamine. ;	"	"
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	4,449 85	5,047 74
	Location de terrains provenant d'emprises. { Rivières et canaux.	54,860 59	52,760 81
	{ Routes	577 17	408 87
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. { Rivières et canaux.	107,459 54	95,055 52
	{ Routes	119,815 85	155,654 17
	Droits de pêche (Rivières et canaux)	40,270 82	59,055 71
	TOTAUX. fr.	4,812,708 55	4,410,874 89

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.
EN PLUS.	EN MOINS.	
825,885 93	372,842 18	
"	5,034 00	Produits éventuels.
"	4,729 88	
5 "	"	Différences insignifiantes.
1,645 88	"	
"	17,938 20	Produits aléatoires.
"	775 50	
"	"	
"	5,053 71	
1,197 25	"	
221 "	"	
"	1,253 30	
"	4 45	Recettes accidentelles.
"	15 66	
"	35,552 29	
634 58	"	
5,118 35	"	
"	"	
"	9,974 90	Ce produit a donné en 1863 une augmentation de fr. 12,774 51 c ^s .
1,240 10	"	Ces produits avaient subi en 1863 une diminution de fr. 39,099 15 c ^s .
29,065 14	"	
"	415	
23 20	"	Différences insignifiantes.
542 81	"	
4,872 94	"	Résultat de paiements pour lesquels il avait été accordé des délais en 1863.
461 07	"	
"	"	
"	597 89	Différence insignifiante.
2,099 58	"	
"	51 70	
12,405 82	"	La différence en plus de fr. 48,751 53 c ^s que donnent ces produits, n'a pas d'autre cause que leur nature éventuelle.
"	53,840 54	
637 11	"	
885,852 96	484,019 50	
401,833 46		

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1866.	1865.
Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets)	101,788 56	66,751 15
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	1,029,457 10	1,063,992 51
— des actes des commissariats maritimes	55,096 06	57,899 04
— des droits de chancellerie	5,711 75	4,090 »
— — de pilotage	705,641 41	762,474 84
— — de fanal	167,344 10	191,762 89
Chemin de fer rhénan. — Dividendes	259,000 »	259,850 »
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	446,909 45	608,902 19
TOTAUX. fr.	2,766,948 43	2,995,722 62

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	(¹) 35,037 41	(¹) A partir de 1866, ces produits sont recouvrés et renseignés par des comptables institués conformément aux principes de la loi du 18 mai 1846, sur la comptabilité de l'État. La différence en moins de 35,037 41 c ^s , que l'on signale pour le produit de cet exercice, provient :
54,535 41	"	1° De ce qu'on ne renseigne plus parmi les recouvrements opérés par l'administration des prisons, les ventes de déchets de cuisine, de vidanges, etc., qui sont effectuées par l'entremise de l'administration des domaines. Les produits de cette nature se sont élevés, en 1865, à fr. 14,863 84
2,802 08	"	2° De la suppression, à partir du 1 ^{er} janvier 1866, de l'exploitation en régie du service de la cantine, à l'ancienne prison de St-Bernard. En 1865, les ventes avaient atteint le chiffre de. 17,390 83
378 25	"	3° Des droits constatés au profit de l'exercice 1866, non recouvrés à la date de la clôture de l'exercice et reportés sur 1867, soit 8,417 77
		ENSEMBLE. fr. 40,672 44
(²) { 58,853 43	"	(2) Ces produits varient suivant le plus ou le moins de mouvement dans les ports.
24,418 79	"	
"	(³) 10,130 "	(3) L'État possède 4,000 actions du chemin de fer rhénan, de 250 thalers de Prusse chacune, faisant ensemble 1,000,000 de thalers. La diminution que l'on constate sur le produit de 1866 est due à ce que le dividende de cette année n'a été que de 6 1/2 p. 0/0, tandis qu'il s'était élevé à 7 p. 0/0 pour 1865.
(⁴) 161,902 74	"	(4) L'augmentation des bénéfices de la Banque nationale, en 1866, provient de l'élévation de l'escompte pendant cette année, à cause de la rareté de l'argent et des circonstances de diverse nature qui ont pesé sur le crédit. Ainsi, l'escompte qui, en 1865, ne s'est élevé en moyenne qu'à fr. 4.08 p. 0/0, pour les traites acceptées, a été de fr. 4 30 en 1866.
282,961 60	54,187 41	
228,774 19		

REMBOURSEMENTS. — CON

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1860.	1865.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions	"	"
Frais de perception des centimes provinciaux	72,020 15	72,956 99
— — communaux	111,952 14	98,461 43
Remboursements, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	25,734 38	21,542 69
TOTAUX fr.	210,606 67	192,961 11

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	"	
"	36 84	
13,400 71	"	Augmentation du nombre des centimes additionnels.
4,191 69	"	Id. id. id. et des cotes irrécouvrables.
17,682 40	36 84	
17,645 56		

REMBOURSEMENTS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES				
		AFFECTUÉES SUR LES EXERCICES				
		1866.	1868.			
Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.	Débets des comptables. {	Forcements en recette	662 95	4,512 01		
		Recouvrements divers	45 43	53 43		
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes		7 97	120 72		
	Actes de chargement de divers chefs		53 60	131 43		
Déficits des comptables. {	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements		179 50	7,756 68		
	— divers		8,501 24	2,293 66		
Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.		Frais de poursuites et d'instances	918 66	887 29		
		Frais de surveillance de bois appartenant {	aux communes et aux hospices	189,050 93	189,256 80	
			aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"	
	Ministère des Finances.	Remboursement et dégrèvement de contributions		611 54	18 06	
		5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie)		12,079 60	15,922 22	
		Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %		"	"	
		Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères		77 20	"	
		Ministère de la Justice.	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle		157,942 44	159,561 42
			— — de simple police		126,052 46	153,514 46
	— militaire		1,221 40	788 41		
		Frais d'entretien de mendiants		255 78	1,370 67	
		Ministère de l'Intérieur.	Frais de justice en matière de garde civique		5,759 10	5,051 05
			Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa		5,000 "	5,000 "
	Ministère des Travaux publics.	Canal de la Campine. {	Annuités des propriétaires riverains	"	"	
			Rachat des annuités	"	"	
Frais de surveillance de travaux publics concédés		102,719 11	126,528 60			
— d'entretien de routes concédées		59,732 56	13,596 15			
Restitution de sommes indûment consignées à titre de prix de vente de terrains expropriés		597 82	"			
TOTAUX. fr.		650,129 "	643,963 06			

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	3,840 06	
"	7 08	
"	112 75	
"	77 85	
"	7,577 09	
0,207 58	"	
51 37	"	
"	205 87	
"	"	
593 28	"	
"	942 02	
"	"	
77 20	"	La nature accidentelle de ces produits ne permet pas d'assigner de causes appréciables aux augmentations et aux diminutions.
"	1,418 08	
"	7,482 "	
452 99	"	
"	1,114 89	
"	1,511 95	
"	"	
"	"	
"	"	
"	25,609 49	
46,130 21	"	
397 82	"	
53,876 45	47,710 51	
0,165 94		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1866.	1868.
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	1,206,811 41	689,367 76
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	18,046 67	17,931 92
Recettes accidentelles	555,874 81	280,157 97
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	83,611 15	80,286 15
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	21,808 »	19,676 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances (6)	» »	» »
Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1861.	68,514 59	59,178 30
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	9,000 »	9,000 »
TOTAUX. fr.	1,763,666 43	1,155,508 10

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.																				
EN PLUS.	EN MOINS.																					
»	(1) 517,443 05	(1) Par un arrêté royal du 14 février 1865, publié au <i>Moniteur</i> du 22, n° 53, des comptables chargés de la perception des produits des prisons ont été institués conformément aux principes de la loi du 15 mai 1845 sur la comptabilité de l'Etat. Cette mesure a en pour corollaire la publication d'un règlement de comptabilité dont les dispositions ont été mises à exécution à partir de l'année 1866. Les recettes attribuées à l'exercice 1866, se composent donc des recouvrements opérés par les comptables sur les droits constatés pour cet exercice. La différence de fr. 517,443 45 c³, qui est établie ci-contre en faveur de l'exercice 1865, provient de la suppression presque totale du tissage de toiles pour l'exportation, qui a été remplacé par des travaux à façon. Mais il est à remarquer que si cette modification du travail a amené une réduction dans les recouvrements, elle a également amené une réduction correspondante et même supérieure dans le chiffre des dépenses. En effet, en 1865, les dépenses pour achat de matières premières se sont élevées à la somme de 1,236,209 81 Tandis qu'en 1866, elles n'ont été que de 703,209 30 Différence. . . . fr. 521,000 51																				
»	(2) 114 75	(2) Ces remboursements, quoique exigés à partir de 1849, n'ont figuré au Budget des Voies et Moyens, sous la dénomination qui leur est propre, qu'à partir de 1854; avant cette époque, on les a portés dans les comptes comme recettes accidentelles. Il est à remarquer, quant à ces produits, que les recettes rattachées à chaque exercice ne se composent que de créances arriérées recouvrées pendant l'année de l'exercice. Les retards qu'éprouvent ces recouvrements proviennent de ce que le montant des créances ne peut être réglé qu'après la clôture de l'exercice auquel elles se rapportent. Les créances réglées pour l'exercice 1865 s'élèvent à fr. 17,827 53 c³, et celles pour l'exercice 1866 à fr. 18,661 72 c³.																				
»	(3) 75,716 84	(3) La dénomination de ces produits en indique suffisamment le caractère incertain pour dispenser de toute explication.																				
»	(4) 3,525 »	(4) Les abonnements payés par les provinces, en 1866, pour le service des ponts et chaussées, s'élèvent comme il suit, savoir : <table><tr><td>La province d'Anvers</td><td>fr. 7,600 »</td></tr><tr><td>— de Brabant</td><td>16,487 13</td></tr><tr><td>— de la Flandre occidentale</td><td>10,633 32</td></tr><tr><td>— — orientale</td><td>8,416 66</td></tr><tr><td>— de Hainaut</td><td>14,000 »</td></tr><tr><td>— de Liège</td><td>5,180 »</td></tr><tr><td>— de Limbourg</td><td>2,685 34</td></tr><tr><td>— de Luxembourg</td><td>7,285 71</td></tr><tr><td>— de Namur</td><td>8,000 »</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>fr. 80,286 13</td></tr></table> La différence en moins de 3,525 francs, qui est constatée sur l'exercice 1866, provient de ce que l'abonnement de la province de la Flandre occidentale a été réduit, pour 1866, de fr. 15,085 52 c³ à fr. 10,633 32 c³, soit en moins fr. 2,450 » et celui de la province de Limbourg de fr. 3,538 34 c³ à fr. 2,685 34 c³, soit également en moins. 875 » ENSEMBLE. . . . fr. 3,525 »	La province d'Anvers	fr. 7,600 »	— de Brabant	16,487 13	— de la Flandre occidentale	10,633 32	— — orientale	8,416 66	— de Hainaut	14,000 »	— de Liège	5,180 »	— de Limbourg	2,685 34	— de Luxembourg	7,285 71	— de Namur	8,000 »	TOTAL	fr. 80,286 13
La province d'Anvers	fr. 7,600 »																					
— de Brabant	16,487 13																					
— de la Flandre occidentale	10,633 32																					
— — orientale	8,416 66																					
— de Hainaut	14,000 »																					
— de Liège	5,180 »																					
— de Limbourg	2,685 34																					
— de Luxembourg	7,285 71																					
— de Namur	8,000 »																					
TOTAL	fr. 80,286 13																					
»	(5) 2,132 »	(5) Ces produits sont recouverts, à partir de 1866, par les comptables de l'administration des prisons, conformément aux dispositions mentionnées plus haut. La différence en moins de 2,132 francs qui se présente à l'exercice 1866, provient, d'une part, de ce que les recettes de 1865 comprennent une somme de fr. 500 » payée pour solde de l'abonnement de 1861 de la province de Hainaut, et, d'autre part, de ce que l'on n'a pas recouvré, dans le cours de l'exercice 1866, une somme de 1,632 » due pour l'abonnement de la province de Hainaut. DIFFÉRENCE ÉGALE. . . . fr. 2,132 »																				
»	»	(6) Ce produit se forme des retenues opérées pour frais de gestion sur les versements effectués pour l'acquisition de rentes. Les prélèvements de cette nature opérés pour 1865 se sont élevés à fr. 303 51 c³, et le recouvrement n'en a eu lieu qu'en 1867. Pour 1866, il n'y a pas eu de prélèvements, attendu que le remboursement à l'Etat des frais d'administration a dû être ajourné par suite de la fusion de cette institution avec la caisse générale d'épargne instituée par la loi du 16 mars 1865.																				
»	(7) 9,336 09	(7) Sans explication.																				
»	»																					
»	608,068 53																					
608,068 53																						

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉ

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1866.	1865.
Vente de biens domaniaux (loi du 3 février 1843)	58,456 71	492 58

CIALES. — ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1866.
EN PLUS.	EN MOINS.	
57,964 33		Cette différence est le résultat du délai accordé pour le payement du terme échû en 1865, du seul et dernier prix de vente qui fait l'objet de cet article.

DÉVELOPPEMENTS

DU

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1866.

DÉPENSES.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT DES EXERCICES PRÉCÉDENTS.						
EXERCICE 1865.						
<i>Report de l'exercice 1865 à l'exercice 1866, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>						
Service de la dette.	I.					
Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	"	9	a 222,482 27	109,511 17	"	109,511 17
Frais de confection et d'émission des titres d'un emprunt d'un capital effectif de soixante millions de francs (fr. 60,000,000)	"	14 ^{bis}	b) 22,879 69	22,879 69	2,000 "	20,879 69
TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1865.			245,361 96	152,190 86	2,000 "	150,190 86
EXERCICE 1866. (Compte définitif.)						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
Service de la dette.	I.					
Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	"	1	500,000 "	500,000 "	150,000 "	150,000 "
Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842.	"	2	846,560 "	846,560 "	425,280 "	425,280 "
Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du même traité.	"	5	5,502,640 78	5,502,640 78	2,751,520 59	2,751,520 59
Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 francs, à 5 p. %, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1866) fr 1,754,241 "	"					
Dotation de l'amortissement de ces deux dettes, à 1 p. % du capital (mêmes semestres) 581,748 "	"	4	2,558,992 "	2,558,992 "	2,558,992 "	"
Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1856 1,200,000 "	"					
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1 p. % du capital 300,000 "	"	5	1,500,000 "	1,500,000 "	750,000 "	750,000 "
A REPORTER.			10,488,192 78	10,488,192 78	6,415,592 59	4,074,600 59

PUBLIQUE.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEŚ	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
109,311 17	"	"	13,833 45	99,557 65	"	a) Decision de la Cour des comptes, du 13 novembre 1866, n° 21805.
22,879 69	"	"	"	"	"	b) Idem.
132,190 86	"	"	13,833 45	99,557 65	"	
300,000 "	"	"	"	"	"	
846,560 "	"	"	"	"	"	
5,502,640 78	"	"	"	"	"	
2,338,992 "	"	"	"	"	"	
1,500,000 "	"	"	"	"	"	
10,488,192 78	"	"	"	"	"	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT. . . . fr.	...	...	10,488,192 78	10,488,192 78	6,415,592 50	4,074,600 39
Service de la dette (suite).	I	(suite).				
Intérêts, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, sur un capital de 95,442,852 francs (1 ^{re} série), montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1866). fr. 4,294,927 44						
Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1 p. % du ca- pital (mêmes semestres). . . 954,428 52						
Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. % (2 ^{me} série), autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1866). . fr. 3,800,520 »						
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à $\frac{1}{2}$ p. % du capital (mêmes semestres). 425,280 »						
Intérêts, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, sur un capital de 157,615,500 francs (3 ^{me} série), montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (semes- tres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1866), ci fr. 7,092,688 50		6	20,832,020 76	20,832,020 76	20,832,020 76	»
Dotation de l'amortissement de cette dette, à $\frac{1}{2}$ p. % du ca- pital (mêmes semestres). . . 788,076 50						
Intérêts, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, sur un capital de 24,582,000 francs, résultant de la conver- sion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et sur un capital de 45,000,000 de francs, montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859, ensemble 69,582,000 francs (4 ^{me} série), (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1866). . . 3,122,190 »						
Dotation d'amortissement, à $\frac{1}{2}$ p. % du capital (mêmes se- mestres). 546,910 »						
a. Intérêts de l'emprunt au capital nominal de 59,525,000 francs, autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1866). . 2,966,250 »		6 ^{bis}	2,966,250 »	2,966,250 »	2,966,250 »	»
b. Dotation de l'amortissement de cet em- prunt, à $\frac{1}{2}$ p. % du capital (mêmes se- mestres) 296,625 »		a)				
Frais relatifs à la dette à 2 $\frac{1}{2}$ p. %. . . fr. 1,000 »						
— — à 3 p. % 27,000 »						
— — à 4 p. % 1,500 »		7	75,000 »	58,754 92	20,096 65	56,658 27
— aux dettes à 4 $\frac{1}{2}$ p. % 45,500 »						
Rentes viagères		8	681 21	681 21	»	579 62
A REPORTER.	...	...	34,362,144 75	34,343,899 67	30,231,959 80	4,111,858 28

BLIQUE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUE		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS RÉCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité		
10,488,192 78		"	"	"	"	"	
20,832,020 70		"	"	"	"	"	
2,966,250 "	"	"	"	"	"	"	a) Ces crédits ont été alloués par l'article 2 de la loi du 10 mai 1866, <i>Moniteur</i> du 13, n° 133
56,754 92		"	"	18,245 08	"	"	
579 02	101 59	"	"	"	"	"	
34,345,798 08	101 59	"	"	18,245 08	"	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CREDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, Jusqu'en Octob.
REPORT.			54,562,144 75	54,545,899 67	50,251,959 80	4,111,838 28
Service de la dette (suite).	I					
	(suite).					
Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	"	9	1,445,000 "	1,394,276 46	495,000 "	801,270 46
Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.	"	10	7,500 "	6,900 "	6,525 "	575 "
Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858)	"	11	672,550 "	672,550 "	672,550 "	"
Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,517 34 c ^t	"	12	515 87	515 87	515 87	"
Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépenses	"	13	105,820 10	105,820 10	"	105,820 10
Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du traité du 5 novembre 1842	"	14	21,164 02	21,164 02	"	21,164 02
Rémunérations.						
			CHARGES			
			ordinaires.	extraordin.		
Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées			"	4,000 "		
— civiles et autres accordées avant 1850			"	28,000 "		
— civiques			"	65,000 "		
— militaires			5,475,000 "	"		
— de l'ordre de Léopold			54,000 "	"		
Marine. — Pensions militaires.			25,000 "	"		
Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.			"	4,000 "		
Secours sur le fonds dit de Waterloo			"	5,000 "		
Pensions civiles des divers Départements.	II.	15	6,551,000 "	6,281,800 25	5,568,527 55	2,702,501 58
Affaires { Marine			25,000 "	"		
Etrangères. } Affaires Étrangères.			72,000 "	"		
Justice			185,000 "	"		
Intérieur			240,000 "	"		
Travaux publics.			260,000 "	"		
Guerre			50,000 "	"		
Finances			1,665,000 "	"		
Cour des comptes			15,000 "	"		
Pensions ecclésiastiques			175,000 "	"		
Arriérés de pensions de toute nature			6,000 "	"		
			6,225,000 "	106,000 "		
A REPORTER			42,945,474 74	42,726,706 57	34,972,858 20	7,742,775 24

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
34,343,798 08	101 50	"	18,245 08	"	"	
1,294,276 46	"	"	"	256,500 "	105,776 46	
6,900 "	"	"	600 "	"	"	
672,550 "	"	"	"	"	"	
515 87	"	"	"	"	"	
105,820 10	"	"	"	"	"	
21,164 02	"	"	"	"	"	
6,270,828 91	10,971 54	"	49,199 75	"	"	
42,715,633 44	11,072 93	"	68,044 83	256,500 "	105,776 46	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS													
					En 1866.	En 1867, Jusqu'au 31 octob.												
Report.			42,945,474 74	42,726,700 37	54,972,858 20	7,742,775 24												
Rémunérations (suite).	II (suite).																	
Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	"	16	500,000 "	500,000 "	568,592 41	131,569 30												
<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires.</th><th>extraordin.</th></tr><tr><td>Traitements d'attente (<i>wacht-gelden</i>)</td><td>2,528 04</td></tr><tr><td>Traitements ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)</td><td>1,798 04</td></tr><tr><td>Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>)</td><td>517 46</td></tr><tr><td>"</td><td>4,444 44</td></tr></table>							CHARGES		ordinaires.	extraordin.	Traitements d'attente (<i>wacht-gelden</i>)	2,528 04	Traitements ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)	1,798 04	Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>)	517 46	"	4,444 44
CHARGES																		
ordinaires.	extraordin.																	
Traitements d'attente (<i>wacht-gelden</i>)	2,528 04																	
Traitements ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)	1,798 04																	
Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>)	517 46																	
"	4,444 44																	
	"	17	4,444 44	4,444 40	5,535 30	1,111 10												
Fonds de dépôt.	III.																	
Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	"	18	565,000 "	591,217 43	189,813 77	594,558 48												
Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos	"	19	258,000 "	266,964 91	180,988 54	82,412 47												
Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847 (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs).	"	20	104,500 "	103,966 02	103,966 02	"												
Crédit destiné à acquitter les engagements pris par l'État envers la société anonyme faillie, dite : <i>Société belge des bateaux à vapeur transatlantiques</i>	IV.	21	5,039 53	5,593 55	5,593 55	"												
Minimum d'intérêt dû à la société du canal de Bossuyt à Courtrai, année 1861 . . . fr.	"																	
Idem idem, année 1862	"																	
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget.			44,560,458 71	44,196,892 66	55,822,945 77	8,352,426 50												

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	
	42,715,033 44	11,072 93	"	68,044 83	250,500 "	105,776 40
	409,961 71	38 20	"	"	"	"
	4,444 40	"	"	" 04	"	"
	584,372 25	6,845 18	"	"	"	28,217 43
	263,401 01	3,563 00	"	"	"	28,064 91
	103,966 02	"	"	533 98	"	"
	3,593 53	"	"	"	1,446 "	"
	44,175,572 36	21,520 30	"	68,578 85	257,946 "	102,958 80

a) Crédit ouvert par l'article unique de la loi du 26 mars 1866, *Moniteur* du 31, n° 90.

b) Ce crédit a été ouvert par l'art. 1^{er} de la loi du 4 juin 1866, *Moniteur* du 7, n° 158.

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, Juaqu'au 31 octob.
RÉCAPITULATION.						
REPORT de l'exercice 1865. (Art. 30 de la loi de comptab.).			245,361 96	132,190 86	2,000 "	130,190 86
TOTAL du Budget de l'exercice 1866.			44,360,458 71	44,196,892 66	35,822,945 77	8,352,426 59
TOTAUX.			44,605,820 67	44,329,085 52	35,824,945 77	8,482,617 45

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS.
DU COMPTÉ DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TOUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
132,190 80	"	"	13,833 45	90,357 05	"	
44,175,372 36	21,520 30	"	68,578 85	257,946 "	162,958 80	
44,307,565 22	21,520 30	"	82,412 30	357,283 05	162,958 80	

Le Budget de la Dette publique a été fixé, par la loi du 8 août 1865, *Moniteur* du 15, n° 227,
à la somme de fr. 41,284,669 18
A ajouter: 1° Les crédits supplémentaires. 3,075,789 53
2° Les crédits transférés du Budget de l'exercice 1865 (art. 50 de la loi de comptabilité) 245,361 96
TOTAL. fr. 44,605,820 67

Crédits ouverts. --- Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1866. (<i>Compte définitif.</i>)						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1863)	I.	1	a) 3,500,000 »	3,500,000 »	3,500,000 »	»
Dotation de Son Altesse Royale le Comte de Flandre . . .	»	2	150,000 »	150,000 »	150,000 »	»
Sénat	II.	3	60,000 »	51,000 »	51,000 »	»
Chambre des Représentants	III.	4	615,680 58	489,587 15	578,292 28	111,294 87
Cour des comptes.	IV.					
Traitement des membres de la Cour.	»	5	70,750 »	70,750 »	70,750 »	»
— du personnel des bureaux	»	6	95,520 »	95,520 »	92,515 82	3,204 18
Matériel et dépenses diverses	»	7	16,900 »	16,900 »	16,900 »	»
Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	»	8	1,200 »	»	»	»
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget.			4,308,050 58	4,173,757 15	4,059,258 10	114,499 05

TIONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES		PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
3,300,000	»	»	»	»	»	»	a) L'article 1 ^{er} de la loi du 25 décembre 1865, <i>Moniteur</i> des 26 et 27, n° 360-361, fixe la Liste civile à 3,300,000 francs pour la durée du règne de S. M. Léopold II.
150,000	»	»	»	»	»	»	
51,000	»	»	»	9,000	»	»	
489,587	15	»	»	124,093	45	»	
70,750	»	»	»	»	»	»	
95,520	»	»	»	»	»	»	
16,900	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	1,200	»	»	
4,175,757	15	»	»	134,293	45	»	

Le Budget des Dotations a été fixé par la loi du 24 février 1866, *Moniteur* du 1^{er} mars, n° 60, à la somme de fr 4,308,050 58 c.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS.						
EXERCICE 1862.						
<i>Report de l'exercice 1865 à l'exercice 1866, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>						
Établissements de bienfaisance.	IX.					
Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance; des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'ophthalmie militaire; des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé adjoint à ce secrétaire. — Complément de l'enquête sur la bienfaisance	"	39	a) 7,558 12	"	"	"
EXERCICE 1864.						
<i>Report de l'exercice 1865 à l'exercice 1866.</i>						
Établissements de bienfaisance.	IX					
Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans	"	44	b) 1,041 11	1,041 11	"	1,041 11
EXERCICE 1865.						
<i>Report de l'exercice 1865 à l'exercice 1866.</i>						
Prisons.	X.					
SECTION 1^{re}. — Service domestique.						
Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	"	51	c) 545 85	44 75	"	44 75
Maison de force de Gand — Incorporation de l'ancienne maison de sûreté et construction d'un quartier cellulaire. — Achèvement des travaux.	"	52	d) 22,677 77	22,677 77	"	22,677 77
Maison d'arrêt cellulaire à Louvain. — Premiers travaux	"	54	e) 165,974 90	165,974 90	51,277 50	114,697 40
TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1865.			189,196 52	188,697 42	51,277 50	137,419 92

LA JUSTICE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.
»	»	»	7,558 12	»	»	a) Décision de la Cour des comptes du 23 novembre 1866, n° 212098.
1,041 11	»	»	»	»	»	b) Idem.
44 75	»	»	»	499 10	»	c) Idem.
22,677 77	»	»	»	»	»	d) Idem.
165,974 90	»	»	»	»	»	e) Idem.
188,697 42	»	»	»	499 10	»	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1866. — (COMPTE DÉFINITIF.)						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
Administration centrale.	I.					
Traitement du Ministre.	"	1	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
— des fonctionnaires, employés et gens de service.	"	2	261,100 "	261,100 "	259,711 02	1,388 58
Matériel	"	3	50,000 "	29,928 86	27,917 79	2,005 75
Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.	"	4	6,000 "	5,912 82	5,507 47	403 55
Frais de route et de séjour	"	5	a) 8,254 50	8,254 50	6,156 40	2,098 10
Ordre judiciaire.	II.					
Cour de cassation (Personnel)	"	6	267,400 "	264,587 50	264,587 50	"
— (Matériel).	"	7	5,250 "	5,215 "	5,215 "	"
Cours d'appel (Personnel)	"	8	757,050 "	745,508 54	637,410 "	108,058 34
— (Matériel).	"	9	19,500 "	18,959 "	17,709 "	1,250 "
Tribunaux de première instance et de commerce	"	10	1,558,204 19	1,558,204 19	1,594,779 17	143,425 02
Justices de paix et tribunaux de police	"	11	915,500 "	915,500 "	741,575 "	174,125 "
Justice militaire.	III.					
Cour militaire (Personnel).	"	12	24,755 "	22,566 55	22,566 55	"
— (Matériel).	"	13	2,000 "	2,000 "	2,000 "	"
Auditeurs militaires et prévôts.	"	14	42,500 "	40,250 "	58,875 "	1,375 "
Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.	"	15	5,540 "	5,540 "	1,770 "	1,770 "
Frais de justice.	IV.					
Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police	"	16	680,000 "	679,998 65	215,232 39	464,759 99
Traitement des exécuteurs des arrêts criminels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires	"	17	24,608 "	22,026 55	21,459 59	566 74
Palais de justice.	V.					
Constructions, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes, pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix	"	18	95,000 "	75,298 74	26,944 78	6,755 96
A REPORTER.			4,701,639 69	4,657,848 24	3,710,255 04	907,983 65

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 60 de la loi sur la comp- tabilité.	
	21,000 "	"	"	"	"	
	261,100 "	"	"	"	"	
	29,925 54	5 32	"	71 14	"	
	5,912 82	"	"	87 18	"	
	8,254 50	"	"	"	"	a) Par l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1867, <i>Moniteur</i> du 3 avril, n° 93, le crédit primitif a été augmenté de fr. 754 50 c ^{ts} , pour frais de route et de séjour des fonctionnaires de l'adminis- tration centrale.
	204,587 50	"	"	2,812 50	"	
	5,213 "	"	"	57 "	"	
	745,508 54	"	"	11,541 60	"	
	18,959 "	"	"	541 "	"	
	1,558,204 19	"	"	"	"	b) Idem de fr. 10,684 19 c ^{ts} , pour traitement des magistrats près les tribunaux de première instance.
	915,500 "	"	"	"	"	
	22,566 53	"	"	2,166 67	"	
	2,000 "	"	"	"	"	
	40,250 "	"	"	2,250 "	"	
	3,540 "	"	"	"	"	
	079,992 38	6 25	"	1 37	"	
	22,026 33	"	"	2,581 67	"	
	53,700 74	59,598 "	"	21,701 26	"	
	4,618,258 67	59,609 57	"	43,791 45	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	4,701,630 09	4,657,848 24	3,710,235 04	907,983 65
Publications officielles.	VI.					
Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> et des <i>Annales parlementaires</i>	"	19	a) 246,000 "	245,811 "	176,945 83	68,865 17
Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	"	20	3,000 "	2,720 "	2,720 "	"
Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1793; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation . . .	"	21	25,500 "	6,637 15	4,352 "	2,285 15
Traitements d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois, nommés par le Gouvernement	"	22	14,000 "	10,734 12	5,746 38	4,987 74
Pensions et secours.	VII.					
Pensions civiles	"	23	10,000 "	3,520 25	2,654 51	865 74
Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et enfants mineurs qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse	"	24	11,800 "	11,800 "	11,800 "	"
Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice, ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	"	25	1,700 "	1,700 "	1,625 "	75 "
Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus	"	26	3,000 "	3,000 "	2,605 "	395 "
Cultes.	VIII.					
Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège	"	27	318,200 "	317,199 99	284,249 99	32,950 "
Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	"	28	62,011 "	62,010 52	43,703 66	18,306 86
Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7,710 francs, pour revenus de cures.	"	29	4,250,000 "	4,247,920 25	2,981,150 47	1,265,937 29
Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	"	30	725,000 "	725,000 "	499,798 84	215,101 16
Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	"	31	65,936 "	65,355 70	54,548 40	10,787 50
Subsides pour frais du culte et dépenses diverses. . . .	"	32	12,500 "	9,078 70	6,472 88	2,605 82
Culte israélite (<i>Personnel</i>).	"	33	11,220 "	11,220 "	8,580 "	2,640 "
A REPORTER.	...	...	10,461,106 69	10,381,535 92	7,797,208 "	2,533,805 86

LA JUSTICE (suite).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		MONTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
4,618,258 67		30,000 57	"	45,791 45	"	"	a) Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1867, <i>Moniteur</i> du 3 avril, n° 93, le crédit primitif a été augmenté de 66,000 francs, pour impression du <i>Moniteur</i> , du <i>Recueil des lois</i> , etc.
245,811 "		"	"	189 "	"	"	
2,720 "		"	"	280 "	"	"	
6,657 15		"	"	18,662 85	"	"	
10,754 12		"	"	3,205 88	"	"	
5,520 25		"	"	6,479 75	"	"	
11,800 "		"	"	"	"	"	
1,700 "		"	"	"	"	"	
5,000 "		"	"	"	"	"	
517,199 99		"	"	1,000 01	"	"	
62,010 52		"	"	" 48	"	"	
4,247,107 76		812 49	"	2,079 75	"	"	
714,900 "	10,100 "	"	"	"	"	"	
65,335 70	"	"	"	600 30	"	"	
9,078 70	"	"	"	5,321 30	"	"	
11,220 "	"	"	"	"	"	"	
10,531,013 86		50,522 06	"	79,570 77	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des caenniers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.	
Report.			10,461,106 69	10,381,535 92	7,797,308 °	2,535,805 86	
Cultes (suite).	VIII (suite).						
Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	"	34	300 °	300 °	300 °	°	
Subsides aux provinces, communes et consistoires, pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	"	35	20,000 °	991 71	991 71	°	
Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	"	36	a) 9,215 16	9,215 16	6,534 50	2,680 60	
Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses	"	37	21,400 °	21,400 °	19,470 °	1,930 °	
Établissements de bienfaisance.	IX.						
Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu, ou qui sont étrangers au pays	"	38	160,000 °	147,129 23	3,954 94	134,408 21	
Subsides : 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'art. 131, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre.	"	39	166,000 °	163,816 85	72,735 55	91,081 30	
Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance; des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'ophtalmie militaire; des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé ad-joint à ce secrétaire.	"	40	12,000 °	7,210 08	4,717 40	2,456 28	
Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	"	41	2,000 °	1,357 41	725 02	652 59	
Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans pré-judice du concours des communes et des provinces	"	42	100,000 °	67,019 62	574 12	66,535 50	
Subsides pour le patronage des condamnés libérés	"	43	20,000 °	9,872 21	4,000 °	5,872 21	
Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans	"	44	200,000 °	198,418 74	121,915 39	63,594 11	
Prisons.	X.						
SECTION 1^{re}. — Service économique.							
Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourri-ture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons	"	45	1,400,000 °	1,078,114 65	679,776 29	274,852 42	
A REPORTER.			12,572,021 85	12,086,381 56	8,712,700 90	3,177,868 94	

LA JUSTICE (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité		
10,331,013 86		50,522 00	"	79,570 77	"	"	a) Par l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1867, <i>Moniteur</i> du 3 avril, n° 93, le crédit primitif a été augmenté de fr. 1,215 16 c ³ , pour pensions ecclésiastiques (payement du premier terme).
500 "		"	"	"	"	"	
991 71		"	"	19,008 20	"	"	
9,215 16		"	"	"	"	"	
21,400 "		"	"	"	"	"	
138,563 15		3,760 08	"	12,870 77	"	"	
163,816 83		"	"	2,183 17	"	"	
7,175 68		56 40	"	4,789 92	"	"	
1,557 41		"	"	642 50	"	"	
66,929 62		90 "	"	32,980 38	"	"	
9,872 21		"	"	10,127 79	"	"	
185,507 50		12,772 30	138 94	1,581 26	"	"	
954,628 71		123,485 94	"	321,885 55	"	"	
11,890,569 34		195,672 78	138 94	484,640 29	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			12,572,021 85	12,086,581 56	8,712,700 00	3,177,868 04
Prisons (suite).						
SECTION 1 ^{re} . — <i>Service économique (suite).</i>	X (suite).					
Gratifications aux détenus.	"	46	54,000 "	19,722 74	14,890 60	4,820 14
Frais d'habillement des gardiens.	"	47	50,000 "	50,000 "	2,511 55	602 17
Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	"	48	11,000 "	10,902 65	5,002 55	5,844 50
Traitement des fonctionnaires et employés.	"	49	625,000 "	624,996 54	588,290 69	56,552 81
Frais d'impression et de bureau	"	50	10,000 "	7,816 89	4,702 04	2,365 78
Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	"	51	155,000 "	151,424 95	41,707 06	85,155 81
Maison de sûreté cellulaire de Mons. — Achèvement des travaux de construction.	"	52	200,000 "	208,100 86	157,995 15	70,111 75
Maison d'arrêt cellulaire à Louvain. — Continuation des travaux de construction.	"	53	208,000 "	154,195 75	51,277 50	82,916 25
Maison de sûreté cellulaire d'Arlon. — Premiers travaux de construction	"	54	100,000 "	42,421 64	"	42,421 64
Maison de sûreté cellulaire de Huy. — Achat de terrains et premiers travaux de construction	"	54 ^{bis} .	54,000 "	24,298 "	"	24,298 "
Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions	"	55	26,000 "	25,915 77	19,965 52	5,950 25
SECTION 2. — <i>Service des travaux.</i>						
Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	"	56	1,000,000 "	552,145 61	485,555 41	44,498 04
Gratifications aux détenus.	"	57	150,000 "	86,104 84	68,629 78	17,475 06
Frais d'impression et de bureau	"	58	5,000 "	3,529 42	1,224 08	512 85
Traitements et tantièmes des fonctionnaires et employés	"	59	96,800 "	83,451 45	72,894 26	10,486 22
Frais de police.	XI.					
Mesures de sûreté publique	"	60	80,000 "	80,000 "	80,000 "	"
Dépenses imprévues.	XII.					
Dépenses imprévues non libellées au Budget	"	61	6,800 "	6,004 09	4,920 54	1,080 95
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget.			15,453,621 85	14,157,484 72	10,292,092 01	3,612,752 04

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
11,890,509 84		195,672 78	138 04	484,040 20	"	"	
19,722 74		"	"	14,277 26	"	"	
2,913 72		27,086 28	"	"	"	"	
10,846 63		50 "	"	97 35	"	"	
624,852 50		144 01	"	3 46	"	"	
7,005 82		751 07	"	2,183 11	"	"	
126,841 47		24,583 46	"	1,604 47	1,970 60	"	
208,106 86		"	"	"	81,895 14	"	
134,193 75		"	"	"	73,806 25	"	
42,421 64		"	"	"	57,578 36	"	
24,298 "		"	"	29,702 "	"	"	
25,915 77		"	"	84 23	"	"	
530,055 45		2,090 10	"	467,856 39	"	"	
86,104 84		"	"	63,895 16	"	"	
1,556 93		1,992 49	"	1,470 58	"	"	
85,580 48		50 95	"	13,368 57	"	"	
80,000 "		"	"	"	"	"	
6,020 49		73 60	"	705 91	"	"	
13,904,844 95		252,500 83	138 94	1,080,888 78	215,248 35	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
RÉCAPITULATION.						
Report de l'exercice 1862. (Art. 30 de la loi de comptab.).	o	»	7,558 12	»	»	o
— 1864. —	o	»	1,041 11	1,041 11	»	1,041 11
— 1865 —	o	»	180,196 52	188,697 42	51,277 50	137,419 92
TOTAL des reports des exercices précédents			197,795 75	189,738 53	51,277 50	138,461 03
TOTAL du Budget de l'exercice 1866			15,453,621 85	14,157,484 72	10,292,092 01	3,612,752 94
TOTAUX			15,651,417 60	14,347,223 25	10,343,569 51	3,751,215 97

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédent	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
"	"	"	7,558 12	"	"	
1,041 11	"	"	"	"	"	
188,607 42	"	"	"	409 10	"	
189,758 53	"	"	7,558 12	409 10	"	
13,004,844 05	252,500 85	138 94	1,080,888 78	215,248 55	"	
14,094,583 48	252,500 85	138 94	1,088,440 90	215,747 45	"	

Le Budget du Ministère de la Justice a été fixé, par la loi du 30 décembre 1865, *Moniteur* du 31, n° 565, à la somme de fr. 15,354,968 »

A ajouter :

1° Les crédits supplémentaires 98,655 85
2° — transférés des exercices 1862, 1864 et 1865 à l'exercice 1866 (art. 50 de la loi de comptabilité) 197,795 75

TOTAL fr. 15,651,417 60

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1866 (COMPTE DÉFINITIF).						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
Administration centrale.	I.					
Traitement du Ministre	o	1	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
— du personnel des bureaux	»	2	145,700 »	145,700 »	140,596 27	5,305 73
Matériel	»	3	57,600 »	57,600 »	52,257 92	5,362 08
Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'au- tres articles	»	4	a) 25,000 »	25,000 »	25,000 »	»
Légations.	II.					
Traitements des chefs de mission, des conseillers ou secrétaires, et frais de chancellerie.						
Autriche	»	5	51,500 »	51,500 »	50,222 90	1,277 10
Confédération germanique.	»	6	58,500 »	58,500 »	58,500 »	»
France.	»	7	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
Grande-Bretagne	»	8	71,000 »	71,000 »	71,000 »	»
Italie	»	9	58,500 »	58,500 »	58,500 »	»
Mexique	»	10	42,000 »	42,000 »	42,000 »	»
Pays-Bas	»	11	46,500 »	46,500 »	46,500 »	»
Prusse.	»	12	46,500 »	46,500 »	46,500 »	»
Russie.	»	13	71,000 »	71,000 »	71,000 »	»
Brésil	»	14	22,000 »	22,000 »	22,000 »	»
Danemark, Suède et Norwége, etc.	»	15	20,000 »	20,000 »	20,000 »	»
Espagne	»	16	22,000 »	22,000 »	22,000 »	»
États-Unis.	»	17	22,000 »	22,000 »	22,000 »	»
Portugal	»	18	20,000 »	20,000 »	20,000 »	»
Turquie	»	19	45,970 »	45,970 »	45,970 »	»
Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation	»	20	20,000 »	20,000 »	4,133 55	15,866 67
Consulats.	III.					
Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.	»	21	161,250 »	161,250 »	149,500 »	11,750 »
A REPORTER.			1,046,020 »	1,046,020 »	1,006,460 42	39,559 58

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DEVELOPPEMENTS
COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
21,000	"	"	"	"	"	"	
143,700	"	"	"	"	"	"	
57,600	"	"	"	"	"	"	
25,000	"	"	"	"	"	"	a) Un crédit supplémentaire de 15,000 francs a été alloué par l'article unique de la loi du 30 avril 1866, <i>Moniteur</i> du 2 mai, n° 122.
51,500	"	"	"	"	"	"	
38,500	"	"	"	"	"	"	
58,000	"	"	"	"	"	"	
71,000	"	"	"	"	"	"	
58,500	"	"	"	"	"	"	
42,000	"	"	"	"	"	"	
46,500	"	"	"	"	"	"	
46,500	"	"	"	"	"	"	
71,000	"	"	"	"	"	"	
22,000	"	"	"	"	"	"	
20,000	"	"	"	"	"	"	
22,000	"	"	"	"	"	"	
22,000	"	"	"	"	"	"	
20,000	"	"	"	"	"	"	
45,970	"	"	"	"	"	"	
20,000	"	"	"	"	"	"	
161,250	"	"	"	"	"	"	
1,046,020	"	"	"	"	"	"	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			1,046,020 "	1,046,020 "	1,006,400 42	59,559 58
Frais de voyage.	IV.					
Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'admini- stration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses.	"	22	a) 64,414 59	64,414 59	51,409 70	53,004 89
Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.	V.					
Perception des droits de chancellerie { Personnel.	"	23	6,240 "	6,240 "	6,240 "	"
et bureau de la librairie à Paris. { Frais divers	"	24	560 "	560 "	560 "	"
Indemnités pour un drogman et autres employés dans des résidences en Orient.	"	25	8,050 "	7,765 "	5,882 50	1,882 50
Frais de correspondances de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat de publica- tions nationales et étrangères; achat, copie et traduction de documents; abonnement aux journaux et écrits péri- odiques étrangers; frais extraordinaires et accidentels . . .	"	26	b) 76,719 22	76,279 54	54,757 71	41,048 89
Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.	VI.					
Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, et dé- penses imprévues non libellées au Budget	"	27	c) 100,452 17	100,452 17	92,624 71	7,619 77
Commerce. — Navigation. — Pêche.	VII.					
Chambres de commerce.	"	28	15,500 "	12,497 26	9,585 29	5,115 97
Frais divers et encouragements au commerce.	"	29	48,000 "	44,724 20	16,921 20	22,905 "
Encouragement de la navigation à vapeur entre les ports belges et les ports étrangers (pour mémoire. Voir l'ar- ticle 2 de la loi.)	"	30	d) 57,055 21	7,468 20	7,468 20	"
Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers, remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux (crédit non limitatif)	"	31	8,000 "	"	"	"
Personnel.	"	32	7,895 "	6,585 54	6,520 84	57 50
Pêche maritime. { Subsidés aux caisses de prévoyance des pêcheurs; encouragements à la pêche maritime et à l'éducation pratique des marins	"	33	54,550 "	54,546 46	1,265 25	2,556 56
A REPORTER			1,491,054 19	1,427,150 56	1,219,093 82	151,706 66

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,046,020 »	»	»	»	»	»	
64,414 59	»	»	»	»	»	a) Le crédit primitif a été diminué de 6,083 fr. 41 c ^s , transférés à l'exercice 1867, en vertu de l'art. 2 de la loi du Budget de 1867, et conformément à l'arrêté royal du 1 ^{er} novembre 1867.
6,240 »	»	»	»	»	»	
360 »	»	»	»	»	»	
7,765 »	»	»	265 »	»	»	
75,806 60	472 74	»	»	439 88	»	b) Le crédit de l'art. 26 a été augmenté de fr. 3,978 83 c ^s , transférés du même article du Budget de l'exercice 1866, et diminué de fr. 12,379 31 c ^s , transférés au Budget de l'exercice 1867, en vertu de l'art. 2 de la loi du Budget, et en exécution des arrêtés royaux des 1 ^{er} novembre 1866 et 1867.
100,244 48	207 60	»	»	»	»	c) Le crédit primitif a été augmenté de 33,000 francs, par l'article unique de la loi du 30 avril 1866, <i>Moniteur</i> du 2 mai, n ^o 122, et diminué de fr. 1,347 85 c ^s , transférés au Budget de l'exercice 1867, conformément à l'art. 2 de la loi du Budget, et de l'arrêté royal du 1 ^{er} novembre 1867.
12,497 26	»	»	802 74	»	»	
39,824 20	4,900 »	»	3,275 80	»	»	
7,468 20	»	»	40,585 01	»	»	d) Ce crédit se compose des sommes restées disponibles, pour le même objet, sur les exercices antérieurs (art. 2 de la loi du Budget).
»	»	»	8,000 »	»	»	
6,358 34	25 »	»	1,511 66	»	»	
3,801 81	50,744 65	»	3 54	»	»	
1,370,800 48	56,350 08	»	63,443 75	439 88	»	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	1,491,054 19	1,427,150 56	1,210,093 82	151,706 66
Marine.	VIII	(suite).				
<i>Paquebots à vapeur. — Services spéciaux. — Construc- tions et réparations maritimes.</i>						
Personnel actif et sédentaire, en disponibilité aux $\frac{2}{3}$ de solde, en non-activité et non remplacé.	"	34	550,006 "	325,765 90	181,945 96	143,819 94
<i>Bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête-de-Flandre.</i>						
Personnel.	"	35	20,447 "	25,568 61	19,510 88	6,257 75
<i>Pilotage, phares et fanaux, feu flottant et service de remorque.</i>						
Personnel. { Traitements.	"	36	266,919 "	258,551 97	151,025 95	127,506 04
Personnel. { Remises aux pilotes et aux receveurs du pilo- tage et des droits de fanal (crédit non limi- tatif)	"	37	258,000 "	404,948 "	145,110 70	239,837 50
Remboursement de droits à l'administration néerlandaise, aux termes de l'article 50 du règlement du 20 mai 1845; restitution de droits; pertes par suite des fluctuations du change sur les sommes à payer à Flessingue (crédit non limitatif)	"	38	15,500 "	15,719 09	5,152 27	10,586 82
<i>Sauvetage.</i>						
Personnel.	"	39	15,420 "	14,298 75	10,635 75	5,645 "
<i>Police maritime.</i>						
Personnel. { Traitements	"	40	54,694 "	54,135 "	55,025 04	1,111 96
Personnel. { Primes et remises (crédit non limitatif) . . .	"	41	4,000 "	6,543 26	2,362 "	5,981 26
<i>Écoles de navigation.</i>						
Personnel.	"	42	19,380 "	17,390 "	15,005 "	2,385 "
<i>Dépenses relatives aux divers services de la marine.</i>						
Dépenses diverses	"	43	1,021,611 "	1,010,579 51	721,459 56	283,584 79
Pensions et secours.	IX.					
Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	"	44	2,500 "	477 90	465 49	12 41
A REPORTER.	...	...	3,492,311 19	3,540,908 55	2,484,570 40	994,432 91

ÉTRANGÈRES (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES		PAYEMENTS RESTANT A RÉPONDRE OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comp- tabilité		
1,370,800 48	56,550 08	"	63,443 75	430 88	"		
525,765 90	"	"	13,240 10	"	"		
25,508 61	"	"	878 59	"	"		
258,531 97	"	"	8,387 03	"	"		
404,948 "	"	"	"	"	146,948 "		
15,719 09	"	"	"	"	2,219 09		
14,208 75	"	"	1,121 25	"	"		
34,135 "	"	"	550 "	"	"		
6,343 26	"	"	"	"	2,343 26		
17,390 "	"	"	1,990 "	"	"		
1,005,024 35	5,555 16	"	30 17	11,001 32	"		
477 90	"	"	1,822 10	"	"		
3,470,003 31	61,905 24	"	91,471 79	11,441 20	151,510 35		

49

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, Jusqu'au 31 octob.
REPORT.			5,492,311 19	5,540,908 55	2,484,570 40	994,452 91
Pensions et secours (suite).	IX					
	(suite).					
Secours à des fonctionnaires, employés et marins, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur po- sition malheureuse	"	45	2,000 "	1,920 "	850 "	1,070 "
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget.			5,494,311 19	5,542,828 55	2,485,420 40	995,502 91

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	
	3,470,003 51	61,905 24	"	91,471 79	11,441 20	151,510 55
	1,920 "	"	"	80 "	"	"
	3,480,923 51	61,905 24	"	91,551 79	11,441 20	151,510 55

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères a été fixé, par la loi du 28 décembre 1865, *Mo-
niteur* du 31, n° 365, à la somme de fr. 3,581,292 "

A ajouter :

Les crédits supplémentaires 70,000 "
La somme transférée du Budget de l'exercice 1865 (arrêté royal du 1^{er} novembre 1866, pris en
vertu de l'article 2 de la loi budgétaire) 5,978 55
Le crédit transféré à l'article 30, en vertu de l'article 2 de la loi du Budget 57,055 21

ENSEMBLE. fr. 3,514,325 74

A DÉDUIRE les sommes restées disponibles à la clôture de l'exercice 1866, transférées à l'exercice
1867 en vertu de l'article 2 de la loi du Budget 20,012 55

RESTE. fr. 3,494,311 19

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, Jusqu'au 31 octob.
REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS.						
EXERCICE 1865.						
Report de l'exercice 1865 à l'exercice 1866, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.						
Lettres et sciences.		XVIII				
Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et mis- sions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; socié- tés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter les prix des principales questions portées sur les différents programmes de ses concours; subsides aux veuves et orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van Kerckhove, Gaucet et Denis Sotiau; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859; publication des <i>Chroniques belges inéd- rites</i> ; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie; publication de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une descrip- tion géographique et historique du royaume de Belgique; prix institué pour une histoire des anciennes assemblées nationales de Belgique, depuis le règne de Philippe le Bon; concours extraordinaire pour le meilleur ouvrage sur le développement de la Belgique depuis 1850; forma- tion d'un tableau des anciennes assemblées nationales, décrétée par arrêté royal du 27 septembre 1860. — Indem- nités aux fonctionnaires et employés des archives géné- rales du royaume, des archives provinciales et commu- nales, qui ont concouru à la confection de ce travail; frais de la publication du tableau des assemblées natio- nales et mise en lumière des actes de ces assemblées; con- tinuation de la publication des actes des états généraux de 1632.	"	102	a) 25,051 82	"	"	
EXERCICE 1865.				25,051 82	"	"
Report de l'exercice 1865 à l'exercice 1866.						
Statistique générale.		III.				
Formation des tables générales des registres des paroisses avant 1792.	"	10 ^{bis} .	b) 99,888 "	2,935 92	"	595 46
Frais de l'administration dans les provinces.		V.				
Frais de route et de tournées.	"	40	c) 751 80	751 80	"	751 80
A REPORTER.			100,639 80	5,685 72	"	1,547 26

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, Jusqu'au 31 octob.
REPORT.			100,659 80	3,683 72	"	1,347 26
REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).						
EXERCICE 1865 (suite).						
<i>Report de l'exercice 1865 à l'exercice 1866 (suite).</i>						
Agriculture.	XI.					
Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; personnel de l'institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; matériel de ces établissements; bourses; traitements de disponibilité; frais de conférences d'agriculture, d'horticulture et de drainage; subside pour l'établissement d'une école forestière	"	59	a) 711 01	711 01	"	"
Enseignement moyen.	XVI.					
Crédits ordinaires et supplémentaires des écoles moyennes.	"	90	b) 1,700 "	1,700 "	"	1,700 "
Lettres et sciences.	XVIII.					
Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van Kerckhove, Gaucel, Denis Sotiau et H. Van Peene; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie; publication de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique; continuation de la publication des actes des états généraux de 1652; formation d'un tableau des anciennes assemblées nationales, décrétée par arrêté royal du 27 décembre 1860; indemnités aux fonctionnaires et employés des archives générales du royaume, des archives provinciales et communales, qui ont concouru à la confection de ce travail; frais de publication du tableau des assemblées nationales et de la mise en lumière des actes de ces assemblées	"	102	c) 10,646 28	1,593 75	"	1,593 75
Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions.	"	109	d) 8,750 "	2,000 "	"	2,000 "
TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1865.	...	...	122,447 00	9,690 48	"	6,641 01

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CREDITS		DEPENSES	Observations
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité	LES CREDITS.	
1,347 26		3,049 47	"	"	96,054 08	"	
"		711 01	"	"	"	"	a) Décision de la Cour des comptes du 3 janvier 1867, n° 213213
1,700 "		"	"	"	"	"	b) Idem du 19 décembre 1866, n° 212898
1,593 75		"	"	1,202 53	7,850 "	"	c) Idem du 3 janvier 1867, n° 213213
2,000 "		"	"	"	6,750 "	"	d) Idem.
6,641 01		3,049 47	"	1,202 53	111,554 08	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, Jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1866 (COMPTE DÉFINITIF).						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
Administration centrale.	I.					
Personnel.						
Traitement du Ministre	"	1	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
— des fonctionnaires, employés et gens de service, et frais du comité de législation et d'adminis- tration générale.	"	2	300,684 "	300,684 "	289,791 44	10,892 56
(Une somme de 10,000 francs pourra être transférée de l'art. 2 à l'art. 133, Traitements de disponibilité).						
Matériel.						
Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif</i> du Ministère de l'Intérieur; matériel du bureau de la librairie.	"	3	51,460 "	48,919 69	25,125 88	25,594 86
Frais de déplacement.						
Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires . . .	"	4	4,500 "	2,629 55	2,456 65	172 90
Pensions et secours.	II.					
Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éven- tuellement	"	5	6,000 "	5,856 03	4,384 58	1,571 65
Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arron- dissement sont affiliés	"	6	27,000 "	23,814 50	20,441 50	3,373 20
Secours à d'anciens employés belges aux Indes, ou à leurs veuves	"	7	4,094 66	4,094 66	2,301 30	1,795 36
Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veu- ves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un se- cours, à raison de leur position malheureuse	"	8	12,000 "	12,000 "	12,000 "	"
Statistique générale.	III.					
Frais de bureau et jetons de présence de la commission cen- trale de statistique; frais de bureau des commissions pro- vinciales; vérification des registres de la population . . .	"	9	9,000 "	8,901 56	7,255 41	1,648 15
Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales	"	10	10,000 "	9,958 74	9,659 99	318 75
Frais du recensement général (premier crédit).	"	11	30,000 "	30,000 "	30,000 "	"
A REPORTER.			475,538 66	467,858 75	424,294 35	45,565 45

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
21,000 »	»	»	»	»	»	
500,684 »	»	»	»	»	»	
48,720 74	198 95	»	2,540 31	»	»	
2,029 55	»	»	1,670 45	»	»	
5,856 03	»	»	143 97	»	»	
25,814 50	»	»	3,185 50	»	»	
4,094 66	»	»	»	»	»	
12,000 »	»	»	»	»	»	
8,901 56	»	»	98 44	»	»	
9,958 74	»	»	41 26	»	»	
30,000 »	»	»	»	»	»	
467,659 78	198 95	»	7,679 93	»	»	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			475,538 66	467,858 73	424,294 35	43,365 45
Frais de l'administration dans les provinces.	IV.					
<i>Province d'Anvers.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	"	12	42,500 "	42,500 "	41,300 "	1,200 "
Traitement des employés et gens de service	"	13	58,500 "	58,500 "	58,200 "	300 "
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	14	19,500 "	19,588 87	19,503 86	8,845 01
<i>Province de Brabant.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	"	15	42,500 "	42,500 "	50,975 "	11,525 "
Traitement des employés et gens de service	"	16	75,500 "	75,500 "	73,267 31	232 49
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	17	19,500 "	19,500 "	18,553 66	946 34
<i>Province de la Flandre occidentale.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	"	18	42,500 "	42,500 "	41,300 "	1,200 "
Traitement des employés et gens de service	"	19	64,000 "	64,000 "	63,900 "	100 "
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	20	19,500 "	19,498 55	15,854 84	3,643 71
<i>Province de la Flandre orientale.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	"	21	42,500 "	42,500 "	41,300 "	1,200 "
Traitement des employés et gens de service.	"	22	70,000 "	66,015 26	66,015 26	"
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	23	19,500 "	19,403 46	6,198 11	13,205 35
<i>Province de Hainaut.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	"	24	42,500 "	41,912 20	50,975 "	10,937 20
Traitement des employés et gens de service	"	25	75,500 "	75,500 "	72,100 01	1,599 99
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	26	19,500 "	19,500 "	5,000 "	14,500 "
<i>Province de Liège.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	"	27	42,500 "	42,500 "	41,300 "	1,200 "
Traitement des employés et gens de service	"	28	69,000 "	69,000 "	67,822 32	1,177 68
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	29	19,500 "	19,490 45	18,921 90	568 55
<i>Province de Limbourg.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	"	30	42,500 "	42,500 "	41,300 "	1,200 "
A REPORTER.			1,298,538 66	1,286,067 52	1,169,081 82	116,746 75

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 80 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
467,639 78	198 95	"	7,679 93	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
58,500 "	"	"	"	"	"	
19,548 87	40 "	"	111 13	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
73,500 "	"	"	"	"	"	
19,500 "	"	"	"	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
64,000 "	"	"	"	"	"	
19,498 55	"	"	1 45	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
66,015 26	"	"	3,984 74	"	"	
19,403 46	"	"	96 54	"	"	
41,912 20	"	"	587 80	"	"	
73,500 "	"	"	"	"	"	
19,500 "	"	"	"	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
69,000 "	"	"	"	"	"	
19,490 45	"	"	9 55	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
1,285,828 57	238 95	"	12,471 14	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, Jusqu'au 31 octob.
REPORT.			1,298,558 66	1,286,067 52	1,160,081 82	116,746 75
Frais de l'administration dans les provinces (suite).	IV					
<i>Province de Limbourg (suite).</i>						
Traitement des employés et gens de service	"	31	48,000 "	47,999 96	47,999 96	"
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	32	15,601 45	15,601 45	15,510 06	2,291 37
<i>Province de Luxembourg.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	"	33	42,500 "	42,500 "	41,500 "	1,200 "
Traitement des employés et gens de service	"	34	48,000 "	48,000 "	47,250 "	750 "
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	35	15,500 "	15,048 96	11,520 25	3,528 71
<i>Province de Namur.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	"	36	42,500 "	41,125 "	39,925 "	1,200 "
Traitement des employés et gens de service	"	37	54,000 "	54,000 "	55,531 08	468 92
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	38	15,500 "	15,499 90	11,162 98	4,356 92
Frais de l'administration dans les arrondissements.	V.					
Traitements des commissaires d'arrondissement	"	39	189,550 "	189,550 "	184,937 50	5,512 50
Émoluments pour frais de bureau.	"	40	137,950 "	137,749 44	135,569 92	2,179 52
Frais de route et de tournées	"	41	26,000 "	20,912 "	978 "	19,954 "
Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'art. 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1845	"	42	500 "	571 94	207 19	129 45
Milice.	VI.					
Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils rési- dent ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la milice. — Vacations des officiers de santé; frais d'im- pression des décisions et arrêts en matière de milice.	"	45	a) 65,267 87	65,159 97	44,752 30	19,635 77
Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849).	"	44	2,100 "	1,992 "	"	1,992 "
A REPORTER.			2,001,507 96	1,981,578 12	1,800,806 06	179,705 91

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TOES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
1,285,828 57		258 05	"	12,471 14	"	"	
47,990 96		"	"	" 04	"	"	
15,601 45		"	"	"	"	"	
42,500 "		"	"	"	"	"	
48,000 "		"	"	"	"	"	
15,048 96		"	"	"	451 04	"	
41,125 "		"	"	1,375 "	"	"	
54,000 "		"	"	"	"	"	
15,499 90		"	"	0 10	"	"	
189,550 "		"	"	"	"	"	
157,749 44		"	"	200 56	"	"	
20,912 "		"	"	5,088 "	"	"	
556 64		55 50	"	128 06	"	"	
64,368 07		791 90	"	107 90	"	"	
1,992 "		"	"	108 "	"	"	
1,980,511 97		1,066 15	"	19,478 80	451 04	"	

a) Par l'art. 1^{er} de la loi du 6 juin 1867, *Moniteur* du 7, n° 458, le crédit primitif a été augmenté de fr. 1,367 87 c⁵, pour payer des dépenses restant dues pour frais de milice.

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. -- Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			2,001,507 96	1,981,578 12	1,800,800 06	179,705 91
Garde civique.	VII.					
Inspections générales, frais de tournées, d'impression et de fournitures de bureau, et commandants supérieurs . . .	"	45	6,885 "	5,703 50	5,438 70	264 80
Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers, et acquisitions de théories, épinglettes, etc.	"	46	15,000 "	14,542 45	10,851 58	3,511 07
(Une somme de 1,183 francs pourra être transférée de l'art. 46 à l'art. 46.)						
Personnel du magasin central.	"	47	3,520 "	1,294 60	1,160 46	154 20
Fêtes nationales.	VIII.					
Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination	"	48	a) 51,000 "	51,000 "	17,700 "	53,500 "
Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Tirs communaux : subsides pour la construction de cibles et l'encouragement des tirs en province. — Personnel du tir et dépenses diverses.	"	49	b) 65,500 "	64,594 35	50,637 61	10,925 59
Récompenses honorifiques et pécuniaires.	IX.					
Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	"	50	12,000 "	10,507 88	5,805 55	6,502 55
Légion d'honneur et Croix de fer.	X.					
Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la Croix de fer peu favorisés de la fortune; pensions de 250 francs aux blessés de septembre dont les droits auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves et orphelins	"	51	200,000 "	196,895 70	151,183 21	43,912 49
La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1 ^o A desservir de nouvelles pensions; 2 ^o A porter à 125 francs les pensions des veuves; 3 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs; 4 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.						
Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	"	52	25,000 "	22,000 "	22,000 "	"
A REPORTER.			2,377,412 96	2,347,516 64	2,065,562 77	278,254 59

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.		PAYEMENTS RESTANTS EFFECTUÉS OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
1,980,511 07		1,066 15	"	19,478 80	451 04	"	
5,705 50		"	"	1,181 50	"	"	
14,343 45		"	"	637 55	"	"	
1,294 66		"	"	2,235 54	"	"	
51,000 "		"	"	"	"	"	a) Par l'article 1 ^{er} de la loi du 6 juin 1867, Monteur du 7, n° 158, le crédit primitif a été augmenté de 11,000 francs, pour compléter la part d'intervention du Gouvernement dans les dépenses que la ville de Bruxelles a faites à l'occasion de la réception des corps anglais, français et hollandais, qui sont venus prendre part au tir international du mois d'octobre 1866.
61,561 "		2,853 35	"	1,105 67	"	"	b) Idem de 1,500 francs, pour payer des sommes restant dues par suite du surcroît des dépenses occasionnées par le tir international de 1866.
10,307 88		"	"	1,692 12	"	"	
195,095 70		1,800 "	"	5,104 50	"	"	
22,000 "		"	"	"	"	"	
2,341,817 16		5,699 48	"	29,445 28	451 04	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES PAIÉS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.	
REPORT.			2,577,412 96	2,517,516 64	2,065,562 77	278,254 30	
Agriculture.	XI.						
Indemnité pour bestiaux abattus.	"	53	240,000 "	214,087 10	128,590 80	85,486 30	
Service vétérinaire; bourses	"	54	a) 80,000 "	79,902 40	40,557 37	37,950 89	
Amélioration de nos races d'animaux domestiques; exécution des règlements provinciaux sur la matière.	"	55	95,500 "	77,586 97	20,989 52	56,249 65	
Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; achat d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués aux commissions d'agriculture, aux comices et sociétés agricoles; achat de graines nouvelles à répartir par l'intermédiaire des commissions d'agriculture; dépenses diverses.	"	56	144,700 "	159,108 55	117,454 26	21,557 49	
Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; personnel de l'institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; matériel de ces établissements; bourses; traitements de disponibilité; frais de conférences agricoles et horticoles, et subside pour une école forestière	"	57	124,000 "	124,000 "	113,775 70	10,224 30	
Personnel du service des défrichements en Campine	"	58	25,679 "	25,351 18	21,117 50	2,455 68	
Mesures relatives aux défrichements; dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847. — Pépinières d'arbres forestiers	"	59	27,000 "	17,074 96	5,568 70	15,506 26	
Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance	"	60	69,000 "	68,990 94	67,570 94	1,420 "	
Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire	"	61	69,800 "	69,527 19	55,695 01	15,634 18	
Subside à la Société royale d'horticulture de Bruxelles	"	62	24,000 "	24,000 "	24,000 "	"	
Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'État.	"	63	55,620 "	54,844 76	53,593 17	932 27	
Voirie vicinale et hygiène publique.	XII.						
Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers	"	64	1,165,350 "	1,165,549 16	559,825 58	725,528 44	
A REPORTER.			4,474,252 96	4,585,548 71	3,027,888 12	1,248,957 85	

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUE\$	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
2,341,817 10	5,009 48	"	20,445 28	451 04	"	
213,877 10	210 "	"	25,912 90	"	"	
78,408 26	1,434 20	"	97 54	"	"	
77,239 17	147 80	"	16,113 03	"	"	a) Par l'article 2 de la loi du 7 mai 1866, <i>Moniteur</i> du 9, n° 129, le crédit primitif a été augmenté de 20,000 francs, pour payer des dépenses relatives au service vétérinaire et à la police sanitaire.
130,011 75	96 60	"	5,591 65	"	"	
124,000 "	"	"	"	"	"	
23,551 18	"	"	118 82	"	"	
17,074 96	"	"	9,925 04	"	"	
68,909 94	"	"	" 00	"	"	
69,327 19	"	"	472 81	"	"	
24,000 "	"	"	"	"	"	
34,325 44	519 32	"	775 24	"	"	
1,063,153 82	100,395 34	"	" 84	"	"	
4,276,845 97	108,502 74	"	88,453 21	451 04	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. --- Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			4,474,252 96	4,385,548 71	5,027,888 12	1,248,957 85
Industrie.	XIII.					
Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil.	"	65	12,500 "	6,855 30	6,249 97	585 35
Enseignement professionnel : écoles industrielles et ateliers d'apprentissage	"	66	197,500 "	155,670 78	141,847 75	11,852 05
Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions; publications utiles et souscriptions; prix ou ré- compenses pour des ouvrages, mémoires, etc., traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie indus- trielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission perma- nente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces associations; encouragement à la société de pisciculture de Belgique; frais résultant de la collation des décorations industrielles; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	"	67	25,450 "	15,499 80	9,785 90	5,715 90
Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes . . .	"	68	15,000 "	14,499 99	11,041 66	5,458 35
Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'inven- tion</i> ; traitement du rédacteur du recueil	"	69	7,000 "	5,999 92	4,299 92	1,700 "
Musée de l'industrie.						
Traitement du personnel	"	70	21,650 "	15,811 85	15,152 85	679 "
Matériel et frais divers	"	71	17,450 "	6,758 20	5,569 07	5,589 15
Poids et mesures.	XIV.					
Traitement des vérificateurs	"	72	55,800 "	49,541 44	48,812 28	729 16
Frais de bureau et de tournées et frais de la commission des poids et mesures	"	73	18,000 "	17,587 50	16,587 50	1,000 "
Matériel	"	74	2,000 "	1,797 52	1,501 50	495 82
INSTRUCTION PUBLIQUE.						
Enseignement supérieur.	XV.					
Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	"	75	4,000 "	1,825 20	1,008 "	815 20
Traitement des fonctionnaires et employés des deux univer- sités de l'Etat	"	76	758,950 "	700,975 81	529,252 15	171,721 66
Bourses. — Matériel des universités	"	77	a) 164,960 "	165,816 82	70,445 55	92,594 47
A REPORTER.			5,750,512 96	5,559,971 62	5,887,018 18	1,545,471 90

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 20 de la loi sur la comp- tabilité.		
4,276,845 97		108,502 74	"	88,455 21	451 04	"	
6,853 30		"	"	5,666 70	"	"	
155,679 78		"	"	45,620 22	"	"	
15,499 80		"	"	7,950 20	"	"	
14,409 90		"	"	500 01	"	"	
5,909 92		"	"	1,000 08	"	"	
15,811 85		"	"	5,858 17	"	"	
6,758 20		"	"	10,691 80	"	"	
40,541 44		"	"	4,258 56	"	"	
17,587 50		"	"	412 50	"	"	
1,797 32		"	"	202 68	"	"	
1,823 20		"	"	2,176 80	"	"	
700,975 81		"	"	37,976 19	"	"	
102,858 02		978 80	"	1,145 18	"	"	
5,430,490 08		109,481 54	"	209,890 30	451 04	"	a) Par l'article 2 de la loi du 7 mai 1866, Moniteur du 9, N° 129, le crédit primitif a été augmenté de 10,000 francs, du chef d'acquisitions à faire pour la bibliothèque de l'université de Liège.

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			5,750,512 90	5,559,971 62	3,887,018 18	1,545,471 90
Enseignement supérieur (suite).	XV (suite).					
Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaires des huissiers des jurys, et matériel	"	78	185,000 "	174,261 66	132,585 44	41,678 22
Dépenses du concours universitaire; frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	"	79	10,000 "	5,829 34	5,611 59	217 75
Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement	"	80	12,000 "	5,566 "	2,966 "	600 "
Enseignement moyen.	XVI.					
Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	"	81	5,000 "	5,541 10	2,695 90	580 80
Inspection des établissements d'instruction moyenne (<i>Personnel</i>).	"	82	19,000 "	19,000 "	19,000 "	"
Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne	"	83	9,000 "	7,987 40	6,901 60	1,085 80
Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers; acquisition, en six années, du local de l'école normale des humanités, troisième année.	"	84	106,515 80	85,151 89	41,641 51	45,244 12
Crédits ordinaires et supplémentaires des athénées royaux; augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais, dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux du 27 et du 28 janvier 1865	"	85	445,478 "	454,828 92	454,828 92	"
Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	"	86	2,800 "	2,200 "	2,200 "	"
Crédits ordinaires et supplémentaires des écoles moyennes.	"	87	355,500 "	327,512 57	326,579 04	755 53
Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	"	88	50,000 "	47,508 27	47,274 94	55 55
A REPORTER.			6,930,406 76	6,650,758 57	4,909,299 12	1,631,645 25

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
5,430,400 08	100,481 54	"	200,890 50	451 04	"	
174,261 66	"	"	10,758 54	"	"	
5,820 34	"	"	4,170 60	"	"	
5,566 "	"	"	8,454 "	"	"	
3,274 70	66 40	"	1,658 90	"	"	
10,000 "	"	"	"	"	"	
7,087 40	"	"	1,012 60	"	"	
84,885 65	246 20	"	21,185 91	"	"	
434,828 92	"	"	10,649 08	"	"	
2,200 "	"	"	600 "	"	"	
527,312 37	"	"	8,187 65	"	"	
47,508 27	"	"	2,691 73	"	"	
6,540,944 37	100,794 20	"	270,217 15	451 04	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	6,950,406 76	6,650,758 57	4,909,299 12	1,631,645 25
Enseignement moyen (suite).	XVI (suite).					
Bourses à des élèves des écoles moyennes	"	89	15,000 "	14,875 "	7,500 "	7,575 "
Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne	"	90	170,500 "	173,870 34	169,920 34	2,950 "
Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	"	91	22,000 "	21,970 22	11,098 10	10,796 42
Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi.	"	92	10,448 "	9,400 "	9,400 "	"
Traitements de disponibilité	"	93	10,000 "	9,053 34	7,755 34	1,500 "
Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc.	"	94	8,000 "	5,894 53	5,050 53	2,844 "
Enseignement primaire.	XVII.					
Inspection civile de l'enseignement primaire et des établis- sements qui s'y rattachent. — Personnel.	"	95	48,200 "	48,200 "	41,775 "	6,425 "
Écoles normales primaires de l'État, à Lierre et à Nivelles. — Personnel	"	96	65,500 "	51,276 66	58,654 16	12,622 50
Traitement de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'État	"	97	5,170 "	4,720 "	4,720 "	"
Dépenses variables de l'inspection, y compris une indemnité spéciale aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées ex- traordinaires, et frais d'administration. — Commission centrale. — Enseignement normal des instituteurs et des institutrices; dépenses diverses. — Service annuel ordi- naire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes; constructions, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences d'institu- teurs); récompenses en argent ou en livres aux institu- teurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonc- tions; achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'in- struction primaire; subsides pour la publication d'ouvra- ges destinés à répandre l'instruction primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décem- bre 1852); frais des conférences horticoles des instituteurs primaires; subsides à des établissements spéciaux; salles d'asile et écoles d'adultes, etc.	"	98	a) 3,210,904 95	3,199,597 13	2,858,941 23	518,584 50
A REPORTER.	...	...	10,500,129 71	10,189,575 79	8,062,091 82	1,994,542 47

L'INTÉRIEUR (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
6,540,944 57	109,794 20	"	270,217 15	451 04	"	
14,875 "	"	"	125 "	"	"	
172,870 54	1,000 "	"	2,029 60	"	"	
21,894 52	75 70	"	29 78	"	"	
9,400 "	"	"	1,048 "	"	"	
9,033 54	"	"	966 60	"	"	
5,894 53	"	"	2,105 47	"	"	
48,200 "	"	"	"	"	"	
51,276 60	"	"	12,223 54	"	"	
4,720 "	"	"	450 "	"	"	
3,177,525 55	22,071 60	"	-11,507 82	"	"	a) Par l'article 1er de la loi du 6 juin 1867, <i>Moniteur</i> du 7, n° 158, le crédit de l'article 98 a été augmenté de fr. 985 95 c., pour payer des dépenses restant dues, relatives au service de l'enseignement primaire.
10,056,634 29	152,941 50	"	510,102 88	451 04	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			10,500,120 71	10,189,575 79	8,062,091 82	1,994,542 47
Lettres et sciences.	XVIII.					
Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van Kerckhove, Gaucet, Denis Soliau et H. Van Peene; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie; publications de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique; continuation de la publication des actes des anciens états généraux.	"	99	144,500 "	143,287 88	96,598 94	46,056 20
Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication d'une biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique.	"	100	67,200 "	65,500 "	64,000 "	1,500 "
Observatoire royal: — Personnel.	"	101	18,540 "	18,450 "	18,400 "	50 "
— — Matériel et acquisitions:	"	102	8,060 "	7,988 92	926 22	7,062 70
Bibliothèque royale. — Personnel. — Frais de la fusion des trois fonds de la bibliothèque royale et frais de rédaction du catalogue général.	"	103	41,450 "	41,442 79	39,599 99	2,042 80
Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions.	"	104	33,520 "	33,519 27	32,277 52	1,041 75
Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel.	"	105	11,495 "	11,494 80	11,494 80	"
— — — Matériel et acquisitions.	"	106	7,000 "	7,000 "	7,000 "	"
Subside à l'association des Bollandistes, pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	"	107	6,000 "	6,000 "	6,000 "	"
Archives du royaume. — Personnel.	"	108	46,025 "	45,160 "	43,700 "	1,460 "
— — — Matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.	"	109	8,200 "	8,196 89	4,307 09	3,889 80
Archives de l'Etat dans les provinces. — Personnel.	"	110	29,600 "	29,100 "	29,100 "	"
A REPORTER.			10,921,519 71	10,606,316 34	8,415,296 38	2,057,445 72

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
10,050,034 29	153,941 50	»	310,102 88	451 04	»	
142,655 14	632 74	»	1,212 12	»	»	
65,300 »	»	»	1,900 »	»	»	
18,450 »	»	»	90 »	»	»	
7,088 02	»	»	71 08	»	»	
41,442 79	»	»	7 21	»	»	
53,319 27	»	»	» 73	»	»	
11,494 80	»	»	» 20	»	»	
7,000 »	»	»	»	»	»	
6,000 »	»	»	»	»	»	
45,160 »	»	»	865 »	»	»	
8,196 80	»	»	5 11	»	»	
29,100 »	»	»	500 »	»	»	
10,472,742 10	133,574 24	»	314,752 35	451 04	»	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, Jusqu'au 31 octob.
REPORT.			10,921,519 71	10,606,316 34	8,415,306 38	2,057,445 72
Lettres et sciences (suite).	XVIII	(suite).				
Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir du Gouvernement autrichien, frais de classement, de copie et de transport, etc.	"	111	16,800 "	15,030 "	8,801 80	4,225 20
Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.	"	112	5,000 "	5,000 "	5,000 "	"
Beaux-arts.	XIX.					
Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leur talent; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux sociétés musicales et aux écoles de musique, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; académies et écoles des beaux-arts, autres que l'académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats; frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses	"	113	319,000 "	318,755 95	242,655 27	75,727 06
Académie royale d'Anvers	"	114	61,850 "	61,850 "	56,850 "	25,000 "
Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel 65,540 "	"	115	79,875 "	79,875 "	79,875 "	"
Troisième tiers dans les frais d'achèvement de l'orgue du conservatoire 14,555 "	"	116	40,240 "	40,240 "	50,240 "	10,000 "
Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	"					
A REPORTER.			11,442,282 71	11,125,065 27	8,816,717 45	2,172,308 58

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
10,472,742 10	133,574 24	»	314,752 35	451 04	»	
15,030 »	»	»	3,770 »	»	»	
5,000 »	»	»	»	»	»	
318,380 93	375 »	»	244 07	»	»	
61,850 »	»	»	»	»	»	
79,873 »	»	»	»	»	»	
40,240 »	»	»	»	»	»	
10,989,116 03	133,949 24	»	318,766 40	451 04	»	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, Jusqu'au 31 octob.
REPORT.			11,442,382 71	11,125,065 27	8,816,717 45	2,172,308 58
Beaux-arts (suite).	XIX (suite).					
Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel . . .	"	117	12,425 "	9,274 92	9,274 92	"
Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue.	"	118	59,961 26	56,855 18	50,472 50	5,928 55
Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel . . .	"	119	8,700 "	8,700 "	8,700 "	"
— — — — — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; création d'une section sigillographique	"	120	15,000 "	14,960 40	12,740 25	2,220 15
Monument de la place des Martyrs, salaire des gardiens. — Frais de surveillance de la colonne du Congrès. — Traitement du concierge du palais de la rue Ducale; frais d'entretien des locaux de ce palais et chauffage des locaux habités par le concierge; frais de surveillance du Musée moderne établi audit palais; frais de conservation, d'entretien, de chauffage et de mobilier, et frais divers imprévus de ce Musée	"	121	14,210 "	15,855 47	7,966 78	4,291 68
Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	"	122	90,000 "	71,488 55	62,788 55	8,700 "
Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique.	"	123	56,000 "	55,825 65	50,511 71	15,588 65
Commission royale des arts et monuments. — Personnel. — Jetons de présence; frais de voyage des membres de la commission, du secrétaire et des dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication . . .	"	124	a) 26,700 "	26,198 11	18,705 92	7,285 59
Rédaction et publication du Bulletin de la commission d'art et d'archéologie	"	125	6,000 "	2,940 "	1,495 "	1,445 "
Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique, adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspondants de cette commission	"	126	6,000 "	5,696 50	4,854 50	842 "
Exposition nationale des beaux-arts.	"	127	40,000 "	57,785 75	29,554 05	8,070 70
Service de santé.	XX.					
Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection.	"	128	b) 12,418 80	12,244 52	5,601 42	6,645 10
A REPORTER			11,769,697 77	11,418,861 90	9,058,982 61	2,251,411 98

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
10,989,116 03	133,949 24	"	518,766 40	451 04	"	
9,274 92	"	"	3,150 08	"	"	
36,401 05	432 13	"	5,108 08	"	"	
8,700 "	"	"	"	"	"	
14,060 40	"	"	59 60	"	"	
12,258 46	1,575 01	"	376 55	"	"	
71,488 35	"	"	18,511 67	"	"	
43,900 34	11,925 51	"	176 53	"	"	
25,989 51	208 60	"	501 89	"	"	a) Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 6 juin 1867, Moniteur du 7, n° 153, le crédit primitif a été augmenté de 3,000 francs, pour payer des frais de route et de séjour des membres correspondants de la commission royale des monuments.
2,940 "	"	"	5,060 "	"	"	
5,696 30	"	"	505 70	"	"	
57,424 75	559 02	"	2,216 25	"	"	
12,244 52	"	"	174 28	"	"	b) Idem de fr. 418 80 c ^t , pour payer des frais de route et des honoraires restant dus à des chimistes délégués pour visiter une fabrique de produits chimiques.
11,270,394 59	148,467 31	"	550,584 83	451 04	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, Jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	11,769,697 77	11,418,861 90	9,038,982 61	2,251,411 98
Service de santé (suite).	XX (suite).					
Frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1 ^{re} pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; impressions, souscriptions et achat de livres; dépenses diverses; prix quinquennal institué par arrêté royal du 25 novembre 1859, en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés par des auteurs belges, relativement aux sciences médicales	"	129	a) 116,500 "	110,694 09	30,489 48	72,077 05
Académie royale de médecine.	"	130	b) 37,640 "	31,415 42	21,969 43	8,775 49
Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau	"	131	4,200 "	4,114 30	2,004 30	2,110 "
Eaux de Spa.	XXI.					
Traitement du commissaire du gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa	"	132	7,000 "	7,000 "	7,000 "	"
Traitements de disponibilité.	XXII.					
Traitements temporaires de disponibilité	"	133	35,932 "	33,826 84	28,282 86	5,543 98
Dépenses imprévues.	XXIII.					
Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Loyer du local qui a servi à l'exposition générale des beaux-arts.	"	134	13,500 "	11,502 05	9,848 28	1,453 77
Acquisition de deux volets représentant Adam et Ève, peints par Hubert Van Eyck. — A l'effet de payer ce qui reste dû au conseil de fabrique de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand.	"	135	c) 40,000 "	"	"	"
Crédit destiné à rembourser à la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur, les sommes que cette caisse a payées à titre de pensions, depuis le 1 ^{er} août 1849 jusqu'au 31 décembre 1865, et qui incombent à l'Etat, en vertu de l'arrêté royal du 25 septembre 1816	"	136	d) 150,000 "	150,000 "	"	150,000 "
Crédit ouvert à l'effet de rembourser à ladite caisse les sommes payées dans les mêmes conditions, pendant l'année 1866	"	137	d) 18,000 "	18,000 "	"	18,000 "
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget.	...	...	12,172,269 77	11,765,214 60	9,138,576 96	2,469,372 27

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
11,270,394 50		148,467 31	"	350,384 83	451 04	"	
102,566 53		8,127 56	"	5,805 91	"	"	a) Par l'article 1 ^{er} de la loi du 6 juin 1867, <i>Moniteur</i> du 7, n° 158, le crédit primitif a été augmenté de 27,500 francs, pour payer des dépenses restant dues pour les frais des commissions médicales provinciales.
50,744 02		670 50	"	"	6,224 58	"	b) Idem de 14,500 francs, pour payer des dépenses dues à l'Académie royale de médecine.
4,114 30		"	"	85 70	"	"	
7,000 "		"	"	"	"	"	
55,826 84		"	"	2,105 16	"	"	
11,502 05		"	"	851 20	1,166 66	"	
"		"	"	40,000 "	"	"	c) Crédit alloué par l'article 2 de la loi du 7 mai 1866, <i>Moniteur</i> du 9, n° 129.
150,000 "		"	"	"	"	"	d) et e) Ces crédits ont été accordés par les articles 1 et 2 de la loi du 13 mars 1867, <i>Moniteur</i> du 14, n° 73.
18,000 "		"	"	"	"	"	
11,607,940 25		157,265 37	"	590,212 89	7,842 28	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. --- Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.	
RÉCAPITULATION.							
Report de l'exercice 1865. (Art. 30 de la loi de comptabilité.)	»	»	25,051 82	»	»	»	
— 1865. —	»	»	122,447 09	9,690 48	»	6,641 01	
Total des reports des exercices précédents	»	»	147,478 91	9,690 48	»	6,641 01	
Total du Budget de l'exercice 1866	»	»	12,172,260 77	11,765,214 60	9,158,576 96	2,469,372 27	
TOTAUX.			12,519,748 68	11,774,905 08	9,158,576 96	2,476,015 28	

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
"	"	"	21,220 40	3,811 42	"	
6,641 01	3,040 47	"	1,202 53	111,554 08	"	
6,641 01	3,040 47	"	22,422 93	115,365 50	"	
11,607,949 23	157,265 57	"	399,212 80	7,842 28	"	
11,614,590 24	160,314 84	"	421,635 82	123,207 78	"	

Le Budget du Ministère de l'Intérieur a été fixé, par la loi du 14 février 1866, *Moniteur* du 15, n° 46, à la somme de fr. 11,894,027 15

A ajouter :

1° Les crédits supplémentaires 278,242 62

2° — transférés des exercices 1865 et 1865, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité 147,478 91

TOTAL fr. 12,319,748 68

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS.						
EXERCICE 1862.						
<i>Report de l'exercice 1865 à l'exercice 1866, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>						
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	II.					
SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.						
<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières. — Plantations.</i>						
Plantations nouvelles	»	56	a) 156 25	156 25	»	156 25
EXERCICE 1865.						
<i>Report de l'exercice 1865 à l'exercice 1866.</i>						
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	II.					
SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.						
Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	»	8	b) 456 81	456 81	»	456 81
SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.						
<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières. — Plantations.</i>						
Plantations nouvelles	»	57	c) 814 »	757 89	»	757 89
Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Services d'exécution.	IV.					
SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.						
Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . .	»	62	d) 59,689 50	59,689 60	14,999 80	24,689 80
TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1865.	. . .	. . .	40,960 41	40,904 50	14,999 80	25,904 50

TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
156 25		"	"	"	"	"	
456 81		"	"	"	"	"	
757 80		"	"	56 11	"	"	
39,689 60		"	"	"	"	"	
40,904 30		"	"	56 11	"	"	

a à d) Décision de la Cour des comptes du 4 décembre 1866, n° 213,414.

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profil des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).						
—						
EXERCICE 1864.						
<i>Report de l'exercice 1865 à l'exercice 1866.</i>						
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	II.					
SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSEES.						
Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides.	"	7	a) 15,552 55	15,152 55	1,784 18	13,548 37
Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	"	8	b) 1,573 85	1,573 85	"	1,573 85
SECTION 2. — BÂTIMENTS CIVILS.						
Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monu- ments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat.	"	9	c) 196 56	"	"	"
SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	"	11	d) 9,013 07	4,695 07	"	4,695 07
<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>						
Bassin de la Meuse.						
Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Lim- bourg	"	12	e) 1,955 58	1,955 58	"	1,955 58
Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	"	13	f) 11,400 "	10,257 46	"	10,257 46
— d'embranchement vers le camp de Beverloo	"	16	g) 636 40	636 40	"	636 40
— — — Hasselt	"	17	h) 614 50	614 50	"	614 50
Plantations.						
Plantations nouvelles	"	31	i) 1,964 58	1,964 58	"	1,964 58
SECTION 4. — PORTS ET CÔTES.						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux . . .	"	33	j) 20,594 48	20,262 05	"	20,262 05
A REPORTER.	...	...	65,101 57	57,089 84	1,784 18	55,505 66

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
15,132 55	"	"	"	220 "	"	"	
1,575 85	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	196 56	"	"	
4,695 07	"	"	"	"	4,520 "	"	
							a à j) Décision de la Cour des comptes du 4 décembre 1866, n° 212,414.
1,955 58	"	"	"	"	"	"	
10,257 46	"	"	"	2 82	1,139 72	"	
656 40	"	"	"	"	"	"	
614 50	"	"	"	"	"	"	
1,964 58	"	"	"	"	"	"	
20,262 05	"	"	"	152 45	"	"	
57,089 84	"	"	"	551 81	5,459 72	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, Jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	65,101 57	57,089 84	1,784 18	55,305 66
REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).						
—						
EXERCICE 1864 (suite).						
<i>Report de l'exercice 1865 à l'exercice 1866 (suite).</i>	/					
Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.	IV.					
SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.						
Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . .	"	56	a) 52,578 95	50,025 20	9,755 80	20,267 40
Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. — Travaux d'améliora- tion	X.	86	b) 500 "	500 "	500 "	"
TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1864.	...	...	115,980 52	96,613 04	12,059 98	84,575 06
EXERCICE 1865.						
<i>Report de l'exercice 1865 à l'exercice 1866.</i>						
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	II.					
SECTION 1 ^{re} . — PONTS ET CHAUSSÉES.						
Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides.	"	7	c) 148,080 89	121,966 45	56,556 60	85,098 51
Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	"	8	d) 6,247 91	4,275 52	"	4,275 52
SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.						
Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monu- ments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat	"	9	e) 2,500 "	2,500 "	"	2,500 "
Construction d'un bâtiment pour le service de la douane à Mouland	"	12	f) 8,027 52	6,586 04	"	6,586 04
A REPORTER.	...	...	164,856 12	155,327 81	56,556 60	98,459 87

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité	LES CRÉDITS.	
57,089 84		"	"	551 81	5,459 72	"	
59,023 20		"	"	3,599 95	9,753 80	"	
500 "		"	"	"	"	"	
96,613 04		"	"	4,151 76	15,315 52	"	
121,455 11		551 34	"	1,054 57	25,080 07	"	
4,275 52		"	"	"	1,972 50	"	
2,500 "		"	"	"	"	"	
6,586 04		"	"	"	1,441 28	"	
134,796 47		551 34	"	1,054 57	28,495 94	"	

« à f) Décision de la Cour des comptes du 4 décembre 1866, n° 212,414.

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	..	164,856 12	153,327 81	36,550 60	98,459 87
REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).						
—						
EXERCICE 1865 (SUITE).						
<i>Report de l'exercice 1865 à l'exercice 1866 (suite).</i>						
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).	II (suite).					
SECTION 5. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS.						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières		15	100,966 54 a)	68,225 06	11,429 50	56,795 56
<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>						
Bassin de la Meuse.						
Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Lim- bourg		14	b) 6,740 49	6,654 57	3,989 11	665 46
Canal de Liège à Maestricht		15	c) 792 96	792 96	"	792 96
— d'embranchement vers Hasselt		19	d) 786 50	786 50	"	786 50
Bassin de l'Escaut.						
Escaut		25	e) 854 47	854 47	"	854 47
Canal de Mons à Condé.	"	24	f) 4,867 25	4,397 88	"	4,397 88
Lys	"	26	g) 1,470 "	1,370 "	"	1,370 "
Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers la mer du Nord.	"	27	h) 759 "	759 "	"	759 "
— de Gand à Terneuzen	"	30	i) 2,256 40	2,256 40	"	2,256 40
Dyle et Demer	"	34	j) 3,500 "	3,500 "	"	3,500 "
Plantations.						
Plantations nouvelles	"	36	k) 6,750 "	3,375 "	"	3,375 "
Bacs et bateaux de passage.						
Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entre- tien et amélioration des bacs et bateaux de passage exis- tants et de leurs dépendances	"	37	l) 5,050 "	850 "	"	850 "
A REPORTER.	...	...	299,629 53	229,129 65	53,755 21	174,843 10

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
154,790 47	531 34	"	1,034 37	28,493 94	"	
68,225 00	"	"	21,045 58	11,695 90	"	
6,654 57	"	"	85 92	"	"	
792 96	"	"	"	"	"	
786 50	"	"	"	"	"	
854 47	"	"	"	"	"	
4,397 83	"	"	145 16	324 21	"	
1,370 "	"	"	100 "	"	"	
759 "	"	"	"	"	"	
2,236 40	"	"	"	"	"	
3,500 "	"	"	"	"	"	
3,375 "	"	"	"	3,375 "	"	
850 "	"	"	"	4,200 "	"	
228,598 31	531 34	"	22,410 83	48,089 05	"	

a à l) Décision de la Cour des comptes du 4 décembre 1866, n° 212,414.

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	299,629 55	229,129 65	55,735 21	174,845 10
REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).						
—						
EXERCICE 1865 (suite).						
Report de l'exercice 1865 à l'exercice 1866 (suite).						
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).	II.					
SECTION 4. — PORTS ET CÔTES.						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux. . . .	»	58	a) 7,604 80	7,454 80	5,557 »	2,097 80
Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.						
Phares et fanaux	»	41	b) 2,274 50	2,274 50	»	2,274 50
SECTION 5. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.						
Études de projets, frais de levée de plans; achats d'instru- ments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications	»	42	c) 4 50	48 50	»	48 50
Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.	IV.					
SECTION 1 ^{re} . — VOIES ET TRAVAUX.						
Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers	»	57	d) 1,088 57	53 25	»	53 25
SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.						
Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . .	»	62	e) 145,955 27	61,527 51	»	61,527 51
SECTION 3. — TRANSPORTS.						
Frais d'exploitation	»	65	f) 27,104 82	5,370 49	»	5,370 49
SECTION 6. — SERVICES EN GÉNÉRAL.						
Matériel et fournitures de bureau.	»	78	g) 5,002 86	2,155 75	»	2,155 75
§ 1 ^{er} . — PONTS ET CHAUSSÉES.	XI.					
Canaux et rivières.						
Travaux d'entretien.	»	90	h) 4,855 20	4,855 20	»	4,855 20
Demer.	»	92	i) 400 »	400 »	»	400 »
Total des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1865.	...	...	491,941 65	311,245 45	59,112 21	251,601 88

VAUX PUBLICS (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RECÉDANT LES DÉPENSES.		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
228,598 51	551 54	"	22,410 85	48,089 05	"	
7,454 80	"	"	150 "	"	"	
2,274 50	"	"	"	"	"	
48 30	"	"	"	"	"	a n d) Décision de la Cour des comptes du 4 décembre 1866, n° 212,414.
55 25	"	"	1,000 "	55 12	"	
61,527 51	"	"	2,621 56	81,786 20	"	e) Décisions de la Cour des comptes du 4 décembre 1866, n° 212,414, et du 25 janvier 1867, n° 213,986.
5,370 40	"	"	4,884 51	18,849 82	"	
2,155 75	"	"	840 15	"	"	f à h) Décision de la Cour des comptes du 4 décembre 1866, n° 212,414.
4,855 20	"	"	"	"	"	
400 "	"	"	"	"	"	i) Décisions de la Cour des comptes du 4 décembre 1866, n° 212,414, et du 25 janvier 1867, n° 213,986.
310,714 09	551 54	"	51,916 05	148,780 19	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. --- Droits constatés et ordonnancés. ---

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, Jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1866 COMPTE DÉFINITIF).						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
Administration centrale.	I.					
Traitement du Ministre	"	1	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
— des fonctionnaires et employés.	"	2	a) 668,240 "	668,250 97	595,264 95	72,975 02
Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale.	"	3	55,200 "	55,087 27	24,058 52	9,048 95
Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	"	4	b) 58,600 72	58,600 71	57,412 51	1,188 20
Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	"	5	c) 77,000 "	76,998 98	60,058 80	7,960 18
Honoraires des avocats du Département.	"	6	d) 50,740 "	50,740 "	25,490 "	7,250 "
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	II.					
SECTION 1 ^{re} . — PONTS ET CHAUSSÉES.						
Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	"	7	e) 5,545,562 "	5,084,945 26	1,575,514 59	1,505,697 67
Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	"	8	41,000 "	50,105 82	4,911 78	25,194 04
SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.						
Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monu- ments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, etc.	"	9	f) 187,000 "	185,035 08	100,597 43	82,655 63
Travaux extraordinaires exécutés au palais de Tervueren	"	10	10,500 "	16,498 02	14,848 21	1,649 81
Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments du palais de l'industrie, des Musées, du tir national, de l'école vé- térinaire, de la salle du Sénat, du Conservatoire royal de musique et aux anciens hôtels de Trazegnies et Meens; renouvellement des paratonnerres sur les bâtiments du Musée et de l'Observatoire royal	"	11	104,500 "	104,499 01	64,064 77	40,434 24
Placement de compteurs d'eau dans les bâtiments civils si- tués à Bruxelles (première moitié du crédit).	"	12	18,000 "	16,065 81	11,455 60	4,610 21
Construction d'un bâtiment pour le service de la douane à Leysele	"	13	g) 16,100 "	14,542 42	592 42	15,950 "
Construction d'un bâtiment pour le service de la douane, à Mouland. — Travaux complémentaires	"	13 ^{bis}	h) 1,800 "	1,700 "	"	1,700 "
A REPORTER.			4,617,042 72	4,540,052 55	2,561,827 58	1,872,295 97

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
21,000 "	"	"	"	"	"	
608,259 97	"	"	" 05	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de 19,835 francs, par suite d'un transfert autorisé par la note qui se trouve à la fin du chap. IV du Budget.
33,087 27	"	"	112 75	"	"	
58,600 71	"	"	" 01	"	"	b) Le crédit primitif a été augmenté de fr. 585 72 c ² , par l'article 2 de la loi du 22 mai 1867, <i>Moniteur</i> du 29, n° 149.
76,098 98	"	"	1 02	"	"	c) Idem de 7,000 francs, idem.
30,740 "	"	"	"	"	"	d) Idem de 740 francs, idem.
3,079,012 26	5,931 "	"	102 73	238,516 01	"	e) Le crédit de l'art. 7 a été augmenté : 1 ^{er} de fr. 99,900 " par l'art. 1 ^{er} de la loi du 31 décembre 1866, <i>Moniteur</i> du 6 janvier 1867, n° 6, et 2 ^e de " 98,000 " par l'art. 2 de la loi du 22 mai 1867, <i>Moniteur</i> du 29, n° 149. Ens. fr. 197,900 "
50,105 82	"	"	182 08	10,712 10	"	
183,033 08	"	"	3,655 42	315 50	"	f) Le crédit primitif a été augmenté de 13,000 francs, par l'art. 2 de la loi du 22 mai 1867, <i>Moniteur</i> du 29, n° 149.
16,498 02	"	"	1 08	"	"	
104,499 01	"	"	" 99	"	"	
16,063 81	"	"	476 79	1,459 40	"	
14,542 42	"	"	7 58	1,550 "	"	g) Idem de 600 francs, idem.
1,700 "	"	"	100 "	"	"	h) Crédit ouvert par l'art. 3 de la susdite loi.
4,334,121 35	5,931 "	"	4,659 36	272,351 01	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			4,617,042 72	4,540,052 55	2,561,827 58	1,872,293 97
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils <i>(suite).</i>	II (suite)					
SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS.						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	"	14	1,078,700 "	1,038,587 40	495,760 81	562,523 01
<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>						
<i>Bassin de la Meuse.</i>						
Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Lim- bourg	"	15	52,500 "	20,956 24	1,348 45	19,587 81
Ourthe	"	16	5,500 "	"	"	"
Canal de Liège à Maestricht	"	17	4,000 "	596 48	"	596 48
— de Maestricht à Bois-le-Duc	"	18	8,000 "	5,861 56	2,880 06	2,981 50
— de jonction de la Meuse à l'Escaut	"	19	a) 50,430 57	27,016 09	20,466 98	6,549 11
— d'embranchement vers le camp de Beverloo	"	20	2,500 "	2,465 88	2,219 29	246 59
— — vers Hasselt	"	21	5,000 "	4,895 61	5,852 80	1,040 81
— — vers Turnhout	"	22	1,000 "	990 "	"	990 "
Sambre canalisée.	"	23	55,000 "	25,295 08	9,517 07	15,778 01
Canal de Charleroy à Bruxelles	"	24	50,000 "	50,000 "	56 54	29,060 70
<i>Bassin de l'Escaut.</i>						
Escaut	"	25	8,000 "	5,549 05	149 94	5,199 11
Canal de Mons à Condé	"	26	57,100 "	52,061 24	5,364 68	28,796 56
— de Pommerœul à Antoing	"	27	21,000 "	12,666 86	4,590 85	8,076 01
Lys	"	28	700 "	"	"	"
Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers la mer du Nord.	"	29	800 "	651 69	"	651 69
— de Gand à Ostende	"	30	55,500 "	56,776 54	20,559 74	16,456 80
— d'écoulement des eaux du sud de Bruges	"	31	2,000 "	1,056 92	1,056 92	"
— de Plasschendaede, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France	"	32	20,550 "	19,610 26	4,005 "	15,605 26
— de Gand à Ternouzen	"	33	2,000 "	1,998 77	1,599 14	599 65
— de Selzaete à la mer du Nord	"	34	200 "	197 70	158 59	59 51
Moervaert	"	35	b) 20,647 91	5,871 82	150 24	5,752 58
Dendre	"	36	20,000 "	9,960 "	"	9,960 "
Rupel	"	37	4,000 "	4,000 "	5,600 "	400 "
Dyle et Demer	"	38	7,100 "	6,290 42	1,260 15	5,050 29
A REPORTER.			6,067,521 "	5,648,985 76	5,157,882 59	2,505,797 93

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	
	4,334,121 35	3,951 0	"	4,679 36	272,331 01	"
	1,038,005 72	491 68	"	"	20,112 00	"
	20,956 24	"	"	10,027 74	1,536 02	"
	"	"	"	5,500 "	"	"
	396 48	"	"	5,605 52	"	"
	5,861 56	"	"	1,589 93	748 71	"
	27,016 09	"	"	2,989 28	475 "	"
	2,465 88	"	"	34 12	"	"
	4,895 61	"	"	106 59	"	"
	990 0	"	"	10 "	"	"
	25,295 08	"	"	11,704 92	"	"
	20,117 24	882 76	"	"	"	"
	5,549 05	"	"	917 25	5,755 70	"
	52,061 24	"	"	10,430 42	14,608 34	"
	12,666 86	"	"	4,167 70	4,165 44	"
	"	"	"	700 "	"	"
	651 09	"	"	148 51	"	"
	56,776 54	"	"	57 06	18,686 40	"
	1,056 92	"	"	945 08	"	"
	19,610 26	"	"	24 41	915 33	"
	1,998 77	"	"	1 25	"	"
	197 70	"	"	2 50	"	"
	5,871 82	"	"	14,701 52	74 77	"
	9,960 "	"	"	3,400 "	6,640 "	"
	4,000 "	"	"	"	"	"
	6,290 42	"	"	809 58	"	"
	5,641,680 52	7,505 44	"	74,287 92	544,047 32	"

a) Le crédit primitif a été augmenté de fr. 7,480 37 et, par l'article 2 de la loi du 22 mai 1867, *Moniteur* du 29, n° 149.

b) Idem de fr. 10,447 91 et, idem.

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1866.	En 1867, Jusqu'au 31 octob.	
REPORT.	...	...	6,007,521 "	5,648,985 76	5,157,882 59	2,505,797 93	
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).	II (suite).						
SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS (suite).							
<i>Plantations.</i>							
Plantations nouvelles		39	15,000 "	5,529 84	2,600 "	2,729 84	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>							
Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entre- tien et amélioration des bacs et bateaux de passage exis- tants, et de leurs dépendances.		40	25,000 "	17,795 40	7,965 14	9,828 26	
SECTION 4. — PORTS ET CÔTES.							
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux		41	261,550 "	179,578 74	65,557 46	114,041 28	
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et faux.</i>							
Port d'Ostende		42	a) 8,500 "	8,500 "	6,800 "	1,700 "	
Port de Nieuport.		45	19,800 "	6,990 "	5,592 "	1,598 "	
Côte de Blankenberghe.		44	20,000 "	19,999 78	19,999 78	"	
Phares et faux.		45	9,900 "	9,800 "	4,027 50	4,972 50	
SECTION 5. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.							
Études de projets, frais de levée de plans; achats d'instru- ments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications		46	b) 55,500 "	54,785 66	27,509 56	6,580 15	
SECTION 6. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.							
Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement		47	686,970 "	686,968 19	602,861 91	84,106 28	
Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées		48	668,095 "	668,084 79	554,911 07	113,175 72	
Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionne- ment; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil		49	12,000 "	11,824 82	4,774 82	6,750 "	
Mines.	III.						
SECTION 1 ^{re} . — PERSONNEL DU CONSEIL.							
Personnel du conseil des mines. — Traitements		50	42,610 "	41,045 39	59,693 59	1,350 "	
— — — — — Frais de route		51	600 "	521 60	"	521 60	
— — — — — Matériel		52	2,000 "	1,598 75	1,088 50	510 25	
A REPORTER			7,873,744 "	7,540,604 72	4,480,845 52	2,851,059 79	

VAUX PUBLICS (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité	
	5,041,080 32	7,505 44	"	74,287 92	314,047 52	"
	5,520 84	"	"	8,125 02	1,547 14	"
	17,793 40	"	"	6,551 78	674 82	"
	179,378 74	"	"	74,669 89	7,501 57	"
	8,500 "	"	"	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de 300 francs, par l'article 9 de la loi du 22 mai 1867, <i>Moniteur</i> du 29, n° 119.
	6,990 "	"	"	12,810 "	"	
	19,990 78	"	"	" 22	"	
	9,000 "	"	"	"	"	
	33,689 49	1,096 17	"	714 54	"	b) Idem de 7,500 francs, idem.
	686,968 19	"	"	1 81	"	"
	668,084 70	"	"	8 21	"	"
	11,524 82	500 "	"	175 18	"	"
	41,045 59	"	"	1,566 61	"	"
	521 60	"	"	78 40	"	"
	1,398 75	"	"	601 25	"	"
	7,351,903 11	8,701 61	"	179,568 65	353,570 65	"

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	7,873,744	7,340,604 72	4,480,843 52	2,851,050 79
Mines (suite).	III	(suite)				
SECTION 2. — PERSONNEL DU CORPS						
Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et salaires des expéditionnaires employés par les ingénieurs	"	55	201,120	201,057 95	172,962 91	28,075 04
Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines	"	54	10,000	6,964 "	5,528 "	1,136 "
Confection de la carte générale des mines	"	55	15,000	11,919 90	8,898 "	2,846 90
SECTION 3. — CAISSES DE PRÉVOYANCE						
Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux per- sonnes qui se distinguent par des actes de dévouement	"	56	45,000	45,000 "	1,206 "	45,794 "
SECTION 4. — IMPRESSIONS, ETC.						
Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments, publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences.	"	57	7,000	2,125 40	709 95	1,415 45
Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.	IV.					
SECTION 1^{re}. — VOIES ET TRAVAUX.						
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	"	58	576,640	564,271 14	547,791 74	16,479 40
Salaires des agents payés à la journée ou par mois	"	59	2,756,000	2,702,002 12	1,018,482 65	1,081,165 79
Bitles, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	"	60	1,875,000	1,872,715 56	1,740,710 93	132,004 45
Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers	"	61	a) 864,700	848,190 20	401,779 96	445,885 46
SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.						
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	"	62	520,280	299,264 72	287,205 97	12,060 75
Salaires des agents payés à la journée ou par mois	"	63	3,471,000	3,469,748 78	1,553,092 61	2,116,654 17
Primes d'économie et de régularité	"	64	b) 80,000	67,216 44	"	67,216 44
Combustibles et autres objets de consommation pour la traction des convois	"	65	c) 2,520,000	2,520,000 "	1,872,295 16	647,704 84
Entretien, réparation et renouvellement du matériel	"	66	3,196,000	3,088,808 53	2,415,416 73	671,106 52
A REPORTER.	...	...	23,600,484	22,859,869 26	14,104,721 93	8,118,602 78

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1868.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
7,331,003 11		8,701 61	"	170,568 03	353,570 65	"	
201,037 95		"	"	82 05	"	"	
6,464 "		500 "	"	5,036 "	"	"	
11,744 90		175 "	"	5,080 10	"	"	
45,000 "		"	"	"	"	"	
2,125 40		"	"	4,874 60	"	"	
564,271 14		"	"	12,568 86	"	"	
2,099,648 44		253 90	602,119 78	55,997 88	"	"	
1,872,715 36		"	"	2,284 04	"	"	
847,663 42		526 78	"	16,454 68	55 12	"	a). Ce crédit a été augmenté de 50,000 francs, par l'art. 2 de la loi du 22 mai 1867, <i>Moniteur</i> du 29, n° 149.
200,264 72		"	"	21,015 28	"	"	
5,469,746 78		2 "	"	1,251 22	"	"	b) Idem de 14,000 francs, idem.
67,216 44		"	"	21,783 56	"	"	
2,520,000 "		"	"	"	"	"	c) Idem de 620,000 francs, idem.
5,084,525 05		4,285 48	"	104,974 50	2,216 97	"	
22,223,524 71		14,424 77	602,119 78	404,772 "	355,842 74	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	23,600,484	22,859,869 26	14,104,721 95	8,118,602 78
Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes (suite).	IV (suite).					
SECTION 3. — TRANSPORTS.						
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	"	67	a) 2,421,545	2,206,651 72	2,125,920 29	82,711 43
Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	"	68	b) 2,074,260	2,072,272 94	767,561 05	1,504,875 55
Frais d'exploitation	"	69	c) 1,074,800	1,052,525 61	829,100 55	207,552 14
Camionnage	"	70	d) 728,600	710,568 15	157,942 07	552,626 06
Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer	"	71	e) 140,000	158,657 41	2,091 "	155,455 78
Redevances aux compagnies	"	72	20,000	"	"	"
SECTION 4. — POSTES						
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	"	73	1,151,900	1,095,086 56	1,065,287 61	51,798 75
— — — des facteurs et autres agents su- balternes	"	74	f) 1,647,000	1,646,964 88	1,455,945 52	190,991 51
Transport des dépêches.	"	75	599,000	579,525 25	565,555 56	215,611 56
Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	"	76	g) 160,000	440,504 78	589,940 16	51,244 62
SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.						
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	"	77	480,000	475,717 54	400,910 52	74,585 97
Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	"	78	h) 265,800	260,884 48	98,060 75	162,821 55
Entretien	"	79	105,000	104,698 40	88,755 11	15,965 29
SECTION 6 — SERVICES EN GÉNÉRAL.						
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	"	80	117,015	109,708 55	105,644 53	4,064 "
Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	"	81	i) 77,600	76,652 60	40,579 60	56,075 "
Matériel et fournitures de bureau.	"	82	j) 524,000	499,795 21	514,958 94	184,801 77
Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	"	83	20,000	20,000 "	20,000 "	"
Conférences des chemins de fer belges	"	84	1,000	1,000 "	1,000 "	"
(Les crédits portés aux articles 2, 63, 62, 67, 73, 77 et 80 pour- ront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)						
Commissions.	V.					
SECTION 1 ^{re} . — COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.						
Frais de route et de séjour.	"	85	1,000	551 55	520 60	250 75
Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	"	86	1,000	6 "	6 "	"
A REPORTER.	...	...	55,487,204	54,331,196 25	22,527,576 95	11,569,900 09

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
22,225,324 71	14,424 77	002,119 78	404,772 "	355,842 74	"	
2,200,651 72	"	"	214,715 28	"	"	a) Le crédit de l'article 67 a été diminué de 12,835 francs, par suite de transfert à l'article 2, autorisé par la note qui se trouve à la fin du chapitre IV du Budget.
2,072,256 58	56 56	"	1,987 06	"	"	b) Le crédit primitif a été augmenté de 130,000 francs, par l'article 2 de la loi du 22 mai 1867, <i>Moniteur</i> du 29, n° 149.
1,036,652 47	15,671 14	"	18,676 39	5,800 "	"	c) Idem de 116,800 francs, idem.
710,568 15	"	"	17,451 87	"	"	d) Idem de 228,000 francs, idem.
157,524 78	1,112 65	"	1,562 59	"	"	e) Idem de 80,000 francs, idem.
"	"	"	20,000 "	"	"	
1,095,086 56	"	"	56,815 61	"	"	
1,046,957 05	27 85	"	35 12	"	"	f) Idem de 50,000 francs, idem.
579,164 92	158 55	"	19,676 75	"	"	
440,484 78	20 "	"	10,495 22	"	"	g) Idem de 21,000 francs, idem.
475,496 29	221 25	"	4,282 46	"	"	
260,882 08	2 40	"	2,915 52	"	"	h) Idem de 15,800 francs, idem.
104,698 40	"	"	501 60	"	"	
109,708 55	"	"	7,506 67	"	"	
76,652 60	"	"	947 40	"	"	i) Idem de 15,000 francs, idem.
499,760 71	54 50	"	24,204 70	"	"	j) Idem de 208,000 francs, idem.
20,000 "	"	"	"	"	"	
1,000 "	"	"	"	"	"	
551 55	"	"	448 65	"	"	
6 "	"	"	994 "	"	"	
55,697,567 04	51,709 45	602,119 78	796,565 01	359,642 74	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, Jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	35,487,204 »	34,351,106 25	22,327,576 95	11,569,990 09
Commissions (suite).	V					
SECTION 2. — COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.	(suite).					
Frais de route et de séjour.	»	87	1,100 »	215 60	»	215 60
Publication du Recueil; frais de bureau, etc.	»	88	3,900 »	3,900 »	5,750 »	150 »
Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité	VI.	89	59,500 »	59,159 41	56,920 52	2,258 89
Pensions	VII.	90	7,000 »	6,997 25	6,757 58	239 67
Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs fa- milles, qui ne peuvent être pensionnés.	VIII.	91	13,000 »	12,910 »	10,220 »	2,690 »
Dépenses imprévues non libellées au Budget	IX.	92	18,000 »	9,060 54	6,421 90	2,635 84
Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1865 et antérieurs).	X.					
§. 1 ^{er} . — PONTS ET CHAUSSEES.						
Routes.						
Entretien ordinaire. { Exercice 1863. . . fr. 6 38 — 1864. . . . 49 20 }	»	93	a) 55 58	55 58	»	55 58
Canaux et rivières.						
Travaux d'entretien (Exercice 1865.).	»	94	b) 21,564 »	»	»	»
Travaux d'amélioration. — Meuse . . (— —).	»	95	c) 577 24	577 24	»	577 24
— — — Canal de Maestricht à Bois-le- Duc. (Exercice 1864.). . . .	»	96	d) 854 16	734 50	»	734 50
— — — Canal d'embranchement vers Hasselt. (Exercice 1862.). . .	»	97	e) 53 25	53 25	»	»
— — — Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges. (Exerc. 1864.).	»	98	f) 1,144 65	1,144 65	»	1,144 65
— — — Dyle et Demer. (Exercice 1865)	»	99	g) 258 68	258 68	»	258 68
Ports et côtes.						
Port d'Ostende. — Travaux d'entretien. (Exercice 1863.).	»	100	h) 2,000 65	1,684 06	»	1,684 06
Frais d'adjudication, etc.						
Impressions, annonces, etc. (Exercice 1865.)	»	101	i) 18 60	18 60	»	18 60
Personnel.						
Frais des jurys d'examen, etc. (Exercice 1865.)	»	102	j) 141 60	141 60	»	141 60
À REPORTER.	...	...	55,616,372 41	54,428,107 01	22,411,446 95	11,582,775 »

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en reste du Port. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
53,697,567 04		31,709 43	602,119 78	796,365 01	339,642 74	"	
215 60	"	"	"	884 40	"	"	
3,900 "	"	"	"	"	"	"	
59,159 41	"	"	"	540 59	"	"	
6,997 25	"	"	"	2 75	"	"	
12,010 "	"	"	"	90 "	"	"	
9,057 74	2 60	"	"	8,939 66	"	"	
55 58	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	21,564 "	"	"	
577 24	"	"	"	"	"	"	
734 50	"	"	"	119 60	"	"	
"	53 25	"	"	"	"	"	
1,144 65	"	"	"	"	"	"	
258 68	"	"	"	"	"	"	
1,684 06	"	"	"	316 59	"	"	
18 60	"	"	"	"	"	"	
141 60	"	"	"	"	"	"	
53,704,221 95	31,765 28	602,119 78	828,622 66	339,642 74	"	"	

a à j) Ces crédits ont été accordés par l'ar-
ticle 1^{er} de la loi du 22 mai 1867, *Moniteur* du
29, n° 149.

MINISTÈRE DES TRA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	35,616,572 41	34,428,107 01	22,411,440 95	11,582,775 "
Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1865 et antérieurs) (suite).	X (suite)					
§ 2. — MINES.						
Personnel du conseil. — Frais de déplacements. (Exercice 1865.)	"	105 a)	114 80	114 80	"	114 80
§ 3. — CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES, VOIES ET TRAVAUX.						
Salaires { Exerc. 1862 . 1,108 40 — 1863 . 547 07 }	"	104 b)	1,715 47	1,715 47	"	1,715 47
Travaux d'entretien . . . { Exerc. 1865 . 66 " — 1864 . 1,241 31 }	"	105 c)	1,507 31	1,507 31	"	1,507 31
Traction et matériel.						
Salaires { Exerc. 1862 . 729 66 — 1865 . 729 "	"	106 d)	1,458 66	1,458 66	"	1,458 66
Primes d'économie. (Exercice 1864.)	"	107 e)	115 55	115 55	"	115 55
Transports.						
Pertes et avaries. (Exercice 1865.)	"	108 f)	992 95	992 95	"	992 95
Postes.						
Transport des dépêches. (Exercice 1865.)	"	109 g)	241 92	241 92	"	241 92
§ 4. — DÉPENSES IMPRÉVUES.						
Entretien du canal de Selzaete. { Exerc. 1859 . 405 75 — 1865 . 265 49 }	"	110 h)	609 24	609 24	"	609 24
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget	...	...	55,622,928 27	54,434,662 87	22,411,440 95	11,589,330 86

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 80 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
55,794,221 95		31,765 28	602,119 78	828,622 00	359,642 74	o	
114 80		o	o	o	o	o	
1,715 47		o	o	o	o	o	
1,307 51		o	o	o	o	o	
1,458 66		o	o	o	o	o	a à h) Ces crédits ont été ouverts par l'article 1er de la loi du 22 mai 1867, <i>Moniteur</i> du 29, n° 149.
115 53		o	o	o	o	o	
992 95		o	o	o	o	o	
241 92		o	o	o	o	o	
609 24		o	o	o	o	o	
35,800,777 81		31,765 28	602,119 78	828,622 00	359,642 74	o	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
RÉCAPITULATION.						
Report de l'exercice 1862. (Art. 30 de la loi de comptabilité.)	»	»	156 25	156 25	»	156 25
— 1863. —	»	»	40,960 41	40,904 50	14,999 80	25,904 50
— 1864. —	»	»	115,980 52	96,613 04	12,059 98	84,573 06
— 1865. —	»	»	401,941 65	311,245 43	59,112 21	251,601 88
Total des reports des exercices précédents			649,058 63	448,919 02	86,151 99	562,235 69
Total du Budget de l'exercice 1866			55,622,928 27	54,454,662 87	22,411,446 95	11,589,530 86
TOTAUX.			56,271,966 90	54,885,581 89	22,497,598 94	11,751,566 55

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
150 25	"	"	"	"	"	
40,904 50	"	"	56 11	"	"	
96,615 04	"	"	4,151 70	15,215 52	"	
310,714 09	551 54	"	51,916 05	148,780 19	"	
448,587 68	551 54	"	56,125 00	163,905 71	"	
53,800,777 81	51,765 28	602,119 78	828,622 66	559,642 74	"	
54,249,105 46	52,296 02	602,119 78	864,740 56	525,058 45	"	

Le Budget du Ministère des Travaux publics a été fixé, par la loi du 26 mars 1866, *Moniteur* du 50, n° 89, à la somme de fr. 55,795,750 »

A ajouter :

1° Les crédits supplémentaires 1,827,178 27
2° — transférés des exercices 1862, 1863, 1864 et 1865, en vertu de l'art. 50 de la loi de comptabilité. 649,058 65

TOTAL. . . . fr. 56,271,966 90

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.						
EXERCICE 1865.						
<i>Report de l'exercice 1865 à l'exercice 1866, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>						
Matériel du génie.	VII.					
Matériel du génie.	"	21	a) 453,068 09	295,902 62	57,361 92	258,540 70
EXERCICE 1866 (COMPTE DÉFINITIF).						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
Administration centrale.	I.					
Traitement du Ministre.	"	1	21,000 "	19,250 "	19,250 "	"
— des employés civils	"	2	154,810 "	154,809 65	154,809 65	"
Suppléments aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	"	3	16,000 "	15,992 92	7,269 48	8,722 84
Matériel	"	4	40,000 "	40,000 "	57,350 89	2,649 11
Dépôt de la guerre	"	5	214,000 "	214,000 "	155,184 58	78,815 62
États-majors.	II.					
Traitement de l'état-major général.	"	6	b) 870,092 20	870,040 97	499,124 15	365,557 44
— — des provinces et des places	"	7	357,925 70	329,896 52	188,346 92	141,499 60
— du service de l'intendance	"	8	165,928 50	164,229 70	95,458 64	68,791 06
Service de santé des hôpitaux.	III.					
Traitement des officiers de santé	"	9	244,910 "	240,102 21	158,697 22	101,404 99
Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	"	10	574,750 "	510,551 79	515,899 48	194,554 71
Service pharmaceutique.	"	11	120,000 "	119,995 87	119,628 57	567 50
Solde des troupes.	IV.					
Traitement et solde de l'infanterie	"	12	c) 15,183,175 "	15,069,711 45	8,193,514 02	4,874,982 18
(Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice sur les chapitres II, III, IV et VIII, concernant le personnel, pour- ront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.)						
A REPORTER.			15,941,891 40	15,748,580 44	9,904,515 56	5,856,924 85

LA GUERRE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
205,002 62	"	"	"	157,165 47	"	a) Décision de la Cour des comptes du 9 novembre 1866, n° 211706.
19,250 "	"	"	1,750 "	"	"	
154,809 65	"	"	" 37	"	"	
15,992 52	"	"	7 68	"	"	
40,000 "	"	"	"	"	"	
214,000 "	"	"	"	"	"	
864,461 57	"	5,579 40	51 25	"	"	b) Le crédit de l'article 6 a été augmenté :
329,846 52	50 "	"	7,529 18	"	"	1° De fr. 21,221 40 par suite de transfert autorisé par la loi budgétaire, et en exécution de l'arrêté royal du 12 février 1867, n° 443, inséré au <i>Moniteur</i> du 16, n° 47.
164,229 70	"	"	1,698 80	"	"	2° De . . 5,600 " par l'article 1er de la loi du 5 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 7, n° 98.
240,102 21	"	"	4,807 79	"	"	Ens. . fr. 29,821 40
510,254 19	97 60	"	64,598 21	"	"	
119,995 87	"	"	4 15	"	"	
15,068,296 20	1,415 23	"	115,465 57	"	"	c) Le crédit de l'article 12 a été diminué de 150,000 francs, par suite d'un transfert autorisé par la loi du Budget, et en vertu de l'arrêté royal du 12 février 1867, n° 443, <i>Moniteur</i> du 16, n° 47.
15,741,238 21	1,562 85	5,579 40	193,510 96	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, Jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	..	15,941,891 40	15,748,380 44	9,904,515 56	5,856,924 85
Solde des troupes (suite).	IV (suite).					
Traitement et solde de la cavalerie	»	13	a) 3,728,590 »	3,674,526 85	2,320,690 59	1,555,656 24
— — de l'artillerie.	»	14	b) 3,342,506 25	3,311,296 60	2,160,506 14	1,056,106 21
— — du génie	»	15	875,410 »	852,499 59	518,914 95	555,554 04
— — des compagnies d'administration. . .	»	16	285,200 »	279,978 55	182,855 84	97,142 49
(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régi- ment d'une autre arme, compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)						
École militaire.	V.					
État-major, corps enseignant et solde des élèves	»	17	185,415 27	175,500 »	116,100 »	59,400 »
Dépenses d'administration	»	18	44,003 75	44,000 78	24,964 71	19,056 07
Établissements et matériel de l'artillerie.	VI.					
Traitement du personnel des établissements	»	19	48,500 »	48,385 34	28,175 20	20,208 14
Matériel de l'artillerie	»	20	c) 5,851,550 »	5,829,950 »	858,679 51	589,751 20
Matériel du génie.	VII.					
Matériel du génie	»	21	d) 1,170,700 »	1,169,865 54	495,959 78	199,749 52
Pain, fourrages et autres allocations.	VIII.					
Pain	»	22	e) 1,557,551 56	1,555,985 47	937,555 40	598,450 07
Fourrages en nature	»	23	f) 5,647,675 20	5,645,904 19	2,491,016 56	1,154,887 65
Casernement des hommes	»	24	652,506 56	605,057 25	418,809 21	184,228 04
Renouvellement de la buffleterie et du harnachement . .	»	25	g) 128,500 »	128,088 22	45,675 55	55,915 52
Frais de route et de séjour des officiers	»	26	100,000 »	84,843 08	44,520 59	40,522 49
Transports généraux	»	27	75,000 »	75,000 »	65,025 55	11,974 45
Chauffage et éclairage des corps de garde	»	28	70,000 »	42,856 25	27,186 29	15,649 96
Remonte	»	29	h) 1,002,990 »	1,002,491 88	580,257 15	59 »
Traitements divers et honoraires.	IX.					
Traitements divers et honoraires	»	30	157,499 20	95,859 46	55,489 50	58,295 77
Frais de représentation.	»	31	50,000 »	28,300 69	17,578 52	10,722 57
A REPORTER.	...	...	56,815,064 77	56,404,485 94	21,269,861 70	11,476,172 66

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Trennés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
15,741,238 21	1,562 85	5,579 40	193,510 96	"	"	a) Le crédit de l'article 13 a été diminué de 90,000 francs, par suite d'un transfert autorisé par la loi du Budget, et en vertu de l'arrêté royal du 12 févr. 1867, n° 413, <i>Moniteur</i> du 16, n° 47.
3,674,326 85	"	"	54,265 17	"	"	b) Le crédit de l'article 14 a été augmenté de 121,909 francs, par l'art. 1 ^{er} de la loi du 3 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 7, n° 98.
3,216,412 35	33,519 06	60,565 19	1,209 63	"	"	c) Le crédit de l'article 20 a été augmenté :
852,499 59	"	"	20,910 41	"	"	1 ^o De fr. 100,000 » par arrêté royal du 11 juin 1866, n° 163, inséré au <i>Moniteur</i> du —, n° —, pris en vertu de la loi du 21 avril 1864 ;
279,978 33	"	"	5,221 67	"	"	2 ^o De . . 39,430 » par arrêté royal du 8 novemb. 1866, n° 319, <i>Moniteur</i> du 13, n° 319, pris en vertu de ladite loi ;
						3 ^o De . . 100,000 » par arrêté royal du 16 novemb. 1866, n° 332, <i>Moniteur</i> du 22, n° 336, pris en vertu des lois du 8 mai 1861 et du 10 mars 1866 ;
175,500 "	"	"	9,913 27	"	"	4 ^o De . . 150,000 » par arrêté royal du 22 janvier 1867, n° 420, <i>Moniteur</i> du 26, n° 26, pris en vertu des lois du 8 mai 1861 et du 10 mars 1866 ;
44,000 78	"	"	2 95	"	"	5 ^o De . . 40,800 » par arrêté royal du 15 mars 1867, n° 487, <i>Moniteur</i> du 21, n° 80, pris en vertu des lois du 8 mai 1861 et du 10 mars 1866 ;
48,385 34	"	"	116 60	"	"	6 ^o De . . 2,601,400 » par l'art. 1 ^{er} de la loi du 3 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 7, n° 98
1,228,450 51	2,601,499 49	"	1,400 "	"	"	Ens. . fr. 3,631,530 »
605,089 30	474,174 24	"	33 28	803 18	"	d) Le crédit de l'article 21 a été augmenté de 470,700 francs, par l'art. 1 ^{er} de la loi du 3 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 7, n° 98.
1,535,983 47	"	"	1,367 89	"	"	e) Le crédit de l'art. 22 a été diminué :
3,645,904 19	"	"	1,769 01	"	"	1 ^o De fr. 310,000 » par arrêté royal du 26 novemb. 1866, n° 342, <i>Moniteur</i> du 29, n° 333, pris en vertu de l'art. 2 de la loi budgétaire ;
605,037 25	"	"	29,469 11	"	"	2 ^o De . . 26,000 » par un arrêté royal du 12 février 1867, n° 443, inséré au <i>Moniteur</i> du 16, n° 47, pris en vertu de ladite loi.
99,591 05	28,497 17	"	411 78	"	"	Ens. . fr. 366,000 »
84,843 08	"	"	15,156 92	"	"	f) Le crédit de l'article 23 a été augmenté :
75,000 "	"	"	"	"	"	1 ^o De fr. 310,000 » par arrêté royal du 26 novembre 1866, n° 342, <i>Moniteur</i> du 29, n° 333, pris en vertu de l'art. 2 de la loi budgétaire ;
42,836 25	"	"	27,163 75	"	"	2 ^o De . . 201,778 60 par arrêté royal du 12 février 1867, n° 443, <i>Moniteur</i> du 16, n° 47.
580,296 13	422,105 75	"	498 12	"	"	Ens. . fr. 541,778 60
93,783 07	56 39	"	43,839 74	"	"	g) Le crédit de l'article 23 a été augmenté de 28,500 francs, par l'art. 1 ^{er} de la loi du 3 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 7, n° 98.
28,500 69	"	"	1,699 31	"	"	h) Le crédit de l'article 29 a été augmenté de 422,200 francs, idem.
32,746,034 42	3,583,304 03	75,144 59	407,777 65	803 18	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob	
REPORT.	...	...	56,813,064 77	56,404,485 94	21,269,861 76	11,476,172 66	
Pensions et secours.	X.						
Pensions et secours	"	52	100,123 86	85,177 21	53,005 48	52,150 51	
Dépenses imprévues.	XI.						
Dépenses imprévues non libellées au Budget	"	35	16,171 37	1,140 "	1,108 "	41 "	
Gendarmerie.	XII.						
Traitement et solde de la gendarmerie	"	34	2,164,270 "	2,161,545 71	1,421,525 65	759,822 08	
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget	...	...	59,099,650 "	58,652,155 86	22,745,496 87	12,248,186 25	
RÉCAPITULATION.							
Report de l'exercice 1865. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	"	"	455,068 09	295,902 62	57,361 92	258,540 70	
Total du Budget de l'exercice 1866	"	"	59,099,650 "	58,652,155 86	22,745,496 87	12,248,186 25	
TOTAUX.	...	...	59,552,698 09	58,948,058 48	22,802,858 79	12,486,726 95	

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RECÉVANT LES DÉPENSES.		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité		
32,740,034 42	3,583,304 93	75,144 30	407,777 05	803 18	"	
85,153 09	23 22	"	20,040 05	"	"	
1,140 "	"	"	15,022 57	"	"	
2,101,345 71	"	"	2,024 29	"	"	
34,993,683 12	3,583,328 15	75,144 30	446,670 06	803 18	"	
205,902 62	"	"	"	157,165 47	"	
34,993,683 12	3,583,328 15	75,144 30	446,670 06	803 18	"	
35,289,585 74	3,583,328 15	75,144 30	446,670 06	157,068 65	"	

a) Le crédit de l'article 34 a été augmenté de 20,000 francs, par un arrêté royal du 12 février 1867, n° 443, inséré au *Moniteur* du 16, n° 47, pris en vertu de la loi budgétaire.

Le Budget du Ministère de la Guerre a été fixé, par la loi du 26 mars 1866, *Moniteur* du 29, n° 88, à la somme de fr. 35,016,400 "

A ajouter :

1° Les crédits supplémentaires et extraordinaires 4,083,250 "
2° Le crédit transféré de l'exercice 1865, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité. 453,068 09

TOTAL. fr. 39,552,698 09

TABLEAU LITT. 7.

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.						
EXERCICE 1865.						
<i>Report de l'exercice 1865 à l'exercice 1866, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>						
Administration des contributions directes, douanes et accises.	III.					
Acquisition et appropriation d'un hôtel, pour le logement et les bureaux du directeur des contributions directes, douanes et accises, à Mons.	»	26 ⁶¹² a)	8,916 97	7,995 91	»	7,995 91
EXERCICE 1866 (COMPTE DÉFINITIF).						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
Administration centrale.	I					
Traitement du Ministre.	»	1	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
— des fonctionnaires, employés et gens de service.	»	2	599,000 »	598,900 15	542,590 62	56,519 53
Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	»	3	78,000 »	77,006 62	35,050 40	22,946 22
Frais de tournées	»	4	7,000 »	4,620 20	1,762 85	2,857 55
Matériel	»	5	b) 61,000 »	60,096 91	46,889 52	14,107 59
Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	»	6	4,200 »	4,200 »	4,200 »	»
Service de la monnaie	»	7	10,000 »	9,995 57	7,446 98	2,548 59
Magasin général des papiers	»	8	150,000 »	127,576 »	117,591 26	10,184 74
Documents statistiques	»	9	18,000 »	17,980 »	14,474 »	3,506 »
Administration de la trésorerie et de la dette publique dans les provinces.	II.					
Traitement des directeurs et agents du trésor	»	10	136,000 »	135,644 96	128,561 63	7,083 55
Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents	»	11	54,000 »	54,000 »	52,650 »	1,350 »
A REPORTER.			1,098,200 »	1,095,000 21	971,817 06	121,105 15

FINANCES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES,		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
7,995 01		"	"	925 06	"	"	a) Décision de la Cour des comptes du 15 novembre 1865, n° 211,805.
21,000 "	"	"	"	"	"	"	
598,010 15	80 "	"	"	9 85	"	"	
77,006 02	"	"	"	3 38	"	"	
4,620 20	"	"	"	2,579 80	"	"	
60,996 91	"	"	"	3 09	"	"	b) Le crédit primitif a été augmenté de 15,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 4 juin 1866, <i>Moniteur</i> du 7, n° 158, pour matériel, impressions, frais de translation des archives, etc.
4,200 "	"	"	"	"	"	"	
9,905 37	"	"	"	4 63	"	"	
127,576 "	"	"	"	2,424 "	"	"	
17,980 "	"	"	"	20 "	"	"	
135,644 96	"	"	"	555 04	"	"	
34,000 "	"	"	"	"	"	"	
1,092,920 21	80 "	"	"	5,199 79	"	"	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	1,008,200	1,003,000 21	971,817 06	121,103 15
Administration des contributions directes, douanes et accises.	III.					
Surveillance générale. — Traitements	"	12	503,600	298,815 02	124,842 85	175,972 70
Service de la conservation du cadastre. — Traitements . .	"	13	409,500	409,295 61	163,092 18	246,205 46
Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.		14	1,935,800	1,900,920 06	787,779 80	1,115,140 26
		15	1,700,000	1,685,758 12	"	1,685,758 12
Service des douanes et de la recherche maritime	"	16	4,209,900	4,254,597 56	1,769,942 74	2,484,454 82
— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'ar- gent	"	17	60,100	52,699 08	21,957 95	30,741 15
Suppléments de traitement.	"	18	120,000	117,594 45	47,621 35	69,973 10
Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	"	19	50,000	50,718 61	15,766 75	20,951 86
Frais de bureau et de tournées	"	20	65,300	63,259 "	37,590 "	25,669 "
Indemnités, primes et dépenses diverses	"	21	323,800	323,759 20	105,447 53	220,311 67
Police douanière.	"	22	5,000	"	"	"
Frais d'expertise en matière de douanes. (Crédit non limi- tatif.)	"	23	2,000	77 35	77 35	"
Matériel	"	24	162,400	150,197 02	42,501 78	87,643 84
Administration de l'enregistrement et des domaines.	IV.					
Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre.	"	25	458,800	450,714 22	185,545 58	265,568 04
— — du domaine	"	26	128,900	121,512 82	48,106 29	73,386 58
— — forestier	"	27	328,500	328,500 "	122,177 51	206,122 49
Remises des receveurs; frais de perception. (Crédit non limi- tatif)	"	28	1,070,000	1,105,017 45	"	1,105,017 45
Remises des greffiers. (Crédit non limitatif.)	"	29	50,000	53,599 40	16,708 50	56,691 10
Matériel	"	30	56,000	55,999 60	43,944 47	11,592 91
Dépenses du domaine.	"	31	105,000	97,928 85	17,321 "	80,607 85
Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'État	"	32	50,000	25,905 57	10,188 50	15,716 87
Intérêts moratoires en matières diverses. (Crédit non limi- tatif.)	"	33	1,500	301 38	21 04	280 54
A REPORTER.	...	...	12,783,900	12,605,571 59	4,530,249 99	8,074,707 43

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédent	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,002,920 21	80 "	"	5,190 79	"	"	
208,815 62	"	"	4,784 58	"	"	
400,205 64	"	"	4 30	"	"	
1,000,020 06	"	"	54,879 94	"	"	
1,685,758 12	"	"	14,241 88	"	"	
4,254,597 56	"	"	45,502 44	"	"	
52,699 08	"	"	7,400 92	"	"	
117,594 45	"	"	2,405 57	"	"	
50,718 61	"	"	15,281 30	"	"	
63,250 "	"	"	2,011 "	"	"	
323,759 20	"	"	40 80	"	"	
"	"	"	5,000 "	"	"	
77 55	"	"	1,922 65	"	"	
150,145 62	52 "	"	52,202 38	"	"	
450,714 22	"	"	8,085 78	"	"	
121,492 87	10 95	"	7,387 18	"	"	
328,500 "	"	"	"	"	"	
1,105,017 45	"	"	"	"	35,017 45	
53,599 40	"	"	"	"	5,599 40	
55,537 58	462 22	"	" 40	"	"	
97,928 85	"	"	1,522 35	5,548 80	"	
25,905 37	"	"	24,094 63	"	"	
501 38	"	"	1,198 62	"	"	
12,604,957 42	614 17	"	211,196 46	5,548 80	58,416 85	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	12,783,900 "	12,603,571 59	4,530,249 99	8,074,707 43
Pensions et secours.	V.					
Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	"	34	20,000 "	10,998 13	16,694 47	3,303 66
Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	"	35	10,000 "	10,000 "	8,625 "	1,350 "
Dépenses imprévues.	VI.					
Dépenses imprévues non libellées au Budget	"	36	8,000 "	3,593 30	2,972 30	621 "
Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1864 et antérieurs).	VII.					
Indemnités, primes et dépenses diverses. (Exercice 1864.)	"	37	a) 5,900 "	5,845 38	5,845 38	"
Remboursement de rentes hypothéquées sur l'hôtel du gou- vernement provincial du Brabant	"	38	b) 53,968 25	53,968 25	38,095 24	15,873 01
Frais de poursuites et d'instances. { Exerc. 1862. 54 95 — 1863. 460 15 — 1864. 8,073 18 }	"	39	c) 9,468 28	9,467 83	9,467 83	"
Traitement du personnel des domaines. (Exercice 1864.)	"	40	d) 224 98	224 98	224 98	"
Matériel. — (Exercice 1864.)	"	41	e) 1,532 30	1,532 30	1,532 30	"
Dépenses du domaine. { Exercice 1863 . . fr. 8 02 — 1864 53 90 }	"	42	f) 61 92	61 92	61 92	"
Intérêts moratoires. (Exercice 1864.)	"	43	g) 50 48	50 48	50 48	"
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget.	...	...	12,893,106 21	12,710,312 16	4,613,817 89	8,095,855 10
RÉCAPITULATION.						
Report de l'exercice 1865. (Art. 30 de la loi de comptabilité.)	"	"	8,916 97	7,995 91	"	7,995 91
Total du Budget de l'exercice 1866	"	"	12,893,106 21	12,710,312 16	4,613,817 89	8,095,855 10
TOTAUX.	...	...	12,902,023 18	12,718,306 07	4,615,817 89	8,103,849 01

FINANCES (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
12,604,957 42	614 17	"	211,196 46	5,548 80	58,416 85	
19,998 15	"	"	1 87	"	"	
9,975 "	25 "	"	"	"	"	
5,595 30	"	"	4,406 70	"	"	
5,845 38	"	"	56 62	"	"	
55,968 25	"	"	"	"	"	
9,467 83	"	"	" 45	"	"	
224 98	"	"	"	"	"	
1,532 50	"	"	"	"	"	
61 92	"	"	"	"	"	
50 48	"	"	"	"	"	
12,709,672 99	659 17	"	215,662 10	5,548 80	58,416 85	
7,993 91	"	"	923 06	"	"	
12,709,672 99	659 17	"	215,662 10	5,548 80	58,416 85	
12,717,666 90	659 17	"	216,585 16	5,548 80	58,416 85	

a à g) Les crédits formant les articles 37 à 43, ont été accordés par l'art. 1^{er} de la loi du 4 juin 1866, *Moniteur* du 7, n° 138.

Le Budget du Ministère des Finances a été fixé, par l'article unique de la loi du 26 décembre 1865, *Moniteur* du 28, n° 362, à la somme de fr. 12,806,900 .

A ajouter :

1^o Les crédits supplémentaires 86,206 21
2^o Les crédits transférés de l'exercice 1865, en vertu de l'art. 50 de la loi de comptabilité 8,916 97

TOTAL. fr. 12,902,023 18

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS			
					En 1866.	En 1867, Jusqu'au 31 octob.		
EXERCICE 1866. — (COMPTE DÉFINITIF).								
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.								
Non-Valeurs.			I.					
Non-valeurs sur la contribution foncière	"	1	120,000 "	90,485 79	469 13	90,014 66		
— — — — — personnelle	"	2	210,000 "	210,268 48	287 94	209,980 54		
— sur le droit de patente	"	3	50,000 "	53,190 13	198 68	52,991 45		
— sur les redevances des mines.	"	4	5,000 "	295 75	"	295 75		
— sur le droit de débit des boissons alcooliques.	"	5	25,000 "	50,695 50	566 "	50,529 50		
— sur le droit de débit des tabacs	"	6	5,000 "	5,925 71	42 "	5,881 71		
Décharge ou remise du droit de patente pour inactivité de bateaux.	"	7	5,000 "	279 59	"	279 59		
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)								
Remboursements.			II.					
Contributions directes, douanes et accises.	{	Restitution de droits perçus abusivement et remboursement du prix d'instruments, ainsi que des fonds reconnus appartenir à des tiers	"	8	50,000 "	49,825 15	27,225 50	22,597 85
		Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie.	"	9	1,200 "	871 "	464 75	406 25
Enregistrement et domaines.	{	Restitution de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	"	10	250,000 "	308,526 53	18,429 96	286,778 27
		Tresor public. — Remboursements divers	"	11	1,000 "	15,056 25	14,956 25	100 "
Déficit des divers comptables de l'Etat	"	12	10,000 "	809 64	"	809 64		
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)								
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget.				757,200 "	764,225 12	62,440 01	698,464 81	

REMBOURSEMENTS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
90,485 79	"	"	29,516 21	"	"	
210,268 48	"	"	"	"	268 48	
53,190 13	"	"	5,809 87	"	"	
295 75	"	"	2,704 25	"	"	
50,695 30	"	"	"	"	5,695 50	
5,925 71	"	"	"	"	925 71	
270 39	"	"	4,720 61	"	"	
40,825 15	"	"	176 85	"	"	
871 "	"	"	529 "	"	"	
505,208 23	3,518 30	"	"	"	58,526 53	
15,056 25	"	"	"	"	14,056 25	
809 64	"	"	9,100 56	"	"	
760,904 82	3,518 50	"	52,447 15	"	79,470 27	

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements a été fixé, par la loi du 8 août 1865, *Moniteur* du 15, n° 227, à la somme de 757,200 francs.

EXERCICE 1866. — RÉCA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
			En 1866.	En 1867, jusqu'au 31 octob.
Dette publique	44,003,820 07	44,329,083 52	35,824,943 77	8,482,017 45
Dotations.	4,308,050 58	4,173,757 15	4,039,258 10	114,499 05
Ministère de la Justice.	15,051,417 60	14,547,223 25	10,343,509 51	3,751,213 97
— des Affaires Étrangères.	3,494,311 19	3,542,828 55	2,485,420 40	995,502 91
— de l'Intérieur.	12,319,748 68	11,774,905 08	9,138,576 06	2,476,013 28
— des Travaux publics.	36,271,966 90	34,883,381 89	22,497,598 94	11,751,566 55
— de la Guerre.	39,552,698 09	38,948,058 48	22,802,858 79	12,486,726 95
— des Finances.	12,902,023 18	12,718,506 07	4,613,817 89	8,103,849 01
Non-Valeurs et Remboursements.	737,200 »	764,223 12	62,440 01	698,464 81
TOTAUX GÉNÉRAUX.	169,843,236 89	165,481,967 11	111,828,286 57	48,860,455 98

PITULATION GÉNÉRALE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 80 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
44,307,563 22	21,520 50	"	82,412 50	357,283 05	102,938 80	
4,173,757 15	"	"	154,293 43	"	"	
14,094,583 48	252,500 83	138 94	1,088,446 90	215,747 45	"	
3,480,923 31	61,905 24	"	91,551 79	11,441 20	151,510 35	
11,614,500 24	160,314 84	"	421,635 82	125,207 78	"	
34,240,165 49	52,296 62	602,110 78	864,746 56	523,638 45	"	
35,289,585 74	3,583,528 15	75,144 59	446,670 96	157,968 63	"	
12,717,000 00	639 17		216,585 16	5,548 80	38,416 85	
760,904 82	3,318 50	"	52,447 15	"	79,470 27	
160,688,740 55	4,115,823 45	677,403 31	3,598,790 07	1,594,835 98	452,536 27	

COMPARAISON

*des dépenses, de l'exercice 1866, liquidées par la Cour des comptes et ordonnancées par le
Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur.*

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES LIQUIDÉES ET ORDONNANCÉES sur les exercices		DIFFÉRENCES à l'exercice 1866.	
	1866.	1865.	EN PLUS.	EN MOINS.
Dette publique	44,329,083 52	43,204,767 11	1,124,316 41	"
Dotations.	4,173,757 15	4,241,359 47	"	67,602 32
Ministère de la Justice.	14,347,223 25	15,030,289 66	"	683,066 41
— des Affaires Etrangères.	3,542,828 55	3,269,762 88	273,065 67	"
— de l'Intérieur.	11,774,905 08	11,710,187 38	64,717 70	"
— des Travaux publics	34,883,581 89	30,625,443 69	4,258,138 20	"
— de la Guerre.	38,948,058 48	35,126,792 36	3,821,266 12	"
— des Finances.	12,718,306 07	12,657,397 43	60,908 64	"
Non-Valeurs et Remboursements	764,223 12	875,911 72	"	111,688 60
TOTAUX	165,481,967 11	156,741,911 70	9,602,412 74	862,357 55
EN PLUS à l'exercice 1866. . .			8,740,055 41	

TABLEAU LITT. V.



TABLEAU

DES

RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

DE 1830 A 1865 INCLUSIVEMENT.



TABLEAU LITT. F.

TABLEAU des résultats des Budgets des

RECET

EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif.)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif.)	TOTAL.
1850 (4 ^{me} trimestre)	26,502,221 36	"	"	"	26,502,221 36
1851	66,942,911 82	46,203,554 02	78,248 59	"	113,225,815 03
1852	77,811,942 41	74,592,463 70	60,099 80	"	152,464,505 97
1853	86,037,082 "	"	54,603 48	"	86,092,585 48
1854	84,279,578 "	"	521,259 53	10,000,000 "	94,600,817 33
1855	85,142,519 "	4,785,149 22	413,891 40	1,490,000 "	91,851,559 62
1856	84,557,151 "	"	1,444,799 73	15,574,163 74	101,576,114 47
1857	85,911,700 "	"	2,508,636 25	10,000,000 "	98,220,336 25
1858	94,606,326 "	"	44,853 50	25,778,053 70	120,429,193 "
1859	104,093,531 "	"	151,714 63	15,896,897 40	120,144,143 03
1860	101,935,569 "	"	3,745,247 64	63,074,237 63	170,775,074 27
1861	101,464,464 "	"	59,032 92	"	101,503,516 92
1862	103,850,612 "	50,000 "	71,054 77	22,537,424 68	128,509,071 45
1863	109,630,033 "	50,000 "	10,556,733 36	1,699,763 61	127,916,571 97
1864	109,581,084 "	"	3,728,820 34	84,656,000 "	197,963,904 34
1865	111,158,170 "	"	10,692,961 92	6,886,341 07	128,717,472 99
1866	115,014,070 "	"	489,001 09	328,003 56	115,831,076 65
1867	113,475,630 "	"	83,703 12	100,000 "	113,637,333 12
1868	118,412,250 "	290,000 "	57,014,121 10	163,916 91	155,882,288 01
1869	116,797,020 "	800,000 "	"	24,300 06	117,621,320 06
1870	113,910,820 "	2,000,000 "	16,547,663 69	"	134,258,488 69
1871	117,552,530 "	450,000 "	255,143 39	85,159 45	118,122,834 84
1872	118,510,230 "	"	2,882,959 97	1,240,201 02	122,433,390 99
1873	124,224,230 "	550,000 "	6,698,622 27	3,951,724 55	135,404,596 80
1874	126,002,130 "	500,000 "	13,913,233 20	6,408,417 26	146,823,820 46
1875	129,596,590 "	950,000 "	145,182 01	4,990,791 12	135,680,563 13
1876	152,698,540 "	1,264,000 "	123,248 63	3,108,863 86	157,194,654 49
1877	159,604,990 "	2,150,000 "	77,489 84	2,284,092 08	164,117,471 92
1878	141,910,790 "	2,230,000 "	36,067 62	726,631 15	144,903,488 77
1879	147,632,990 "	1,000,000 "	"	1,721,369 15	150,354,359 15
1880	149,188,790 "	1,728,000 "	74,033 91	14,096,647 44	165,087,473 33
1881	140,029,190 "	1,929,417 95	"	15,462,486 97	166,421,094 92
1882	153,614,400 "	1,000,000 "	"	3,421,373 01	158,036,063 01
1883	156,046,790 "	1,000,000 "	850,920 "	4,852,739 35	162,750,469 35
1884	157,782,790 "	800,000 "	12,504,803 42	4,760,118 81	175,847,714 23
1885	159,612,790 "	800,000 "	5,867,237 25	3,180,033 64	169,460,080 89
	4,117,722,864 59	145,104,383 53	139,031,403 01	328,062,857 20	4,729,941,510 33
	4,262,827,250 14				

exercices clos de 1850 à 1865 inclusivement.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

TES.

FAITS RÉALISÉS. RECouvreMENTS effectués.	RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements effectués, y compris les recettes probables.	
20,502,221 30	"	"	
113,225,813 05	"	"	
152,404,503 97	"	"	
88,058,313 02	"	1,055,728 44	
90,701,537 70	"	2,100,520 41	
91,073,225 70	756,553 02	"	
102,652,652 59	"	1,256,517 92	
101,715,250 24	"	3,404,913 09	
123,509,914 81	"	3,080,719 81	
115,857,428 07	4,506,714 08	"	
169,376,255 86	1,596,820 41	"	
101,342,826 17	100,690 75	"	
126,766,956 55	1,542,114 90	"	
123,289,847 48	4,026,724 40	"	
108,810,508 73	"	844,604 39	
129,835,051 97	"	1,138,478 98	
114,064,043 37	"	232,966 72	
113,528,065 84	2,120,829 28	"	
146,117,886 55	9,764,401 40	"	
113,871,437 58	3,749,882 48	"	
132,877,187 86	1,381,500 85	"	
110,343,651 94	"	1,220,817 10	
128,451,208 79	"	6,017,817 80	
130,468,270 19	"	4,063,675 59	
152,673,052 50	"	5,849,232 04	
144,502,106 63	"	8,821,603 50	
146,259,211 01	"	9,044,537 42	
149,143,923 93	"	5,026,452 01	
155,880,739 37 $\frac{1}{2}$	"	10,977,250 60 $\frac{1}{2}$	
158,549,645 88	"	7,995,286 70	
169,709,218 61 $\frac{1}{2}$	"	4,621,745 26 $\frac{1}{2}$	
172,234,411 84	"	5,815,516 92	
164,537,914 52 $\frac{1}{2}$	"	6,501,949 51 $\frac{1}{2}$	
168,925,320 40	"	6,194,851 14	
181,514,254 97 $\frac{1}{2}$	"	5,666,540 74 $\frac{1}{2}$	
178,086,951 17	"	8,626,870 28	
4,810,683,552 84	29,814,272 60	110,556,315 09	
	80,742,042 49		

TABLEAU LITT. V. (SUITE.)

TABLEAU des résultats des Budgets des exercices

EXERCICES.	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						R E S T E , ou crédits afférents à l'exercice.
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, déduction faite des annulations de crédit.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité	
1850. 4 ^{me} trimestre.	27,981,168 70	"	"	"	27,981,168 70	"	27,981,168 70
1851.	115,806,850 65	"	"	"	115,806,850 65	"	115,806,850 65
1852.	a) 151,505,175 28	12,892,226 53	"	"	164,395,401 81	"	164,395,401 81
1853.	94,149,855 53	"	"	"	94,149,855 53	"	94,149,855 53
1854.	85,272,610 52	5,001,390 11	"	"	88,874,000 43	"	88,874,000 43
1855.	86,569,595 77	1,099,740 51	"	"	88,069,554 28	"	88,069,554 28
1856.	85,058,557 45	1,167,450 59	"	"	86,225,788 04	"	86,225,788 04
1857.	91,048,402 16	4,177,701 55	"	"	95,226,103 69	"	95,226,103 69
1858.	94,947,052 10	1,849,906 98	"	"	96,796,959 08	"	96,796,959 08
1859.	104,899,097 55	7,795,917 90	"	"	112,695,015 45	"	112,695,015 45
1860.	99,150,590 94	6,454,054 64	"	"	105,584,425 58	"	105,584,425 58
1861.	105,791,842 58	13,017,459 14	58,142 25	"	117,467,423 97	"	117,467,423 97
1862.	105,566,962 81	5,522,447 05	"	"	109,089,410 44	"	109,089,410 44
1863.	108,855,572 01	11,168,455 71	285,920 23	"	120,289,725 95	"	120,289,725 95
1864.	110,125,796 67	6,659,150 59	12,775 60	"	116,795,700 66	"	116,795,700 66
1865.	110,571,585 40	4,169,479 25	551,474 01	"	114,872,558 75	"	114,872,558 75
1866.	112,904,215 11	5,615,455 66	575,517 46	"	118,895,188 25	"	118,895,188 25
1867.	110,452,576 58	8,200,515 59	565,645 10	"	125,216,752 87	"	125,216,752 87
1868.	118,193,870 65	15,185,567 64	275,427 52	"	151,652,865 81	"	151,652,865 81
1869.	111,655,105 81	5,566,095 66	554,253 64	"	115,555,451 11	556,555 60	114,997,095 51
1870.	114,677,172 09	4,404,468 49	655,069 65	556,555 60	120,051,045 85	520,562 56	119,750,485 27
1871.	115,456,059 16	4,797,745 12	169,024 04	520,562 56	120,725,588 88	527,456 21	120,195,932 67
1872.	115,524,706 95	17,626,170 49	415,551 85	527,456 21	134,091,885 48	2,625,140 25	151,468,756 23
1873.	125,615,269 51	7,954,425 77	425,591 17	2,625,140 25	134,594,253 50	2,127,599 51	152,466,654 19
1874.	125,249,057 07	8,219,454 05	810,552 10	2,127,599 51	156,406,665 45	1,449,181 75	154,957,481 68
1875.	127,900,547 24	10,214,528 72	672,045 61	1,449,181 75	140,256,101 52	1,645,025 53	158,590,475 79
1876.	155,484,616 91	10,022,941 98	1,400,544 57	1,645,025 53	146,555,528 99	1,574,588 67	144,978,940 32
1877.	155,056,047 56	b) 5,464,878 19	1,225,904 99	1,574,588 67	145,501,479 41	1,884,759 09	141,416,720 52
1878.	150,858,076 15	5,252,108 92	1,070,957 84	1,884,759 09	145,005,902 "	2,521,487 10	142,544,414 90
1879.	156,642,007 28	14,524,290 29	845,877 55	2,521,487 10	154,552,262 02	1,955,870 45	152,596,391 57
1880.	158,642,436 05	6,891,924 04	850,111 71	1,955,870 45	148,500,542 25	1,720,804 55	146,579,537 92
1881.	141,576,486 70	5,651,509 92	1,558,569 18	1,720,804 55	150,287,570 15	1,551,755 46	148,755,654 67
1882.	145,176,590 67	6,517,509 60	504,026 05	1,551,755 46	155,529,661 76	1,002,160 54	152,527,501 22
1883.	148,747,221 72	6,855,801 75	225,875 45	1,002,160 54	156,807,059 47	1,009,590 64	155,797,668 85
1884.	151,885,210 45	5,808,095 52	516,879 75	1,009,590 64	159,017,574 12	1,051,919 64	157,985,654 48
1885.	154,244,540 16	7,278,951 55	587,707 "	1,051,919 64	162,942,988 55	1,701,660 51	161,241,528 02
	4,176,751,665 50	258,541,708 50	15,521,168 09	25,242,626 15	4,451,857,167 82	24,944,286 44	4,426,912,881 58

nos de 1830 à 1865 inclusivement (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

SERVICES SPÉCIAUX. — CRÉDITS rattachés à l'exercice		TOTAL DES PRÉVISIONS de dépenses.	FAITS RÉALISÉS. — DÉPENSES résultant des services faits.	Excédants DE CRÉDITS à annuler.	Observations.
"		27,981,168 70	27,981,168 70	"	
"		115,800,850 65	112,415,963 51	3,382,867 14	
"		104,595,401 81	158,500,918 95	5,804,482 86	
"		91,140,855 55	91,004,074 94	2,244,860 39	
10,000,000 "		98,874,000 43	96,515,600 96	2,360,599 47	
b) 1,490,000 "		89,550,554 28	87,104,004 96	2,455,329 32	a) Après deduction de fr. 37,546,340 74 c ^s pour les allocations portées au Budget de la Dette publique, en vue de l'exécution des articles 11 et 12 du traité du 18 novembre 1831, lesquelles doivent être considérées comme non venues.
c) 15,374,165 74		101,599,951 78	99,528,487 96	2,071,465 82	b) Paiement fait aux concessionnaires de la Sambre canalisée, en vertu de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1835, sur le produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
10,000,000 "		105,220,105 69	103,551,751 64	1,894,372 05	c) Y compris 500,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
25,778,055 70		122,574,992 78	120,198,578 44	2,376,614 34	d) Non compris fr. 103,102 60 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux (prêt à la Banque de Belgique).
15,896,897 40		128,589,912 85	124,106,508 51	4,493,404 34	
63,074,257 65		168,658,685 21	165,914,370 95	2,744,312 26	
"		117,467,425 97	114,976,586 11	2,490,837 86	
25,278,995 17		152,568,405 61	129,375,909 88	2,994,495 75	
e) 1,699,765 61		121,989,489 56	119,855,950 53	2,133,559 23	e) Y compris 250,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
84,656,000 "		201,451,700 66	195,185,657 29	6,266,045 37	f) Y compris fr. 114,682 66 c ^s , même objet que ci-dessus.
f) 21,552,566 85		156,224,705 56	154,589,549 89	1,855,355 67	
5,221,700 09		124,116,888 52	122,752,999 29	1,363,889 05	g) Y compris 100,000 francs, comme ci-dessus.
g) 3,768,642 11		128,085,574 98	127,572,574 99	1,412,999 99	h) Y compris 25,000 francs, comme ci-dessus.
h) 8,924,490 68		140,577,556 49	135,060,595 57	5,516,961 12	
946,977 90		115,944,075 41	112,267,069 13	3,677,004 28	
2,559,755 29		122,290,216 56	118,750,904 76	3,559,511 80	i) Non compris fr. 22,636 34 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
1,106,145 11		121,502,077 78	118,627,460 84	2,674,616 94	j) Non compris fr. 4 57 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
2,540,568 09		155,809,105 22	151,848,564 95	1,960,540 29	k) Non compris fr. 0 81 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
4,969,827 76		157,456,461 95	154,510,907 41	2,925,554 54	
9,656,500 56		144,613,782 24	145,172,277 02	1,441,505 22	
10,561,522 01		148,951,797 80	146,926,211 95	2,025,585 85	
8,878,878 01		155,857,819 25	149,727,649 92	4,150,169 31	
8,891,907 80		150,508,628 12	146,291,158 91	4,017,489 21	l) Les annulations déduites des crédits comprennent une somme de 261,625 francs pour le montant des annulations opérées en exécution de la loi du 6 mars 1858, sur les portions de crédits transférées de l'exercice 1856, en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'État.
5,610,495 66		148,154,910 56	144,745,005 56	3,409,905 20	
4,515,494 69		157,111,886 26	152,889,679 62	4,222,206 64	
16,144,607 42		162,724,145 54	159,025,577 52	3,698,768 02	
17,657,007 78		166,412,642 45	163,451,869 51	2,980,775 14	
27,751,059 51		180,278,560 55	177,082,280 60	3,196,279 95	m) Non compris fr. 120,587 18 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
55,965,945 02		191,765,615 85	187,062,522 17	4,701,291 68	n) Non compris fr. 2,005,567 59 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
52,507,450 69		190,495,105 17	186,223,129 58	4,269,975 59	
52,051,825 01		195,295,155 05	188,795,756 71	6,499,416 52	o) Non compris fr. 5 80 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
512,450,658 87		4,959,543,540 25	4,828,111,118 50	111,232,421 95	

TABLEAU LITT. V. (SUITE)

TABLEAU des résultats des Budgets des exercices

RÉSULTATS								
EXERCICES.	BUDGETS ORDINAIRES.		SERVICES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIAUX.		BUDGETS ET SERVICES RÉUNIS.		SUR LES BUDGETS	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	de recette.	
1830. (4 ^e trimestre)	25,869,417 13	27,348,564 50	652,804 25	652,804 25	20,502,221 50	27,981,108 79	"	
1831.	66,942,211 82	66,208,608 91	46,283,605 21	46,205,554 60	113,225,815 03	112,415,963 51	735,602 91	
1832.	77,811,942 41	83,908,455 19	74,652,563 50	74,592,465 76	152,464,505 97	158,500,918 95	"	
1833.	88,003,710 44	91,004,974 94	54,605 48	"	88,058,515 92	91,904,974 94	"	
1834.	86,380,098 41	86,513,600 96	10,521,259 55	10,000,000 "	96,701,537 76	96,513,600 96	"	
1835.	87,171,334 50	85,614,004 96	1,005,891 40	1,400,000 "	91,075,225 70	87,104,004 96	5,557,529 54	
1836.	85,815,668 92	84,154,524 25	16,818,965 47	15,374,163 71	102,652,652 59	99,528,487 06	1,650,544 67	
1837.	89,406,615 99	95,551,751 64	12,508,656 25	10,000,000 "	101,715,250 24	105,551,751 64	"	
1838.	97,687,045 81	94,420,544 74	25,822,869 "	25,778,053 70	125,509,914 81	120,198,578 44	5,266,701 07	
1839.	99,788,816 92	108,299,611 11	16,048,612 05	15,896,897 40	115,837,428 97	124,196,508 51	"	
1840.	100,558,748 59	102,840,115 52	68,817,505 27	65,074,257 65	169,576,253 86	165,914,370 95	"	
1841.	101,505,773 25	114,976,586 11	59,052 92	"	101,342,826 17	114,976,586 11	"	
1842.	104,558,497 10	106,094,914 71	22,408,459 45	25,278,995 17	126,766,956 55	129,575,909 88	"	
1843.	105,055,528 51	118,156,186 72	18,236,518 97	1,699,765 61	123,289,847 48	119,855,950 55	"	
1844.	110,425,688 50	110,529,657 29	88,584,820 54	84,656,000 "	198,810,508 75	195,185,657 29	"	
1845.	112,276,648 98	115,036,985 06	17,579,592 99	21,552,366 83	129,855,951 97	154,389,540 89	"	
1846.	113,247,056 72	117,551,209 20	817,006 65	5,221,700 09	114,064,045 57	122,752,999 29	"	
1847.	115,344,500 72	125,805,752 88	185,705 12	5,768,642 11	115,528,065 84	127,572,574 99	"	
1848.	108,957,848 54	126,136,104 69	57,180,058 01	8,924,490 68	146,117,886 55	155,000,595 37	"	
1849.	115,847,157 52	111,520,091 23	24,500 06	946,977 90	115,871,457 58	112,267,069 15	2,527,046 29	
1850.	116,529,519 17	116,171,171 47	16,547,668 69	2,559,755 29	152,877,187 86	118,750,904 76	558,547 70	
1851.	119,005,567 10	117,521,315 75	540,284 84	1,106,145 11	119,545,651 94	118,627,460 84	1,482,051 57	
1852.	124,528,067 80	129,508,195 94	4,123,140 99	2,340,568 99	128,451,208 79	151,848,564 95	"	
1853.	128,857,923 59	129,541,079 65	10,650,546 80	4,969,827 76	159,468,270 19	154,510,907 41	"	
1854.	152,551,582 04	153,515,976 46	20,521,670 46	9,656,500 56	152,675,052 50	145,172,277 02	"	
1855.	159,568,195 50	156,561,889 94	5,153,975 15	10,561,522 01	144,502,166 63	146,926,211 95	2,805,505 56	
1856.	145,007,097 42	140,848,771 01	5,252,114 40	8,878,878 91	146,259,211 91	149,727,649 92	2,158,526 41	
1857.	146,781,442 01	157,599,251 11	2,562,481 92	8,891,907 80	149,145,923 95	146,291,158 91	9,582,210 90	
1858.	155,154,108 22½	159,134,509 70	726,651 15	5,610,495 66	155,880,759 37½	144,745,005 56	16,019,598 52½	
1859.	156,628,276 70	148,374,184 95	1,721,569 15	4,515,494 69	158,549,645 85	152,889,679 62	8,254,091 77	
1860.	155,612,571 17½	142,880,769 90	14,096,647 44	16,144,607 42	169,709,218 61½	159,025,377 52	12,751,801 27½	
1861.	156,771,924 87	145,774,861 55	15,462,486 97	17,657,007 78	172,234,411 84	165,451,869 51	10,997,065 54	
1862.	161,116,539 51½	149,551,221 29	5,421,575 01	27,751,059 51	164,557,914 52½	177,082,270 60	11,785,118 22½	
1863.	163,241,641 14	151,096,577 15	5,685,679 55	55,965,945 02	168,925,320 49	187,062,522 17	12,145,265 99	
1864.	164,249,530 74½	155,715,678 89	17,264,924 25	52,507,450 69	181,514,254 97½	186,223,129 58	10,555,651 85½	
1865.	169,039,660 28	156,741,911 70	9,047,290 89	52,051,825 01	178,086,951 17	188,793,756 71	12,297,748 58	
	4,222,153,670 02	4,194,249,856 87	588,514,882 82	655,861,281 45	4,810,685,552 84	4,828,111,118 50	122,582,498 25	
								27,888,

clos de 1830 à 1865 inclusivement (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1866.

GÉNÉRAUX.

EXCÉDANTS.					Observations.
ORDINAIRES	SUR LES SERVICES EXTRAORDINAIRES et spéciaux		SUR LES BUDGETS ET SERVICES réunis		
de dépense.	de recette.	de dépense.	de recette.	de dépense.	
1,478,047 43	"	"	"	1,478,047 43	Réglé définitivement par la loi du 5 mars 1846.
"	78,248 01	"	811,831 52	"	Idem.
6,096,512 78	60,099 80	"	"	6,050,412 08	Idem.
3,901,264 50	54,605 48	"	"	3,846,661 02	Réglé définitivement par la loi du 15 juin 1846.
133,502 55	321,239 35	"	187,756 80	"	Idem.
"	415,891 40	"	3,971,220 74	"	Idem.
"	1,444,796 76	"	3,104,144 43	"	Réglé définitivement par la loi du 3 mai 1847.
5,925,117 05	2,308,636 25	"	"	1,610,481 40	Idem.
"	44,835 30	"	3,311,536 37	"	Idem.
8,510,794 19	151,714 05	"	"	8,559,079 54	Idem.
2,281,564 73	5,745,247 64	"	5,461,882 91	"	Idem.
13,672,812 86	59,052 92	"	"	13,635,759 94	Réglé définitivement par la loi du 24 mai 1848.
1,756,417 61	"	870,535 72	"	2,606,955 35	Idem.
15,102,858 21	16,556,755 36	"	5,433,807 15	"	Réglé définitivement par la loi du 18 juillet 1849.
105,968 90	3,728,820 54	"	3,624,851 44	"	Réglé définitivement par la loi du 30 juillet 1858.
760,554 08	"	5,775,005 84	"	4,533,597 92	Idem.
4,284,262 48	"	4,404,695 44	"	8,688,955 02	Idem.
10,459,372 16	"	3,584,938 99	"	14,044,511 15	Idem.
17,108,256 15	28,255,547 55	"	11,057,291 18	"	Idem.
"	"	922,677 84	1,604,568 45	"	Réglé définitivement par la loi du 18 mai 1859.
"	15,787,735 40	"	14,146,285 10	"	Idem.
"	"	765,860 27	716,191 10	"	Réglé définitivement par la loi du 7 avril 1865.
5,180,128 14	1,782,772 "	"	"	3,597,556 14	Idem.
703,156 26	5,660,519 04	"	4,957,562 78	"	Idem.
1,164,594 42	10,665,569 90	"	9,500,775 48	"	Idem.
"	"	5,227,548 88	"	2,424,045 52	Idem.
"	"	5,646,764 42	"	3,488,458 01	Idem.
"	"	6,529,425 88	2,852,785 02	"	Idem.
"	"	4,883,864 51	11,135,751 01½	"	Idem.
"	"	2,794,125 54	5,459,966 23	"	Idem.
"	"	2,047,959 98	10,685,841 20½	"	Réglé définitivement par la loi du 31 déc. 1866.
"	"	2,194,520 81	8,802,542 55	"	Idem.
"	"	24,329,484 30	"	12,544,566 07½	Réglé définitivement par la loi du 20 juin 1868.
"	"	50,282,265 67	"	18,137,001 68	Réglé définitivement par la loi du 25 fév. 1869.
"	"	15,242,526 46	"	4,708,874 61½	Réglé définitivement par la loi du 20 mars 1869.
"	"	23,004,554 12	"	10,706,785 54	Le règlement en sera soumis prochainement à la Chambre.
94,693,665 10	91,078,088 55	156,394,487 14	102,824,262 54	120,251,828 "	
833 15	45,516,598 61		17,427,565 46		

276

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1866.

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exercice s'élèvent
à fr. 186,937,793 29

Les fonds affectés à des dépenses spéciales transférées de l'exercice anté-
rieur sont de. 109,685 04

ENSEMBLE. fr. 187,047,478 33

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées
pendant l'exercice, montent à fr. 165,481,967 11
et les dépenses pour des services spéciaux à. 37,724,704 83

ENSEMBLE. 203,206,671 94

Par conséquent, les dépenses excèdent les recettes de fr. 16,159,193 61

Mais comme l'exercice 1865 présente un excédant de dépenses de
fr. 17,427,565 46 c^{ts} qui, d'après le projet de loi de compte de cet exercice,
doit être transporté en dépense extraordinaire à l'exercice suivant, ci . . . 17,427,565 46

L'excédant de dépense de l'exercice 1866 s'élève en définitive, à . . fr. 33,586,759 07

COMPARAISON

entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1866.

D'après la situation provisoire de l'exercice 1866, le Budget de cet exercice paraissait devoir présenter un excédant de dépense de	11,599,976 66
D'après la situation définitive de cet exercice, on constate un déficit de	33,580,759 07
DIFFÉRENCE. fr.	21,980,782 41

Cette différence s'explique ainsi qu'il suit .

1^o Modifications aux recettes prévues dans la situation provisoire,

SAVOIR :		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.	
RESSOURCES ORDINAIRES.				
<i>Impôts</i>	Contributions directes, douanes et accises.	507,503 10	"	
	Enregistrement et domaines	"	46,095 24	
<i>Péages</i>	Enregistrement et domaines	"	347,844 25	
	Travaux publics :	129,021 39	"	
	Travaux publics	"	417,016 34	
<i>Capitaux et revenus</i>	Enregistrement et domaines	"	347,056 85	
	Trésor public.	24,059 14	"	
	Contributions directes, etc.	510 46	"	
<i>Remboursements.</i>	Enregistrement et domaines	"	36,821 06	
	Trésor public	21,195 75	"	
Produits des ventes de biens domaniaux		19 36	"	
		482,289 20	1,194,815 74	
RESTE en diminution de recette fr.				712,524 54

2^o Modifications aux dépenses prévues dans la situation provisoire,

SAVOIR :		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.	
DÉPENSES ORDINAIRES.				
Dette publique		162,958 80	"	
Ministère de la Justice.		98,633 85	"	
— des Affaires Étrangères.		151,497 80	"	
— de l'Intérieur.		208,242 02	"	
— des Travaux publics.		1,727,278 27	"	
— de la Guerre		5,695,800 "	"	
— des Finances		38,416 85	"	
Non-Valeurs et Remboursements		79,470 27	"	
Les économies ou crédits non consommés par les dépenses et à annuler, évalués dans la situation provisoire, à 2,500,000 francs, s'élèvent, d'après la situation définitive, à fr. 3,598,790 07 c'; par conséquent, une diminution de dépense de		"	898,790 07	
Les portions de crédits afférentes aux dépenses engagées sur les Budgets des exercices 1863 à 1866, et dont le transfert à l'exercice 1867 doit avoir lieu conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité, montent à		"	1,594,835 98	
L'excédant de dépenses de l'exercice 1865 est de		17,427,565 46	"	
		25,567,883 02	2,293,626 05	
RESTE en augmentation de dépense. . . . fr.				21,274,257 87

Différence pareille à celle établie ci-dessus, entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1866.

21,980,782 41

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1867.



NOTE

SUR LE COMPTE PROVISOIRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1867.

Ce compte est rendu en exécution de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État. Il présente la situation provisoire du Budget de l'exercice 1867, telle qu'elle résulte des opérations de recette et de dépense qui ont eu lieu pendant l'année 1867, en vertu des dispositions législatives qui les ont autorisées. En voici les résultats sommaires :

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Par le vote primitif du Budget, les ressources et les charges de l'exercice 1867 ont été évaluées, savoir :

<i>Recettes</i> , à	fr. 166,046,290 »
<i>Dépenses</i> , à	166,774,028 49
EXCÉDANT PRÉSUMÉ DE DÉPENSE.	fr. 727,738 49

Mais ces prévisions ont éprouvé, depuis lors, d'importantes modifications.

Les recettes, évaluées à fr. 166,046,290 »
ont été augmentées :

1° D'une partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert par la loi du 8 septembre 1859, pour couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales autorisées par cette loi et par celle du 2 juin 1851, lesquelles sont rattachées à l'exercice 1867.	280,864 72
2° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert en vertu de la loi du 21 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1865, et rattachées au présent exercice	10,262,559 82
3° Du complément de la somme portée en recette au compte de l'exercice 1865 comme ayant été réalisée en plus que le capital nominal de l'emprunt du 28 mai 1865, laquelle est attribuée au trésor	207 50

A REPORTER.	fr. 176,589,922 04

REPORT. fr. 176,589,922 04

4° De la part contributive de la ville d'Anvers dans les travaux d'agrandissement de cette ville, et la continuation des travaux de défense (art. 2 de la loi du 8 septembre 1859), 2^{me} terme 5,000,000 »

5° Du produit de fabrication de monnaies divisionnaires d'argent, en vertu de la loi du 7 mars 1867. 500,000 »

6° Du produit de la vente de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, acquises en vertu de la loi 1^{er} mai 1840 3,993,093 92

7° Des quotes-parts versées par les États maritimes pour le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863 765,929 96

De sorte que, en tenant compte de ces modifications, les ressources de l'exercice 1867 étaient évaluées à fr. 186,848,945 92

SAVOIR :

Ressources ordinaires.	fr. 166,046,290 »	} 186,848,945 92
— extraordinaires	20,802,655 92	

Les dépenses qui, comme on l'a vu, ont été fixées par le Budget primitif à fr. 166,774,028 49 se sont accrues :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant à 3,063,314 59

2° De crédits pour des services spéciaux. Ces crédits montent à 10,042,000 francs, mais on ne porte ici que fr. 1,783,973 78 c^s, représentant la somme dépensée et définitivement rattachée au présent exercice. 1,783,973 78

3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets ordinaires des exercices 1863, 1864, 1865 et 1866, et dont le transfert a eu lieu en conformité de l'article 30 de la loi de comptabilité 1,394,835 98

4° De la portion rattachée au Budget de 1867, des excédants de crédits pour des services spéciaux, transférés de l'exercice antérieur, suivant l'article 31 précité; ces excédants étant de fr. 70,784,392 26 c^s, et le transfert à 1868 de fr. 50,663,759 52 c^s, la portion afférente à 1867 est de . 20,119,634 90 après déduction de fr. 997 84 c^s pour les parties de crédits restées disponibles au 31 décembre 1867, et qui sont à annuler comme étant sans emploi.

Il en résulte que les crédits de l'exercice 1867 montent à une somme de fr. 193,135,787 74

SAVOIR :

Services ordinaires.	fr. 171,232,179 06	} 193,135,787 74
Services spéciaux	21,903,608 68	

D'après l'exposé que l'on vient de faire, les Budgets de 1867 paraissaient devoir présenter les résultats ci-après :

Recettes	fr. 186,848,945 92
Dépenses.	193,135,787 74

EXCÉDANT DE DÉPENSE.	fr. 6,286,841 82

Mais comme il a été fait recette à ce même exercice des fonds affectés à des dépenses spéciales, qui sont restés à employer au 31 décembre 1866, sur l'exercice 1866, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État, ci

197,765 26

on prévoyait, en définitive, un excédant de dépense de fr. 6,089,076 56

COMPARAISON

DES PRÉVISIONS LÉGISLATIVES AVEC LES FAITS RÉALISÉS ET A RÉALISER.

En regard des prévisions législatives, nous avons maintenant à faire ressortir les faits qui ont été réalisés sur l'exercice 1867, jusqu'au 1^{er} janvier 1868, ainsi que les faits probables qui se réaliseront jusqu'à la clôture de l'exercice.

RECETTES.

Les ressources ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1867 ont été évaluées, comme on vient de l'établir, à fr. 186,848,945 92

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État s'élèvent à fr. 195,182,287 85

Les recouvrements effectués sur ces droits pendant l'année 1867 sont de 185,850,745 83

Au 1^{er} janvier 1868, il restait à recouvrer . . . fr. 9,331,542 02

Les droits constatés 195,182,287 85

ont donc excédé les évaluations de fr. 8,333,341 93

DÉPENSES.

Les crédits ouverts aux Ministres, pour les services ordinaires et extraordinaires, s'élèvent ensemble, comme on l'a vu plus haut, à . . . fr. 193,135,787 74

Les dépenses liquidées et ordonnancées jusqu'au 1^{er} janvier 1868, et celles qu'on présume devoir encore être faites jusqu'à la clôture de l'exercice, montent à fr. 190,635,787 74

Les paiements effectués et justifiés pendant l'année 1867, n'ont été que de . . . fr. 127,829,175 43

Il restait, par conséquent, à payer ou à justifier, au 1^{er} janvier 1868 . . . fr. 62,806,612 31

Si l'on compare les crédits alloués aux Ministres avec les dépenses probables de l'exercice 1867 . . . fr. 190,635,787 74

L'ensemble de l'exercice présente un excédant présumé des crédits sur les dépenses de . . . fr. 2,500,000 »

RÉSULTAT PROBABLE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1867.

La situation du Budget de l'exercice 1867 s'établit donc ainsi qu'il suit :

Recettes, y compris les fonds reportés de l'exercice antérieur. fr.	195,380,053 11
Dépenses	190,635,787 74
Excédant probable de recettes à la clôture de l'exercice fr.	4,744,265 37

284

ÉTAT

des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1867.

MINISTÈRES et SERVICES.	Dates des lois.	OBJET.	MONTANT		TOTAL.
			d'après le BUDGET PRIMITIF.	d'après des LOIS SPÉCIALES.	
<i>Dette publique.</i>	24 déc. 1866. (Mon. n° 306.)	Budget primitif	44,628,919 18	»	44,628,919 18
<i>Dotations.</i>	28 déc. 1866. (Mon. n° 303.)	Budget primitif	4,334,888 92	»	4,369,053 58
	10 mars 1867. (Mon. n° 81.)	Dotation de S. A. R. le comte de Flandre (augmentation à partir de la date de son mariage jusqu'à la fin de l'année 1867)	»	34,166 66	
<i>Ministère de la Justice.</i>	25 déc. 1866. (Mon. n° 304.)	Budget primitif	15,475,768 »	»	15,555,768 »
	31 mars 1867. (Mon. n° 93.)	1 ^{re} Augmentation de l'art. 5 du Budget fr. 50,000 »	»	»	
		2 ^e Dépenses arriérées concer- nant les exercices clos de 1865 et antérieurs, devant former un chapitre XIII nouveau, art. 65 à 69 . . . 52,000 »	»	82,000 »	
			»	»	
<i>Ministère des Affaires Étrang.</i>	25 déc. 1866. (Mon. n° 1 de 1867.)	Budget primitif	3,510,392 »	»	3,530,404 55
	1 ^{er} nov. 1867. (Arrêté royal.)	Transfert au présent exercice des fonds restés disponibles à la clôture de l'exer- cice 1866, pour l'encouragement de la navigation à vapeur	»	20,012 55	
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>	27 déc. 1866. (Mon. n° 302.)	Budget primitif	12,087,185 39	»	15,065,717 59
	9 mars 1867. (Mon. n° 59.)	Augmentations des articles 52 et 53 du Budget	»	660,000 »	
	6 juin 1867. (Mon. n° 188.)	Augmentation de l'art. 101 du Budget 300,552 »	»	318,552 »	
		Formation d'un article 140 nouveau 18,000 »	»	»	
<i>Ministère des Travaux publics.</i>	25 mars 1867. (Mon. n° 88.)	Budget primitif	38,416,875 »	»	38,416,875 »
	26 mars 1867. (Mon. n° 88.)	Budget primitif	34,900,000 »	»	56,500,000 »
<i>Ministère de la Guerre.</i>	15 avril 1867. (Arrêtés royaux.)	Portion restant disponible du crédit de 449,450 francs alloué par la loi du 21 avril 1864 et devant être réparti sur les exercices 1864 à 1867	»	100,000 »	
	10 mars 1866.	Portions rattachées au présent exercice du crédit de 14,461,170 francs, alloué par la loi du 8 mai 1861, pour le ma- tériel de l'artillerie, savoir :			
		Par arrêté royal du 5 juillet 1867 . . . fr. 1,000,000 »	»	1,500,000 »	
		Par arrêté royal du 14 novembre 1867 . . . 500,000 »	»	»	
A REPORTER.			153,152,028 49	2,714,711 21	155,866,739 70

MINISTÈRES et SERVICES.	Dates des lois.	OBJET.	MONTANT		TOTAL.
			d'après le BUDGET PRIMITIF.	d'après des LOIS SPÉCIALES.	
		REPORT.	153,152,028 40	2,714,711 21	155,866,739 70
<i>Ministère des Finances.</i>	24 déc. 1866. (Mon. n° 389.)	Budget primitif	12,884,800 "	"	15,233,310 92
	12 mars 1867. (Mon. n° 75.)	Crédit destiné à mettre le Gouverne- ment à même d'exécuter un arrêt de la Cour d'appel de Gand du 3 mai 1866, en cause de la province de Hainaut contre l'État, au sujet des intérêts de l'encaisse de 1850	"	220,213 58	
	28 déc. 1867. (Mon. n° 389.)	Augmentation des articles 2, 5, 7 et 8, chap. I; 27, 30, chap. IV; 39 à 44, chap. VII du Budget	"	119,297 54	
<i>Non-Valeurs et Remboursements.</i>	24 déc. 1866. (Mon. n° 389.)	Budget primitif	757,200 "	"	757,292 46
	28 déc. 1867. (Mon. n° 389.)	Augmentation de l'article 12, chap. III du Budget	"	92 46	
		TOTAUX.	166,774,028 40	3,065,314 59	169,837,543 08

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1867,
AU 1^{er} JANVIER 1868.

BUDGET DE

Compte provisoire des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
IMPÔTS	Contributions directes, douanes et accises	78,009,290 »
	Enregistrement et domaines	33,993,000 »
	Enregistrement et domaines	2,050,000 »
PÉAGES	Travaux publics	3,717,000 »
	Marine	460,000 »
	Travaux publics	39,024,000 »
CAPITAUX ET REVENUS	Enregistrement et domaines	3,890,000 »
	Trésor public	2,651,000 »
	Contributions directes	180,000 »
REMBOURSEMENTS	Enregistrement et domaines	565,000 »
	Trésor public	1,525,000 »
Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843		»
		166,046,290 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
Part contributive de la ville d'Anvers dans les travaux d'agrandissement de cette ville et la continuation des travaux de défense (art. 2 de la loi du 8 septembre 1859, 2 ^m e terme)		5,000,000 »
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. ‰, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice, savoir :		
Loi du 8 septembre 1859		78,750 94
Loi du 2 juin 1861		202,115 78
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. ‰, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice		10,262,559 82
Complément de la somme portée en recette au compte de l'exercice 1865, comme ayant été réalisée en plus que le capital nominal de l'emprunt du 28 mai 1865, et qui est attribuée au Trésor.		207 50
Produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent en vertu de la loi du 7 mars 1867.		500,000 »
Produit de la vente de 4,000 actions du chemin de fer Rhénan acquises en vertu de la loi du 1 ^{er} mai 1840		3,995,095 92
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1865		765,929 96
		20,802,655 92
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.		166,046,290 »
		186,848,945 92
REPORT A L'EXERCICE 1867 (ART. 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT).		
Des fonds affectés à des dépenses spéciales restés disponibles au 31 décembre 1866 (partie du produit de l'emprunt du 20 décembre 1851).		197,765 26
		187,046,711 18

L'EXERCICE 1867.

recettes, au 1^{er} janvier 1868.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS.	RESTES A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer.		RÉSULTATS provisoire POUR LE RÈGLEMENT du Budget. — RECETTES PROBABLES de l'exercice 1867.	Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANTS DES DROITS RECOUVRÉS et à recouvrer.		
81,086,443 25	79,218,947 46	1,867,495 79	»	5,077,153 25	81,086,443 25	
38,966,601 52	38,436,221 17	530,380 35	»	4,971,601 52	38,966,601 52	
1,082,116 48	1,681,122 34	994 14	347,883 52	»	1,082,116 48	
3,779,445 12	3,779,445 12	»	»	62,445 12	3,779,445 12	
421,098 81	421,098 81	»	38,901 19	»	421,098 81	
37,966,319 42	33,069,305 28	4,897,014 14	1,057,680 58	»	37,966,319 42	
5,615,507 29	4,152,868 78	1,462,638 51	»	1,725,507 29	5,615,507 29	
2,266,454 07	1,954,239 06	312,215 01	384,545 93	»	2,266,454 07	
229,476 67	218,253 28	11,223 39	»	49,476 67	229,476 67	
665,672 61	582,683 49	82,989 12	»	100,672 61	665,672 61	
1,450,242 01	1,283,650 44	166,591 57	74,757 09	»	1,450,242 01	
254 68	254 68	»	»	254 68	254 68	
174,129,631 95	164,798,089 91	9,331,542 02	1,903,769 21	9,987,111 14	174,129,631 95	
5,000,000 »	5,000,000 »	»	»	»	5,000,000 »	
78,750 94	78,750 94	»	»	»	78,750 94	
202,113 78	202,113 78	»	»	»	202,113 78	
10,262,559 82	10,262,559 82	»	»	»	10,262,559 82	
207 50	207 50	»	»	»	207 50	
750,000 »	750,000 »	»	»	250,000 »	750,000 »	
3,993,093 92	3,993,093 92	»	»	»	3,993,093 92	
765,929 96	765,929 96	»	»	»	765,929 96	
21,052,655 92	21,052,655 92	»	»	250,000 »	21,052,655 92	
174,129,631 95	164,798,089 91	9,331,542 02	1,903,769 21	9,987,111 14	174,129,631 95	
195,182,287 85	185,850,745 83	9,331,542 02	1,903,769 21	10,237,111 14	195,182,287 85	
			8,333,541 93			
					197,765 26	
					195,380,033 11	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICE ORDINAIRE.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS TRANSFÉRÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI
SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

Exercice 1863.

Ministère de l'Intérieur

Exercice 1864.

Ministère des Travaux publics.

Exercice 1865.

Dette publique.

Ministère de la Justice

— de l'Intérieur

— des Travaux publics

— de la Guerre

Exercice 1866.

Dette publique.

Ministère de la Justice

— des Affaires Étrangères

— de l'Intérieur

— des Travaux publics

— de la Guerre

— des Finances

DÉPENSES PROPRES A L'EXERCICE.

Dette publique.

Liste civile.

Dotation de S. A. R. Monseigneur le comte de Flandre.

Dotations. { Sénat

Chambre des Représentants

Cour des comptes

Ministère de la Justice

— des Affaires Étrangères.

— de l'Intérieur

— des Travaux publics

— de la Guerre

— des Finances

Non-Valeurs et Remboursements.

CICE 1867 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1868.

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1868, conformément à l'article 81 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
3,811 42	"	"	"	3,811 42	"	
15,215 52	"	"	"	15,215 52	"	
99,337 65	99,337 65	99,337 65	"	"	"	
499 10	"	"	"	499 10	"	
111,554 08	"	"	"	111,554 08	"	
148,780 19	24,356 86	24,356 86	"	124,425 33	"	
157,165 47	59,985 99	59,985 99	"	97,179 48	"	
517,356 49	185,680 50	185,680 50	"	333,655 99	"	
257,946 "	"	"	"	257,946 "	"	
215,248 55	129,059 18	129,059 18	"	85,589 17	"	
11,441 20	459 88	"	459 88	11,001 52	"	
7,842 28	"	"	"	7,842 28	"	
359,642 74	60,747 61	59,943 01	804 60	298,895 13	"	
805 18	451 87	"	451 87	571 31	"	
5,548 80	4,161 60	4,161 60	"	1,587 20	"	
858,472 55	195,440 14	195,703 79	1,070 55	663,032 41	"	
44,628,919 18	37,269,547 25	35,603,906 47	1,665,640 76	7,359,371 95	"	
5,500,000 "	5,500,000 "	5,500,000 "	"	"	"	
184,166 66	184,166 66	184,166 66	"	"	"	
60,000 "	50,544 34	48,000 "	2,544 34	9,655 66	"	
640,518 92	504,964 83	378,844 57	126,120 26	135,554 09	"	
184,570 "	180,595 "	180,595 "	"	5,775 "	"	
15,555,768 "	12,474,025 28	10,550,589 61	1,924,335 67	3,080,842 72	"	
5,330,404 55	2,546,121 09	2,289,164 42	256,956 67	784,285 46	"	
13,065,717 59	10,995,949 95	10,270,279 04	725,670 91	2,069,767 44	"	
53,416,875 "	52,590,782 23	24,013,594 99	8,377,187 24	6,026,092 77	"	
36,500,000 "	35,600,954 69	18,537,245 96	17,273,710 73	899,045 31	"	
15,235,510 92	1,495,588 02	1,472,284 42	23,305 60	11,757,722 90	"	
757,292 46	5,027 74	5,015 24	12 50	754,264 72	"	
169,857,345 08	156,996,967 06	106,621,684 38	50,575,282 68	52,840,376 02	"	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICES SPÉCIAUX.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1860,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.

Canal de Selzaete à la mer du Nord, entre St-Laurent et Damme. (Loi du 4 juin 1850).

Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut. (Loi du 20 décembre 1851.) .

Chemins de fer. — Créances diverses. (Loi du 19 décembre 1857).

Élargissement et approfondissement de la 1^{re} section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt. (Loi du 1^{er} juillet 1858.)

§ 5. Approfondissement du canal de Gand à Bruges :

Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1^{er}). fr. 644,953 81

— sur les ressources ordinaires. (Art. 4.) 765,000 »

§ 5. Amélioration du port d'Ostende

§ 6. Travaux de canalisation de la Lys. (Imputable sur l'emprunt.)

§ 7. Approfondissement de la Sambre dans la partie comprise entre Mornimont et la frontière de France

§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaale et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France :

Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1^{er}). fr. 472,105 61

— sur les ressources ordinaires. (Art. 4.) 550,000 »

Loi du 8 sept. 1859,
et arrêtés royaux des
26 décembre 1861 et
5 novembre 1862. .

§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage :

Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1^{er}). fr. 548,970 50

— sur les ressources ordinaires (Art. 4.) 350,000 »

§ 12. Travaux de raccordement de routes tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

§ 15. Part de l'État dans les frais de construction d'un nouveau palais de justice, à Bruxelles.

§ 16. Agrandissement du Palais royal, à Bruxelles

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputable sur l'emprunt.) .

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.

Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 6 juillet 1860.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Continuation de la construction de l'église monumentale de Laeken. (Loi 9 du janvier 1861.)

A REPORTER. fr.

CICE 1867 (suite).

au 1^{er} janvier 1868 (suite).

CRÉDITS secrétés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1868, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
8,557 75	"	"	"	8,557 75	8,557 75	
197,765 26	197,765 26	193,913 59	1,851 67	"	"	
4,341 00	4,156 "	4,121 57	34 43	185 09	"	
11,483 56	"	"	"	11,483 56	11,483 56	
1,409,953 81	480 "	480 "	"	1,409,453 81	1,409,453 81	
197,571 74	37,311 33	37,307 08	4 25	160,260 41	160,260 41	
24,009 40	5,804 79	41 13	5,763 66	18,894 61	18,894 61	
195,888 55	172,291 67	172,291 67	"	23,596 86	23,596 86	
1,022,105 61	25,408 71	25,104 99	303 72	996,696 90	996,696 90	
898,970 50	47,057 44	36,049 77	10,107 67	851,913 06	851,913 06	
11,888 82	5,888 82	3,888 82	"	8,000 "	8,000 "	
46,716 36	46,716 36	46,716 36	"	"	"	
341,905 09	219,970 44	219,970 44	"	121,994 65	121,994 65	
594,887 45	"	"	"	594,887 45	594,887 45	
1,403 28	240 "	240 "	"	1,263 28	1,263 28	
2,336 63	2,536 63	2,270 85	65 78	"	"	
4,770,614 88	763,427 45	745,296 27	18,131 18	4,007,187 43	4,007,002 54	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE)

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1866,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 2 juin 1861.	{	§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture, etc.	
			§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal, servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	
	Loi du 2 juin 1861.	{	§ 2. Établissement d'un port de refuge et construction d'écluses à Blankenberghe	
§ 3. Travaux d'amélioration du port de Nieuport				
Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amercœur à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai. (Loi du 6 août 1862.)				
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 14 août 1862.	{	§ 4. Amélioration du port de Nieuport	
			§ 7. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor	
			§ 10. Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin, à Anvers.	
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Chemin de fer. — Renouvellement extraordinaire du matériel de transport. (Loi du 24 avril 1864.)	{	Construction d'un canal à grande section formant jonction de la Lys à l'Yperlée	
			Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense. (Loi du 2 septembre 1864.)	
			Loi du 14 sept. 1864.	{
§ 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroir et le canal de Liège à Maestricht				
§ 3. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal				
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 14 sept. 1864.	{	§ 4. Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Harlebeke	
			§ 5. Exécution des travaux d'amélioration que réclame la navigation de la Zuidleede.	
			Exécution des travaux stipulés dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 12 mai 1865, pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse. (Loi du 14 septembre 1864.)	
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'une partie des bureaux de l'administration centrale des chemins de fer, postes et télégraphes. (Loi du 14 septembre 1864.)	{	Renouvellement extraordinaire du matériel des chemins de fer de l'État. (Loi du 30 décembre 1864.)	
			Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 7 avril 1865.)	
			Loi du 30 juin 1865.	{
Acquisitions pour la section ethnologique au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie				

A REPORTER. fr.

CICE 1867 (suite).

au 1^{er} janvier 1868 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1868, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
4,770,614 88	703,427 45	745,290 27	18,131 18	4,007,187 45	4,007,002 34	
15,000 "	5,000 "	"	5,000 "	10,000 "	10,000 "	
247,500 "	"	"	"	247,500 "	247,500 "	
432,087 72	182,153 21	182,153 21	"	500,834 51	500,834 51	
10,060 57	10,060 57	10,060 57	"	"	"	
24,493 26	"	"	"	24,493 26	24,493 26	
300,000 "	7,089 39	6,884 39	205 "	292,910 61	292,910 61	
345,873 75	289,610 90	289,610 90	"	56,262 85	56,262 85	
316,182 16	227,612 22	227,487 80	124 33	88,569 94	88,569 94	
2,400,000 "	400,000 "	400,000 "	"	2,000,090 "	2,000,000 "	
6,121 01	"	"	"	6,121 01	6,121 01	
750,498 38	570,886 48	567,511 42	3,375 06	179,611 90	179,611 90	
349,004 13	109,593 37	109,593 37	"	150,010 76	150,010 76	
55,000 "	22,249 61	22,249 61	"	32,750 39	32,750 39	
155,793 05	35,245 68	35,245 68	"	120,547 37	120,547 37	
92,934 96	91,304 75	91,229 75	75 "	1,650 21	1,650 21	
6,842 29	5,606 93	5,096 93	"	1,145 36	1,145 36	
519,940 05	242,198 96	241,548 95	650 01	277,750 09	277,750 09	
1,583 01	476 49	476 49	"	1,106 52	1,106 52	
4,777 21	"	"	"	4,777 21	4,777 21	
11,615 "	"	"	"	11,615 "	11,615 "	
200,000 "	194,500 "	159,500 "	35,000 "	5,500 "	5,500 "	
34,400 "	25,500 "	25,500 "	"	8,900 "	8,900 "	
11,111,750 41	3,282,506 01	3,419,945 45	62,560 58	7,829,224 40	7,829,030 31	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1866,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.

Loi du 8 juillet 1865.

- § 1. Amélioration du régime de la Dendre
- § 2. Amélioration de la Lys.
- § 3. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor
- § 4. Canalisations de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers
- § 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863 avec les Pays-Bas.
- § 6. Travaux de défense des ouvrages du port d'Ostende et de ses abords, et de la côte, contre l'action de la mer
- § 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe
- § 8. Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean
- § 9. Part de l'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne
- § 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville
- § 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre
- § 12. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende.
- § 13. Amélioration du port de Nieuport
- § 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg
- § 15. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège
- § 16. Chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain.
- § 17. Parachèvement du réseau actuel
- § 18. Travaux nouveaux, savoir :
 - 1° Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles
 - 2° Raccordement entre les stations des Guillemins et Vivegnis, à Liège
 - 3° Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers
 - 4° Chemin de fer de ceinture, à Gand.
 - 5° Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur.
 - 6° Jonction des voies en dehors de la station de Verviers
- § 19. Éclairage de l'Escaut
- § 20. Construction d'un palais de justice à Bruxelles

MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

A REPORTER fr.

CICE 1867 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1868 (suite).

CRÉDITS accorés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1868, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
11,111,730 41	3,282,506 01	3,419,945 43	62,560 58	7,829,224 40	7,829,039 31	
257,841 29	251,111 37	250,480 72	630 65	6,729 92	6,729 92	
250,000 »	13,377 22	13,377 22	»	236,622 78	236,622 78	
1,000,000 »	»	»	»	1,000,000 »	1,000,000 »	
828,202 05	443,896 85	443,361 83	533 »	384,395 22	384,395 22	
600,000 »	»	»	»	600,000 »	600,000 »	
116,108 52	116,108 52	116,108 52	»	»	»	
300,000 »	»	»	»	300,000 »	300,000 »	
450,000 »	305,752 56	305,752 56	»	144,247 44	144,247 44	
3,000,000 »	166,666 67	166,666 67	»	2,833,333 33	2,833,333 33	
2,000,000 »	38,121 33	38,023 83	97 50	1,961,878 67	1,961,878 67	
3,249,250 »	77,588 35	77,093 35	495 »	3,171,661 65	3,171,661 65	
550,000 »	142,235 32	142,235 32	»	407,764 68	407,764 68	
1,000,000 »	»	»	»	1,000,000 »	1,000,000 »	
1,284,460 92	686,812 57	688,149 71	78,662 86	597,648 35	597,648 35	
371,475 69	310,727 94	310,727 94	»	60,747 75	60,747 75	
299,951 08	281,275 11	281,275 11	»	18,675 97	18,675 97	
2,506,845 64	2,040,639 24	2,020,719 22	19,940 02	466,186 40	466,186 40	
4,160,918 90	186,809 63	186,809 63	»	3,973,209 27	3,973,209 27	
4,314,777 12	259,719 87	259,521 64	198 23	3,955,057 25	3,955,057 25	
3,300,801 21	326,878 53	326,435 08	443 25	2,973,922 88	2,973,922 88	
3,442,834 64	818,520 28	816,871 91	1,648 37	2,624,514 36	2,624,514 36	
599,779 88	279,993 69	279,875 36	118 33	319,786 19	319,786 19	
152,366 99	94,057 23	94,015 77	41 46	58,309 76	58,309 76	
349,834 43	322,803 64	316,397 68	6,405 96	27,030 79	27,030 79	
1,977,001 99	1,502,052 58	1,498,915 59	3,116 99	474,969 41	474,969 41	
47,373,370 76	11,947,654 29	11,772,760 09	174,894 20	35,425,716 47	35,425,551 38	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1866,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 8 juillet 1865 (suite).	§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement	
		§ 22. Construction d'un manège	
		§ 23. Travaux de voirie vicinale et d'hygiène	
		§ 24. Construction et ameublement de maisons d'école	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 12 juillet 1865.	Chemin de fer direct avec embranchements éventuels de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre	
		Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville	
		Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels sur la rive droite de la Meuse, à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht	
		Construction du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord	
		Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 3 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	
		Élargissement de la partie du canal de Charleroy à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée.	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Acquisition de l'ancien hôtel de la Tour et Taxis, actuellement occupé par le Conservatoire de musique. (Loi du 12 juillet 1865.)	Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné notamment au service de la poste aux lettres et au bureau central des petites marchandises, à Mons.	
MINISTÈRE DES FINANCES.	Restauration intérieure des habitations royales et ameublement. (Loi du 25 décembre 1865)		
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 15 février 1866.	1 ^o Extension du matériel de traction et de transport	
		2 ^o Renouvellement extraordinaire du matériel de transport	
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	Loi du 5 mars 1866.	A. Construction d'un steamer fr. 625,000 »	
		B. Travaux à effectuer au steamer <i>Belgique</i> 30,000 »	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'exposition universelle en 1867. (Loi du 6 mars 1866.)		
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 9 mai 1866)		
		Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournay à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain. (Loi du 11 mai 1866.)	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold I ^{er} . (Loi du 29 mai 1866.)		
		Frais de funérailles de S. M. Léopold I ^{er} , ainsi que quelques dépenses relatives à l'inauguration de S. M. Léopold II. (Loi du 29 mai 1866.)	

A REPORTER. fr.

CICE 1867 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1868 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1868, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité	Observations.
47,373,370 70	11,947,054 20	11,772,760 09	174,894 20	35,425,716 47	35,425,531 38	
946,132 86	»	»	»	946,132 86	946,132 86	
80,828 51	2,550 44	2,550 44	»	87,269 07	87,269 07	
356,622 »	211,047 »	157,556 »	54,391 »	124,675 »	124,675 »	
3,255,962 »	1,352,905 10	575,871 10	800,054 »	1,873,056 00	1,873,056 00	
5,000,000 »	»	»	»	5,000,000 »	5,000,000 »	
3,002 23	460 »	460 »	»	2,632 23	2,632 23	
1,671 16	»	»	»	1,671 16	1,671 16	
2,902 57	»	»	»	2,902 57	2,902 57	
76,150 60	»	»	»	76,150 60	76,150 60	
29,148 80	477 67	477 67	»	28,671 13	28,671 13	
8,025 97	6,418 95	6,418 95	»	1,605 02	1,605 02	
2,857 50	»	»	»	2,857 50	2,857 50	
470,000 »	470,000 »	470,000 »	»	»	»	
4,672,808 41	4,507,499 90	4,507,499 90	»	165,308 51	165,308 51	
59,835 19	24,278 06	24,278 06	»	35,577 13	35,577 13	
550,500 »	506,052 56	506,052 56	»	44,447 64	44,447 64	
596,632 30	100,000 »	100,000 »	»	496,632 30	496,632 30	
448,114 64	280,621 58	280,621 58	»	167,493 06	167,493 06	
53,513 40	21,120 21	20,523 67	796 54	12,593 28	12,593 28	
1,000,000 »	»	»	»	1,000,000 »	1,000,000 »	
20,767 10	13,623 86	15,623 86	»	7,143 24	7,143 24	
64,777,913 89	19,275,618 42	18,236,502 68	1,039,115 74	45,502,295 47	45,502,110 38	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1866,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).	Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz. (Loi du 29 mai 1866.)
	Frais du recensement général à effectuer au 31 décembre 1866. (Loi du 29 mai 1866.)
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	Continuation des travaux de construction de l'église de Laeken. (Loi du 1 ^{er} juin 1866.)
	Montant des sommes auxquelles l'État a été condamné dans le procès de la veuve Dutoit, à l'occasion de l'entreprise des travaux pour le chenal de l'écluse du canal de dérivation de la Lys, à Heyst. (Loi du 30 mai 1866.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 30 mai 1866 . A. Reconstruction du pont en charpente établi à Waelhem, sur la Nèthe, pour le passage de la route de 1^{re} classe de Bruxelles à Anvers B. Reconstruction du pont de Dinant, sur la Meuse, et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve. (Premier crédit) C. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation des hôtels ministériels situés rues de la Loi, Ducale et de l'Orangerie D. Continuation des travaux de restauration, d'amélioration, etc., du Palais des anciens princes-évêques de Liège. E. Construction d'un nouveau mur orné le long du Palais royal, à Bruxelles
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Part de l'État dans les frais d'érection par la ville de Bruxelles d'une salle d'exposition des beaux-arts, et des fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.)
MINISTÈRE DES FINANCES.	Crédit destiné à solder les dépenses des expériences de raffinage de sucre effectuées à Cologne en exécution de l'article 2 de la convention signée à Paris le 4 juillet 1866. (Loi du 28 décembre 1866.)

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE.

MINISTÈRE DES FINANCES.	Fabrication de nouvelles monnaies divisionnaires d'argent et retrait des anciennes (Loi du 7 mars 1867.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Continuation des travaux de défense de la côte, contre l'action de la mer. (Loi du 8 mars 1867.) Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contributions directes, etc., à Namur. (Loi du 9 mars 1867.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.)
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Transformation de l'armement de l'infanterie. (Loi du 5 juin 1867.) Construction de bâtiments militaires destinés à remplacer la caserne du pont Maghyn, à Liège. (Loi du 28 décembre 1867.)

A REPORTER. . . . fr.

CICE 1867 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1868 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1868, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
64,777,915 89	19,375,018 42	18,350,502 08	1,030,115 74	45,502,295 47	45,502,110 38	
49,788 77	19,702 05	19,702 03	"	30,086 74	30,086 74	
520,204 00	40,629 53	40,509 57	29 96	479,575 07	479,575 07	
149,926 88	107,350 53	107,341 86	8 47	42,576 55	42,576 55	
2,895 32	357 61	357 61	"	2,537 71	2,537 71	
109,938 10	54,828 "	54,723 "	105 "	145,110 10	145,110 10	
108,898 00	183,407 12	183,497 12	"	15,401 48	15,401 48	
71,826 10	59,401 74	59,401 74	"	12,424 36	12,424 36	
450,000 "	170,580 23	170,574 83	5 40	279,419 77	279,419 77	
180,000 "	25,482 64	25,482 64	"	154,517 36	154,517 36	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
3,000,000 "	"	"	"	3,000,000 "	3,000,000 "	
183,000 "	182,187 25	182,187 25	"	812 75	"	
70,784,392 26	20,110,634 90	19,080,370 53	1,059,264 57	50,664,757 36	50,663,759 52	
500,000 "	335,593 72	335,593 72	"	164,606 28	164,606 28	
250,000 "	30,578 28	30,360 28	218 "	219,421 72	219,421 72	
120,000 "	57,318 27	57,301 27	17 "	62,681 73	62,681 73	
100,000 "	26,703 35	26,703 35	"	73,296 65	73,296 65	
8,400,000 "	942,977 17	908,918 97	34,058 20	7,457,022 83	7,457,022 83	
92,000 "	"	"	"	92,000 "	92,000 "	
9,462,000 "	1,392,970 79	1,358,677 59	34,293 20	8,069,029 21	8,069,029 21	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE (suite).

MINISTÈRE DES FINANCES.	Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 60,000,000 de francs, à 4 1/2 p. % (Loi du 10 juin 1867.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné aux services de la poste et des petites marchandises, à Namur. (Loi du 8 juin 1867.)
	Transaction conclue avec les ayants droit du sieur Ronserez, à l'occasion de l'entreprise du déplacement de la digue du polder de Ruypenbroeck. (Loi du 8 juin 1867.)
MINISTÈRE DES FINANCES.	Crédit destiné au service de la caisse générale d'épargne et de retraite (Loi du 28 décembre 1867.)

RÉCAPITULATION.

	Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1863
	— — — 1864
SERVICE ORDINAIRE. .	— — — 1865
	— — — 1866
	— propres à l'exercice.
SERVICES SPÉCIAUX. .	— sur des crédits transférés de l'exercice 1866
	— sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice

TOTAUX. fr.

CICE 1867 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1868 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1868, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
9,462,000 "	1,392,070 70	1,358,077 50	34,293 20	8,069,029 21	8,069,029 21	
120,000 "	26,001 "	26,004 "	"	93,996 "	93,996 "	
75,000 "	55,004 15	55,000 "	4 15	19,995 85	19,995 85	
510,000 "	309,094 84	309,094 84	"	5 16	"	
75,000 "	"	"	"	75,000 "	75,000 "	
10,042,000 "	1,785,973 78	1,749,676 45	34,297 55	8,258,026 22	8,258,021 06	
5,811 42	"	"	"	5,811 42	"	
15,215 52	"	"	"	15,215 52	"	
517,336 49	185,680 50	185,680 50	"	333,655 99	"	
858,472 55	195,440 14	195,765 79	1,676 55	663,032 41	"	
109,837,545 08	150,996,967 06	106,621,684 58	50,375,282 68	32,840,576 02	"	
70,734,392 26	20,119,634 90	19,080,370 55	1,039,264 57	50,664,757 50	50,663,759 52	
10,042,000 "	1,785,973 78	1,749,676 45	34,297 55	8,258,026 22	8,258,021 06	
252,058,571 52	159,279,696 58	127,829,175 43	31,450,520 95	92,778,874 94	58,921,780 58	

304

COMPTE

DES

OPÉRATIONS SUR LES EXERCICES CLOS

DE 1862 A 1866.



NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX EXERCICES CLOS

DE 1862 A 1866.



La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État a déterminé la marche à suivre en ce qui concerne les opérations restant à terminer à la clôture d'un exercice. Le régime consacré par cette loi a été complété par l'arrêté royal du 15 novembre 1849. On croit utile de rappeler l'ensemble des dispositions de cet arrêté, qui constituent actuellement la législation relative aux exercices clos.

*Extrait de l'arrêté royal du 15 novembre 1849, sur l'exécution de la loi
de comptabilité.*

» ART. 225. — Les ordonnances que les comptes renseignent comme restant à payer à l'époque de la clôture d'un exercice, et dont le paiement a été autorisé par des crédits régulièrement ouverts, sont acquittées et portées en dépense au compte de la trésorerie au moment où ces paiements ont lieu, jusqu'à l'expiration du terme de déchéance. (Art. 27 de la loi.)

» ART. 225. — Les sommes réalisées sur les ressources de l'exercice clos sont portées en recette au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements sont effectués. (Art. 28 de la loi.)

» ART. 227. — Les ordonnances de paiement liquidées sur l'exercice et dont le paiement n'a pas été réclamé dans le cours légal du Budget, ne sont pas sujettes à renouvellement : le paiement peut en être fait pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice. (Art. 29 de la loi.)

» ART. 228. — Toute ordonnance dont le paiement n'a pas été réclamé dans le délai de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice, est prescrite au profit du Trésor.

» Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de paiement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'opposition. (Art. 36 de la loi.)

» ART. 229. — A l'expiration de la cinquième année, le montant des ordonnances de paiement frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, est versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartiendra. Ce versement libère entièrement le Trésor public.

» Les consignations de cette nature ne font courir aucun intérêt en faveur des parties intéressées. (Art. 37 de la loi.)

» Art. 230. — Pendant les trois années qui suivent la clôture de l'exercice, les ordonnances en circulation à la même époque et qui s'y rattachent, sont successivement portées en dépense dans le compte de gestion de l'année pendant laquelle le paiement en est effectué.

» Art. 231. — Annuellement il est dressé un compte final d'apurement de l'exercice périmé
» L'exercice est périmé au 31 décembre de la cinquième année, à compter du 1^{er} janvier de celle qui lui donne son nom.

» Ce compte comprend en dépense :

» 1^o Les paiements successivement opérés sur les ordonnances qui restaient en circulation à la clôture de l'exercice ;

» 2^o Les versements effectués à la caisse des dépôts et consignations sur ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition ;

» 3^o Finalement, les ordonnances prescrites au profit de l'État, et pour lesquelles il est fait recette extraordinaire au Budget et au compte de l'exercice pendant lequel la prescription est atteinte.

» Ce compte constate, en outre, les recouvrements faits, après la clôture de l'exercice, sur les droits et créances qui restaient à recouvrer à cette époque, et dont il a été fait recette successive au compte des années de recouvrement. »

Le compte des opérations des exercices clos de 1862 à 1866 est établi conformément à ces dispositions; il constate, d'une part, les opérations qui ont eu lieu en 1867 pour l'apurement final de l'exercice 1862, qui a atteint le 31 décembre 1866 le terme de sa prescription quinquennale, et, d'autre part, la situation au 1^{er} janvier 1868 des opérations sur les exercices suivants, qui étaient encore en cours d'apurement.

Voici un aperçu, pour chacun de ces exercices, des éléments de ce compte, en ce qui concerne les dépenses.

Quant aux recettes, on se réfère aux comptes définitifs qui font connaître les mesures prises pour leur apurement, suivant le vœu des articles 10 et 28 de la loi sur la comptabilité de l'État.

EXERCICE 1862.

Cet exercice, qui a achevé sa cinquième année le 31 décembre 1866, a été l'objet du compte final d'apurement dont parle l'article 231 du règlement du 15 novembre 1849. Ce compte s'établit comme il suit :

Les ordonnances en circulation à la clôture de l'exercice (31 octobre 1863), y compris les dépenses restant à justifier sur ordonnances d'ouverture de crédit, y entraient pour fr.	928,915 31

Sur ces ordonnances, il a été payé et justifié, depuis lors jusqu'à la fin de 1866	893,158 26

Il a été versé, en 1867, à la caisse des dépôts et consignations, du chef des ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition.	1,155 »

Et il a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1867, pour les ordonnances prescrites au profit du Trésor	34,602 05

SOMME ÉGALE. fr.	928,915 31

EXERCICE 1865.

Cet exercice a atteint, le 31 décembre 1867, le terme de sa prescription quinquennale. Voici la situation qu'il présentait à cette époque :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1864), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Budgets de l'Intérieur et des Affaires Étrangères.	1,034,283 72
Payements faits en atténuation de ces créances pendant les années 1864 à 1867	977,822 85
Ordonnances restant à payer et à justifier au 1 ^{er} janvier 1868	<u>56,460 87</u>

EXERCICE 1864.

Cet exercice, dont l'apurement doit encore se prolonger pendant une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1868, présente la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1865), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge du Budget des Travaux publics	807,285 25
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1865 à 1867	705,625 88
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1868 . fr.	<u>101,659 35</u>

EXERCICE 1865.

La situation de cet exercice, pour lequel le délai de la prescription n'expire que le 31 décembre 1869, se présente comme il suit :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1866), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Budgets de la Justice et de l'Intérieur . . fr.	1,117,088 19
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1866 et 1867	812,622 15
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1868. fr.	<u>304,466 06</u>

EXERCICE 1866.

Cet exercice, qui n'atteindra le terme de sa prescription que le 31 décembre 1870, offre la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1867), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Budgets de la Justice, des Travaux publics et de la Guerre	5,550,484 93
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les deux derniers mois de 1867	445,827 20
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1868. fr.	<u>5,084,657 73</u>

EXERCICE PÉRIMÉ DE 1862.

COMPTE FINAL D'APUREMENT,

*en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer
à l'époque de la reddition du compte définitif.*

EXERCICE PÉ

Compte final d'apurement,

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1865), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.					
		EN 1863 (novemb. et déc.).	EN 1864.	EN 1865.	EN 1866.	TOTAL.	
SERVICE ORDINAIRE.							
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>							
Ministère de la Justice . . . Exercice 1858.	9 60	9 60	"	"	"	9 60	
— de l'Intérieur. . . — 1859.	5,801 65	5,801 65	"	"	"	5,801 65	
— — . . . — 1861.	13,902 14	10,126 14	5,776 "	"	"	13,902 14	
— des Travaux publics — 1861.	1,171 06	1,171 06	"	"	"	1,171 06	
— de la Guerre . . . — 1861.	2,861 57	"	"	2,861 57	"	2,861 57	
	23,746 02	17,108 45	5,776 "	2,861 57	"	23,746 02	
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>							
Dette publique	21,865 40	1,822 95	5,724 25	757 91	1,250 65	7,555 74	
Ministère de la Justice	48,270 08	10,044 34	20,575 86	6,009 "	1,548 29	47,177 49	
— des Affaires Étrangères	459 81	148 43	"	"	"	148 43	
— de l'Intérieur.	627,581 39	132,552 89	252,224 67	120,118 45	151,624 20	616,520 21	
— des Travaux publics	25,278 61	11,556 12	10,560 21	485 78	660 60	22,842 71	
— de la Guerre.	47,481 69	47,216 51	"	190 15	"	47,406 64	
— des Finances.	418 52	87 10	70 "	"	180 "	557 10	
Non-Valeurs et Remboursements	2,156 21	575 75	802 81	22 02	105 20	1,505 78	
	771,289 71	212,584 09	267,757 80	127,583 29	155,546 92	743,272 10	
SERVICES SPÉCIAUX.							
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1861, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>							
Ministère de l'Intérieur.							
Construction et ameublement de maisons d'écoles (Loi du 31 mai 1859.)	51,294 72	6,265 "	50,057 90	7,809 "	7,184 82	51,294 72	
Loi du 2 juin 1861. {	Acquisition de terrains et dépenses de construction d'un établissement pour le tir national; subsides pour l'établissement d'autres tirs.	7,800 "	"	"	800 "	800 "	
	Subsides destinés à favoriser les travaux qui intéressent l'hygiène publique.	62,250 "	5,625 "	27,274 "	10,698 "	20,272 "	61,869 "
	A REPORTER. . . . fr.	121,333 72	9,888 "	57,511 90	18,507 "	28,256 82	113,965 72

RIMÉ DE 1862.

à l'époque du 1^{er} janvier 1867.

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1867), y compris les dépenses restant à justifier.	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de sursis, arrêt ou d'opposi- tion, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1867.	TOTAL égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1867.	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
14,327 66	260 »	14,067 66	14,327 66	
1,093 59	»	1,092 59	1,092 59	
311 38	»	311 38	311 38	
a) 11,061 18	895 »	10,166 18	11,061 18	a) Y compris une somme de 895 francs payée par un comptable des contributions en 1866, et admise dans la comptabilité en 1867.
435 90	»	435 90	435 90	
75 05	»	75 05	75 05	
81 42	»	81 42	81 42	
652 43	»	652 43	652 43	
28,017 61	1,155 »	26,862 61	28,017 61	
»	»	»	»	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	
370 »	»	370 »	570 »	
7,370 »	»	7,370 »	7,370 »	

EXERCICE PÉRIMÉ

Compte final d'apurement, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1865), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1863 (novemb. et déc.).	EN 1864.	EN 1865.	EN 1866.	TOTAL.
REPORT. fr.	121,353 72	9,888 »	57,311 90	18,507 »	28,256 82	115,963 72
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1861, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>						
Ministère de la Guerre.						
Travaux d'agrandissement de la ville d'An- vers et continuation des travaux de dé- fense	125 09	»	125 09	»	»	125 09
Ministère des Travaux publics.						
Approfondissement de la Sambre dans la partie comprise entre Mornimont et la frontière de France	6 80	»	»	»	»	»
Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France	300 »	»	»	»	»	»
Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux che- mins de fer concédés	2,709 90	46 92	2,600 34	»	»	2,647 26
Parachèvement des chemins de fer de l'État.	9,404 07	9,361 75	»	»	42 34	9,404 07
	155,879 58	19,296 65	60,057 33	18,507 »	28,299 16	126,140 14
RÉCAPITULATION.						
SERVICE ORDINAIRE. { Dépenses sur des crédits transférés.	23,746 02	17,108 45	3,776 »	2,861 57	»	23,746 02
— propres à l'exercice . .	771,289 71	212,584 09	267,757 80	127,583 29	153,546 92	743,272 10
SERVICES SPÉCIAUX. — Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1861	153,879 58	19,296 65	60,057 33	18,507 »	28,299 16	126,140 14
	928,915 31	248,989 19	331,571 13	148,951 86	163,646 08	893,158 26

Loi du 8 septembre 1859, et articles royaux des 26 décembre 1861
et 5 novembre 1862.

DE 1862 (SUITE).

du 1^{er} janvier 1867 (suite).

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1867), y compris les dépenses restant à justifier.	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de suite- arrêt ou d'opposi- tion, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1867.	TOTAL égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1867.	
7,370 »	»	7,370 »	7,370 »	
»	»	»	»	
6 80	»	6 80	6 80	
300 »	»	300 »	300 »	
62 64	»	62 64	62 64	
»	»	»	»	
7,739 44	»	7,739 44	7,739 44	
»	»	»	»	
28,017 61	1,155 »	26,862 61	28,017 61	
7,739 44	»	7,739 44	7,739 44	
35,757 05	1,155 »	34,602 05	35,757 05	

314

EXERCICES EN COURS D'APUREMENT

DE 1863 A 1866.



Situation des créances restant à payer au 1^{er} janvier 1868.



EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1864), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFEC	
			EN 1864 (novemb. et déc.).	EN 1865.
SERVICE ORDINAIRE.				
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère de la Justice	Exercice 1861.	10,200 "	10,200 "	"
— de l'Intérieur	— 1861	2,422 "	2,422 "	"
— des Affaires Étrangères	— 1862.	94 "	"	"
— des travaux publics	— 1862.	1,503 27	1,500 13	3 14
Non-Valeurs et Remboursements	— 1862.	9,028 55	209 42	1,017 10
		23,247 62	14,331 55	1,050 24
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>				
Dettes publiques		21,061 04	1,935 75	3,835 09
Dotations. — Chambre des Représentants		77 87	"	77 87
Ministère de la Justice		138,897 42	60,524 03	16,305 07
— des Affaires Étrangères		16,765 69	8,261 19	1,000 "
— de l'Intérieur		485,480 27	75,111 41	211,780 18
— des Travaux publics		7,593 96	4,803 42	556 71
— de la Guerre		3,805 54	2,659 04	719 90
— des Finances		8,340 78	8,281 90	1 80
Non-Valeurs et Remboursements		5,759 44	845 86	5,521 85
		685,562 01	162,322 62	237,576 45
SERVICES SPÉCIAUX.				
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1862, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère de l'Intérieur.				
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 31 mai 1859).		13,980 23	2,895 "	4,845 "
Ministère des Travaux publics.				
Loi du 8 sept. 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862	{ Approfondissement de la Sambre dans la partie comprise entre Mornimont et la Frontière de France Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés Parachèvement des chemins de fer de l'État	124 " 3 60 2,613 "	" " "	" 3 60 "
A REPORTER. fr.		16,720 83	2,895 "	4,846 60

1863.

à payer au 1^{er} janvier 1868.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1868, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1866.	EN 1867.	TOTAL.		
"	"	10,200 "	"	
"	"	2,422 "	"	
"	"	"	94 "	
"	"	1,503 27	"	
"	"	1,256 52	7,771 85	
"	"	15,381 70	7,865 85	
1,375 88	771 25	7,915 97	15,145 07	
"	"	77 87	"	
52,301 50	265 56	120,603 98	9,205 44	
4,501 18	"	15,762 57	3,003 52	
106,536 "	78,824 "	472,251 59	11,228 68	
1,644 "	567 02	7,151 15	242 81	
"	150 "	3,528 94	276 60	
"	"	8,285 70	57 08	
63 15	497 01	4,927 85	811 61	
166,921 69	80,872 04	647,593 40	57,968 61	
1,320 "	4,922 25	15,080 25	"	
"	"	"	124 "	
"	"	3 60	"	
"	"	"	2,613 "	
1,520 "	4,922 25	15,983 85	2,757 "	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1861), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1864. (novemb. et déc.).	EN 1865.
REPORT. fr.	16,720 85	2,895 "	4,840 60
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1862, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
Ministère des Travaux publics (suite).			
Loi du 2 juin 1861. } Canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier	584 "	"	584 "
Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels à l'aval de Liège avec le canal de Liège à Maestricht.	818 80	"	"
Construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, par Cortenberg. (Loi du 14 août 1862.)	1,520 "	"	950 "
Ministère de l'Intérieur.			
Exécution de travaux publics d'utilité communale dans les localités atteintes par la crise de l'industrie cotonnière. (Loi du 26 décembre 1862.)	17,668 "	"	15,554 25
	57,111 65	2,895 "	21,694 85
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère de l'Intérieur.			
Construction et ameublement de maisons d'écoles (Loi du 14 mars 1863.)	288,562 46	59,755 87	154,371 97
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE. { Dépenses sur des crédits transférés.	25,247 62	14,551 55	1,050 24
— propres à l'exercice	685,562 01	162,222 62	257,576 45
SERVICES SPÉCIAUX. { — sur des crédits transférés de l'exercice 1862	57,111 65	2,895 "	21,694 85
— sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	288,562 46	59,755 87	154,371 97
	1,054,285 72	259,185 04	594,695 49

1863 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1868.

TUEES ET JUSTIFIES.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1863, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1866.	EN 1867.	TOTAL.		
1,520 "	4,922 25	45,985 85	2,737 "	
"	"	584 "	"	
818 80	"	818 80	"	
"	"	930 "	390 "	
800 "	1,555 77	17,068 "	"	
2,958 80	6,456 "	55,984 65	3,127 "	
41,421 40	45,555 79	280,865 05	7,499 45	
"	"	15,581 79	7,865 85	
166,921 60	80,872 54	647,593 40	57,968 01	
2,958 80	6,456 "	55,984 65	3,127 "	
41,421 40	45,555 79	280,865 05	7,499 45	
211,281 80	152,664 45	977,822 85	58,460 87	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1865), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1865 (novemb. et déc.).	EN 1866.
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de la Justice Exercice 1861	2,565 05	»	2,565 05
— des Travaux publics. { — 1862	30 90	30 90	»
— 1863.	12,284 75	12,284 75	»
	14,680 70	12,515 65	2,565 05
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dettes publiques.	25,115 84	3,161 »	5,105 01
Dotations. — Chambre des Représentants	1,502 73	»	»
Ministère de la Justice	60,057 20	11,716 81	47,107 74
— des Affaires Étrangères.	18,442 29	2,402 29	15,200 »
— de l'Intérieur	486,011 74	157,540 18	200,209 90
— des Travaux publics.	21,656 58	15,873 25	4,056 64
— de la Guerre.	8,401 81	2,196 26	5,917 »
— des Finances	5 85	»	5 85
Non-Valeurs et Remboursements.	1,720 52	1,075 15	162 67
	622,782 16	175,854 94	277,854 81
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1863, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut. (Loi du 20 décembre 1851.)	150 »	»	»
Exécution de travaux d'amélioration de la Dendre. (Loi du 5 mars 1858.)	832 »	»	832 »
Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France.	158 20	50 20	7 50
Loi du 8 sept. 1859, et arrêtés royaux des 26 déc. 1861 et 5 novembre 1862. { Amélioration du régime des eaux de la Dendre.	12,411 94	506 90	»
Ministère de la Justice.			
Part de l'État dans les frais de construction d'un nouveau palais de Justice, à Bruxelles.	485 »	360 »	125 »
A REPORTER. fr.	14,017 14	717 10	964 50

1864.

à payer au 1^{er} janvier 1868.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1868, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1867.	TOTAL.		
"	2,565 05	"	
"	50 90	"	
"	12,284 75	"	
"	14,680 70	"	
470 80	8,736 90	16,376 94	
"	"	1,302 75	
691 50	59,516 05	541 15	
"	17,692 29	750 "	
79,481 "	417,121 08	68,890 66	
213 98	20,145 87	1,492 51	
6 55	8,119 79	282 02	
"	5 85	"	
2 20	1,340 02	480 30	
80,866 10	532,575 85	90,206 31	
"	"	150 "	
"	852 "	"	
"	57 70	80 50	
11,000 "	11,306 90	1,105 04	
"	485 "	"	
11,000 "	12,681 60	1,336 54	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1865), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFEC	
			EN 1865 (novemb. et déc.).	EN 1866.
REPORT. fr.		14,917 14	717 10	964 50
SERVICES SPÉCIAUX (suite).				
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1863, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>				
Ministère des Travaux publics.				
Loi du 14 août 1862.	Construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, par Cortenberg	1,552 "	92 "	"
	Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin, à Anvers	2 29	"	2 29
Ministère de l'Intérieur.				
Exécution de travaux d'utilité communale dans les localités atteintes par la crise de l'industrie cotonnière. (Loi du 26 décembre 1862)		817 "	"	"
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 14 mars 1863.)		6,000 "	"	6,000 "
		22,368 45	809 10	6,966 79
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>				
Ministère de l'Intérieur.				
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 15 juillet 1864.)		147,453 94	56,626 75	85,456 69
RÉCAPITULATION.				
SERVICE ORDINAIRE.	Dépenses sur des crédits transférés.	14,680 70	12,515 65	2,565 05
	— propres à l'exercice	622,782 16	175,854 94	277,854 81
SERVICES SPÉCIAUX.	— sur des crédits transférés de l'exercice 1865	22,368 45	809 10	6,966 79
	— sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	147,455 94	56,626 75	85,456 69
		807,285 25	225,606 44	372,643 54

1864 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1868.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1868, y compris les dépenses restant à justifier	OBSERVATIONS.
EN 1867.	TOTAL.		
11,000 "	12,081 00	1,535 54	
1,150 "	1,122 "	310 "	
"	2 29	"	
817 "	817 "	"	
"	6,000 "	"	
12,047 "	20,622 89	1,645 54	
15,563 "	137,646 44	9,807 50	
"	14,680 70	"	
80,866 10	532,575 85	90,206 31	
12,047 "	20,622 89	1,645 54	
15,563 "	137,646 44	9,807 50	
100,376 10	705,525 88	101,059 35	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1866), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS		
		EN 1866 (novemb. et décemb.).		
SERVICE ORDINAIRE.				
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère des Travaux publics.	{	Exercice 1862	150 72	150 72
		— 1863	12,804 65	493 91
		— 1864	284 05	"
		— de la Guerre — 1864	10,000 »	"
		23,259 40	644 63	
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>				
Dette publique		46,828 57	34,564 65	
Ministère de la Justice		45,799 75	17,665 95	
— des Affaires Étrangères.		5,189 54	2,688 54	
— de l'Intérieur		401,622 95	81,492 97	
— des Travaux publics.		151,041 14	156,887 50	
— de la Guerre		560 55	230 29	
— des Finances		249 50	197 »	
Non-Valeurs et Remboursements.		4,900 29	5,796 44	
		654,201 05	977,521 12	
SERVICES SPÉCIAUX.				
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1864, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère de la Justice.				
Achèvement des travaux de l'église de Lacken. (Loi du 5 juin 1859.)		5,730 05	"	
Ministère des Travaux publics.				
Loi du 8 sept. 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862 .	{	Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France.	75 55	"
		Amélioration du régime des eaux de la Dendre	56 54	"
Loi du 1 ^{er} juin 1863.	{	Continuation des travaux d'amélioration du régime de la Dendre	708 94	19 20
		Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier.	7,520 40	"
A REPORTER. fr.		13,869 26	19 20	

1865.

à payer au 1^{er} janvier 1868.

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1868, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1867.	TOTAL.		
»	150 72	»	
12,310 74	12,804 05	»	
234 03	234 03	50 »	
10,000 »	10,000 »	»	
22,544 77	25,189 40	50 »	
2,950 85	37,521 50	9,507 07	
5,511 68	23,175 61	20,624 14	
2,500 »	5,188 54	1 »	
200,181 40	281,674 37	119,948 56	
6,754 53	145,041 65	7,599 51	
261 52	491 81	68 52	
52 20	249 20	» 30	
331 »	4,127 44	681 85	
218,548 98	496,070 10	158,130 95	
5,750 03	5,750 05	»	
18 75	18 75	54 80	
36 34	36 34	»	
150 80	170 »	558 94	
7,320 40	7,520 40	»	
13,256 32	13,275 52	595 74	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1866), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EN 1866 (novemb et décemb.).
REPORT. fr.		13,869 26	19 20
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1864, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
Ministère de l'Intérieur.			
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 15 juillet 1864.)		128,451 42	12,478 »
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 14 sept. 1864.	Extension du matériel de traction et de transport nécessaire à l'exploitation des chemins de fer de l'État. Continuation des travaux en cours d'exécution et constructions nouvelles urgentes	514 88	»
	Exécution des travaux stipulés dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 12 mai 1863, pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse.	664 02	»
		145,499 58	12,497 20
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère de l'Intérieur.			
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 7 avril 1865.)		220,985 66	29,516 50
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 8 juillet 1865.	Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg.	896 20	»
	Parachèvement du réseau actuel des chemins de fer	1,054 80	»
Ministère de l'Intérieur.			
Travaux de voirie vicinale et d'hygiène		13,266 »	2,380 »
Construction et ameublement d'écoles.		59,945 50	28,260 50
		296,148 16	60,157 »
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE	Dépenses sur des crédits transférés.	23,239 40	644 63
	— propres à l'exercice.	654,201 05	277,521 12
SERVICES SPÉCIAUX.	— sur des crédits transférés de l'exercice 1864.	145,499 58	12,497 20
	— sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	296,148 16	60,157 »
		1,117,088 19	550,819 95

1865 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1868.

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1868, y compris les dépenses restant à justifier	OBSERVATIONS.
EN 1867.	TOTAL.		
15,250 52	15,275 52	595 74	
56,899 79	60,577 79	59,075 63	
"	"	514 88	
664 02	664 02	"	
70,820 13	85,517 33	60,182 25	
122,520 "	151,845 50	69,140 16	
596 20	596 20	500 "	
741 60	741 60	315 20	
7,064 "	9,444 "	3,822 "	
10,157 50	47,418 "	12,527 50	
149,888 50	210,045 50	86,102 86	
22,544 77	25,189 40	50 "	
218,548 98	496,070 10	158,150 95	
70,820 13	85,517 33	60,182 25	
149,888 50	210,045 50	86,102 86	
461,802 18	812,622 13	504,466 06	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1867), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1867. (novemb. et décemb.).
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de l'Intérieur.	Exercice 1865.	5,049 47	1,724 90
— des Travaux publics.	— 1865.	531 54	531 54
		3,580 81	2,256 33
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dettes publiques		21,520 50	2,187 19
Ministère de la Justice		252,659 77	206,926 98
— des Affaires Étrangères.		61,905 24	55,560 68
— de l'Intérieur		157,265 57	54,660 28
— des Travaux publics.		633,885 06	7,525 37
— de la Guerre		5,658,472 74	5,219 68
— des Finances		659 17	71 95
Non-Valeurs et Remboursements.		5,518 50	642 68
		4,789,645 95	552,594 81
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1865, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 6 juillet 1860.).		17 16	»
Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Harlebeke. (§ 4, loi du 14 septembre 1864.).		60 »	»
Acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'une partie des bureaux de l'administration cen- trale des chemins de fer, postes et télégraphes. (Loi du 14 septembre 1864.).		35 »	»
Ministère de l'Intérieur.			
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 7 avril 1865.).		27,034 50	»
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 8 juillet 1865. { Amélioration du régime de la Dendre.		2,758 55	»
{ Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer con- cédés. — Construction de routes dans le Luxembourg.		669 48	642 56
{ Parachèvement du réseau actuel		3,287 48	»
A REPORTER fr.		35,862 17	642 56

1866.

à payer au 1^{er} janvier 1868.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1868, y compris les dépenses restant à justifier	OBSERVATIONS.
1,324 48 »	
1,324 48	
19,353 11 45,712 70 0,544 56 102,605 09 626,559 69 3,653,253 06 567 22 2,675 62	
4,457,051 14	
17 16 60 » 35 » 27,054 50 2,758 55 26 92 3,287 48	
53,219 61	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1867), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1867 (novemb. et décemb.).
REPORT. fr.		55,802 17	642 50
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1865, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
Ministère de l'Intérieur.			
Loi du 8 juillet 1865 (suite).	Travaux de voirie vicinale et d'hygiène	257,242 "	37,752 "
	Construction et ameublement d'écoles.	446,138 "	72,581 50
		757,242 17	110,976 00
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère de l'Intérieur.			
Dépenses relatives au legs fait à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz. (Loi du 29 mai 1866.)		16 "	"
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE .	Dépenses sur des crédits transférés	5,580 81	2,256 33
	— propres à l'exercice.	4,789,645 95	332,594 81
SERVICES SPÉCIAUX. .	— sur des crédits transférés de l'exercice 1865.	757,242 17	110,976 06
	— sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	16 "	"
		5,550,484 93	445,827 20

1866 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1868.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1868, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
53,219 01 210,490 « 373,556 50 626,266 11	
16 »	
1,324 48 4,457,051 14 626,266 11 16 « 5,084,057 73	

COMPTE DE TRÉSORERIE

POUR L'ANNÉE 1867.



NOTE

SUR LE COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1867.

Le compte de trésorerie, rendu pour l'année 1867, expose les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services dont l'Administration des Finances a la gestion. Il retrace d'abord la situation de l'actif et du passif de cette Administration, telle qu'elle a été établie à la date du 1^{er} janvier 1867; il présente ensuite les recettes et les dépenses effectuées dans le cours de l'année, et, enfin, il fait ressortir la situation au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ces divers résultats, qui sont extraits des livres tenus à l'administration de la trésorerie, en exécution de l'article 5 de la loi de comptabilité de l'État, ont été arrêtés par la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations. (Le procès-verbal qui constate cette opération est joint à ce compte.) Ils se résument de la manière suivante :

Situation au 1^{er} janvier 1867.

ACTIF.	{	Se composant de sommes dont le Trésor est		
		créancier et de valeurs réalisables . . fr.	29,943,991	29
		Encaisses au 31 décembre 1866	152,596,832	91
				182,540,824 20
PASSIF.		Qui se compose de sommes dont le Trésor est débiteur	182,540,824	20

Situation au 1^{er} janvier 1868.

ACTIF.	{	Créances diverses	63,831,040	80
		Encaisses au 31 décembre 1867	196,878,102	89
				260,709,143 69
PASSIF	.		260,709,143	69

Les opérations de l'année 1867 se résument ainsi qu'il suit :

Recettes	fr.	839,153,441	42
Dépenses		794,854,171	44
Les recettes excèdent les dépenses de	fr.	44,281,269	98

Cette différence représente précisément celle qui résulte du rapprochement des encaisses au commencement et à la fin de l'année, savoir :

Encaisses au 31 décembre 1866	152,596,832	91
— au 31 décembre 1867	196,878,102	89
DIFFÉRENCE ÉGALE. . . . fr.	44,281,269	98

COMPTE DE TRÉSORERIE

ET

BILAN DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

*présentant la situation au 1^{er} janvier 1867, les opérations de l'année 1867
et la situation au 1^{er} janvier 1868.*



COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1867, les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1866.

SITUATION
au 1^{er} janvier 1867.

ACTIF.
(Sommes dont le trésor
est créancier
et valeurs réalisables.)

PASSIF.
(Sommes dont le trésor
est
débiteur.)

Receveurs des contributions directes, douanes et accises

Receveurs de l'enregistrement et des domaines . .

Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes

Comptables de l'administration de la marine . . .

— de l'administration des prisons

— du Ministère de l'Intérieur

Caisier de l'État. { S/C de recettes et de paiements
S/C de titres de la dette publique et autres valeurs

Agents du Trésor dans les provinces

Mandats et autres pièces acquittées en cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes . .

NUMÉRAIRE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.
2,205,839 19	6,597,790 51	8,801,029 70
304,907 07	1,471,611 "	1,776,518 07
589,868 27	770,600 72	1,360,528 09
24,021 75	"	24,021 75
216,672 02	839 29	217,511 51
5,788 68	"	5,788 68
45,925,112 06	"	45,925,112 06
258,150 "	63,554,698 58	63,772,848 58
"	9,807,535 94	9,807,535 94
"	22,847,559 83 a)	22,847,559 83
47,566,559 04	105,050,473 87	152,596,832 91

152,596,832 91

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1867.

SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT.

a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution.

Budget de l'exercice 1866.	"	10,571,477 83
— — 1867	"	197,765 26

b. Opérations sur les Budgets clos.

Ordonnances en circulation et à payer sur le Budget de l'exercice 1860.	"	295,050 02
— — — 1862.	"	55,757 05
— — — 1865.	"	189,125 50
— — — 1864.	"	211,055 45
— — — 1865.	"	766,268 24
— — — 1866	"	5,550,484 95
	"	17,594,964 08

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1867, les opérations

SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1867.	
	ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)
<i>a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>		
Cautionnements d'agents comptables et de contribuables.	"	15,084,718 65
Cautionnements d'entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux.	"	1,765,658 75
Fonds provinciaux	"	2,514,796 47
Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	"	2,021,527 84
Réserve du fonds communal	"	1,095,564 84
Fonds locaux — Versements par des communes pour être affectés par l'autorité provinciale à des dépenses locales	"	84,580 01
Dépôts effectués chez les receveurs des contrib. directes pour le compte de la caisse générale d'épargne.	15,599 "	"
Caisse générale de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	3,061 24	"
des veuves et orphelins du Département de la Justice	"	51,024 59
— — de l'ordre judiciaire.	"	78,966 55
— — du Département des Affaires Étrangères	"	8,966 66
— — de l'Intérieur	"	24,544 66
— des professeurs de l'enseignement supérieur	10,660 75	"
— des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État.	"	26,108 89
— centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains	"	65,007 46
Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires	8,071 41	"
Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	"	115,945 62
— des veuves et orphelins du Département des Travaux publics	"	117,468 79
— de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	"	12,596 25
— des veuves et orphelins des officiers de l'armée	55,065 08	"
— spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre.	"	116,076 51
— des veuves et orphelins du Département des Finances	"	116,062 55
Masse d'habillement des employés du Département des Travaux publics.	"	91,419 74
Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	"	1,754,200 65
Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation.	"	2,144 "
Fonds des remplacements militaires. (Loi du 8 avril 1857.)	"	690,000 "
Fonds pour l'encouragement du service militaire	"	9,600 94
Fonds pour l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture. (Arrêté royal du 25 novembre 1859, <i>Moniteur</i> , n° 541.)	"	790 "
Fonds réservé sur le produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1856, pour le rachat de la Sambre canalisée.	"	10,517 54
Fonds de souscription pour un monument à élever à la mémoire du Roi Léopold I ^{er}	"	118 77
Fonds de toute autre nature versés dans les caisses de l'État pour le compte de tiers.	"	5,297 46
	75,557 46	25,659,885 57

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1867 et la situation au 1^{er} janvier 1868 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1867.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1868.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
1,515,414 51	1,147,761 07	565,653 44	"	"	15,450,572 00	
558,550 "	541,535 77	17,194 23	"	"	1,780,852 08	
6,016,901 44	6,425,112 35	491,789 09	"	"	2,806,585 56	
18,447,762 50	18,570,615 45	77,147 05	"	"	2,098,474 89	
492,050 29	"	492,059 20	"	"	1,587,404 13	
220,474 39	207,659 80	21,814 59	"	"	106,194 60	
397,465 54	409,616 54	"	12,151 "	27,750 "	"	
7,174 34	12,127 17	"	4,952 85	8,014 07	"	
121,591 80	115,095 52	6,296 28	"	"	40,520 87	
260,045 17	222,777 72	37,265 45	"	"	116,232 "	
66,486 69	50,459 91	16,026 78	"	"	24,995 44	
112,872 70	122,427 59	"	9,554 89	"	14,989 77	
198,544 42	181,250 76	17,293 66	"	"	6,652 95	
110,806 95	109,586 43	1,420 52	"	"	27,529 41	
145,718 85	130,241 99	6,476 86	"	"	69,484 52	
511,592 01	299,799 21	11,792 80	"	"	2,821 39	
156,758 90	206,004 97	"	40,246 07	"	66,699 55	
551,235 47	505,859 67	25,595 80	"	"	142,864 59	
746,685 29	715,965 77	52,719 52	"	"	45,515 77	
502,685 96	562,604 78	"	59,918 82	94,985 90	"	
768,795 84	870,269 97	"	101,474 13	"	14,602 18	
996,760 59	1,054,045 07	"	57,282 48	"	78,779 85	
625,760 05	659,181 75	"	15,421 70	"	77,998 04	
8,253,707 75	6,646,337 15	1,607,370 58	"	"	5,561,571 25	
54,870 15	54,792 "	78 15	"	"	2,222 15	
"	"	"	"	"	690,000 "	
15,318 "	7,280 "	8,058 "	"	"	17,658 94	
260 "	"	260 "	"	"	1,050 "	
"	"	"	"	"	10,317 54	
"	505 "	"	505 "	586 25	"	
401,378 08	404,085 21	"	2,707 13	"	590 35	
42,944,454 66	39,999,596 62	3,256,072 09	291,214 05	151,154 20	28,642,518 55	

86

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1867, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1867.	
	ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.		
Administration des contributions directes, douanes et accises.		
Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises. (Caisse du contentieux)	"	10,491 97
Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations	"	57,454 19
Fonds spécial des préemptions	"	17,570 12
Impôts et produits recouvrés au profit des communes	"	5,295,194 00
Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	"	27,068 82
Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	"	54,772 29
Travaux d'irrigation dans la Campine.	"	67 74
Administration de l'enregistrement et des domaines.		
Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	"	577,707 12
Amendes et frais de justice en matière forestière	"	11,998 98
Consignations de toute nature	"	9,512,035 86
Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.		
Encaissements et paiements pour le compte de tiers, du chef du transport de marchandises	"	281,272 58
Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà.)	"	"
Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	"	225,066 80
Ministère de la Justice.		
Masse des détenus. (Administration des prisons)	"	217,511 31
Ministère de l'Intérieur.		
Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'État	"	5,788 68
	"	16,274,781 16
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.		
Subsides offerts pour construction des routes (Loi du 10 mars 1858.)	"	135,941 82
Subsides divers pour travaux d'utilité publique	"	175,085 10
Cautionnements des entrepreneurs défaillants	"	"
Produits de la pharmacie centrale de l'armée	"	9,579 44
	"	520,606 56

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1867 et la situation au 1^{er} janvier 1868 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1867.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1868.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (sommes dont le trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
255,485 58	258,247 59	"	2,762 01	"	7,729 96	
7,226 28	29,200 "	"	21,975 72	"	15,460 47	
56,453 55	9,277 21	27,176 34	"	"	41,546 46	
6,116,118 55	5,598,653 86	517,464 67	"	"	5,812,679 57	
144,805 35	200,045 45	"	55,240 10	28,171 28	"	
270,529 85	294,447 85	"	23,917 98	"	30,854 51	
2,556 92	2,067 56	269 56	"	"	557 10	
598,428 "	595,850 16	4,597 84	"	"	582,504 96	
17,591 02	21,675 76	"	4,084 74	"	10,914 24	
5,675,477 71	7,011,621 85	"	1,356,144 14	"	8,175,891 72	
17,882,607 12	17,911,024 54	"	28,417 42	"	252,854 96	
90,074 70	90,074 70	"	"	"	"	
10,477,446 55	10,475,088 48	2,558 07	"	"	225,424 87	
197,222 85	247,044 05	"	49,821 20	"	167,690 11	
28,458 85	24,605 54	3,855 51	"	"	9,625 99	
41,600,242 86	42,566,882 58	555,721 59	1,522,561 51	28,171 28	15,556,512 72	
178,472 84	105,609 77	74,863 07	"	"	210,804 89	
401,103 06	351,277 75	49,825 51	"	"	224,910 41	
102 95	"	102 95	"	"	102 95	
22,544 "	28,564 48	"	6,220 48	"	3,558 96	
002,022 85	485,452 "	124,791 55	6,220 48	"	459,177 21	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1867, les opérations

		SITUATION au 1 ^{er} janvier 1867.	
		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.			
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition du Trésor pour le paiement des intérêts sur les	inscriptions nominatives	"	6,276,982 43
	titres au porteur en circulation.	"	703,563 62
De Rothschild frères, à Paris, <i>L/C</i> courant pour le paiement des intérêts de la dette publique		153,532 24	"
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition de la caisse d'amortissement pour le rachat des titres des diverses dettes		"	2,843,566 50
Emprunt de 45 millions de francs, autorisé par la loi du 8 septembre 1859.		"	2,588,545 06
— 60 — — 28 mai 1865		"	40,890,143 22
— 60 — — 10 juin 1867		"	"
Émissions et remboursements de bons du trésor.		"	5,253,000 "
		153,532 24	58,645,600 85
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS			
Achats de titres de la dette publique pour le compte de la caisse des dépôts et consignations		23,587,557 40	"
— — — pour emploi de la réserve du fonds communal		1,049,543 68	"
Achats et ventes de titres de la dette publique pour le compte d'établissements publics		"	40,424 48
Monnaies de cuivre mises hors de cours		1,428,413 97	"
Encaissement d'effets à recevoir à l'étranger		3 "	"
Achats d'effets et émissions de mandats pour des paiements à effectuer à l'étranger.		623,020 97	"
Subsides fournis aux comptables des administrations des recettes, pour effectuer des paiements assignés sur leurs caisses		22,000 "	"
Subsides des comptables entre eux.		"	"
Titres de la dette publique et autres valeurs déposés dans la caisse de l'État		"	63,772,848 58
Récépissés de versement à soumettre au visa des agents du trésor.		"	"
Versements dans la caisse de l'État à porter en compte par les comptables		"	158,128 20
Émissions et paiements de mandats délivrés directement sur la caisse de l'État, pour les divers services de la trésorerie		"	113,586 85
Administration des contributions directes, <i>S/C</i> d'avances		182,187 25	"
Escompte sur les versements anticipés de l'emprunt de 60 millions de francs de 1865		1 90	"
Avances au Département de la Guerre.		3,024,773 42	"
		27,717,301 59	64,064,988 20

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1867 et la situation au 1^{er} janvier 1868 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1867.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1868.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
12,807,585 37	12,580,684 26	217,901 11	"	"	6,404,883 34	
12,230,847 09	12,230,215 73	20,632 26	"	"	814,195 88	
6,358,734 37	6,415,866 06	"	57,132 30	210,464 63	"	
27,682,083 09	30,423,007 93	"	2,741,824 24	"	101,542 26	
"	280,864 72	"	280,864 72	"	2,307,680 34	
250 "	10,262,767 32	"	10,262,517 32	"	30,627,625 90	
29,182,540 "	"	29,182,540 "	"	"	29,182,540 "	
36,250,000 "	18,850,000 "	17,420,000 "	"	"	22,673,000 "	
124,541,041 63	91,042,506 02	46,841,075 37	13,542,358 67	210,464 63	92,201,467 02	
18,915,333 91	18,722,114 53	191,219 38	"	25,196,358 02	"	
"	492,947 93	"	492,947 95	1,542,291 63	"	
2,988,792 15	2,995,134 19	"	6,342 04	"	34,082 44	
"	"	"	"	1,428,413 97	"	
146,782 04	146,778 02	4 02	"	"	1 02	
2,485,361 57	1,954,020 95	531,340 62	"	91,680 33	"	
8,109,536 38	8,125,536 38	"	15,800 "	37,800 "	"	
4,669,520 "	4,669,520 "	"	"	"	"	
44,743,172 50	48,445,862 66	"	3,702,690 16	"	60,070,158 42	
"	"	"	"	"	"	
307,992,092 20	308,033,695 05	"	63,602 85	"	74,525 44	
46,847,338 27	46,816,604 62	30,733 63	"	"	144,320 50	
182,187 25	"	182,187 25	"	"	"	
1 90	"	1 90	"	"	"	
407,220 55	960,434 76	"	553,214 25	3,577,987 65	"	
457,485,333 70	441,384,449 11	935,486 82	4,854,597 23	20,874,511 62	60,323,087 82	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1867, les opérations

SITUATION

au 1^{er} janvier 1867.

ACTIF.

(Sommes dont le trésor
est créancier
et valeurs réalisables.)

PASSIF.

(Sommes dont le trésor
est débiteur.)

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1867.

	AURÉRAIRE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.
Receveurs des contributions directes, douanes et ac- cises	2,409,817 82	7,080,235 59	9,490,053 21
Receveurs de l'enregistrement et des domaines . . .	519,404 86	1,604,969 77	1,924,374 63
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	542,705 81	685,581 40	1,228,177 21
Comptables de l'administration de la marine. . . .	29,895 26	"	29,895 26
— de l'administration des prisons	20,675 94	149,000 02	169,675 96
— du Ministère de l'Intérieur	9,625 99	"	9,625 99
Caissier de { S/C de recettes et de paiements . . .	76,720,517 21	"	76,720,517 21
l'État. { S/C de titres de la dette publique et autres valeurs	124,520 "	59,945,658 42	60,070,158 42
Agents du Trésor dans les provinces	"	9,285,775 07	9,285,775 07
Mandats et autres pièces acquittées en cours de vé- rification et de régularisation dans les Départe- ments ministériels et à la Cour des comptes . . .	"	27,940,855 95	57,940,855 95
	80,177,246 89	116,700,856 "	196,878,102 89

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1867.

Service des recettes et dépenses de l'État	"	17,594,064 08
Service des recettes et dépenses pour ordre. {	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'inter- vention du Ministre des Finances	75,557 46 25,639,883 57
	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	" 16,274,781 16
	Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances liquidées par la Cour des comptes	" 520,606 36
Opérations de trésorerie relatives au service de la dette publique	153,532 24	58,645,600 85
Opérations diverses en dehors du service des Budgets.	29,717,501 59	64,064,988 20
	29,945,991 29	182,540,824 20
Encaisses au commencement et à la fin de l'année 1867	152,596,852 91	"
	182,540,824 20	182,540,824 26

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1867 et la situation au 1^{er} janvier 1868 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1867.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1868.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur)	
		de recettes.	de dépenses.			

346

COMPTE
DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1867.



NOTE

SUR LE COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1867.

Le compte de la dette publique présente la situation des différentes natures de dettes.

A. — DETTE ORDINAIRE.

Rentes créées sans expression de capital.

Dettes à 2½ p. 0/0.

Dettes résultant de la conversion de l'emprunt de 100,800,000 francs, autorisée par la loi du 21 mars 1844, n° 43. — Rente 4½ p. 0/0, 1^{re} série.

Emprunt de 84,656,000 francs, autorisé par la loi du 22 mars 1844, n° 44. — Rente 4½ p. 0/0, 2^e série.

Dettes de 7,624,000 francs, créée en vertu des lois du 1^{er} mai 1842 (Bull. offic. n° 250) et du 24 décembre 1846 (Moniteur n° 360-361). — Rente 3 p. 0/0.

Un capital de fr. 23,862,027 29 c., faisant partie de la dette de 157,613,500 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337) et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166). — Rente 4½ p. 0/0, 3^e série.

Un capital de 25,700,000 francs, faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253). — Rente 4½ p. 0/0, 4^e série.

Dettes flottantes.

B. — DETTE EXTRAORDINAIRE,

CRÉÉE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Emprunt de 30,000,000 de francs de capital, rente 4 p. 0/0.

— 50,850,800 — 3 »

Dettes résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c., et de la consolidation de 10,000,000 de francs de la dette flottante. — Rente 4½ p. 0/0, 1^{re} série.

Un capital de fr. 133,733,272 71 c., restant de la dette de 157,613,500 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337) et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166). — Rente 4½ p. 0/0, 3^e série.

Dettes de 24,382,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856, Moniteur n° 152), et un capital de 21,300,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253). — Rente 4½ p. 0/0, 4^e série.

Emprunt de 59,323,000 francs, contracté en vertu de la loi du 28 mai 1863 (Moniteur n° 150). — Rente 4½ p. 0/0, 5^e série.

Emprunt de 58,540,000 francs, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867 (Moniteur n° 164). — Rente 4½ p. 0/0, 6^e série.

C. { PENSIONS DE TOUTE NATURE.
 { RENTES VIAGÈRES.

Divers tableaux dont se compose ce compte font connaître :

Pour la dette à 2½ p. % : la situation, au 1^{er} janvier 1868, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1866 et 1867. (*Voir le tableau n° 1.*)

Pour la dette à 4½ p. %, 1^{re} série, résultant de conversion : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1868, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1866 et 1867. (*Tableaux n°s 2, 3 et 4.*)

Pour l'emprunt de 84,656,000 francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1868, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1866 et 1867. (*Tableaux n° 5, 6 et 7.*)

Pour l'emprunt de 30,000,000 de francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1868, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1866 et 1867. (*Tableaux n°s 8, 9 et 10.*)

Pour l'emprunt de 50,850,800 francs et la dette de 7,624,000 francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1868, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1866 et 1867. (*Tableaux n°s 11, 12 et 13.*)

Pour la dette de 157,615,300 francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1868, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1866 et 1867. (*Tableaux n°s 14, 15 et 16.*)

Pour la dette de 24,582,000 francs et l'emprunt de 45,000,000 de francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1868, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1866 et 1867. (*Tableaux n°s 17, 18 et 19.*)

Pour l'emprunt de 59,525,000 francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1868, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1866 et 1867. (*Tableaux n°s 20, 21 et 22.*)

Pour l'emprunt de 58,540,000 francs : la situation, au 1^{er} janvier 1868, de l'emploi du crédit spécial alloué pour couvrir les frais de confection et d'émission des titres de cet emprunt. (*Tableau n° 23.*)

Pour les pensions : leurs différentes natures, la situation, au 1^{er} janvier 1867, du montant et du nombre des pensions existantes, le mouvement et les motifs d'accroissement et de décroissement des pensions, ainsi que la situation, au 1^{er} janvier 1868, du montant et du nombre des pensions existantes. (*Tableau n° 24.*)

Pour les rentes viagères : les époques de la naissance des rentiers inscrits, la situation, au 1^{er} janvier 1867, du montant des rentes à payer, le mouvement pendant l'année 1867, et enfin la situation au 1^{er} janvier 1868. (*Tableau n° 25.*)

Les principaux résultats des tableaux du compte de la dette publique se résument, au 1^{er} janvier 1868, ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE PARTIE.

GRAND-LIVRE DES RENTES CRÉÉES SANS EXPRESSION DE CAPITAL.

Deux inscriptions seulement figurent sur ce grand-livre :

L'une, de 846,560 francs de rente annuelle inaliénable, créée au profit du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1^{er} de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, et représentant le prix des avantages de navigation et de commerce assurés à la Belgique par le traité du 19 avril 1839.

L'autre de 300,000 francs de rente annuelle, créée au profit de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (*Bulletin officiel* n° 1010), et formant le prix de la cession faite à l'État belge de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art.

Ces deux rentes, ensemble de 1,146,560 francs, ont été créées et inscrites sur le grand-livre, avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 1845. Les arrérages en sont exigibles par semestre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

GRAND-LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE A 2 1/2 POUR CENT.

La dette constituée à l'intérêt de deux et demi pour cent, dérive de l'exécution de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, dont les §§ 2 à 7 inclus ont donné lieu à l'inscription, sur le grand-livre, des capitaux mentionnés ci-après :

§ 2 de l'article 63 du traité. -- Ancien livre auxiliaire fr. 24,475,767 20

§ 5 du même article. — Un capital de fr. 9,386,664 54 c^s, divisé comme il suit :

<i>A et B.</i> Au profit de corporations et établissements publics, et de comptables belges		7,266,666 66
<i>C.</i> {	Au profit de la caisse de retraite des fonctionnaires et employés du département des recettes (conformément à l'article 7, § 1 ^{er} , de la convention du 19 juillet 1843) . . .	941,798 20
	Au profit du fonds des veuves et orphelins des officiers de l'armée de terre (conformément à l'article 7, § 3, de ladite convention)	967,194 80
	Au profit du fonds (dit <i>leges</i>) des veuves et orphelins des employés appartenant à l'administration générale (conformément à l'article 7, § 4, de la susdite convention).	211,005 08

A REPORTER. fr. 33,862,431 74

REPORT.	fr. 53,862,431 74
§ 4 du même article 63. — Au profit du Gouvernement belge, pour achever les liquidations mentionnées à l'article 64 du traité du 5 novembre 1842.	14,814,800 »
§ 5 du même article 63. — Au profit du Gouvernement belge, pour satisfaire aux réclamations concernant le fonds d'agriculture mentionné à l'article 66 du traité du 5 novembre 1842.	2,116,400 »
§ 6 du même article 63. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement	169,312,000 »
§ 7 du même article 63. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement, au 1 ^{er} juillet 1844, ou à racheter par le Gouvernement belge, conformément au paragraphe suivant dudit article	169,312,000 »
TOTAL.	fr. 389,417,631 74
Dont il a été racheté, conformément au § 8 de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, un capital nominal de	169,312,000 »
RESTE.	fr. 220,105,631 74

Ce capital de fr. 220,105,631 74 c^t formait le solde, au 1^{er} janvier 1868, de 2,575 comptes ouverts au grand-livre de la dette publique à 2½ p. 0/0.

Les intérêts de ce capital s'élèvent à la somme de fr. 5,502,640 78 c^t l'an, payable par moitié le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

Aucune dotation n'est affectée jusqu'à présent à l'amortissement de cette dette.

Le tableau ci-joint, n° 1, présente la situation, au 1^{er} janvier 1868, de l'emploi des crédits alloués pour le paiement des intérêts de la dette à 2½ p. 0/0, par les Budgets des exercices 1866 et 1867.

DETTE A 4½ POUR CENT,

résultant de la CONVERSION autorisée par la loi du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 42).

La dette à 4½ p. 0/0, 1^{re} série, s'élève à 93,442,832 francs de capital nominal, répartis comme il suit :

DETTE ORDINAIRE. 1° Fr. 84,341,632	» restant de l'emprunt de 100,800,000 francs, à 5 p. 0/0	} dont la conversion en rentes 4½ p. 0/0 a été autorisée par la loi du 21 mars 1844.
DETTE EXTRAORD. 2° » 1,380,200	» restant de l'emprunt de 1,481,481 fr. 48 c ^t , à 5 p. 0/0	
IDEM. 3° » 9,721,000	» qui ont servi à convertir en dette consolidée une valeur effective de 10,000,000 de francs de la dette flottante, en conformité de l'article 3 de ladite loi.	

Fr. 93,442,832 »

Il a été émis pour le capital de cette dette :

21,750 obligations au porteur de 2,000 francs	fr.	43,500,000	»
47,598 — — — de 1,000 —		47,598,000	»
5,000 — — — de 500 —		1,500,000	»
ENSEMBLE 72,348 obligations, représentant un capital de	fr.	92,598,000	»
Il faut ajouter à cette somme le capital nominal de	fr.	2,844,852	»
montant des inscriptions nominatives qui ont été transférées d'office sur le grand-livre de la dette publique à 4 1/2 p. 0/0, 1 ^{re} série, aux termes de l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844 (<i>Bulletin officiel</i> n° 45).			
TOTAL ÉGAL.	fr.	95,442,852	»

Les obligations dont il s'agit portent intérêt à 4 1/2 p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} novembre 1844. Elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, à Paris, à Bruxelles, à Anvers et dans tous les chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique; ces inscriptions, dont les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, peuvent être reconstituées en titres au porteur, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1846 (*Moniteur belge* du 6 mai 1846, n° 126).

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1867, que, par suite du transfert d'office effectué en vertu de l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844, et des conversions d'obligations au porteur en inscriptions nominatives qui ont eu lieu depuis lors, il existait sur ce grand-livre 1,752 inscriptions nominatives, pour une somme de fr. 631,155 20 c^s de rente, représentant un capital nominal de fr. 14,025,182 22 c^s.

Les dépenses qu'occasionne cette dette se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt, soit	fr.	4,294,927 44
La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à 1 p. 0/0 du même capital, soit		954,428 52
ENSEMBLE.	fr.	5,249,355 76

Quoique le capital de la dette se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des capitaux amortis doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de ladite dette.

L'amortissement se fait par le Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. Son action est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux bourses de ces deux villes, le pair se composant du capital nominal, augmenté des arrérages échus du semestre courant.

Les fonds de la dotation d'amortissement qui, par suite de ce qui précède, restent sans emploi, sont tenus en réserve pour être employés au rachat d'une partie du capital après l'époque du 1^{er} mai 1852, et ce conformément au § 5 de l'article 8 de la loi du 21 mars 1844.

Aux termes de l'article 6 de la même loi, l'exercice du droit de *remboursement au pair* des obligations de la présente dette a été *suspendu* pendant huit ans, à partir du 1^{er} mai 1844.

Les obligations au porteur et les inscriptions nominatives amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence du délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est portée à la connaissance du public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de ladite dette, pour les années 1844 à 1867, ont été réparties de la manière suivante : (*Voir les tableaux n°s 2 et 3.*)

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1844 à 1865 fr.	76,401,707 54	33,840,812 25	110,242,519 59
Année au 1 ^{er} novembre 1866. . . .	2,700,593 20	2,548,762 56	5,249,355 76
— — — 1867. . . .	2,585,449 45	2,665,906 31	5,249,355 76
Fr.	81,687,749 99	39,053,481 12	120,741,231 11

Le fonds d'amortissement pour cette période de temps, consiste en une somme de fr. 39,053,481 12 c^s, qui a servi à amortir un capital de fr. 39,978,046 21 c^s, ce qui a réduit le capital de la dette à fr. 55,464,785 79 c^s.

Les frais relatifs à la même dette se composent :

1° De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris (*cette dépense ne peut excéder une somme de 15,000 francs, conformément à l'article 2 de la loi du 21 mars 1844*);

2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 4 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1868, de l'emploi des crédits accordés pour cette dette par les Budgets des exercices 1866 et 1867.

EMPRUNT DE 84,656,000 FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 2^{me} série).

L'emprunt de 84,656,000 francs de capital, à 4 1/2 p. 0/0, a été créé, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1844, en vertu de la loi du 22 mars 1844 (*Bulletin officiel* n° 44) et conformément à l'arrêté royal du 16 juin même année, n° 195. Il a été réalisé à raison de 104 p. 0/0 du capital nominal et a produit une somme effective de 88,042,240 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés, jusqu'à concurrence de la somme de 84,656,000 francs, au rachat, au prix de 50 p. $\frac{0}{100}$, de l'inscription de 169,312,000 francs de capital, portée au grand-livre de la dette publique à 2½ p. $\frac{0}{100}$, litt. P, vol. 1, n° 52, au nom du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, et représentant le capital de 80,000,000 de florins, à 2½ p. $\frac{0}{100}$, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842, approuvé par la loi du 3 février 1843 (*Bulletin officiel* n° 24).

La différence entre le produit de l'emprunt et la somme payée au Gouvernement des Pays-Bas, soit 3,586,240 francs, a été portée en recette au profit du Trésor dans le compte de l'exercice 1844.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis les obligations suivantes :

1°	16,000	obligations de 2,000 francs de capital	 fr.	32,000,000	»
2°	51,100	— de 1,000	—	51,100,000	»
3°	2,512	— de 500	—	1,256,000	»
4°	1,200	— de 250	—	300,000	»
ENSEMBLE	70,812	obligations, représentant un capital nominal de	. . fr.	84,656,000	»

Ces obligations portent intérêt à 4½ p. $\frac{0}{100}$ l'an; elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, à Bruxelles, à Anvers et à Paris, et dans tous les chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique. Ces inscriptions, dont les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, peuvent être reconstituées en titres au porteur, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1846 (*Moniteur belge* du 6 mai 1846, n° 126).

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4½ p. $\frac{0}{100}$, 2^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1867, qu'à cette époque il existait 2,670 inscriptions nominatives, pour une somme de fr. 1,052,423 75 c^s de rente, représentant un capital nominal de 22,942,750 francs.

Les dépenses qu'occasionne l'emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à			
4½ p. $\frac{0}{100}$ du capital de l'emprunt, soit	fr.	5,809,520	»
La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à ½ p. $\frac{0}{100}$ du même capital, soit			
		425,280	»
ENSEMBLE.	fr.	4,252,800	»

Quoique le capital de l'emprunt se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt.

L'emploi des sommes consacrées à l'amortissement s'effectue au moyen de rachats faits par les soins du Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. L'action de l'amortissement est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux bourses de ces deux villes : le pair se composant du capital nominal, augmenté des arrérages échus du semestre courant.

Les fonds de la dotation dudit amortissement qui, par suite de ce qui précède, restent sans emploi, doivent servir à la réduction de la dette flottante jusqu'à son entière extinction, et ultérieurement à telle autre destination à désigner par la loi.

Le remboursement au pair des obligations ne pouvait avoir lieu avant le 1^{er} mai 1852.

Les obligations amorties sont détruites en public, à l'expiration des semestres, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances et en présence du délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de cette opération, qui est annoncée au public par un avis publié au *Moniteur belge*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt, pour les années 1844 à 1867, ont été réparties de la manière suivante, en exécution de l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844, n° 44, et de l'art. 4 de l'arrêté royal du 16 juin 1844, n° 193. (Voir les tableaux n°s 5 et 6.)

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT de la DETTE FLOTTANTE.	AMORTISSEMENT de L'EMPRUNT.	TOTAL.
Années 1844 à 1865 fr.	76,115,615 60	493,826 67	14,595,737 75	91,005,200 »
Année au 1 ^{er} novembre 1866.	5,126,825 »	»	1,105,975 »	4,252,800 »
— — 1867.	3,076,745 62 ^s	»	1,156,054 57 ^s	4,232,800 »
Fr.	82,519,186 22 ^s	493,826 67	16,657,787 10 ^s	99,470,800 »

Le fonds d'amortissement, pour ces vingt-quatre années, consiste en une somme totale de fr. 17,151,613 77^s c^s, dont fr. 493,826 67 c^s ont été appliqués à la réduction de la dette flottante, et fr. 16,657,787 10^s c^s ont servi à amortir, pour l'emprunt, un capital de fr. 17,147,419 87 c^s, ce qui a réduit son capital primitif à fr. 67,508,580 13 c^s.

Les frais relatifs au même emprunt se composent :

1° De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris (*cette dépense ne peut excéder une somme annuelle de 15,000 francs, conformément à l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844*);

2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 7 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1868, de l'emploi des crédits accordés pour le susdit emprunt, par les Budgets des exercices 1866 et 1867.

DETTE DE 7,624,000 FRANCS,*remise, le 1^{er} janvier 1847, au capital restant de l'emprunt de 50,850,800 francs.*(Rente 3 p. $\frac{1}{2}$.)

Voir ci-après la deuxième partie.

UN CAPITAL DE FR. 25,862,027 29 C.,*faisant partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 537), et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166).*(Rente 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$, 5^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

UN CAPITAL DE 23,700,000 FRANCS,*faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé avec jouissance du 1^{er} novembre 1859, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 255).*(Rente $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$, 4^{me} série)

Voir ci-après la deuxième partie.

DETTE FLOTTANTE.

À la date du 31 décembre 1867, il restait à rembourser, sur les émissions des années 1858 et antérieures, des bons du trésor pour un capital de fr. 3,000 »

Les bons du trésor non échus au 31 décembre 1866 s'élevaient à . fr. 5,250,000 »

Pendant l'année 1867, il en a été négocié :

1° A la caisse des dépôts et consignations, pour un capital de fr.	20,000,000 »	} 36,250,000 »
2° A la Banque Nationale, à la Société générale et à MM. de Rothschild frères, pour.	16,250,000 »	

ENSEMBLE. fr. 41,500,000 »

Les remboursements effectués en 1867 montant à fr. 5,250,000 »

Les bons du trésor restant à rembourser au 1^{er} janvier 1868 représentaient un capital de. fr. 36,250,000 »

La plus grande partie en a été remboursée en 1868.

DEUXIÈME PARTIE.

EMPRUNT DE 50,000,000 DE FRANCS.

(Rente 4 p. $\frac{0}{100}$.)

L'emprunt de 50,000,000 de francs de capital, à l'intérêt de 4 p. $\frac{0}{100}$, a été créé avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} juillet 1836, en vertu de la loi du 18 juin 1836, n° 327, et conformément à l'arrêté royal du 5 juillet même année (*Bulletin officiel* n° 331). Il a été réalisé au prix de 92 p. $\frac{0}{100}$ du capital nominal, et a produit, déduction faite des divers frais, une somme effective de fr. 27,364,163 74 cs.

Il a été spécialement affecté :

1^o Au remboursement des bons du trésor, émis en 1834, pour la construction du chemin de fer, en vertu de la loi du 1^{er} mai 1834.

2^o Au remboursement de 1,490,000 francs de bons du trésor, émis par suite de la transaction, approuvée par la loi du 26 septembre 1835, relative à la rétrocession de la Sambre canalisée, et au paiement du million de francs tenu en réserve, en exécution de l'article 10 de ladite transaction.

3^o Jusqu'à concurrence du complément dudit capital, à la construction de routes nouvelles, pavées et ferrées, conformément à la loi du 2 mai 1836, et à la continuation des travaux du chemin de fer décrété par la loi du 1^{er} mai 1834, dans la proportion des besoins respectifs de ces travaux.

L'emprunt est divisé en 50,000 obligations de 1000 francs chacune, lesquelles portent intérêt à 4 p. $\frac{0}{100}$ l'an; ces obligations sont accompagnées de coupons semestriels payables au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année, à Bruxelles et à Anvers, à Londres et à Paris, et dans tous les chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives d'un même total et représentant les mêmes numéros, au grand-livre de la dette publique; ces obligations, une fois inscrites au grand-livre, sont annulées et ne peuvent être reconstituées en titres au porteur. Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 p. $\frac{0}{100}$, faite à l'échéance du 1^{er} janvier 1868, qu'à cette époque il existait 318 inscriptions nominatives, pour une somme de 146,520 francs de rente, représentant un capital nominal de 5,665,000 francs.

Les dépenses qu'occasionne cet emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre ;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement,

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 p. $\frac{0}{100}$
du capital de l'emprunt, soit fr. 1,200,000 »

La dotation annuelle de l'amortissement est de 1 p. $\frac{0}{100}$ du même capital
(au moins), soit 300,000 »

ENSEMBLE. fr. 1,500,000 »

Quoique le capital de l'emprunt se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement, et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt.

L'emploi de la dotation affectée à l'amortissement s'effectue au moyen de rachats faits à la bourse; ce mode d'amortissement n'a lieu que lorsque les rachats peuvent s'effectuer au pair ou au-dessous du pair; en cas contraire, l'amortissement se fait publiquement au Ministère des Finances à Bruxelles, par tirage au sort; le remboursement des obligations sorties a lieu au pair, à l'expiration du semestre dans lequel le tirage a eu lieu. Les numéros de ces obligations sont insérés à trois reprises différentes, et au moins un mois avant l'expiration du semestre, dans un journal de chacune des villes de Bruxelles et d'Anvers, avec invitation aux porteurs de venir recevoir le remboursement : passé cette époque, lesdites obligations cessent de porter intérêt pour les porteurs, et les coupons ultérieurs doivent être rapportés avec l'obligation, sans être exigibles.

Le Gouvernement peut ne point user de la faculté du tirage au sort; dans ce cas, les fonds affectés à l'amortissement, pendant l'année, peuvent recevoir une autre destination.

Le tirage au sort pour l'amortissement, ainsi que l'annulation des obligations rachetées ou remboursées, se font publiquement par un fonctionnaire du Département des Finances, en présence d'un délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de ces opérations.

Il a été appliqué au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt, pour les années 1857 à 1867, une somme de 47,250,000 francs, répartie comme il suit (*voir les tableaux n°s 8 et 9*) :

	INTÉRÊTS.		AMORTISSEMENT.		TOTAL.
Années 1857 à 1865	fr. 26,266,920	»	17,983,080	»	44,250,000
Année 1866	417,980	»	1,082,020	»	1,500,000
— 1867	572,620	»	1,127,380	»	1,500,000
	<u>Fr. 27,057,520</u>	»	<u>20,192,480</u>	»	<u>47,250,000</u>

Le fonds d'amortissement pour ces trente et une années consiste en une somme de 20,192,480 francs, qui a servi à amortir un capital de fr. 21,561,515 15 c^s, ce qui a réduit le capital de l'emprunt à fr. 8,438,484 85 c^s.

Les frais relatifs à cet emprunt se composent :

1° De la commission de paiement d'un demi pour cent sur les coupons d'intérêt payés à Paris et à Londres;

2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3° Des frais divers, tels que frais de transport d'espèces de Bruxelles à Paris, remises pour perte de change entre ces deux places, frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 10 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1868, de l'emploi des crédits alloués pour cet emprunt par les Budgets des exercices 1866 et 1867.

EMPRUNT DE 50,850,800 FRANCS ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS.

(Rente 5 p. %o.)

L'emprunt de 2,002,000 livres sterling, soit, au change fixe de fr. 25 40 c^s, un capital de 50,850,800 francs, à l'intérêt de 5 p. %o, autorisé par la loi du 25 mai 1838, n° 488, a été contracté le 21 juin 1838, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} août 1838, par le Gouvernement belge, d'une part, et MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et Nathan-Meyer Rothschild et fils, banquiers à Londres, d'autre part. Il a été réalisé au taux de 73 1/2 p. %o du capital nominal et a produit, déduction faite de la commission et des divers frais, une somme effective de fr. 35,778,033 70 c^s.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés :

1° Au remboursement d'un capital de 10,000,000 de francs en bons du trésor, émis en vertu de la loi du 12 novembre 1837, n° 593, pour les besoins respectifs des travaux du chemin de fer et des routes pavées et ferrées;

2° A la continuation des travaux du chemin de fer.

Il a été émis, pour le capital de l'emprunt :

5,200 obligations de 4,000 francs de capital	 fr.	12,800,000	»
10,275 — de 2,000 —		20,550,000	»
17,500 — de 1,000 —		17,500,000	»
1 — de 800 —		800	»
ENSEMBLE 30,976 obligations, représentant un capital de	 fr.	50,850,800	»

La dette de 7,624,000 francs à 5 p. %o a été créée avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} février 1843, en exécution de la loi du 1^{er} mai 1842 (*Bulletin officiel* n° 250), sur la réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution.

Aux termes de la loi du 24 décembre 1846 (*Moniteur* n° 360-361) et de l'arrêté royal du 26 décembre même année (*Moniteur* n° 365), ce capital de 7,624,000 francs a été réuni au capital restant de l'emprunt de 50,850,800 francs à 5 p. %o, et il jouit des mêmes conditions d'amortissement.

La dotation d'amortissement à 1 p. %o du capital de cette nouvelle dette, a été allouée à partir du 1^{er} janvier 1847.

Les obligations portent intérêt à 5 p. %o l'an; elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables le 1^{er} février et le 1^{er} août de chaque année, soit à Paris, Bruxelles ou Anvers, en francs; soit à Londres, en livres sterling, au change fixe de fr. 25 40 c^s; soit à Francfort, en monnaie du pays, au change du jour.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique; ces obligations, une fois converties, sont annulées et ne peuvent être reconstituées en titres au porteur. Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 3 p. %, faite à l'échéance du 1^{er} août 1867, qu'à cette époque il existait 252 inscriptions nominatives, pour une somme de 303,720 francs de rente, représentant un capital de 10,124,000 francs.

Les dépenses qu'occasionnent les deux dettes 3 p. % se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à		
3 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis, soit fr.	1,754,244	»
La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à 1 p. % des mêmes capitaux, soit.		
	584,748	»
ENSEMBLE. fr.		2,338,992 »

Quoique le capital se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement, et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt et de la dette.

Aux termes du contrat d'emprunt, la moitié au moins de la somme destinée à l'amortissement doit être employée chaque semestre, au moyen de rachats faits à la bourse de Paris, par les soins de MM. de Rothschild frères. Les rachats pour l'autre moitié peuvent être effectués soit à la bourse de Bruxelles ou à celle d'Anvers, soit à la bourse de Paris, par MM. de Rothschild frères, selon qu'il est déterminé par M. le Ministre des Finances de Belgique.

Les obligations amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un délégué de la commission de surveillance, d'un membre de la Cour des comptes et du représentant de MM. de Rothschild frères; elles sont coupées en deux moitiés, dont l'une est remise à la Cour des comptes, et l'autre est détruite, séance tenante, en présence des personnes ci-dessus désignées, lesquelles en signent procès-verbal. Il est donné connaissance au public de cette opération par un avis inséré dans les journaux.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement, pour les années 1839 à 1867, ont été réparties de la manière suivante, en exécution du contrat. (*Voir les tableaux nos 11 et 12.*)

	INTÉRÊTS.		AMORTISSEMENT.		TOTAL.
Années 1839 à 1865. . . fr.	35,035,560	»	27,531,417 33		60,566,977 33
Année au 1 ^{er} août 1866. . . .	631,905	»	1,707,087	»	2,338,992 »
— — 1867. . . .	571,815	»	1,767,177	»	2,338,992 »
Fr.	34,239,280	»	31,005,681 33		65,244,961 33

Le fonds d'amortissement pour ces vingt-neuf années consiste en une somme de fr. 51,005,681 33 c^s, qui a servi à amortir un capital de fr. 40,959,812 54 c^s, ce qui a réduit le capital de l'emprunt et de la dette réunis, à fr. 17,514,987 46 c^s.

Les frais relatifs aux mêmes dettes consistent :

- 1° Dans la commission de 1 p. % allouée à MM. De Rothschild, tant sur les intérêts de l'emprunt que sur le montant des sommes employées à son amortissement;
- 2° Dans la somme à bonifier pour différence entre le change fixe de fr. 25 40 c^s par livre sterling et le change du paiement des coupons acquittés à Londres;
- 3° Dans les frais de transport d'espèces de Bruxelles à Paris sur les sommes destinées au paiement des intérêts et aux rachats pour l'amortissement;
- 4° Dans les frais divers, tels que frais d'insertion, dans différents journaux, d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 13 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1868, de l'emploi des crédits accordés pour les deux dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1866 et 1867.

UN CAPITAL DE 11,101,200 FRANCS,

faisant partie de la dette de 93,442,832 francs, à 4 1/2 p. %, résultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 42).

Voir ci-devant la première partie.

DETTE DE 157,615,500 FRANCS,

résultant de la conversion décrétée par la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 557), des emprunts à 5 p. % de 1840, 1842 et 1848, et de la négociation autorisée par la loi du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166).

(Rente 4 1/2 p. %, 5^{me} série.)

Le capital de cette dette est réparti comme il suit :

	fr. 8,862,003 29	restant de la somme de 9,000,000 de francs, allouée par la loi du 15 avril 1848 (Moniteur n° 109), pour les dépenses extraordinaires et éventuelles du Département de la Guerre jusqu'au 1 ^{er} septembre 1848, et prélevée sur le capital primitif de 57,515,940 francs des emprunts de 1848, à 5 p. %.
DETTE ORDINAIRE . . . fr.	25,862,027 29	15,000,000 » capital dont la négociation a été autorisée par la loi du 14 juin 1853, pour le produit venir en déduction de la dette flottante, et couvrir ainsi divers crédits extraordinaires alloués pour des travaux de défense du pays.
		24 » dont l'émission a été autorisée par cette dernière loi, afin d'arrondir le capital total de la dette.
		79,107,128 » capital restant de l'emprunt de 86,940,000 francs, à 5 p. %, de 1840.
		26,569,408 » capital restant de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c ^s , à 5 p. %, de 1842.
DETTE EXTRAORDINAIRE . . .	133,753,272 71	28,076,756 71 capital restant (pour la part entrant dans la dette extraordinaire) des emprunts à 5 p. %, de 1848.

Fr. 157,615,500 »

La dette extraordinaire précitée de fr. 133,753,272 71 c^s de capital nominal, a été créée pour travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, pour matériel de locomotion, pour parachèvement de l'entrepôt d'Anvers, pour achat de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, etc.

Sur le capital total de 157,615,300 francs, à 4 1/2 p. % , dont il s'agit, 130,650,700 francs ont été remis aux détenteurs des titres à 5 p. % des emprunts de 1840, 1842 et 1848, qui en ont accepté la conversion en rentes 4 1/2 p. %.

Les 26,964,600 francs restants ont été négociés en vertu de la loi du 14 juin 1853. Ils se composaient de :

- Fr. 11,264,436 » montant des titres à 5 p. % des emprunts de 1840, 1842 et 1848, dont le remboursement a été demandé et effectué, en exécution de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} décembre 1852.
- 700,140 » montant des fractions non échangeables (c'est-à-dire celles qui sont inférieures à 100 francs) sur les titres à 5 p. % des mêmes emprunts, dont le remboursement n'a pas été demandé, fractions qui ont été payées en numéraire, conformément à l'article 4 de la loi du 1^{er} décembre 1852.
- 24 » compris dans le capital à négocier en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 14 juin 1853, et ce afin d'arrondir le capital total de la dette.
- 15,000,000 » dont la négociation a été autorisée par l'article 3 de la même loi, pour le produit venir en déduction de la dette flottante.

Fr. 26,964,600 »

Ce capital nominal de 26,964,600 francs a été négocié par contrat du 19 juin 1854, approuvé par arrêté royal du 21 du même mois, au prix de 90 p. %, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1854, savoir : 1^o 8,260,200 francs à la Banque nationale, pour elle et ses coparticipants; 2^o 4,852,200 francs à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, à Bruxelles; 3^o 8,852,200 francs à MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et 5,000,000 de francs au public.

Le capital de la dette de 157,615,300 francs, à 4 1/2 p. %, était représenté originairement par :

1 ^o	15,500 obligations au porteur de 2,000 francs	fr. 31,000,000 »
	100,000 — — — de 1,000 —	100,000,000 »
	10,000 — — — de 500 —	5,000,000 »
	20,000 — — — de 200 —	4,000,000 »
	14,870 — — — de 100 —	1,487,000 »

160,370 obligations au porteur, montant ensemble à fr. 141,487,000 »

Et 2^o les inscriptions nominatives portées d'office sur le grand-livre des rentes 4 1/2 p. %, 5^{me} série, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852 (*Moniteur* n° 337), montant à fr. 725,773 50 c^s de rente 4 1/2 p. %, au capital de 16,128,300 »

TOTAL DE LA DETTE. fr. 157,615,300 »

Les obligations portent intérêt à $4\frac{1}{2}$ p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} mai 1853. Elles sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit en Belgique, chez les agents du caissier de l'État dans les divers chefs-lieux d'arrondissement du royaume, soit à Paris, au choix des détenteurs. (Art. 6 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852, *Moniteur* n° 537.)

Elles peuvent être converties en inscriptions de rentes nominatives au grand-livre de la dette publique, lesquelles sont susceptibles d'être reconstituées en titres au porteur. (Art. 9 du même arrêté.)

Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles, par l'agent-payeur de la dette publique, et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement du royaume, chez les agents du trésor désignés par les ayants droit.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives $4\frac{1}{2}$ p. 0/0, 3^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1867, que, par suite du transfert d'office effectué en vertu de l'article 7 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852, et des conversions d'obligations au porteur en inscriptions nominatives qui ont eu lieu depuis lors, il existait sur le grand-livre 7,615 inscriptions nominatives, pour une somme de fr. 2,102,287 50 c^s de rente, représentant un capital nominal de 46,717,500 francs, dérivant de la dette dont il s'agit. -

Il est consacré à l'amortissement de cette dette une dotation annuelle d'un demi pour cent, indépendamment des intérêts des titres amortis, et ce à partir du 1^{er} mai 1853. (Art. 6 de la loi du 1^{er} décembre 1852.)

Les dépenses qu'occasionne la même dette se divisent en trois catégories :

La première consiste dans les intérêts à payer par semestre ;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement ;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à $4\frac{1}{2}$	
p. 0/0 du capital de la dette, soit.	fr. 7,092,688 50
La dotation de l'amortissement à $\frac{1}{2}$ p. 0/0, soit	788,076 50
ENSEMBLE.	fr. 7,880,765 »

Le fonds d'amortissement est employé, à partir de l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Ces rachats se font à la bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. En cas d'élévation du cours au-dessus du pair (le pair se composant du capital nominal, augmenté des intérêts échus du semestre courant), l'action de l'amortissement est suspendue. Les fonds d'amortissement non employés pendant deux semestres consécutifs peuvent recevoir une autre destination. (Art. 6 de la loi du 1^{er} décembre 1852.)

Aux termes de l'article 3 de ladite loi, l'exercice du droit de remboursement de cette dette à $4\frac{1}{2}$ p. 0/0 a été suspendu pendant huit années, à compter du 1^{er} mai 1853.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre délégué de la Cour des comptes et d'un membre délégué de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est annoncée au public par un avis inséré au *Moniteur*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de la dette précitée à 4 1/2 p. 0/0, ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1853 à 1867. (*Voir les tableaux n° 14 et 15.*)

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1853 à 1865. fr.	85,378,835 25	13,130,727 25	98,509,562 50
Année 1866	6,478,441 50	1,402,353 50	7,880,765 »
— 1867	6,414,844 50	1,465,920 50	7,880,765 »
Fr.	<u>98,272,091 25</u>	<u>15,999,001 25</u>	<u>114,271,092 50</u>

Le fonds d'amortissement pour ces quinze années consiste en une somme de fr. 15,999,001 25 c^s, au moyen de laquelle il a été amorti un capital nominal de fr. 16,158,359 09 c^s, ce qui a réduit le capital de la dette à fr. 141,456,940 91 c^s.

Les frais relatifs à cette dette se composent :

- 1° De la commission sur les coupons d'intérêt payés à Paris;
- 2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 16 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1868, de l'emploi des crédits accordés pour cette dette par les Budgets des exercices 1866 et 1867.

DETTE DE 24,382,000 FRANCS ET EMPRUNT DE 45,000,000 DE FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 4^{me} série)

La dette de 24,382,000 francs, à 4 1/2 p. 0/0, résulte de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856 (*Moniteur* n° 152), dont l'exécution a été réglée par les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril 1857 (*Moniteur* n° 81 et 120).

Elle fait partie de la dette extraordinaire, comme représentant le capital restant de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. 0/0, qui a été contracté, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 (*Moniteur* n° 356), pour couvrir la dépense à résulter de divers travaux d'utilité publique.

Le capital de 24,382,000 francs, à 4 1/2 p. 0/0, dont l'intérêt a pris cours le 1^{er} novembre 1857, se compose de :

- 1° Fr. 17,179,200 » délivrés aux détenteurs de titres à 5 p. 0/0 de l'emprunt de 26,000,000 de francs, qui en ont accepté la conversion en rentes 4 1/2 p. 0/0.
- 2° 7,202,800 » négociés en vertu de l'article 4 de la loi précitée du 28 mai 1856, et constituant exactement le capital des titres à 5 p. 0/0 du dit emprunt, qui ont été remboursés en exécution de cette loi et de l'arrêté royal du 21 mars 1857.

ENSEMBLE fr. 24,382,000 »

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal, augmentée successivement des intérêts des capitaux rachetés, est affectée, à partir du 1^{er} novembre 1857, à l'amortissement de cette dette.

L'exercice du droit de remboursement était suspendu, pendant huit années, à compter du 1^{er} novembre 1857.

L'emprunt de 45,000,000 de francs, à 4 1/2 p. 0/0, a été autorisé par l'article 3 de la loi du 8 septembre 1859 (*Moniteur* n° 253) et négocié, au pair, aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 12 janvier 1860 (*Moniteur* n° 14).

Sur ce capital, qui porte intérêt à partir du 1^{er} novembre 1859, il a été mis à la disposition du public une somme de 30,000,000 de francs. Les 15,000,000 restants ont été vendus à la Banque Nationale, pour elle et ses coparticipants, par contrat du 13 janvier 1860.

Le capital de l'emprunt est réparti comme il suit,

SAVOIR :

DETTE ORDINAIRE . . .	fr. 25,700,000 »	montant de la partie imputable sur l'emprunt, des crédits alloués par le § 1 ^{er} et les §§ 14 à 19 de la loi du 8 septembre 1859, pour travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers, pour la continuation des travaux de défense du pays, et pour frais de construction et d'agrandissement de bâtiments civils, travaux hygiéniques, etc.
DETTE EXTRAORDINAIRE . . .	21,500,000 »	représentant la partie prélevée sur l'emprunt des autres crédits accordés par ladite loi du 8 septembre 1859, et des crédits alloués par la loi du 2 juin 1861 (<i>Moniteur</i> n° 171), pour des travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux.
Fr.	<u>45,000,000 »</u>	

Il est consacré à l'amortissement de cet emprunt une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal. Cette dotation, qui a pris cours le 1^{er} mai 1860, s'accroît progressivement des intérêts des capitaux rachetés.

Le Gouvernement s'est interdit la faculté de rembourser au pair les titres dudit emprunt avant le 1^{er} novembre 1865.

L'emprunt de 45,000,000 de francs est rattaché et fait suite à la dette de 24,382,000 francs dont il s'agit ci-dessus. En conséquence, l'emprunt et la dette sont confondus et considérés comme ne formant qu'une seule et même dette (arrêté royal précité du 12 janvier 1860).

Le capital primitif des deux dettes réunies, montant à 69,382,000 francs, était originai-
rement représenté par :

1°	10,000 obligations au porteur de 2,000 francs	fr. 20,000,000 »
	39,000 — — — de 1,000 —	39,000,000 »
	5,000 — — — de 500 —	2,500,000 »
	9,500 — — — de 200 —	1,900,000 »
	15,938 — — — de 100 —	15,93,800 »
<u>79,438 obligations au porteur, montant ensemble à</u>		<u>fr. 64,993,800 »</u>

Et 2° les inscriptions nominatives, dérivant de la dette de 24,382,000 francs, qui ont été portées d'office sur le grand-livre des 4 1/2 p. 0/0, 4^{me} série, conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1857 (*Moniteur* n° 81), et dont le montant est de 197,469 francs de rente 4 1/2 p. 0/0, au capital de

	fr. 4,388,200 »
<u>TOTAL ÉGAL.</u>	<u>fr. 69,382,000 »</u>

Les obligations sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit en Belgique chez les agents du caissier de l'État dans les divers chefs-lieux d'arrondissement, soit à Paris, au choix des porteurs.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant aux dispositions des §§ 49 à 52 du règlement sur la dette publique, en date du 18 février 1851 (*Moniteur* n° 51).

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles, par l'agent-payeur de la dette publique, et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement du royaume, chez les agents du trésor désignés par les ayants droit.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4 1/2 p. 0/0, 4^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1867, qu'à cette époque il existait, sur ce grand-livre, 4,727 inscriptions nominatives pour une somme de fr. 1,141,582 50 c^s de rente, représentant un capital nominal de 25,368,500 francs.

Le fonds d'amortissement est employé, à partir de l'expiration de chaque semestre, au rachat des obligations. Les rachats se font à la bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. Toutefois, en cas d'élévation du cours au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue, et les sommes non employées pendant deux semestres consécutifs peuvent recevoir une autre destination.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, en présence d'un membre de la Cour des comptes, d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et d'un délégué du Ministre des Finances. Cette annulation est constatée par procès-verbal.

Les sommes affectées au paiement des intérêts et à l'amortissement ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1858 à 1867. (*Voir les tableaux n°s 17 et 18.*)

	INTÉRÊTS.		AMORTISSEMENT.		TOTAL.
	—		—		—
Années au 1 ^{er} novembre 1858 à 1865. fr.	20,598,399 »		2,541,901 »		23,140,300 »
Année au 1 ^{er} — 1866	5,002,829 75		466,270 25		3,469,100 »
— — 1867	2,981,711 25		487,388 75		3,469,100 »
Fr.	26,582,940 »		3,495,560 »		30,078,500 »

Le fonds d'amortissement pour ces dix années consiste en une somme de 3,495,560 francs, au moyen de laquelle il a été amorti un capital nominal de fr. 3,485,914 19 c^s, ce qui a réduit le capital de la dette et de l'emprunt réunis à fr. 65,896,085 81 c^s.

Les frais relatifs aux mêmes dettes se composent :

- 1^o De la commission sur les coupons d'intérêt payés à Paris;
- 2^o Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- et 3^o Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 19 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1868, de l'emploi des crédits accordés pour les dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1866 et 1867.

EMPRUNT DE 59,325,000 FRANCS.

(Rente $4\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$, 3^{me} série.)

La loi du 28 mai 1865 (*Moniteur* n° 150), a autorisé le Gouvernement à contracter un emprunt d'un capital effectif de 60,000,000 de francs.

Conformément à l'arrêté royal du 28 mai 1865, dont les conditions ont été complétées par l'arrêté du Ministre des Finances du même jour, cet emprunt a été mis en adjudication publique par voie de soumission cachetée et a produit, au taux moyen de fr. 101 13⁸⁵ p. $\frac{0}{10}$, une somme de fr. 60,000,295 03 c^s, représentant un capital nominal de 59,325,000 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution des travaux publics décrétés par l'article 1^{er} de la loi du 8 juillet 1865; les fr. 295 03 c^s restants ont été portés comme recette accidentelle au profit du trésor.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis :

8,000 obligations de	2,000 francs	fr. 16,000,000 »
40,000 — de	1,000 —	40,000,000 »
3,000 — de	500 —	1,500,000 »
4,000 — de	200 —	800,000 »
10,250 — de	100 —	1,025,000 »
ENSEMBLE 65,250 obligations, représentant un capital nominal de . . fr.		59,325,000 »

Ces obligations portent intérêt à $4\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$ l'an, à partir du 1^{er} mai 1865; elles sont accompagnées de coupons semestriels payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique chez tous les agents du caissier de l'État (Banque nationale), ou à Paris, au choix des porteurs. (Art. 1^{er} et 2 de l'arrêté royal du 28 mai 1865.)

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal est affectée à l'amortissement de l'emprunt. Cette dotation, qui a pris cours le 1^{er} novembre 1865, est employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres; les intérêts des capitaux rachetés viennent accroître successivement le fonds d'amortissement. (Art. 3 dudit arrêté royal.)

Il est procédé à l'amortissement par des rachats effectués à la bourse au cours du jour. En cas d'élévation du fonds au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue et les sommes non employées pendant deux semestres consécutifs peuvent recevoir une autre destination.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, en présence d'un membre de la Cour des comptes, d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et d'un délégué du Ministre des Finances. Cette annulation est constatée par procès-verbal. (Art. 4 du même arrêté.)

Le remboursement au pair des obligations de cet emprunt ne peut avoir lieu avant le 1^{er} novembre 1870. (Art. 5 du même arrêté.)

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de

les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant aux règlements sur la dette publique.

Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables, aux mêmes époques que les coupons d'intérêts, soit chez l'un des agents du trésor dans les divers chefs-lieux d'arrondissement, soit chez les receveurs des impôts de l'État, au choix des intéressés. (Art. 6 du même arrêté.)

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4 1/2 p. 0/0, 5^e série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1867, qu'à cette époque il existait sur ce grand-livre 3,627 inscriptions nominatives, ensemble d'une somme de fr. 816,610 50 c^s de rente, représentant un capital nominal de 18,146,900 francs.

Les dépenses occasionnées par l'emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 du capital nominal, soit fr.	2,669,625 »
Et la dotation annuelle de l'amortissement, fixée à 1/2 p. 0/0 du même capital, est de.	296,625 »
ENSEMBLE. fr.	2,966,250 »

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt précité, ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1865 à 1867. (*Voir les tableaux nos 20 et 21.*)

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Semestre au 1 ^{er} novembre 1865. . . fr.	1,334,812 50	»	1,334,812 50
Année — 1866. . . .	2,666,227 50	300,022 50	2,966,250 »
Année — 1867. . . .	2,652,621 75	313,628 25	2,966,250 »
Fr.	6,653,661 75	613,650 75	7,267,312 50

Le fonds d'amortissement pour cette période de temps, consiste en une somme de fr. 613,650 75 c^s, au moyen de laquelle il a été amorti un capital nominal de fr. 612,559 12 c^s, ce qui a réduit le capital de l'emprunt à fr. 58,712,440 88 c^s.

Les frais relatifs au même emprunt se composent :

- 1° De la commission de paiement des intérêts à Paris;
- 2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- et 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 22 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1868, de l'emploi des crédits accordés pour cet emprunt par les Budgets des exercices 1866 et 1867.

EMPRUNT DE 58,540,000 FRANCS.(Rente 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$, 6^me série)

L'emprunt d'un capital effectif de 60 millions de francs, autorisé par la loi du 10 juin 1867 (*Moniteur* n° 164), a été émis conformément aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 2 décembre suivant (*Moniteur* n° 337) et a produit, au taux de fr. 102 50 c^s pour cent, une somme de 60,003,500 francs, représentée par un capital nominal de 58,540,000 francs.

Sur ce capital, une somme de 38,540,000 francs a été mise en souscription publique; les 20,000,000 de francs restants ont été négociés à la Banque Nationale, à la Société générale et à MM. de Rothschild, frères, par contrat du 2 décembre 1867.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution de travaux publics; la somme de 3,500 francs, qui en forme le complément, fera l'objet d'une recette accidentelle au profit du Trésor.

Il a été créé pour le nouvel emprunt :

6,500 obligations de	2,000 francs.		fr.	13,000,000	»
40,000 — de	1,000 —			40,000,000	»
4,000 — de	500 —			2,000,000	»
5,000 — de	200 —			1,000,000	»
23,400 — de	100 —			2,540,000	»
ENSEMBLE 80,900 obligations, d'un capital nominal de				fr.	58,540,000

Ces obligations portent intérêt à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ l'an, à partir du 1^{er} novembre 1867, et sont munies de coupons semestriels payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique, chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), ou à Paris, au choix des porteurs.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal est affectée à l'amortissement de l'emprunt. Cette dotation, qui prendra cours le 1^{er} novembre 1868, sera employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Les intérêts des capitaux amortis accroîtront successivement le fonds d'amortissement.

Il sera procédé à l'amortissement par des rachats à la bourse, au cours du jour. En cas d'élévation du fonds au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement sera suspendue et les sommes non employées pendant deux semestres consécutifs pourront recevoir une autre destination.

Les titres rachetés pour l'amortissement seront détruits publiquement à Bruxelles, en présence d'un membre de la Cour des comptes, d'un délégué de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et d'un délégué du Ministre des Finances. Cette annulation sera constatée par procès-verbal.

Le remboursement au pair des obligations de l'emprunt ne peut avoir lieu avant le 1^{er} novembre 1870.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant au règlement sur la dette publique.

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, soit chez les agents du Trésor, soit chez les receveurs des impôts, au choix des intéressés.

Le tableau n° 23 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1868, de l'emploi du crédit spécial alloué par l'article 2 de la loi du 10 juin 1867, pour couvrir les frais d'émission de cet emprunt.

TROISIÈME PARTIE.

PENSIONS DE TOUTE NATURE.

Les pensions à charge du Budget de la Dette publique ont été accordées en vertu :

- a. De l'arrêté-loi du 22 février 1814 (inséré au *Staats-Courant*), sur les *pensions militaires*;
- b. De l'arrêté-loi du 14 septembre 1814 (*Journ. offic.* n° 91), sur les *pensions civiles*;
- c. De la loi du 15 avril 1815 (*Staats-Blad* n° 3), sur les *pensions de l'ordre militaire de Guillaume*;
- d. De la loi du 29 septembre 1815 (*Journ. offic.* n° 32), sur les *pensions des frères de l'ordre du Lion Belgique*;
- e. De l'arrêté royal du 21 août 1815, n° 77, sur les *pensions ecclésiastiques*;
- f. De l'arrêté royal du 25 septembre 1816, n° 65, sur les *pensions des professeurs des universités*;
- g. De l'arrêté royal du 29 mai 1822, n° 19, sur les *pensions de l'ancienne caisse de retraite du Département des Finances*, lesquelles ont été mises à la charge du trésor public par l'article 58 de la loi du 21 juillet 1844 (*Bull. offic.* n° 157);
- h. De l'arrêté du Gouvernement provisoire du 6 novembre 1830 (*Bull. offic.* n° 30) et de la loi du 11 avril 1835 (*Bull. offic.* n° 195), sur les *pensions civiques*;
- i. De l'arrêté du Régent, en date du 12 juillet 1831, assimilant aux *pensions militaires* les gratifications ou secours sur le fonds dit de *Waterloo*;
- k. De la loi du 11 juillet 1832 (*Bull. offic.* n° 514), sur les *pensions de l'ordre de Léopold*;
- l. De la loi du 24 mai 1838 (*Bull. offic.* n° 195), des lois du 27 mai 1840 (*Bull. offic.* n°s 195 et 198) et de celle du 19 mai 1845 (*Moniteur* n° 141), sur les *pensions militaires*;
- m. De la loi du 21 juillet 1844 (*Bull. offic.* n° 158), sur les *pensions des Ministres*, abrogée par celle du 17 février 1849 (*Moniteur* n° 50);
- n. De la loi du 21 juillet 1844 (*Bull. offic.* n° 157) et de celle du 17 février 1849 (*Moniteur* n° 50), sur les *pensions civiles et ecclésiastiques*.

Les tableaux ci-joints, n°s 24 et 25, présentent la situation, au 1^{er} janvier 1867 et au 1^{er} janvier 1868, des pensions et des rentes viagères à charge du Budget de la Dette publique.

En résumant le compte de la dette publique, on trouve qu'à l'époque du 1^{er} janvier 1868 il présentait les résultats suivants :

PREMIÈRE PARTIE.

DETTE ORDINAIRE.

	CAPITAL NOMINAL.	RENTE.	CAPITAL AMORTI.	RESTE A AMORTIR.
<i>Rentes créées sans expression de capital.</i> . . . fr.	»	1,140,560 »	»	»
<i>Dette à 2½ p. %</i>	220,105,631 74	5,503,640 78	»	220,105,631 74
<i>Dette résultant de conversion (loi du 21 mars 1844, rente 4½ p. %)</i>	84,541,052 »	3,795,373 44	35,328,097 36	49,013,534 64
<i>Emprunt de 84,650,000 francs (rente 4½ p. %)</i>	84,650,000 »	5,809,520 »	17,147,419 87	67,508,580 13
<i>Dette de 7,024,000 francs (rente 3 p. %)</i>	7,024,000 »	228,720 »	3,279,667 03	4,344,532 97
<i>Partie de la dette de 157,615,500 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. %)</i>	23,862,027 29	1,075,791 22	2,446,280 31	21,415,746 98
<i>Partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. %)</i>	25,700,000 »	1,060,500 »	1,037,910 42	22,662,085 58
<i>Dette flottante. (Bons du trésor restant à rembourser sur les émissions des années 1858 et antérieures.)</i>	»	»	»	3,000 »
— (Bons du trésor émis en 1867)	56,250,000 »	1,450,000 »	»	56,250,000 »
Fr.	480,559,291 05	18,075,105 44	59,239,380 99	421,502,910 04

DEUXIÈME PARTIE.

DETTE EXTRAORDINAIRE,

créée pour construction de chemins de fer, routes, canaux, etc.

	CAPITAL NOMINAL.	RENTE.	CAPITAL AMORTI.	RESTE A AMORTIR.
<i>Emprunt de 50,000,000 de francs (rente 4 p. %)</i>	50,000,000 »	1,200,000 »	21,561,515 15	8,458,484 85
— 50,850,800 francs (rente 5 p. %)	50,850,800 »	1,525,524 »	37,680,145 51	13,170,654 49
<i>Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c, et de 10,000,000 de francs de la dette flottante</i>	11,101,200 »	499,554 »	4,649,948 85	6,451,251 15
<i>Restant de la dette de 157,615,500 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. %)</i>	153,753,272 71	6,018,897 28	13,712,078 78	120,041,195 95
<i>Dette de 24,582,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856), et un capital de 21,500,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. %)</i>	45,682,000 »	2,055,690 »	2,447,997 77	43,234,002 23
<i>Emprunt de 59,325,000 francs, créé en 1865 (rente 4½ p. %)</i>	59,325,000 »	2,669,625 »	612,559 12	58,712,440 88
<i>Emprunt de 58,540,000 francs, créé en 1867 (rente 4½ p. %)</i>	58,540,000 »	2,654,500 »	»	58,540,000 »
Fr.	389,252,272 71	16,605,590 28	80,664,245 18	508,588,027 53

TROISIÈME PARTIE.

	RENTE.
<i>Pensions de toute nature.</i>	6,998,505 »
<i>Rentes viagères.</i>	579 62
Fr.	6,999,082 62

ANNEXES

AU COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1867.



TABLEAU N° 1.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE FR. 220,105,631

*inscrite au grand-livre de Belgique, en exécution des §§ 2 à 6 de l'article 63*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1868, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1866.	
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1866.	
	Loi du 8 août 1865, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 7.	
	Intérêts. Fr. 5,502,640 78	Frais. Fr. 1,000 "
Intérêts.	5,502,640 78	"
Frais divers		869 82
TOTAUX.	5,502,640 78	869 82
Sommes disponibles.	"	150 18

74 C^t DE CAPITAL, A 2½ POUR CENT L'AN,

du traité conclu avec le Gouvernement des Pays-Bas, le 5 novembre 1842.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1866 ET 1867.

EXERCICE 1867. — Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1867.		OBSERVATIONS.
Loi du 24 décembre 1866, chap. 1 ^{er} , art. 1 et b.		
Intérêts. Fr. 5,502,640 78	Frais. Fr. 1,000 »	
5,502,640 78	»	
»	404 09	
5,502,640 78	404 09	
»	595 91	

TABLEAU N° 2.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

crée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1866.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	45,562,500 »	44,442,000 »
— des inscriptions nominatives.	15,084,182 22	14,937,682 22
	60,646,682 22	59,379,682 22
Capital amorti	54,796,149 78	56,065,149 78
TOTAUX fr.	95,442,832 »	95,442,832 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE,

	ANNÉE 1866.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	1,025,156 25	999,945 »
— — des inscriptions nominatives	559,394 10	556,097 85
	1,584,550 35	1,556,042 85
6 mois d'intérêt du capital amorti	782,915 57	811,420 87
TOTAUX fr.	2,147,465 72	2,147,465 72

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

.A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1867.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
43,507,500 »	42,781,000 »	
14,505,182 22	14,025,182 22	
58,102,682 22	56,806,182 22	
37,540,140 78	38,656,649 78	
95,442,832 »	95,442,832 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1867.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
978,918 75	962,572 50	
528,501 60	515,566 60	
1,507,510 35	1,278,159 10	
840,155 37	869,524 62	
2,147,463 72	2,147,463 72	

TABLEAU N° 3.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant

SITUATION DU FONDS.

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1844 A 1865. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1866. 1^{er} mai 1866. . . { 1/2 p. % du capital de la dette 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 34,796,149 78 c^s. 1^{er} novembre 1866. . . { 1/2 p. % du capital de la dette 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 36,063,149 78 c^s. ANNÉE 1867. 1^{er} mai 1867. . . { 1/2 p. % du capital de la dette. 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 37,340,149 78 c^s. 1^{er} novembre 1867. . . { 1/2 p. % du capital de la dette 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 38,636,649 78 c^s.

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	Observations.
20,049,043 35 } 43,791,768 90 }	53,840,812 25	34,795,414 95
477,214 16 } 782,913 37 } 477,214 16 } 814,420 87 }	2,548,762 56	2,544,382 90
477,214 16 } 840,153 37 } 477,214 16 } 869,324 62 }	2,663,906 31	2,638,248 36
39,053,481 12	39,978,046 24	

TABLEAU N° 4.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

*créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1868, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1866.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1865 au 31 octobre 1866.	
	Loi du 8 août 1865, chap. 1 ^{er} , art. 6 et 7.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 5,249,555 76	Frais. Fr. 9,000 » (1)
Intérêts.	2,700,593 20	»
Amortissement	2,548,762 56	»
Commission de payement des intérêts, à Paris	»	4,410 50
Courtage relatif à l'amortissement	»	1,212 65
Transport d'espèces et frais divers	»	1,015 50
TOTAUX. fr.	5,249,555 76	7,256 65
Sommes disponibles.	»	1,763 35

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 24 mars 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1866 ET 1867.

EXERCICE 1867.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1866 au 31 octobre 1867.		
Loi du 21 décembre 1866, chap. I ^{er} , art. 4 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 5,249,555 76	Fr. 9,000 » (1)	
2,585,440 45	»	
2,605,906 51	»	
»	»	
»	515 76	
»	540 »	
5,249,555 76	655 76	
»	8,344 24	

TABLEAU N° 3.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 84,656,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1866.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	45,867,250 »	40,496,250 »
— des inscriptions nominatives	23,893,750 »	22,712,750 »
	69,761,000 »	63,209,000 »
Capital amorti	14,895,000 »	15,447,000 »
TOTAUX. fr.	84,656,000 »	84,656,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1866.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	1,052,015 12 $\frac{1}{2}$	1,046,165 62 $\frac{1}{2}$
— des inscriptions nominatives	537,609 37 $\frac{1}{2}$	511,056 87 $\frac{1}{2}$
	1,589,622 50	1,557,202 50
6 mois d'intérêt du capital amorti	335,137 50	347,557 50
TOTAUX. fr.	1,904,760 »	1,904,760 »

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1867.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
45,797,250 "	45,146,750 "	
22,837,500 "	22,042,750 "	
68,634,750 "	68,089,500 "	
16,001,250 "	16,566,500 "	
84,636,000 "	84,656,000 "	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1867.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
1,030,438 12½	1,015,801 87½	
514,203 75	516,211 87½	
1,544,731 87½	1,532,013 75	
300,028 12½	372,746 25	
1,004,760 "	1,004,760 "	

TABLEAU N° 6

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 84,656,000

créé avec jouissance

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1845 A 1865. Dotation de l'amortissement fr. 9,100,520 » Intérêt du capital amorti 5,789,064 40 14,889,584 40 ANNÉE 1866. 1^{er} mai 1866. { 1/4 p. % du capital de l'emprunt 211,640 » { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 14,893,000 francs . . . 335,157 50 1^{er} novembre 1866. { 1/4 p. % du capital de l'emprunt 211,640 » { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 15,447,000 francs . . . 347,557 50 1,105,975 » ANNÉE 1867. 1^{er} mai 1867. { 1/4 p. % du capital de l'emprunt 211,640 » { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 16,001,250 francs . . . 360,028 12 1/2 1^{er} novembre 1867. { 1/4 p. % du capital de l'emprunt 211,640 » { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 16,566,500 francs . . . 372,746 25 1,156,054 37 1/2

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

D'AMORTISSEMENT.

SOMMES EMPLOYÉES A LA RÉDUCTION de		CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	<i>Observations.</i>
LA DETTE FLOTTANTE (Loi du 22 mars 1844.)	L'EMPRUNT.		
493,826 67	14,395,757 73	14,894,398 31	
»	1,105,975 »	1,106,576 46	
»	1,156,054 37½	1,146,445 10	
	16,657,787 10½	17,147,419 87	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1868, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1866.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1865 au 31 octobre 1866.	
	Loi du 8 août 1865, chap. 1 ^{er} , art. 6 et 7.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 4,252,800 »	Frais. Fr. 8,000 » (1)
Intérêts.	3,126,825 »	»
Amortissement	1,105,975 »	»
Commission de payement des intérêts, à Paris	»	3,151 61
Courtage relatif à l'amortissement	»	504 41
Transport d'espèces et frais divers	»	1,535 80
TOTAUX. fr.	4,252,800 »	5,051 82
Sommes disponibles.	»	2,948 18

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1866 ET 1867.

EXERCICE 1867.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1866 au 31 octobre 1867.		
Loi du 24 décembre 1860, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 4,232,800 »	Fr. 8,000 » (1)	
3,076,745 62 ⁵	»	(1) Part afférente au susdit emprunt dans la somme de 15,500 francs portée au Budget pour les <i>frais relatifs aux dettes</i> à 4 1/2 p. 0/0.
1,156,054 37 ⁵	»	
»	»	
»	341 17	
»	300 »	
4,232,800 »	641 17	
»	7,358 85	

TABLEAU N° 8.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 30,000,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1866.	
	1 ^{er} JUILLET 1866.	1 ^{er} JANVIER 1867.
Capital des obligations au porteur.	5,778,000 »	5,677,000 »
— des inscriptions nominatives	4,949,000 »	4,495,000 »
	10,727,000 »	10,172,000 »
Capital amorti.	19,273,000 »	19,828,000 »
TOTAUX. fr.	30,000,000 »	30,000,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1866.	
	1 ^{er} JUILLET 1866.	1 ^{er} JANVIER 1867.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	115,560 »	115,540 »
— des inscriptions nominatives	98,980 »	80,900 »
	214,540 »	205,440 »
6 mois d'intérêt du capital amorti	385,460 »	396,560 »
TOTAUX. fr.	600,000 »	600,000 »

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} juillet 1836.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1867.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} JUILLET 1867.	1 ^{er} JANVIER 1868.	
5,444,000 »	5,564,000 »	
4,160,000 »	3,663,000 »	
9,604,000 »	9,027,000 »	
20,596,000 »	20,975,000 »	
50,000,000 »	50,000,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1867.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} JUILLET 1867.	1 ^{er} JANVIER 1868.	
108,880 »	107,280 »	
83,200 »	75,260 »	
192,080 »	180,540 »	
407,920 »	419,460 »	
600,000 »	600,000 »	

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} juillet 1836.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	<i>Observations.</i>
8,850,000 » } 9,133,080 » }	17,983,080 »	19,272,015 80
150,000 » } 385,460 » } 150,000 » } 396,560 » }	1,082,020 »	1,123,213 82
150,000 » } 407,920 » } 150,000 » } 419,460 » }	1,427,380 »	1,466,285 53
20,192,480 »	21,561,515 15	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1868, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1866.	
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1866.	
	Loi du 8 août 1865, chap. 1 ^{er} , art. 5 et 7.	
	Intérêts et amortissement. FR. 1,500,000 »	Frais. FR. 1,500 »
Intérêts.	417,980 »	»
Amortissement	1,082,020 »	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	119 50
Courtage relatif à l'amortissement	»	276 62
Transport d'espèces et frais divers	»	692 16
TOTAUX.	1,500,000 »	1,088 28
Sommes disponibles.	»	411 72

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} juillet 1836.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1866 ET 1867.

EXERCICE 1867.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1867.		
Loi du 24 décembre 1866, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 1,500,000 »	Fr. 1,300 »	
372,620 »	»	
1,127,580 »	»	
»	»	
»	»	
»	33 16	
1,500,000 »	35 16	
»	1,466 84	

TABLEAU N° 11.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,024,000 FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1866.	
	1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.
Capital des obligations au porteur	9,816,000 »	9,565,000 »
— des inscriptions nominatives.	11,740,000 »	11,206,000 »
	21,556,000 »	20,571,000 »
Capital amorti.	56,918,800 »	57,905,800 »
TOTAUX fr.	58,474,800 »	58,474,800 »

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1866.	
	1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	147,240 »	140,475 »
— — des inscriptions nominatives	176,100 »	168,090 »
	323,540 »	308,565 »
6 mois d'intérêt du capital amorti	553,782 »	568,557 »
TOTAUX. . . . fr.	877,122 »	877,122 »

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

*du 1^{er} août 1838,*CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1867.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.	
8,958,000 »	8,427,000 »	
10,652,000 »	10,124,000 »	
19,570,000 »	18,551,000 »	
58,904,800 »	59,925,800 »	
58,474,800 »	58,474,800 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1867.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.	
154,070 »	120,405 »	
150,480 »	151,860 »	
293,550 »	278,265 »	
585,572 »	598,857 »	
877,122 »	877,122 »	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1859 A 1865. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1866. 1^{er} février 1866 . . { 1/2 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 36,918,800 francs ANNÉE 1867. 1^{er} août 1866 . . { 1/2 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 37,903,800 francs ANNÉE 1867. 1^{er} février 1867 . . { 1/2 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 38,904,800 francs ANNÉE 1868. 1^{er} août 1867 . . { 1/2 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 39,923,800 francs

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1838,CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL. amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	<i>Observations.</i>
15,146,509 33 } 12,384,908 » }	27,531,417 33 36,918,457 45	
292,374 » } 553,782 » } 1,707,087 » } 292,374 » } 568,557 » }	1,985,728 77 1,767,177 » 2,055,626 32	
292,374 » } 583,572 » } 1,767,177 » } 292,374 » } 598,857 » }	2,055,626 32 1,767,177 » 2,055,626 32 1,767,177 » 2,055,626 32	
31,005,681 33	40,959,812 54	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1868, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1866.	
	Service du 1 ^{er} août 1865 au 31 juillet 1866.	
	Loi du 8 août 1868, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 7.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 2,538,992 "	Frais. Fr. 27,000 "
Intérêts.	651,905 "	°
Amortissement	1,707,087 "	°
Commission de paiement des intérêts, à Paris	°	6,519 05
Commission et courtage relatifs à l'amortissement	°	17,762 78
Transport d'espèces et frais divers	°	597 25
Totaux. fr.	2,538,992 "	24,679 08
Sommes disponibles.	°	2,520 92

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1838,CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1866 ET 1867.

EXERCICE 1867.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} août 1866 au 31 juillet 1867.		
Loi du 24 décembre 1866, chap. 1 ^{er} , art. 2 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 2,558,902 »	Fr. 27,000 »	
571,815 »	»	
1,767,177 »	»	
»	5,718 15	
»	9,195 65	
»	»	
2,558,902 »	14,911 78	
»	12,088 22	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 157,615,300

créée avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1866.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	98,667,100 »	98,019,900 »
— des inscriptions nominatives	45,646,900 »	45,595,500 »
	144,314,000 »	143,615,400 »
Capital amorti	13,301,500 »	13,909,900 »
TOTAUX fr.	157,615,500 »	157,615,500 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE,

	ANNÉE 1866.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	2,220,009 75	2,205,447 75
— des inscriptions nominatives	1,027,055 25	1,025,898 75
	3,247,065 »	3,231,346 50
6 mois d'intérêt du capital amorti	299,279 25	314,997 75
TOTAUX fr.	3,546,344 25	3,546,344 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1867.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
90,298,000 »	95,476,200 »	
40,611,900 »	40,717,500 »	
142,910,500 »	142,195,700 »	
14,704,800 »	15,421,600 »	
157,615,500 »	157,615,500 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1867.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
2,166,718 50	2,148,214 50	
1,048,767 75	1,051,145 75	
3,215,486 25	3,199,558 25	
550,858 »	546,986 »	
3,546,544 25	3,546,544 25	

TABLEAU N° 15.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 157,615,300

créée avec jouissance

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1865 A 1866.
	Dotation de l'amortissement fr.
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1866.
	1^{er} mai 1866. { 1/4 p. % du capital de la dette
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 13,301,300 francs
	—
	1^{er} novembre 1866. { 1/4 p. % du capital de la dette
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 13,999,900 francs
	ANNÉE 1867.
	1^{er} mai 1867. { 1/4 p. % du capital de la dette
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 14,704,800 francs
	—
	1^{er} novembre 1867. { 1/4 p. % du capital de la dette
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 15,421,600 francs

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1868, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1866.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1865 au 31 octobre 1866.	
	Loi du 8 août 1865, chap. 1 ^{er} , art. 6 et 7.	
	Intérêts et amortissement. Fn. 7,880,765 °	Frais. Fn. 15,500 ° (1)
Intérêts.	6,478,411 50	»
Amortissement	1,402,355 50	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	7,365 59
Courtage relatif à l'amortissement	»	664 42
Transport d'espèces et frais divers	»	3,951 09
TOTAUX. fr.	7,880,765 »	11,961 50
Sommes disponibles.	»	3,558 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1866 ET 1867.

EXERCICE 1867.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1866 au 31 octobre 1867.		
Loi du 24 décembre 1860, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 7,880,765 »	Fr. 15,500 » (1)	(1) Part afférente à la susdite dette dans la somme de 48,500 francs portée au Budget pour les frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
6,414,844 50	»	
1,465,920 50	»	
»	»	
»	482 91	
»	278 90	
7,880,675 »	761 81	
»	14,738 19	

(1) Part afférente à la susdite dette dans la somme de 48,500 francs portée au Budget pour les frais relatifs aux dettes à 4½ p. 0/0.

TABLEAU N° 17.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,382,000

créée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 48,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1866.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur.	41,147,400 »	41,581,200 »
— des inscriptions nominatives	23,698,600 »	23,031,900 »
	66,846,000 »	66,613,100 »
Capital amorti	2,536,000 »	2,768,900 »
TOTAUX. fr.	69,382,000 »	69,382,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1866.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	925,816 50	935,577 »
— des inscriptions nominatives.	578,218 50	563,217 75
	1,504,035 »	1,498,794 75
6 mois d'intérêt du capital amorti	57,060 »	62,300 25
TOTAUX. fr.	1,561,095 »	1,561,095 »

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN ,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1867.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
41,281,800 »	40,772,500 »	
25,097,700 »	25,568,500 »	
66,579,500 »	66,141,000 »	
5,002,500 »	5,241,000 »	
69,582,000 »	69,582,000 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1867.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
928,840 50	917,581 25	
564,698 25	570,791 25	
1,495,538 75	1,488,172 50	
67,556 25	72,922 50	
1,561,095 »	1,561,095 »	

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	Observations.
2,212,780 » } 329,121 » }	2,541,901 »	2,535,351 06
173,455 » } 57,060 » } 173,455 » } 62,300 25 }	466,270 25	467,054 90
173,455 » } 67,556 25 } 173,455 » } 72,922 50 }	487,388 75	483,508 23
3,495,560 »	3,485,914 19	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,382,000

créée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 48,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1868, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1866.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1865 au 31 octobre 1866.	
	Loi du 8 août 1865, chap. 1 ^{er} , art. 6 et 7.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 3,409,100 »	Frais. Fr. 7,000 » (1)
Intérêts.	3,002,829 75	»
Amortissement	406,270 25	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	2,013 72
Courtage relatif à l'amortissement	»	290 42
Transport d'espèces et frais divers	»	738 50
TOTAUX.	3,409,100 »	3,042 64
Sommes disponibles.	»	3,957 36

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1866 ET 1867.

EXERCICE 1867.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1866 au 31 octobre 1867.		
Loi du 21 décembre 1866, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 3,469,100 »	Fr. 7,000 » (1)	
2,081,711 25	°	(1) Part afférente aux susdites dettes dans la somme de 45,800 francs portée au Budget pour les <i>fruits relatifs aux dettes</i> à 4 1/2 p. 0/0.
487,388 75	»	
°	°	
°	143 51	
°	305 »	
3,469,100 »	508 51	
°	6,491 49	

(1) Part afférente aux susdites dettes dans la somme de 45,500 francs portée au Budget pour les *fruits relatifs aux dettes à 4½ p. 0/0.*

TABLEAU N° 20.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 59,325,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1866.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	51,629,700 »	47,879,200 »
— des inscriptions nominatives	7,695,300 »	11,294,800 »
	59,325,000 »	59,174,000 »
Capital amorti	(1) »	151,000 »
TOTAUX. fr.	59,325,000 »	59,325,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1866.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	1,161,668 25	1,077,282 »
— des inscriptions nominatives	173,144 25	254,133 »
	1,334,812 50	1,331,415 »
6 mois d'intérêt du capital amorti	»	5,597 50
TOTAUX. fr.	1,334,812 50	1,334,812 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1867.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
43,211,800 »	40,723,400 »	(1) La dotation d'amortissement n'a pris cours qu'à partir du 1 ^{er} novembre 1865 (§ 2 de l'art. 5 de l'arrêté royal du 28 mai 1865).
15,812,200 »	18,146,900 »	
50,024,000 »	58,870,500 »	
501,000 »	454,700 »	
50,525,000 »	59,325,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1867.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
972,265 50	916,276 50	
555,774 50	408,505 25	
1,528,040 »	1,524,581 75	
6,772 50	10,230 75	
1,534,812 50	1,534,812 50	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉE 1866. 1^{er} mai 1866. 1/4 p. 0/0 du capital de l'emprunt — 1^{er} novembre 1866. { 1/4 p. 0/0 du capital de l'emprunt { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 151,000 francs ANNÉE 1867. 1^{er} mai 1867. { 1/4 p. 0/0 du capital de l'emprunt { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 301,000 francs — 1^{er} novembre 1867. { 1/4 p. 0/0 du capital de l'emprunt { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 454,700 francs

FRANCS DE CAPITAL, A-4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	<i>Observations.</i>
148,312 50 148,312 50 3,397 50	300,022 50 300,936 76	
148,312 50 6,772 50 148,312 50 10,230 75	313,628 25 311,622 36	
613,650 75	612,559 12	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 59,325,000

*créé avec jouissance*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1868, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1866.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1865 au 31 octobre 1866.	
	Loi du 8 août 1865, chap. 1 ^{er} , art. 7. Loi du 10 mai 1866, — art. 6 ^{bis} . Restant de crédit transf. de l'ex. 1865, ch. 1 ^{er} , art. 14 ^{bis} .	
	Intérêts et amortissement. Fr. 2,966,250 » (art. 6 ^{bis}).	Frais. Fr. (1) 6,000 » (art. 7), 22,879 69 (art. 14 ^{bis}). Ens. 28,879 69
Intérêts.	2,666,227 50	»
Amortissement	300,022 50	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	1,906 22
Courtage relatif à l'amortissement	»	142 66
Transport d'espèces et frais divers	»	776 25
Frais relatifs à l'émission de l'emprunt de 60 millions de francs	»	22,879 69
TOTAUX. fr.	2,966,250 »	25,704 82
Sommes disponibles.	»	3,174 87

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1866 ET 1867.

EXERCICE 1867.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1866 au 31 octobre 1867.		
Loi du 24 décembre 1860, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.		
Intérêts et amortissement. Fr. 2,066,250 »	Frais. Fr. 6,000 » (1)	
2,652,021 75	»	
313,628 25	»	
»	»	
»	130 65	
»	310 »	
»	»	
2,066,250 »	440 65	
»	5,559 37	

(1) Part afférente au susdit emprunt dans la somme de 45,500 francs portée au Budget pour les *fruits relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.*

(1) Part afférente au susdit emprunt dans la somme de 45,500 francs portée au Budget pour les frais relatifs aux dèlles à 4½ p. 0/0.

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1868, DE L'EMPLOI DU CRÉDIT SPÉCIAL

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1867.	
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1867.	
	Loi du 10 juin 1867, art. 2 (<i>Moniteur</i> n° 164.)	
		Frais. Fr. 120,000 »
Frais de confection et d'émission des titres	»	26,004 »
TOTAL.	»	26,004 »
Somme disponible.	»	(1) 95,996 »

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867.

ALLOUÉ POUR COUVRIR LES FRAIS D'ÉMISSION DE CET EMPRUNT.

OBSERVATIONS.

(1) Reporte à l'exercice 1868.

TABLEAU N° 24

EXERCICE 1867. — DETTE PUBLIQUE.

Situation au 1^{er}

NATURE DES PENSIONS.	NOMBRE DE PENSIONS.				MONTANT DES PEN		
	SITUATION	MOUVEMENT		SITUATION	SITUATION	MOUVEMENT	
	au 1 ^{er} janv. 1867.	Accroiss.	Décroiss.	au 1 ^{er} janv. 1868.	au 1 ^{er} janv. 1867.	Accroiss.	Décroiss.
Ecclésiastiques ci-devant tiercées	2	"	1	1	1,616	"	859
Civiles et autres accordées avant 1850	77	"	9	68	24,875	"	2,596
Civiques	154	3	11	146	50,070	1,001	3,935
Militaires.	4,532	251	301	4,462	5,457,239	226,114	223,627
De l'ordre de Léopold.	518	15	12	321	51,800	1,500	1,200
Marine (militaires).	20	1	1	20	16,632	1,058	1,405
Pensions des militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	14	"	2	12	2,460	"	251
Secours sur le fonds dit de Waterloo	41	"	5	38	5,469	"	254
<i>Pensions civiles des divers Départements.</i>							
De la Marine	41	4	5	42	26,748	2,289	2,455
Des Affaires Étrangères	10	"	2	8	45,084	"	9,090
De la Justice.	177	72	24	225	186,995	518,128	50,950
De l'Intérieur	195	35	22	201	282,965	54,187	42,105
Des Travaux publics	421	95	58	476	252,469	64,057	18,846
De la Guerre.	51	10	5	58	42,056	7,941	5,250
Des Finances	1,921	188	151	1,958	1,685,667	212,556	158,197
De la Cour des Comptes	6	"	1	5	8,914	"	1,227
Pensions ecclésiastiques	268	45	29	284	188,077	45,581	20,744
Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite	507	10	55	482	285,405	9,405	14,950
	8,755	705	648	8,790	6,572,567	941,615	515,679
		Augmentation : 57 pensions.				Augmentation : 425,956 francs.	

— PENSIONS DE TOUTE NATURE.

janvier 1868.

SIONS.		MOTIFS DES ACCROISSEMENTS.	MOTIFS DES DÉCROISSEMENTS.	Observations.
SITUATION au 1 ^{er} janv. 1868.				
807		"	1 pension éteinte par suite de décès.	
22,479		"	9 — — — —	
53,136	{	1 Pension accordée nouvellement	11 — — — —	
"		9 — — — par suite de réversion.		
5,459,726	{	228 — — — nouvellement	297 — — — —	
		5 — — — par suite de révision	5 — — — — de révision.	
52,100	{	15 — — — nouvellement	1 — — — — d'annulation.	
16,287		1 — — — — —	11 — — — — de décès.	
2,240		"	1 — — — — d'annulation.	
5,215		"	1 — — — — de décès.	
			2 — — — —	
26,582		4 — — — nouvellement	5 — — — —	
53,994		"	2 — — — —	
474,171	{	71 — — — nouvellement	25 — — — —	
		1 — — — par suite de révision	1 — — — — d'annulation	
295,047	{	29 — — — nouvellement	18 — — — — de décès.	
		4 — — — par suite de révision	4 — — — — de révision.	
297,680		93 — — — nouvellement	58 — — — — de décès.	
46,747		10 — — — — —	5 — — — —	
1,757,326	{	182 — — — — —	144 — — — —	
		6 — — — par suite de révision	7 — — — — de révision.	
7,687		"	1 — — — — de décès.	
210,914	{	45 — — — nouvellement	28 — — — —	
			1 — — — — d'annulation.	
277,856		10 — — — par suite de réversion.	35 — — — — de décès.	
6,998,505				

TABLEAU N° 25.

EXERCICE 1867. — DETTE PUBLIQUE. — RENTES VIAGÈRES.

Situation au 1^{er} janvier 1868.

ANNÉE de LA NAISSANCE DES RENTIERS.	MONTANT DES RENTES			Observations.
	INSCRITES au 1 ^{er} janvier 1867.	ÉTEINTES en 1867.	A SERVIR au 1 ^{er} janvier 1868.	
1775	101 59	101 59	»	
1777	180 38	»	180 38	
1785	204 24	»	200 24	
1786	109 »	»	109 »	
	681 21	101 59	579 62	